

BULLETIN

282

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

*Reverere gloriam veterem et hanc ipsam
senectutem quæ in homine venerabilis, in
urbibus sacra est.*

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; éplt. XIV

TOME SIXIÈME

(3^{me} série — 1896)

ON SOUSCRIT

A SOISSONS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

MDCCLXXXIX

BULLETIN
ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE



021
Lc 31
~~315 ff~~
a

Per 80
10.017

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE
SOISSONS

*Reverere gloriam veterem et hanc ipsam
senectulem quæ in homine venerabilis, in
urbibus sacra est.*

PLINE LE JEUNE ; liv. VIII ; épît. XIV

TOME SIXIÈME

(3^me série — 1896)

ON SOUSCRIT
A SOISSONS
AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

MDCCCLXXXIX

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

—
Séance du Lundi 6 Janvier 1896
—

Présidence de M. MICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin* de la Société Académique de Brest,
2° série, tome 20, 1894-95.

2° *Bulletin* de l'Association Philotechnique, n° 9,
Septembre à Novembre 1895.

TOME VI. (3° série) I

3° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2° série, t. 27 (35° de la collection) 1896, 2° fascicule.

4° *Bulletin* de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers (Hérault), 3° série, t. 1, 1895.

5° *Revue des Etudes Grecques*, t. 7, n° 31, Juillet Septembre 1895.

6° *Revue des Travaux Scientifiques*, t. 15, n°s 6, 7 et 8, 1895.

7° *Bulletin* de la Société Archéologique du Midi de la France, série, in-8°, n° 16, de Mars à Juillet 1895.

8° *Romania*, t. 24, n° 96, Octobre 1895.

9° *Bulletin* de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux Arts de Belgique, 64° année, 3° série, t. 28, 1894.

10° *Annuaire* de l'Académie-Royale de Belgique, 61° année 1895.

11° *Bulletin* Historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 175° livrais. t. 9, 3° fasc., 1895.

12° *Bulletin* de la Société Industrielle de Saint-Quentin, n° 40, 1894.

13° *Société Archéologique* de Bordeaux, t. 19, 1, 2, 3° trimestres, 1894.

14° *Bulletin* archéologique du Comité des Travaux historiques, 1894, 2° livr.

COMMUNICATION

La séance a été très courte, à cause des obsèques de Mme la baronne Morio de l'Isle, de Vaucastille, dont l'inhumation a eu lieu à Belleu. On sait que M. le baron Morio de l'Isle, son

mari, est membre de la Société archéologique de Soissons.

Cette cérémonie funèbre à laquelle plusieurs membres ont assisté, était fixée à 3 heures, c'est-à-dire en même temps que la séance.

Par suite aucune lecture n'a été faite.

ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1896

Il est procédé au vote pour le renouvellement du bureau. Les mêmes membres ont été élus.

Par suite le bureau se trouve ainsi composé :

<i>Président</i>	M. le vicomte DE BARRAL.
<i>Vice-Président</i>	M. BRANCHE DE L'AVIGNY.
<i>Secrétaire</i>	M. l'abbé PÉCHEUR.
<i>Vice-Secrét.-Archiviste</i>	M. Alex. MICHAUX.
<i>Trésorier</i>	M. DELORME.

Dans les volumes reçus, on a relevé seulement l'indication suivante intéressant Soissons, à l'époque romaine:

M. Léon Morel, de Reims, a communiqué au comité des travaux historiques du ministère de l'Instruction publique le dessin d'une stèle funéraire découverte à Reims, rue de Courcelles, sur l'emplacement d'une chapelle en construction.

M. Morel lit ainsi l'inscription :

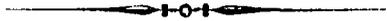
D. M.
AMMVS
AVITIANI
SVESSIO

Cette stèle nous intéresse, mais elle n'est pas inédite. Elle a été signalée, il y a quelque temps déjà, à la Société des Antiquaires de France, qui en a publié l'inscription dans son bulletin de 1894, (Bull. arch. du comité, 1894, 2^e liv. p. 98).

La séance est levée à 3 heures.

Le Président, A. MICHAUX.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DEUXIÈME SÉANCE

Séance du Lundi 3 Février 1896

Présidence de M. A. MICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Bulletin* de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 14^e année, 2^e série, n° 16, 4^e trim., 1895.
- 2° *Polyptyque d'Irminon*, par M. Longnon, t. 1 et 2.
- 3° *Mémoires* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, t. 22, 1895.
- 4° *Bulletin* de la même Société, 22^e année, 1895.
- 5° *Mémoires* de l'Académie de Nîmes, 7^e série, t. 17, 1894
- 6° La visitation à Reims et à Nantes, 1894.

7° *Annales de la Société royale Malacologique de Belgique* :

— *Bulletins* 1892 à 1895.

— *Mémoires*, t. 27, (7 de la 4^e série) 1895.

8° *Journal des Savants*, Nov. et Décemb. 1895.

9° *Revue Historique et Archéologique du Maine*, t. 38, second semestre, 1895.

10° *Observations du Soleil*, en 1894, par J. Guillaume.

11° *Compiègne pendant l'invasion Espagnole*, par M. A. Bazin.

12° *La Semaine du Bâtiment*, n^{os} des 25 Avril, 28 Déc. 1895 et 19 Janvier 1896.

13° *Hiatus et Lacune*. Vestiges de la période de transition, par M. E. Piette.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les livres offerts et déposés, on trouve un ouvrage curieux à lire et intéressant bien qu'assez fantaisiste sur les temps préhistoriques. Il est de M. Ed. Piette et à pour titre *Hiatus et Lacune*, vestiges de la période de transition dans la grotte du Mas d'Azil.

En 1872, M. Mortillet s'exprimait ainsi : « Entre le paléolithique et le néolithique, il y a une large et profonde lacune, un grand hiatus ; il y a une transformation complète. »

Au Mas d'Azil, en 1887 et 1888, M. Ed. Piette fit une découverte qui comblait cette lacune. Il reconnut deux gisements de l'époque de transition, l'un situé sous un abri de roche, à droite de l'entrée de la grotte, à un niveau beaucoup plus élevé

que celui de la route, l'autre sur la rive gauche de l'Arise, dans la grotte elle-même, au point où la rivière pénètre dans la caserne. Remerciements.

Il est donné lecture d'une note de notre Collègue, M. Emile Lambin, publiée dans les *Bulletins* de la Société des antiquaires de France et protestant contre les *grattages* excessifs effectués, dans un but de restauration, aux murailles et sculptures de la Cathédrale de Soissons ; dans cette note M. Lambin explique que son article a été lu à la Société des Antiquaires de France. Par suite de notre règlement la publication ne peut en être faite dans nos Bulletins.

Un membre signale une nouvelle publication de M. Frédéric Moreau, contenant la table, le catalogue de la magnifique collection connue dans le monde entier sous le nom de collection Caranda. Elle comprend, on le sait, tous objets trouvés par le vénérable chercheur, dans les nombreuses fouilles qu'il a pratiquées depuis 1873 jusqu'en 1893, pendant 20 ans. Il a exploré 2000 tombes, découvert 15,000 objets divers, poteries, verrerie, armes, instruments, bijoux, des époques gauloises, romaines et franques et plus de 30,000 silex.

Il en sera rendu compte à une prochaine séance.

Un membre donne lecture d'un travail fort intéressant de M. l'abbé Pécheur, chanoine honoraire, intitulé : Louis Racine à Soissons. Sa Société, ses Relations et ses Travaux,

LOUIS RACINE A SOISSONS

SA Société, ses Relations et ses Travaux

par M. l'abbé PÉCHEUR

I

M. l'abbé de Laroque, un érudit, a rendu un grand service aux lettres par la publication de la correspondance de Jean et de Louis Racine et l'accompagnant de notices sur le père et le fils. Rien de ce qui les concerne ne peut-être indifférent aux hommes de goût. On aimera à suivre dans leurs habitudes, leurs relations sociales, ces génies, le premier surtout, que l'histoire a placés sur ses piédestaux ; à les voir même dans les détails, les plus minutieux de la vie intime. On lira donc avec bonheur ces lettres pleines d'abandon de l'auteur des tragédies de Phèdre, d'Athalie, d'Esther et de Britannicus, sans oublier non plus celles de l'auteur, plus modeste, des poèmes de la *Religion* et de la *Grâce*. On n'en dira pas davantage sur le travail de M. de Laroque, pour pouvoir arriver plus vite aux particularités concernant le père d'abord, et nous étendre ensuite sur celles moins connues du fils. Nous lisons dans sa *vie de Louis Racine* (page 74) une note de celui ci parlant de son père .. « Comme il avait dit-il, prié M. Rollin de veiller à mon éducation, ma mère me mit au collège de Beauvais où j'ai fait mes classes ». En effet la

veuve de Jean Racine confia Louis, ajoute M. l'abbé Laroque « aux soins de ce célèbre instituteur de la jeunesse... et c'est sous un tel maître qu'il fit ses études au collège de Beauvais »... « Coffin qui devait succéder à Rollin figurait aussi parmi cette élite de professeurs, gloire de l'ancienne Université de Paris où il reçut également des leçons de Mésenguy, savant et pieux ecclésiastique. »

Ces maîtres avaient été aussi, selon nous du moins, et d'après les biographes, ceux de Jean Racine, comme on peut le voir dans les *Annales du Diocèse de Soissons*, au collège de Beauvais à Paris fondé par l'évêque de Beauvais Jean de Dormans. Mais voici que s'est élevée une contestation bien inattendue sur ce point historique si connu ! M. Maurice Henriot, dans un ouvrage intitulé : *Racine Ecolier*, se fondant, sans doute sur l'article *Racine* du *Dictionnaire historique de Feller*, mais certainement sur la trouvaille à Beauvais, ou ses environs, d'un ouvrage classique annoté en marge par Racine, part de là pour soutenir : que le célèbre tragique a fait ses humanités au collège de la ville de Beauvais, et non, comme nous l'avons dit au collège de Beauvais-Dormans à Paris. Cette assertion fut soutenue dans un article du *Correspondant* du 25 décembre 1887, signalant mon erreur. Et pourtant qu'y avait-il d'étonnant à ce qu'un ouvrage de ce genre annoté de la main de Racine se fut égaré à Beauvais ou ses environs ! Son fils Louis, pour n'en donner qu'un seul exemple, ne cite til pas, dans un *Etat des livres et manuscrits de son père*, jusqu'à 14 et 15 auteurs latins et grecs qu'il a offerts à la bibliothèque du roi, tels par exemple que les vies de Plutarque,

grecques, éditions de Florence 1517, in-folio, exemplaires où mon père, dit-il, faisant ses études à Port-Royal, a écrit des notes en marges (p. 77). Voici à propos de ces articles ce que nous lisons dans la *Revue des questions historiques* (23^e année, 86^e livraison, 1^{er} avril 1888, page 624). « Le *Correspondant* contient cette note de M. Maurice Henriet sur *Racine-Ecolier*, dont nous n'aurions pas parlé, s'il ne contenait quelques assertions comme celui-ci, de dire que l'abbaye de Port-Royal était habitée par des *Religieux*. Ainsi : Lancelot, M. de Sérécourt, Antoine Lemaître étaient des *religieux* ! Nous voulons croire aussi que c'est d'un lapsus de la part de M. Henriet d'avoir parlé de « persécution » à propos des efforts faits, en 1656, pour ramener à l'orthodoxie des hérétiques (les Jansénistes) dont les doctrines menaçaient de troubler l'Eglise et la Société. Quand à nous, pris à part explicitement, au sujet de *Racine Ecolier*, nous maintenons : que c'est au collège de Beauvais-Dormans, puis à Port-Royal, et non au collège de la ville de Beauvais, qu'il a été écolier. Que si nous continuons à garder le silence sur cette controverse, comme nous l'avons fait à l'apparition de l'article du *Correspondant*, c'est pour nous occuper de préférence des lettres de Louis Racine, lequel a eu les mêmes maîtres que son père, c'est à-dire au collège de Beauvais, comme on disait sans addition alors de Dormans : *A Beauvais*. Jean Racine était né à La Ferté-Milon le 21 décembre 1639 ; Louis, de la même famille, vit le jour à Paris, le 6 novembre 1692, et, chose à remarquer, le sévère et impitoyable Boileau, l'ami et l'admirateur du premier, le détourna de la poésie, mais en vain ; on le voit bientôt, si l'on

s'en rapporte à l'abbé de la Roque, arrière petit-fils de Jean.

II

Louis Racine, déjà membre de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres dès 1719, aspirait à l'Académie Française, mais il vit sa candidature appuyée par les amis de son père, contrecarrée par le cardinal de Fleury, premier ministre de Louis XV; son éminence trouvant, qu'il serait plus avantageux pour lui et sa famille de lui conférer quelque charge lucrative ; mais il paraît que la vraie raison qui le faisait agir ainsi, était la faveur que, comme son père, il accordait aux opinions jansénistes. Quoiqu'il en soit, il le nomma inspecteur et directeur des fermes, emplois qui l'obligèrent à quitter Paris et à résider successivement à Marseille, Salins, Moulins, Lyon et Soissons, où il devait passer les plus belles années de sa vie. En cette ville un autre emploi s'ajouta encore aux précédents avec surcroît à ses travaux administratifs, en même temps qu'une augmentation à sa fortune. Il eut la charge de maître particulier des eaux et forêts du Duché de Valois dans l'apanage du Duc d'Orléans et fut, en cette qualité reçu à la *table de marbre*. La Fontaine avait été aussi pendant trente ans, maître particulier des eaux et forêts en cette même contrée, fonction dont il ignorait, même à peu près, la terminologie et n'avait pas appris le peu qu'il en savait, dit Furetière dans le *Dictionnaire Universel*. Louis Racine, au contraire, remplit ses fonctions avec autant d'activité que d'intelligence ; il connut bientôt le domaine couvert de bois où elles s'exerçaient. Les

lettres réunies par l'abbé de Laroque nous permettront d'en tirer, sur le séjour de Louis Racine à Soissons, des particularités curieuses qui seront une peinture des mœurs, des habitudes et goûts de la Société d'une ville de province au XVIII^e siècle, depuis longtemps déjà disparue, et qu'on se figure aisément sous d'autres couleurs que celles de la réalité.

Racine se réjouit de pouvoir quitter Lyon pour se rendre à Soissons qui le rapprochait de Paris et de la Ferté-Milon, berceau de sa famille, et séjour de nombreux amis qu'il y avait conservés. Il était arrivé à Soissons, le 17 juin 1732, car c'est de cette ville et de ce jour là qu'il datait sa première lettre à sa femme. Parti de Lyon le 3, il avait mis 14 jours pour parcourir la distance qui sépare les deux villes. Il est vrai qu'il s'était parfois arrêté en route; ainsi par exemple, deux jours à Reims où il descendit chez le contrôleur-général des fermes. « Lui et sa femme, écrit-il à la sienne, le 21 juin, sont de très bonnes gens... je crois même que je ferais bien d'y rester jusqu'à ce que vous soyez arrivée, plutôt que de me mettre seul à mon ménage. Je ne suis pas encore près d'y être, puisque je n'ai pas de maison; c'est la grande difficulté que je trouve. Elles sont ici très jolies, grandes avec des jardins, et les loyers ne sont pas chers; pour 500 fr. j'aurais un palais, mais l'embarras est qu'elles sont toutes occupées (par les propriétaires) il faut saisir les occasions où il vient à en vaquer; c'est à quoi, on travaille pour moi ». L'occasion se fit attendre; il fallut même perdre l'espérance de louer « une jolie maison » telle qu'il s'était figuré et il fallut se résigner à en trouver une « beaucoup plus belle » et même il

faudrait attendre au mois de janvier 1733, ce qui fit qu'il se mit en pension chez M...

Madame Racine prenant les eaux et étant en traitement, il avait donc dû la devancer à Soissons et s'occuper des détails de son intérieur, de son installation, de sa maison, de ses enfants, car c'était avec la charge de deux filles que son mari avait débarqué en cette ville. Aussi ses lettres entrent-elles dans les détails les plus minutieux sur leur éducation et le personnel de son intérieur. De sa fille cadette, Anne, il n'avait pas à s'occuper, sa sœur en ayant pris soin dans son couvent de Variville. Il mit l'autre au monastère de Notre-Dame de Soissons où l'on élevait les pensionnaires des meilleures et des plus nobles familles. Cependant le courrier de Lyon, qui devait conduire ses meubles à Reims et à Soissons, où il saura bien le trouver, n'arrivait pas, mais n'ayant pas encore de maison, il trouvera moyen de les entreposer.

Quant aux effets de ménage, il mande à sa femme de ne pas acheter de la toile à Lyon « on trouvera ici tout ce qu'on veut en beau et en commun, soit de la Flandre, soit de Rouen et à bon compte, quelque fois même on trouvera des hazarts ». Je lui laisse le soin de ses emplètes pour son amusement, à moins qu'il ne trouve « des hazarts ». D'ailleurs il pourra faire venir du linge de Flandre facilement par son confrère le Directeur de Lille, mais il attendra son avis. Il observe qu'à Soissons on ne fait pas usage « du linge uni pour table, » mais il est d'avis, comme elle que « le linge uni est plus honnête ». Cette sorte de linge « ouvré et fort qu'on appelle « grains d'orge » lui reviendra à 24 sous la serviette et à 6 liv. la

nappe. « Il y a encore le linge de la petite Venise » Quand au beau linge uni pour chemises ou draps « je le trouve à la Ferté-Milon, mon pays natal, où j'aurai assez de parents qui chercheront à me rendre service ». Cette ville, qu'il regardait à tort comme lieu de sa naissance, quoiqu'il n'y fut pas né, faisait alors un commerce continuel de toiles. Il y avait aussi à Neuilly Saint-Front de nombreux métiers de tisserants comme à Oulchy, et des moulins foulons. Quoique l'industrie du bois s'exerçat aussi en province, témoins les meubles si recherchés aujourd'hui qui nous restent des derniers siècles ; mais c'était surtout Paris qui fournissait les plus précieux. C'est ainsi que Racine fera venir de cette ville et de celle de Lyon « des cristaux pour le dessert, avec des gravures, et de cette dernière « la machine à faire des glaces ». Voulant faire fabriquer « le bois d'un petit lit à tombeau », pour Perrichon, la gouvernante de ses enfants, et aussi « une duchesse » le menuisier en ayant vu une » lui dit naturellement ; qu'il lui « ferait ce bois fort mal », payer cher et le ferait revenir de Paris à meilleur compte.

III

Racine arrive à Soissons, dont il trouva « l'air un peu vif » parut très satisfait de la Société qu'il y rencontra « Je crois, écrivit-il à sa femme, que vous serez contente de Soissons ; il y a bien des couvents et des moines de toutes sortes, excepté des Jésuites, dont il n'y en a point, malheureusement pour moi. L'évêque est très aimable ; l'Intendant et l'Intendante ne sont point ici et « sont presque toujours à Paris ». (Lettre du 21 juin 1732).

L'évêque était alors M. Lefèvre de Laubrière qui avait pris possession le 13 mars de cette même année ; et l'intendant M..... Le jeune Laubrière, le neveu, arrivant d'Espagne à Soissons le 29 mars 1739, « Je ne sais s'il se montrera ». Le 6 mars 1745 « notre évêque passera le carême à faire la visite de son diocèse ; il paraît très gai ». Racine, en l'absence de l'Intendant, fit d'abord connaissance avec M. de la Garde, ancien premier commis de M. Desmarest, ministre d'Etat, retiré à Soissons. « C'est, dit-il, la meilleure maison ; on sera fort aise de vous y voir. Il y a encore quelques dames qui vous attendent avec impatience : et une petite société que vous ferez ; vous mènerez une vie tranquille et vous aurez l'agrément d'aller souvent à Paris. » Parmi les personnages qui formaient la société, les lettres de Racine citent : M. Dupleix qui était souvent à Paris ; M. de Villesavoye ; la famille de M. Bertherand ; M. Seiller qui venait le voir chaque soir, d'abord après son souper ; M. de Reyaucourt, avocat ; M. de Mainville (Ressons-le-Long) ; le comte de Longueval habitant ce village ; les Desmonceaux en relation avec ce dernier, mais chez lequel, paraît-il, on s'ennuyait ; (16 mars 1739) M. de Torigny ; M. de Navarre (1739) ; le docteur Petit ; M. et Mme Darmansy, dont le fils devra avoir un jour 200 mille liv. et qui serait plus tard marié avec la fille aînée de Racine, sauf l'agrément de l'abbé Huiliot, lequel ne verrait pas de bon cœur son neveu entrer dans des emplois de finances ; M. Carrier qui venait souper avec lui ; Mme Lemée, qui avait loué la maison de M. Verli, ou elle s'était établie avec son mari, deux sœurs et sa fille « qu'on dit fort jolie ». Il ajoute : que « ce sera une maison à Soissons avec équi-

page ; nous aurions bien besoin que quelque nouvelle maison s'y établisse encore, car Soissons devient désert » (25 janvier 1739).

Comme on le voit, Louis Racine aimait la Société et même il paraît que, tout teinté qu'il était de Jansénisme, il avait un faible pour les mets succulents. Il raconte, toujours à sa femme, que le 23 janvier de cette année, le prieur et le procureur des Chartreux de Bourg-Fontaine dînèrent avec lui et que Mme de Coudray, vers ce temps là, le régala magnifiquement, ayant sù par Mme Racine ce qu'il aimait, elle lui a fait servir « bonne marée, foie de lotte et grosse tête de carpe ». Le dernier jour de janvier, il fit aussi un grand souper chez M. Sellier où se trouvaient M. et Mme de Genlis. Son fils passa la soirée avec le petit comte qui était à peu près de son âge.

Il y a aussi à Soissons la baronne du Glas, veuve qui devait se marier, non avec M. Caze, mais à un M. de Rency qui « n'avait que de la condition et de la jeunesse, du reste peu de bien ». Un M. Prévost fit opposition à ce mariage et la famille du Glas paraît aussi vouloir poursuivre la « cassation de celui de M. du Glas qui n'aurait pas été contracté avec les formalités nécessaires ce qui enlèverait à sa veuve les avantages qu'il lui avait faits. (1^{er} février 1739). Le 25 du mois de mars la famille d'Aumale arriva à Soissons (de Mont-Notre Dame), «c'est, écrit il à sa femme, un nouvel établissement dans notre ville qui a besoin d'être repeuplée. »

Aimant avant tout la vie intérieure et les relations privées, Racine ne paraît pas avoir eu grand goût au plaisir ; néanmoins on le vit quelques fois dans des fêtes bruyantes, à Villers-Cotterêts surtout,

où il allait de Soissons dans un but d'amusement. Le 25 janvier 1739, les Desmonceaux iront passer les jours gras où il y aura comédie, jouée par Mlle de Pujol et autres dames. « On va, dit il, chercher les plaisirs à Villers-Cotterêts, parce qu'il n'y en a pas ici... » Lui, il passe le Jeudi gras dans sa robe de chambre à cause du mauvais temps, mais, le 6 février, on s'occupe chez M. Desmonceaux « qui revient exprès de Villers, pour recevoir l'abbé Vinet (abbé général de Prémontré). Le lundi gras, il retourne à Villers et a été content du spectacle que l'on y a donné ; s'il n'était pas magnifique par la déclamation, il l'était du moins par les actrices qui avaient très grand air, tant par leurs charmes que par leurs costumes. Le bal était très beau et très bien réglé. Je n'y ai resté qu'une heure, j'ai mieux aimé aller coucher que de voir danser. Il y est venu quelques dames masquées de Soissons, Mme de Navarre y était, aucune ne s'est démasquée et je ne les ai point connues ». M. Desmonceaux en donna un second, mais j'ai mieux aimé revenir dîner avec mes enfants et faire mon mardi gras chez Mme de Coudray. Aux premiers, je disais: « que quand on ne pouvait pas faire le mardi gras avec sa femme, il était permis de le faire avec sa maîtresse ». C'est elle, ajoutait-il, qui est présentement la mienne ». (Lettre du 10 février 1739). Vers cette époque où Racine lançait à sa femme cette plaisanterie il semblerait qu'il y avait du refroidissement entre lui et une partie de sa société ; MM. Besson et Desmonceaux. Les charmes de la femme du premier ne l'attirent pas (13 avril), le dernier, revenu à Soissons pour revoir l'abbé Vinet et ses deux frères prémontrés, est de retour à Villers, y donne un bal le 8 mai à

M. et Mme de Bernes ; et mardi un au public. Dès le 22 février, il écrit à sa femme : Je ne vois plus personne ; il se fait souvent à Soissons, « des assemblées, mais je n'y vais pas, je ne sors plus, pas même chez M. Desmonceaux qui en aura deux par semaine et que, s'il y est allé il y a quatre jours, c'est qu'il a donné à dîner à l'abbé de Villers-Cotterêts. « Vous savez comme on mange chez lui. C'étaient des monstres en carpes et brochets ». J'allai aussi dîner le 15 mars avec M. Berterand, chez l'abbé de Saint-Léger (Mercier), chaque soir, je vois M. Sellier. La liaison de Racine avec les Chartreux de Bourg-Fontaine s'explique par la profession des mêmes opinions Jansénistes ; c'est là que s'étaient retirés Messieurs de Pord-Royal exilés, avant de se fixer à La Ferté-Milon. Le 23 mars, il ira passer deux jours de retraite en ce monastère, et voici en quels termes enjoués et profanes il écrit de Villers-Cotterêts à sa femme le 22 : «... Je reçois dans le moment un message de M. Desmonceaux, lequel m'annonce qu'il m'attend à dîner parce qu'il compte sur moi pour reconduire à Villers Cotterêts Mme de Bernet. »

« Il faut avouer, ajoute-t il, que le Diable songe bien à moi ; il y a deux mois que je ne songe à lui, que je mène une vie d'anachorète et que je n'ai vu aucune jolie femme. Je vais aux Chartreux pour me préparer à mes Pâques ; Je compte y aller bien sagement dans ma chaise et je me trouve obligé de mener avec moi une jeune et jolie dame. J'espère pourtant que le Diable sera bien attrapé, et je me tirerai de ce mauvais pas avec honneur, c'est à-dire avec une grande sagesse. Je dis *j'espère* parce qu'il ne faut jamais répondre de sa vertu et que moi même je ne suis pas assez hardi pour

répondre de la mienne. Il est pourtant vrai qu'elle est très forte quand elle n'est pas attaquée, mais elle succombe à la première attaque. Je ne crois pas que dans ce voyage elle en essuie, la dame me paraît fort sage et le voyage est court. Si cependant il m'arrivait quelque malheur, je vous le manderai aussitôt, car je n'ai rien de caché pour vous. Après tout le cœur sera toujours à vous, car il y est pour toute la vie ». On n'oubliera pas que Racine a écrit ceci à sa femme dans la plus grande intimité et sur le ton de la plaisanterie, peut être aussi dans le dessein (assez malin) de la piquer un peu.

Dans la lettre suivante du 26 mars 1739, il revient sur ce sujet qu'il égaye encore : « J'ai voyagé sans malheur avec ma jolie dame, et quoi que je fusse seul dans la forêt avec elle, je n'ai pas été tenté de lui faire le moindre mal ; elle est fort raisonnable. Après l'avoir remise à Villers-Cotterêts, j'allai aux Chartreux, où je suis revenu le Jeudi saint ».

Il profita aussi de ce voyage pour visiter une maison de Fontevrault, où était sa sœur, celle de Collinance, et il en a été « très content ». Ce couvent n'a que 12,000 liv. de rentes, les bâtiments n'en sont pas moins en très bon état, grâce à un intendant qui veille à ses affaires. Il avait aussi dans sa maîtrise un autre couvent du même ordre, Le Charme entre Neuilly-Saint-Front et Oulchy-le-Château.

IV

Toute la Société de Soissons, surtout MM. Noël, Besson, Darmansy, De la Garde allaient souvent à Paris, se chargeant réciproquement de leurs commissions ; les cancons marchaient aussi leur train. Ces trois Messieurs voyageaient à la suite

de M^{me} Pr..... « cette beauté marche en grand cortège ; ses amis de Paris sont venus la joindre à Laon. L'abbé Pr..., qui l'attendait hier à souper, n'attendait pas si nombreuse compagnie. Je fus du souper : le mari ne songe qu'à boire et manger et ne s'embarrasse pas de ce quise passe autour de lui » ; Puis c'est aussi M. et M^{me} de Longueval qui vont à Paris. Il est obligé de vendre un « morceau de terre » et sera bientôt ruiné (1739). C'est un M. de A...qui va aussi à Paris, non « pour acheter des livres, mais pour payer un livre qu'il a trop feuilleté, livre amusant et dangereux qui ressemble à une jolie fille » et pour lequel il ne peut rien, ni M. Desmonceaux. « Ignorez cette aventure aussi bien que celle de Longueval ». Adieu, je dine aujourd'hui chez M^{me} Darmansy, demain je soupe chez M^{me} de la Garde ; après de main je dine chez mon curé ; « Je ne suis plus qu'en compagnie grave et j'ignore ce que fait la jeunesse » (7 avril 1739). Au dîner Darmansy se trouve par hasard M^{me} de Longueval. L'après-midi elle part pour Villers, le lendemain à 8 heures elle arrive avec son mari lui demander à déjeuner. Une heure après arrive « le beau Besson ». Tout cela déjeune et part pour Paris ; M. Besson dans sa chaise ; M. Lemée y est parti le matin. Cependant une brouille se fit entre MM. Besson et Desmonceaux d'une part, avec refroidissement, de l'autre, entre Racine et Besson chez lequel il ne va plus, car il n'y est presque jamais et « les charmes de sa femme ne l'attirent point » (13 avril). Desmonceaux revenu à Soissons pour recevoir l'abbé de Vinet et ses deux frères Prémontrés, retourne à Villers, y donne un bal le 8 à M^{me} de Bernet et mardi au public ; M^{me} Desmonceaux en reçoit un de M.

Dartennes. Les Darmansy, ayant un équipage qui va de Soissons à Reims, Paris, etc., « vers le 11 mars, toute cette famille alla à Braine au devant du contrôleur général qui arrive à Soissons à midi et le visita ensuite à l'Intendance. Ce ministre donna une commission de contrôleur des rentes de la ville à M. Houdret, de 20 mille liv. de rente.

Dans cette correspondance avec sa femme, Racine s'occupait de sa famille et de son personnel. Sa fille étant à Notre-Dame, il ne dut s'en inquiéter que sommairement. Quant à son fils il lui fallut en prendre soin. Il fut élevé à Soissons et il en fit souvent l'éloge ; sa perte lui causera un chagrin inexprimable « Il est charmant, écrit-il à sa mère. Il est encore aux fables de Lafontaine et me tourmente toujours pour lui en apprendre » ; et une autre fois : « depuis qu'il est en culotte et qu'il a fait le voyage de Paris, on ne peut plus en jouir ; il se croit un homme et il vaut beaucoup mieux ; il a quitté la robe pour toujours ; d'une méchante veste rouge que j'avais, je lui en fait faire une avec culotte et un surtout de droguet, moyennant quoi il conservera son bel habit (janvier 1739). Comme il témoignait du goût pour l'étude, il lui avait donné d'abord un précepteur. La sœur de Racine ayant écrit à l'enfant « il se croit un grand garçon, parce qu'il reçoit une lettre. Il est demain avec moi à diner en cérémonie chez M. le maire » invitation qui donne de l'envie à la petite sœur. On s'arrache cet enfant qui est en effet très aimable. A propos d'un petit laquais, il dit à sa femme : qu'il ne faut pas en faire venir de loin parce que c'est souvent la crainte de la milice qui les fait servir et quitter leur maître lorsque le temps en est passé ; celui qu'on lui

propose sert chez M. de Loacre, avec 20 écus de gages, mais il le quitterait, et comme son père est employé dans mon département, il a besoin de ma protection et me servirait très bien (6 février 1739), Du reste les laquais ne manquent pas à Soissons, « mais pour les cuisinières rien n'est plus rare ; je ne sais si c'est qu'il n'y en a point, ou si c'est qu'elles ont peur de Perrichon (la femme de confiance) mais il y en a une qui a reçu le denier à Dieu et ne l'a pas rapporté ». On pourrait se passer d'un deuxième laquais, elle est libre d'en prendre un pour elle même, mais il est plus honnête qu'il en ait un à lui ; d'un autre côté, ils auront deux fainéants que, la plupart du temps, on ne pourra occuper et ce sera une augmentation de dépense (12 février). D'ailleurs outre qu'il allait à cheval et avait sa chaise de poste pour voyager, il prenait le carrosse qui faisait le service de Soissons à Paris s'arrêtant à Villers-Cotterêts ou son service l'appelait souvent : cette ville était en effet le centre et le chef lieu de sa maîtrise ; il y tenait ses audiences à des jours fixes et y avait une chambre et la visite de la forêt l'y appelait fréquemment.

Ainsi, le 1^{er} février, il écrivait à sa femme : que les grands vents y ayant fait du désordre, cela lui vaudrait quelque chose, mais l'obligerait à faire beaucoup de voyages. Pendant le carême il ira et viendra continuellement. Il fut même commis pour aller voir, à vingt lieues de Soissons, un bois de l'archevêque, voyage rétribué ; ces visites des bois étaient aussi longues que fréquentes.

V

Louis Racine, malgré ses occupations, relations intimes et extérieures, continuait à se livrer au

culte des lettres et de la poésie, composant des pièces de vers de circonstance Il eut des rapports avec Jean-Baptiste Rousseau dont il recevait des envois. Un peintre de Paris, Aved, fit même les portraits de l'un ou de l'autre (6 février). L'abbé d'Olivet, académicien, ayant publié des *Remarques de Grammaire*, peu bienveillantes pour Jean Racine, en 1738, Louis reçut en 1739, un paquet où Rousseau lui envoyait un livre nouveau qui était intitulé *Racine vengé*, de la part de l'abbé Desfontaines et qui était d'abord passé entre les mains de Mme Racine. « Si vous l'eussiez ouvert ce paquet, lui écrivait-il, vous m'eussiez envoyé la lettre de ce pauvre Rousseau qui m'a fort touché ; il me mande qu'il quitte Paris, qu'il ne peut apaiser le procureur général, et que la première qu'il m'écrira sera datée de Brennelle ? Je trouve bien dur de refuser à un homme de son âge la douceur de mourir dans sa patrie (1). On y laisse bien vivre Voltaire qui écrit contre la religion et le gouvernement ; Rousseau est bien moins coupable » (10 février). Racine ayant remercié Desfontaines, celui-ci lui demanda de faire imprimer sa lettre dans ses *Observations*, et lui apprit : que le *Racine vengé* ou *Examen des Remarques* de d'Olivet, avait été proscrit par une délibération de l'Académie « qui a pris son *Épître dédicatoire* pour une raillerie » ce qui était une mauvaise interprétation de ses sentiments envers elle et que « puisque ces mes-

(1) Jean-Baptiste Rousseau, bien différent de Jean-Jacques, poète lyrique connu par ses odes et ami de Voltaire, eut le malheur de publier des couplets satyriques, au nombre de sept, à l'occasion d'un opéra d'Hésione et de son prologue en 1708 qui lui suscitèrent des ennemis acharnés, d'où sa comparution au Châtelet et au Parlement de Paris qui le condamna en 1712 et le frappa d'exil. Il le subit en Suisse et à Bruxelles près duquel il mourut en 1741,

sieurs qui se connaissent si bien en encens n'ont pas voulu du sien, apparemment c'est qu'il ne vaut rien ». Il trouve la lettre de Desfontaines « très jolie », donne tort à l'Académie, puis il ajoute : « Il y a plus d'esprit qu'en tous, mais extrêmement ». Voici comment il traite l'abbé d'Olivet (l'un deux) lequel lui avait écrit, étant en discussion avec Desfontaines, et comment il agit envers eux : « l'abbé d'Olivet, dit-il, est fâché sérieusement, mais il a tort de vouloir faire le plaisant, il ne l'est nullement, il est lourd et pédant, et il a affaire à un homme qui a la raillerie fine et sanglante. Du reste je ne veux pas prendre part à leur querelle, je ne fais qu'en rire. Ils m'ont envoyé leur ouvrage et tous d'eux ont reçu de moi un remerciement très poli, et supposé que l'abbé Desfontaines fasse imprimer ma lettre à l'abbé d'Olivet, il n'y trouvera rien qui puisse le fâcher » (22 février) Desfontaines ne lui écrivit pas moins pour lui dire combien sa lettre était goûtée de tout le monde « parce qu'elle est bien écrite, très polie et que je fais entendre bien des choses aux esprit délicats ». Elle était en effet conçue de telle sorte que ni d'Olivet, ni l'Académie ne pouvaient s'en fâcher ; mais il s'y fait entendre poliment à ceux qui savent s'entendre ». En même temps Desfontaines lui envoyait par M. de Lescluse une épigramme faite à l'occasion d'une nouvelle édition de Cicéron par l'abbé d'Olivet (11 mars).

L'impression de la lettre rencontra des obstacles, il fallut même aller jusqu'au chancelier lequel répondit : « qu'il était permis à un fils de défier son père ». Il avoue qu'on trouverait dans cette pièce « un peu d'ironie comme si j'en étais capable » Il charge sa femme de dire à M. de Lescluse qu'on

a mis un carton à la feuille 238 de Desfontaines, qui, en rendant compte du travail de d'Olivet sur Cicéron et cité ces paroles de la préface : *Non est opus ingenio quod sciunt quam sit a me exiguum*, les avait traduites ainsi : « Pour ce travail il ne faut pas d'esprit, et l'on sait combien peu j'en ai ». Desfontaines trouve : que ce n'est pas offenser un auteur que de le traduire sa propre parole et de dire en français ce qu'il dit en latin. Il n'en passe pas moins pour vouloir entrer en correspondance avec moi, mais on me conseille de ne pas « se livrer à lui » (16 mars 1739). J'estime aussi peu son cœur que j'admire son esprit. C'est un homme auquel je ne me fierai jamais (19 mars). Il demande à sa femme de lui envoyer l'ouvrage que vient de publier le jésuite Bougeaut : *Badinage ou Amusement philosophique sur le langage des bêtes* » qui le fit exiler à La Flèche par le Parlement. « Il faut qu'il soit bien libre pour avoir excité la colère du Parlement ». Ce qu'il y a d'étonnant c'est que ces sortes d'ouvrages trouvassent sans peine des privilèges, des approbations qu'on refuse à des écrits sages et solides » (19 mars), M. Duplex lui paraît fort fâché de l'exil du P. Bougeaut qu'il croit innocent ; quant à moi je le crois très coupable : « un pareil badinage ne convient ni à son caractère, ni à son habit » (22 mars), Racine revient à d'autres sentiments à l'égard de cette question et trouva aussi « qu'on l'a traité bien sévèrement. » (28 mars) Il invite M. de l'Ecluse à lire la pièce de vers : *Adieu de Voltaire aux Muses* ; c'est ce qu'il a vu « de mieux versifié » depuis longtemps, et il y a des vers charmants dans le système de Newton sur la gravitation », lui-même a reçu, le 31 mars, une

lettre de Duclos (auteur de la *Pluralité des Mondes*).

VI

Arrivé à l'année 1744, Racine dut répondre par un *Mémoire* à des tracasseries qu'on lui suscitait à l'instigation du duc de Nivernais pour l'obliger à demander le titre de *vétéran* à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres (circonstance, dit l'abbé de Laroque, p. 408) ignorée de ses biographes et racontée par son petit fils la première fois dans sa *Vie de Louis Racine* (Paris, Didot, 1852). Avant d'envoyer ce *Mémoire* à qui de droit, c'est-à-dire à M. de Maurepas, il le communiqua à M. Duprés et à M. Trudaine (6 mars). Je possède écrit-il à sa femme, le *Petit Carême* de Massillon, et la prie de lui acheter le reste des sermons en brochures. Un autre prédicateur en vogue « le fameux Gaspard Thérasson, oratorien, passant à Soissons, coucha le 5 mars, chez M. Adam, allant prêcher le Carême « chez les Bénédictins près de Nogent » accompagné toujours d'un frère des *Petits Pères*. On ne sait si c'est un espion ou un domestique. Thérasson quitta l'Oratoire et renonça à la prédication. Il revint à Soissons et passa deux jours à Saint-Crépin, ayant à sa disposition, pour ses visites, le carrosse de l'abbé de Mantazet (janséniste), depuis évêque d'Autun et archevêque de Lyon), ce qui ne fut pas arrivé autrefois. Racine dîna avec lui, ainsi que M. Darmansy, à l'Oratoire (au collège) mais redoutant sa présence, il l'avait fait prier « de ne parler en rien de ces matières (concernant le Jansénisme). Je vois par là qu'on me donne une réputation que je ne mérite pas », Tout se passa bien et avec fort politesse au Père. Seul M. Desmonceaux l'alla voir à son noviciat

et lui parla en particulier « très vivement et très inutilement ». Sa situation est très singulière ; on ne sait s'il est tout à fait en liberté ; il va, dit-on, dans cette retraite achever un ouvrage où il donne les raisons de son changement.

Craignant pour sa candidature à l'Académie, Racine revint à son « fameux *Mémoire* tant épluché par mes amis, dit-il, et qui le sera bien davantage par mes ennemis » (p. 418). Il le fait recommander par personnes influentes. A Soissons, le 5 avril, il va voir Madame de Notre-Dame qu'il n'avait vue fois encore, et lui parle de son affaire académique, lui demandant une lettre de recommandation. « Je vais faire mieux, dit-elle, mon frère est arrivé ce matin ; il est près de partir pour Rome et vient nous dire Adieu, je vais vous faire parler avec lui ». L'abbesse l'ayant quitté et le prélat étant venu, il lui donna une copie du *Mémoire* qu'il avait sur lui ; il le trouve bien, promet de prendre ses intérêts et l'emporta pour le remettre lui même au ministre. Ce prélat n'était autre que le cardinal de Larochehouc, frère de l'abbesse qui lui dit : « Je vous conseille de passer à sa porte : toute cette famille est admirable par le caractère de bonté. L'ambassadeur part à la fin du mois et ce départ fâchera tous ceux qui voudraient le voir archevêque de Paris. Qu'en arrivera-t-il ? Je l'ignore « mais c'est toujours glorieux pour moi que Mgr l'archevêque de Bourges épouse mes intérêts ». Déjà au mois de mars, Racine avait parlé d'employer le crédit de Mme Darmansy auprès du ministre « qui n'a jamais paru, disait-il, disposé à faire plaisir » sans qu'il en devine la raison, et il engage sa femme à le faire pénétrer par Mme de la Galaisiaire, ou par Mme de Fougère, ou M. de

Verneuil ; il n'aime pas les gens de lettres « tous les financiers sont de même à leur égard, du moins communément ». Il fit aussi lire des copies du *Mémoire* à Trudaine, à Réaumur (le célèbre physicien), à Turgot, à Coignard lié avec l'abbé Trublet et fort bien vu chez le cardinal de Tencin ; à autres amis ou connaissances ; l'abbé Anisson, Lallement de Betz, Mme de la Galaisiaire, l'abbé de Pomponne qui l'avait fait entrer à l'Académie des Inscriptions, dont enfin il fut nommé *vétéran* par le roi avec 100 pistoles de pension et exemption d'assister aux séances par M. de Maurepas. Il en écrivit à sa femme à Soissons (6 avril 1745) d'en parler à l'abbesse de Notre-Dame, en attendant qu'il puisse demander, au retour de M. de la Rochefoucault, la survivance pour son fils de la pension de 2,000 liv. accordées par Louis XIV à la veuve et aux enfants de Jean Racine (p. 450). Si l'abbesse pouvait y faire comprendre « la petite qui est élevée chez elle » elle ne repentirait pas d'avoir été au couvent ».

Il la prie en outre de dire à M. de Soissons : que réparation serait faite à la mémoire d'Arnauld par les Jésuites en présence de la famille de Pomponne, pour ce que le P. Pichon avait écrit contre ce docteur qu'il avait attaqué dans son écrit : *L'esprit de J. C. et de l'Eglise* sur la fréquente communion, l'abbé de Pomponne étant petit neveu d'Arnauld. Cette réparation n'eut pas lieu ; on demanda seulement une lettre du P. Pichon. La jeune fille de Racine était donc à Notre Dame, mais son fils entra aussi, en 1746 et 47, à Beauvais régi, comme sous Jean Racine, par Coffin, successeur de Rollin le directeur (p. 437). Il veut l'éloigner des emplois de la finance ; s'il y a passé sa vie, c'est faute de

fortune ; on sait combien alors étaient décriés les financiers avec raison (4 juin 1745). Quant à sa fille Anne, il en décrit les avantages physiques et moraux, celle qui devient Madame de Neuville de St Héry, « mais elle ne sait ni tenir sa tête, ni marcher, ni parler, ni faire la révérence » ; elle aura besoin de passer deux ans près de sa mère pour y opérer un grand changement. Nous n'entrons pas dans ces détails si ce n'était pour remarquer la douce familiarité du père et de la fille. « Nous couchions dans la même chambre, dit il, et le matin nous faisons notre café auprès du feu et je l'habillais ; c'est encore un enfant, une pensionnaire » Anne avait un maître de chant qui demandait pour elle le *Livre du mois*, recueil de chansons à airs faciles qu'on imprimait tous les mois (lettre du 8 mars 1745). Il ne songe pas encore à son mariage, toutefois elle ne se sentait pas pour le couvent, il s'amuse (un peu) de la simplicité douce de sa fille, de son manque d'écriture, de sa timidité. Sa tante elle même était d'avis qu'elle revint à la maison, et qu'elle est en âge « qu'on lui forme l'esprit, et on n'y entend rien dans les couvents ». Sa santé d'ailleurs l'exigeait et on suivrait les prescriptions du médecin Petit pour faire cesser ses langueurs ; selon ce que la mère dira elle ira la chercher. A Soissons personne à voir, mais la cadette la dégoûtera par sa gentillesse ; puis c'est une question de toilette (Paris, ce 10 mars 1745).

Racine n'a pas lu le mandement qu'il n'a eu que d'hier ; il entend dire « qu'on en approuve fort la doctrine, mais qu'on voudrait que M. de Soissons n'y eut pas parlé de choses qui n'étaient pas nécessaires » Mme Racine est encore à Soissons à la

Saint-Martin des années 1754 et 1755 ; il lui reparle de son cardinal, lui recommande ses plantes qu'il suffit d'approcher de la fenêtre tant que l'air sera doux, et d'arroser quand la terre est sèche, excepté dans son cabinet où il n'y a rien à arroser, et en cas de gelée, on mettrait un des poëles avec un peu de braise. La mort de son fils arrivée en 1755 à l'âge de 21 ans, et un chagrin profond mirent fin à ses travaux littéraires ; en ces années il est souvent à Paris, son fils travaillait au collège. Sa fille épousa le 11 septembre 1782, Jacques Bernard Hariage et mourut à Paris, le 11 septembre de cette année. Le 1^{er} août 1747, il espère se reposer à Soissons où est sa fille avec son mari M. de Neuville, y passer quinze jours, « excepté que les soirs, ajoutait-il, que je ferai de grandes promenades avec vous, et nous ferons ensemble le tour des remparts comme autrefois. » C'était en effet la promenade qu'il préférait quoique déjà ils fussent fort délabrés, mais ils étaient agrémentés de beaux arbres et de bouquets de verdure qui formaient à la cité une couronne qui l'enveloppait et lui donnait un charme admiré des voyageurs.

M. Vauvillé donne lecture d'un travail sur les Papier-Monnaie, les Assignats ou Papier National, Mandats territoriaux, Papier-monnaie de l'Armée Catholique et Royale des guerres Vendéennes.

Papier-Monnaie

Le premier papier-monnaie fut représentatif, comme cela eut lieu par les banques d'Amsterdam et de Gênes, contre la remise d'une somme équivalente.

Il représenta aussi, comme pour la banque d'Angleterre en 1696, une garantie, soit mobilière ou immobilière.

Enfin il représenta, comme la banque de Law, une riche espérance et une promesse.

Les représentations diverses, d'après Cerrutti, ont produit : le papier infailible, le papier probable et enfin le papier incertain ou le papier-monnaie.

La banque de Law, déclarée banque royale le 4 décembre 1718, avait en circulation, en décembre 1719, pour 640 millions de billets, en 1720 elle en avait pour 6 milliards.

Un édit, du 21 mai 1720, ordonna qu'une réduction graduelle serait faite de mois en mois sur les billets émis. Le 28 du même mois cet édit fut rapporté, sur les remontrances du Parlement, mais les billets avaient déjà perdu sans retour la confiance publique.

Le 15 août, un arrêt du Conseil mit hors du commerce les gros billets de banque, le 10 octobre suivant un autre arrêt supprima ceux de cent livres et au-dessous.

Il y eut aussi des billets d'Etat, créés par le Régent après la mort de Louis XIV, d'autres

furent aussi émis de 1776 à 1791 par la Caisse d'Escompte.

On avait aussi créé du papier monnaie dans l'Amérique septentrionale.

Assignats ou Papiers nationaux

L'Assemblée constituante, par un décret du 2 novembre 1789, avait rendu la nation propriétaire des biens du clergé. Comme ces biens représentaient des valeurs immobilisées, la même Assemblée, par décrets des 19 et 21 décembre 1789, aliéna ces biens pour une valeur de quatre cent millions, pour remédier au déficit annuel de 56 millions 150 mille livres qui existait entre les recettes et les dépenses de l'Etat.

En même temps elle instituait la caisse dite : de *l'Extraordinaire*, où devait arriver le produit des aliénations, elle émettait des *assignats* (1) sur cette caisse jusqu'à concurrence des immeubles à vendre.

Les assignats avaient pour but d'alimenter le trésor en attendant les adjudications des biens.

En attendant l'impression des assignats, on émit des *promesses d'assignats*, destinées à être échangées contre le véritable papier monnaie aussitôt sa fabrication.

Les assignats avaient donc bien, à leur origine, une véritable garantie hypothécaire sur des immeubles qui existaient réellement.

(1) Le nom d'Assignat indiquait qu'à chaque coupure un lot de bien était assigné.

Ils furent émis dans une telle proportion, au-dessus de la valeur des biens hypothéqués, que ce papier-monnaie fut encore bien plus funeste au crédit public et aux fortunes particulières que les billets émis par la banque de Law.

Le numéraire manquant, l'Assemblée nationale par décret du 17 avril 1790, attribuait aux assignats le *cours des monnaies entre toutes personnes, dans toute l'étendue du Royaume*. Elle leur donnait cours forcé.

Voici la série des principales émissions d'assignats :

Les 19 et 21 décembre 1789 et les 16 et 17 avril 1790, quatre cent millions en coupures de 200, 300 et 1000 livres. Les intérêts de 5 pour 0/0 furent réduits à 3 pour 0/0 le 22 avril 1790.

Le 29 septembre 1790, huit cent millions en billets de 50, 60, 70, 80, 90, 100, 500 et 2,000 livres.

Les intérêts des 400 millions de la première émission devaient cesser à partir du 10 octobre suivant.

Emissions de 1791, 3^e de la Liberté

Le 6 mai on émit 100 millions d'assignats de cinq livres. Cette émission fit disparaître le numéraire et accrut l'agiotage.

Le 19 juin, création de 600 millions en coupures de 50, 60, 90, 100 et 500 livres. Emission d'autres coupures de 50, 200 et 300 livres datées des 19 juin et 12 septembre.

Un recensement des 800 millions d'assignats, créés le 29 septembre 1790, fut ordonné le 25 juillet 1791, on brûla ce qui excédait ce nombre.

Le 28 septembre, émission d'assignats de 5 livres.

Le 1^{er} novembre, création d'une nouvelle série d'assignats de 5 livres et d'autres de 10 et de 25 livres du 16 décembre.

Cette dernière série éleva à un milliard 600 millions le chiffre de papier-monnaie en circulation au commencement de janvier 1792.

*Emissions de 1792, an 4 de la Liberté
du 10 Août au 31 Décembre, an 1^{er} de l'Égalité (1)*

Une loi du 4 janvier 1792, ordonna la fabrication de 40 millions d'assignats de 10 sols, 60 millions de 15 sols, 100 millions de 25 sols et 100 millions de 50 sols.

Loi des 30 janvier et 3 février 1792, ordonnant que les coupons d'assignats de 10 sous et 3, 4 et 15 livres, précédemment émis, cesseront d'avoir cours pour le commerce à partir du 30 avril 1792.

Le 30 avril, création d'assignats de 5, 50 et 200 livres.

Le 27 juin, émission d'assignats de 5 livres ; le 5 juillet, d'autres de 5 livres ; 31 août, création d'assignats de 50 et de 200 livres.

Un rapport du Comité des Finances, du 5 octobre 1792, faisait connaître qu'au 5 du même mois

(1) Le 21 septembre 1792, la Convention Nationale décréta l'abolition de la royauté en France, le lendemain il fut décrété que tous les actes publics porteraient ultérieurement la date de AN 1^{er} de la République.

sur 2 milliards 700 millions d'assignats émis à cette date, il en restait en caisse et en cours de fabrication pour 111 millions, qu'il en avait été annulé ou brûlé pour 617 millions, le montant de ceux en circulation était donc de 1 milliard 972 millions. A la suite de cet exposé la Convention décréta, le 24 octobre 1792 une nouvelle émission de 100 millions d'assignats, dont 40 millions de coupures de 10 livres et pour 60 millions de 25 livres, on en émit aussi de 10 sous et de 15 sols à la même date.

Le 21 novembre on ordonna la fabrication de 600 millions d'assignats de 100 et de 400 livres.

Le 14 décembre on décréta l'échange de 300 millions de petites coupures pour les remplacer par une somme égale d'assignats de 50 livres portant cette date.

Les assignats à la fin de 1792 perdirent 30 p. 0/0 de leur valeur nominale.

Emissions de 1793, an 2^e de la République. (1)

Un décret du 21 février, ordonna l'émission de 800 millions.

Le 23 mai, la Convention autorisa une nouvelle émission de coupures de 10, 15 et 50 sols.

En juin 1 fr. en argente en valait trois en assignats, et 6 francs en août.

Le 6 juin, on émit des coupures de 25 livres.

La Convention décréta, le 28 septembre, la rentrée de tous les assignats, elle ordonna la création

(1) Il ne m'a pas été possible de trouver ou de voir d'assignats portant cette date.

d'assignats, divisés de la manière suivante : 40 millions de 10 sols ; 60 millions de 15 sols ; 200 millions de 2 livres ; 200 millions de 10 livres ; 300 millions de 25 livres ; 200 millions de 50 livres et 200 millions de 400 livres ; on en émit aussi de cette date de 125 et 250 livres. (1)

Le 10 brumaire (31 octobre 1793), on créa des coupures de 5 livres.

Un décret du 17 frimaire an II, ordonna la fabrication de 500 millions d'assignats des coupures suivantes : 50 millions de 15 sous ; 100 millions de 50 sous ; 150 millions de 10 livres et 200 millions de 25 livres.

Emission de 1794

Le 20 pluviôse (8 février) on créa des assignats de 500 livres.

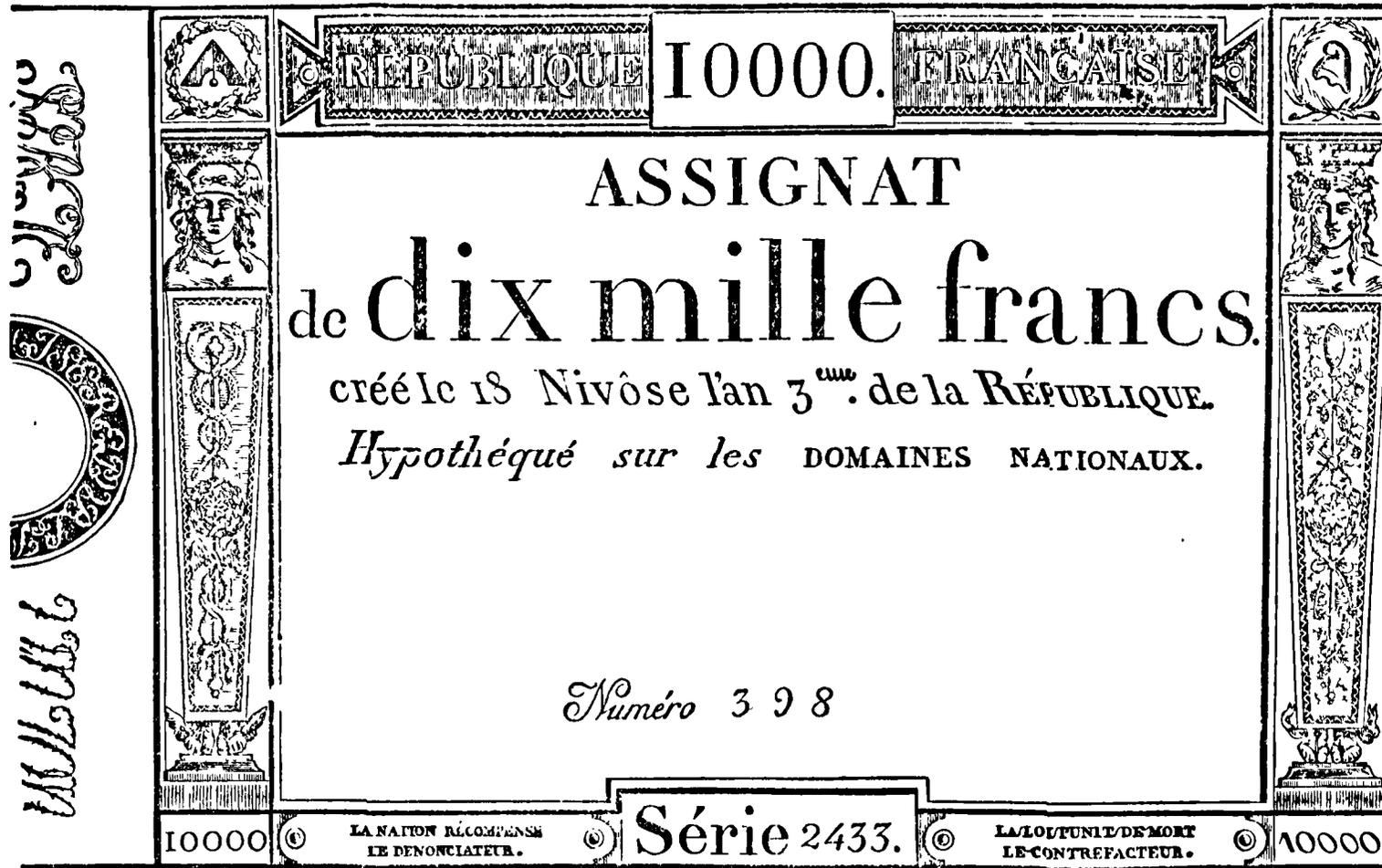
En plus de toutes les émissions d'assignats dont il vient d'être question, l'émission de faux assignats avait accru considérablement le papiermonnaie. Pendant l'année 1794, les assignats subirent une dépréciation considérable, en décembre ils perdaient plus de 75 pour cent, il en existait à cette époque pour 6 milliards.

Emissions de 1795

Le 18 nivôse an III (7 janvier 1795) on créa des coupures d'assignats de : 100 francs, 750 francs, 1,000 francs, 2,000 et de 10,000 francs. Fig. 1.

(1) De la date du 28 septembre 1793 je n'ai pu voir que des assignats de 125 et 250 livres.

FIGURE 1^{re}.



ASSIGNAT DE 10000 FRANCS

Au mois de mai 1795, le chiffre des assignats, déduction faite des rentrées, s'élevait à près de 8 milliards. Six mois après, au moment de l'installation du Directoire, cette circulation était augmentée de 11 milliards.

Les assignats qui étaient revenus presque au pair fin de 1793 furent dépréciés d'une manière effrayante en 1795. En août de cette dernière année le louis d'or valait 1020 livres en papier ; en septembre, 1,200 livres ; en octobre, 3,000 livres ; en décembre, 5,100 livres ; en janvier 1796, 5,400 livres ; en février, 8 600 livres.

C'était en vain que l'on était arrivé à créer des assignats de 10,000 livres ; une loi du 10 pluviôse et un arrêté du Directoire du 26 du même mois, ordonnèrent la destruction de tous les matériaux qui avaient servi à la fabrication des assignats. On procéda solennellement le 30 pluviôse sur la place Vendôme, à la destruction des poinçons, matrices, timbres, etc...

Un procès-verbal fait connaître que :

1° Il a été émis jusqu'au 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) pour 33 milliards 430,481,623 livres en assignats ;

2° Qu'il en avait été versé à la trésorerie nationale pour 29,254,571,618 livres

3° Que déduction faite des assignats brûlés, annulés et démonétisés à la même époque, s'élevant à . . . 5,581,166,190 livres

La somme en circulation n'était plus que de . . . 23,673,405,428 livres

Pour compléter les 40 milliards, autant que les coupures
A reporter. . . 23,673,405,428 livres

<i>Report.</i> . . .	23,673,405,428 livres
res avaient pu le permettre, les Commissaires, en exécution de divers arrêtés du Directoire, avaient fait fabriquer pour	16,326,540,000 livres
Laquelle somme, réunie à celle qui précède, formait un total de	<hr/> 39,999,945,428 livres

Mandats Territoriaux

Les assignats furent remplacés par les *Mandats territoriaux*, mais ceux-ci n'eurent pas plus de crédit que les premiers.

Une loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) créa pour 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux. Ils furent émis en coupures de 5 (fig. 2), 25,



Fig. 2.

100, 250 et 500 francs, ils étaient destinés en grande partie, à rembourser les assignats, et à avoir cours de monnaie dans toute l'étendue de la république. Ils avaient privilège et délégation spéciale sur les biens nationaux.

Les porteurs d'assignats pouvaient les échanger contre des mandats, trois mois après la promulgation de la loi. Les coupures de 30 sols et au-dessous devaient être échangées successivement contre la monnaie de cuivre, au dixième de leur valeur nominale.

Les autres assignats devaient être échangés contre les mandats territoriaux dans la proportion de trente contre un.

Le 18 juillet 1796, les assignats, entièrement discrédités, cessèrent d'avoir cours dans le commerce, et ne furent plus admis que pour le paiement des impôts.

Une loi du 16 pluviôse an V (4 février 1797) porta qu'à dater de sa publication les mandats cesseraient d'avoir *cours forcé* de monnaie entre particuliers, que jusqu'au 1^{er} germinal suivant (21 mars), ils seraient reçus dans les caisses publiques, au cours de l'époque, en paiement des contributions arriérées de l'an IV et années antérieures, et que passé cette époque ils ne seraient plus admis en paiement que pour les biens nationaux à vendre.

Enfin, l'annulation des 21 milliards d'assignats restants eut lieu le 19 mai 1797.

Papier-Monnaie de l'Armée Catholique et Royale
DES GUERRES VENDÉENNES

Après la mort de Louis XVI, la Vendée se souleva; les soldats et les chefs de l'Armée Catholique et Royale souffraient du manque de numéraire. Comme les hommes manquaient d'approvisionnements et d'équipements convenables, on créa du papier monnaie destiné à payer les fournitures faites à l'Armée et aussi pour la solde militaire. Ce papier-monnaie fut émis sous le nom de *Bon*; voici la description des diverses coupures et variétés.

Bons de 1,000, 1,500 et 3,000 livres. La valeur est indiquée sur trois fleurs de lis, l'une placée entre *Bon de* et *Livres*, les deux autres aux angles de droite et de gauche au bas du bon. Large encadrement autour avec six fleurs de lis en haut, au milieu *Armée Catholique et Royale*; au bas 8 fleurs de lis, au milieu : *de Bretagne*; à droite et à gauche 4 fleurs de lis, au milieu : *Dieu et le Roi*.

Bons à l'effigie du roi Louis XVII tournée à droite et légende circulaire : *Louis XVII roi de France et de Navarre*; ils furent émis en coupures de : 50, 100 et 500 livres, fig. 3.

ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE

BON DE



LIVRES

Remboursable

au

Tresor Royal.



DE BRETAGNE

DIEU ET LE ROI

DIEU ET LE ROI

On créa aussi des bons de petit format de 5, 25, 50 et 100 livres avec la mention : *Portant intérêt à quatre et demi pour cent qui sera effectué sur le trésor Royal à la paix.*

On émit encore des *Bons commerçables* de 10 et 15 sous ; 5, 10, 25, 50 et 100 livres.

Assignats, Billets de confiance, Bons patriotiques, etc.

Les assignats n'ayant été émis qu'en grosses coupures jusqu'au commencement de mai 1791, le numéraire était devenu rare et les petits paiements presque impossibles à faire

Pour remédier à cette difficulté, les municipalités créèrent, pour payer les petites sommes, des : *Billets de confiance, Bons patriotiques, Mandats, etc.....*

On a émis aussi des bons pour les départements, comme pour celui du Tarn, dont un Billet de confiance de Cinq sous, n° 20,228, a été présenté à la Société.

Les paroisses ont aussi créé de ces bons, comme on le voit sur celui de l'Etablissement Patriotique de la paroisse de Saint-Cormier, district de Domfront. Bon de dix sols. N° 312.

Des particuliers ou sociétés émirent aussi de ces bons.

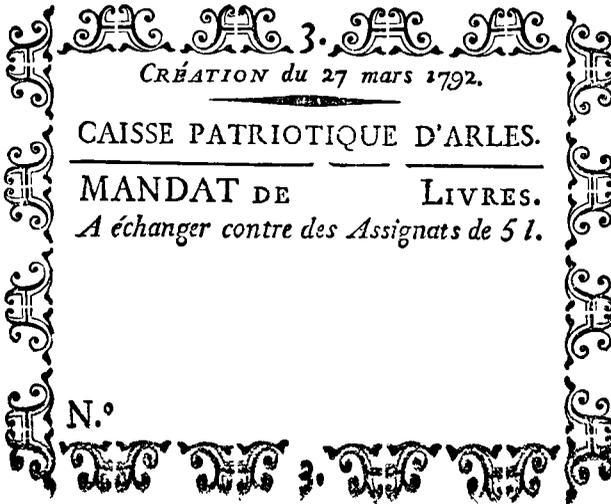
On a créé de ces Billets ou Bons presque partout en France en 1791 et 1792. Je ne citerai que quelques villes, hors du département de l'Aisne, qui ont fait des émissions. Je reproduis les spécimens de ces bons, en indiquant simplement le nom qui lui a été donné pour chaque ville. La description complète de ces billets serait trop longue, on la trouvera sur les figures qui sont représentées. La

valeur n'est pas indiquée sur les reproductions, généralement le même genre ayant été employé pour des bons de diverses valeurs.

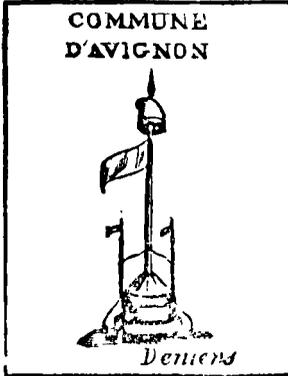
AGEN. Billet de confiance. (fig 4) On y lit : Paix et Confiance, Fraternité, Concorde.



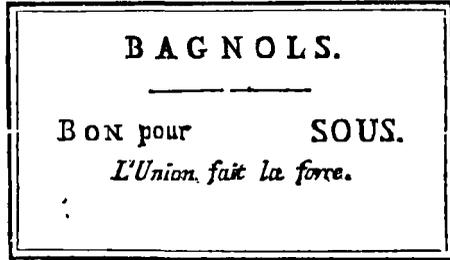
ARLES. Mandat. Fig. 5.



AVIGNON. (Valeur
sans nom de billet).
Fig. 6.



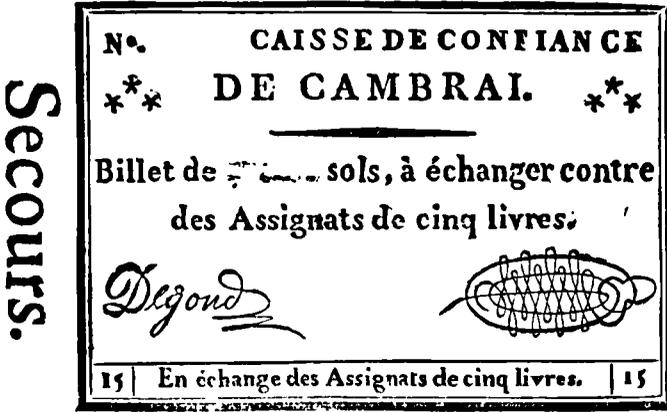
BAGNOLS. Bon.
Au bas: L'Union fait la force. Fig. 7



BEAUNE. (Sans nom du billet). Fig. 8.



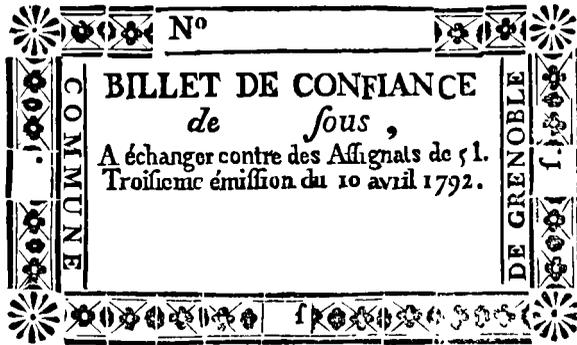
CAMBRAI. Billet. A gauche : Secours. Fig. 9.



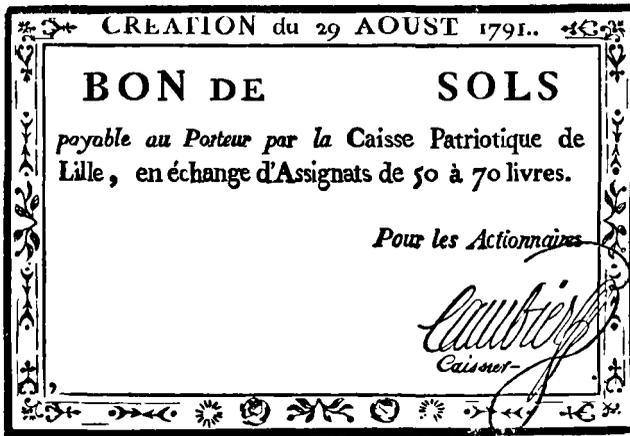
Dijon. Billet. Fig. 10.



GRENOBLE. Billet de Confiance Fig. 11.



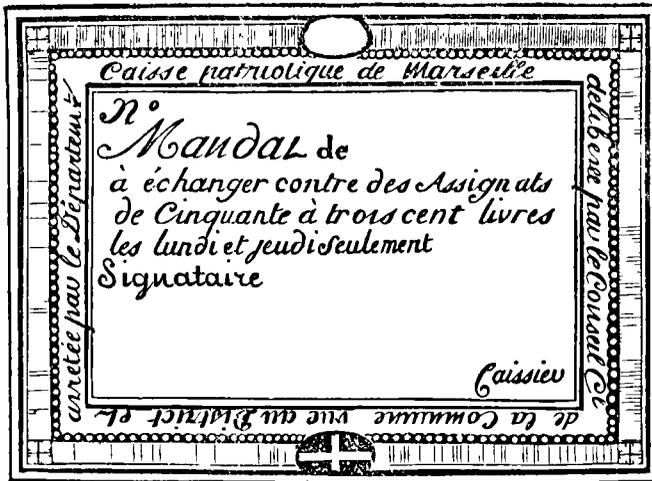
LILLE. Bon. Fig. 12.



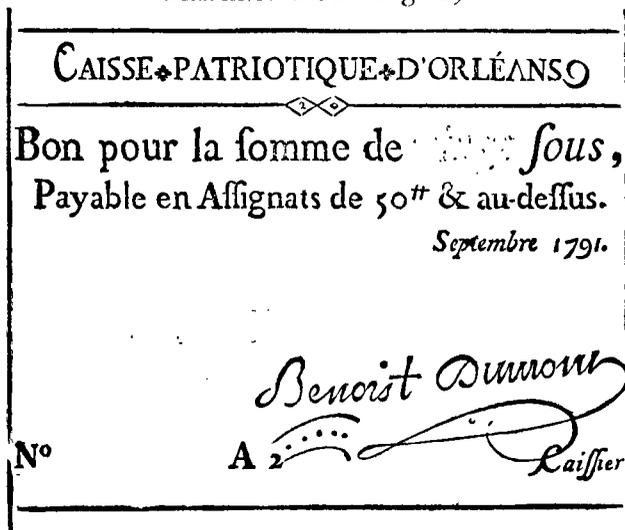
LOUVIERS. Bon. Fig. 13.



MARSEILLE. Mandat. Fig. 14.

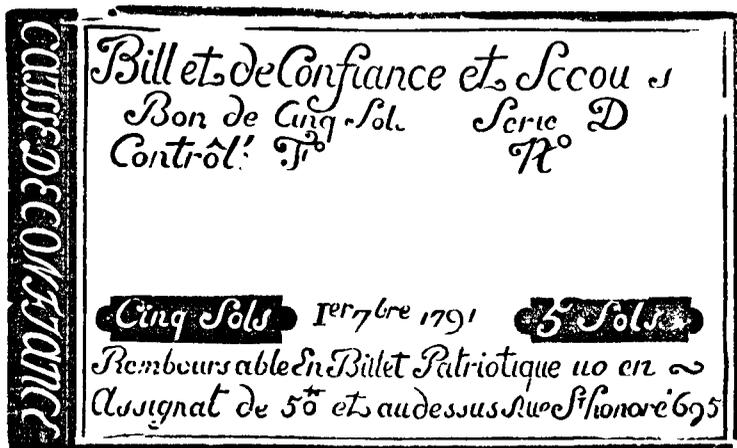


ORLÉANS. Bon. Fig. 15.

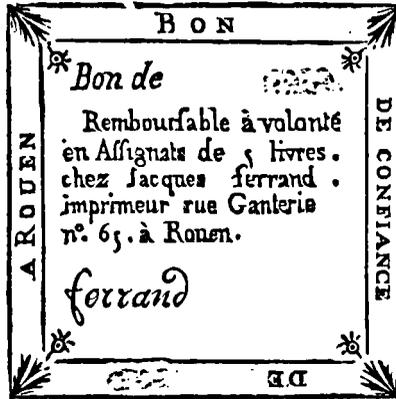


PARIS. Billet de Confiance et Secours. Fig. 16.

La Compagnie de Commission, 24, rue des Bons-Enfants émit aussi à Paris des bons sur parchemin de diverses valeurs.

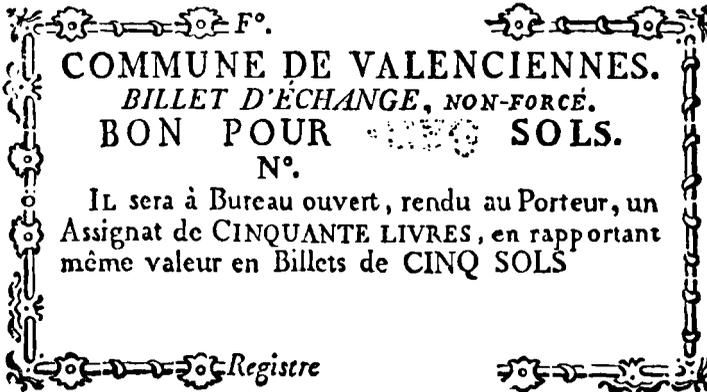


ROUEN. Bon. Fig. 17.



VALENCIENNES. Billet d'échange non-forcé. Bon.

Fig. 18.



Bons patriotiques du département de l'Aisne

Le département de l'Aisne comprenait alors les six districts de : Château-Thierry, Chauny, Saint-Quentin, Laon, Vervins et Soissons.

On créa des bons patriotiques dans les six districts.

Voici les noms des communes qui ont émis de ces bons, avec le nom de la caisse d'émission, la date de création, le nom du billet et la valeur des divers papiers-monnaie des diverses localités. (1)

BEAURIEUX. Caisse patriotique. Billet, 15 s. (2)

BRAINE. Caisse patriotique. Billet de confiance, 5, 10 et 12 s.

BRUYÈRES. Municipalité. Billet, 1 s., 5 et 6 liards.

CHATEAU-THIERRY. Municipalité. Billets de confiance, 5, 10, 15 et 20 s.

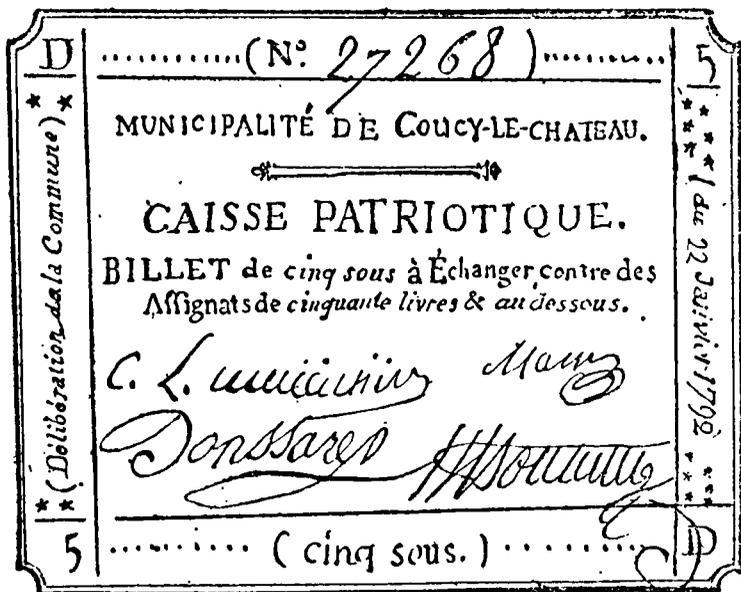
CHAUNY. Commune, 12 janvier 1792. Billet, 5, 10, 20 et 40 s.

CHEVENNES. Delbolde et Favry, assoc. 16 septembre 1791. Bon, 6 liards, 4 et 15 s.

(1) Voir: Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie, tome III, p. Revue numismatique, tome XVII (1852), page Notice des divers papiers-monnaie de localités composant la collection de M. Maurin au 1^{er} septembre 1841 (Bibliothèque Nationale. Estampes, PB. 10 A, page 5.)

(2) S veut dire : sou, sous, sol ou sols.

COUCY-LE-CHATEAU. Municipalité. 22 janvier 1792.
Billets, 5 et 10 s. Fig. 19.



CŒUVRES. J. B. Bruncamp épicier. Bon, 1 s. et 6 liards.

Le bon pour un sou est seul indiqué dans la *Revue Numismatique* (1852). J'ai vu un Bon (n° 208) pour 6 lards (au lieu de liards) à échanger contre des assignats, (signé) Bruncamp. Autour en forme de cadre : Emi par J. B. Bruncamp (en haut) ; Marchand épicier à Cœuvres (à droite) ; District de Soissons. Canton de Cœuvres (au bas) ; Autorisé par la municipalité (à gauche) ; dans trois angles, 7 et 2 à droite, 9 à gauche.

FÈRE-EN-TARDENOIS. Municipalité. 24 janvier 1792.
Billet de confiance, 3, 4, 6 et 25 s.

MACQUIGNY. Caisse patriotique. Bon, 2, 4 et 5 s.

MARLE. Municipalité. 23 janvier 1792. Billet de confiance, 2 s., 6 deniers, 5 et 10 s.

NAUROY. Colombel. Billet, 1, 2 et 3 s.

NEUILLY SAINT-FRONT. Municipalité. 12 septembre 1791. Billet, 6 liards, 2 s., 6 deniers, 3, 4, 5 s., 6 blancs.

NEUILLY-SAINT-FRONT. Municipalité, 5 décembre 1791. Billet, 6 liards, 2 s., 6 deniers, 3, 4, 5 s., 6 blancs.

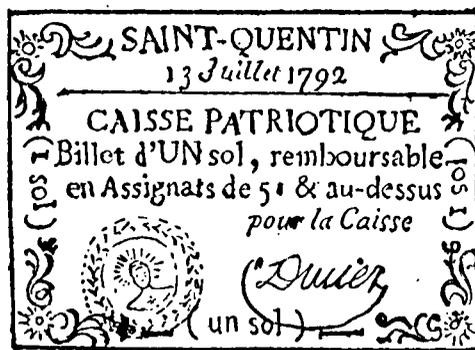
NEUILLY-SAINT-FRONT. Municipalité. 12 mars 1792. Billet, 6 liards, 2 s., 6 deniers, 3, 4, 5 s., 6 blancs.

NEUILLY-SAINT-FRONT. Les Fabricants. 12 septembre 1791. Bon, 20 s.

PLOMION. Caisse patriotique. Billet, 10, 15 et 20 s.

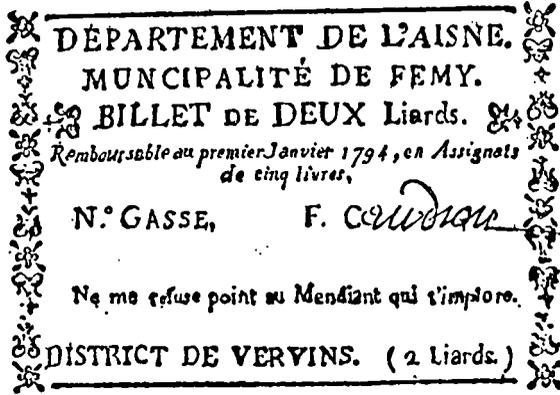
SAINT QUENTIN. Caisse patriotique. 8 août 1791. Billet, 2, 4, 5, 10, 15, 20 et 30 s., 2, 3, 4 et 5 livres

SAINT-QUENTIN. Caisse patriotique, 13 juillet 1792. Billet, 1 s. (1) (Fig. 21). 2, 4, 5, 10, 15, 20 et 30 s., 2, 3, 4 et 5 livres.



(1) Le billet de un sol de Saint-Quentin, fig. 21, n'a pas été indiqué dans les publications qui ont été citées précédemment.

FESMY. Municipalité. Billet, 2 liards. Fig. 20.



L'émission faite à Fesmy n'a pas été indiquée dans les publications citées précédemment. J'ai fait reproduire un de ces billets qui m'a été confié, on y lit : Département de l'Aisne. Municipalité de Fesmy (pour Fesmy). Billet de Deux Liards. Remboursable au premier janvier 1794, en assignats de cinq livres (Signé) N. Gasse et F. Caudion. Au-dessous : Ne me refuse pas au Mendiant qui t'implore et district de Vervins. (2 Liards).

LA FÈRE. Caisse de confiance. Billet, 5, 10 et 20 s.

LA FERTÉ-MILON. Municipalité. 27 novembre 1791.
Billet, 5 s. (Emission sans date 5 s)

FRESNOY-LE-GRAND. Friloux et Tétard. Billet, 1 et 9 s.

LANDOUZY-LA-TOUR. Municipalité. Billet, 2 et 10 s.

LAON. Caisse patriotique. 22 septembre 1791.
Billet, 5, 10, 15 et 20 s.

LAON. Caisse patriotique. 15 février 1892. Billet,
5, 10, 15 et 20 s.

LE NOUVION. Caisse patriotique. 13 mars 1792.
Billet, 1 s, 6 deniers, 5, 10 et 20 s.

LONGFONT. Municipalité. 20 s.

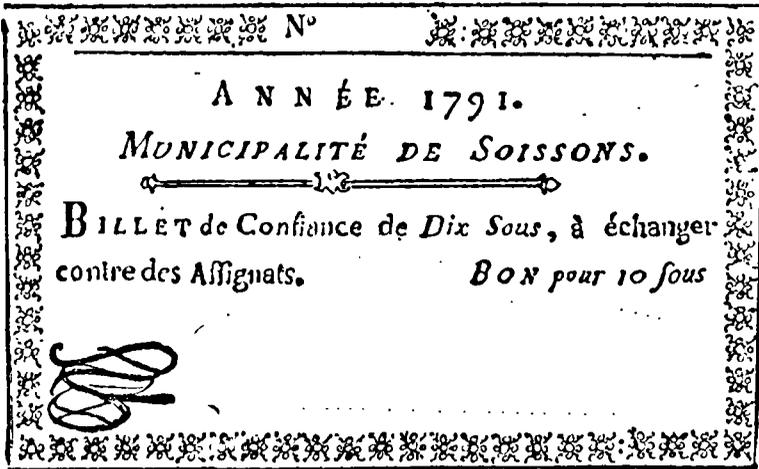
SAINT-QUENTIN. Caisse patriotique. Billet, 2, 4, 5, 10, 15, 20 et 30 s., 2, 3, 4 et 5 livres.

SAINT-QUENTIN. Caisse patriotique. Billet, 2, 4, 5, 10, 15, 20 et 30 s., 2, 3, 4 et 5 livres.

SAINT-QUENTIN. Un particulier, 1, 2 et 3 s.

SEBONCOURT. Valin et Richard. Billet, 1 s. et 6 deniers.

SOISSONS. Municipalité. 1791. Billet de confiance, 10 s. (Fig. 22), 15, 20, 30, 40 et 56 s.

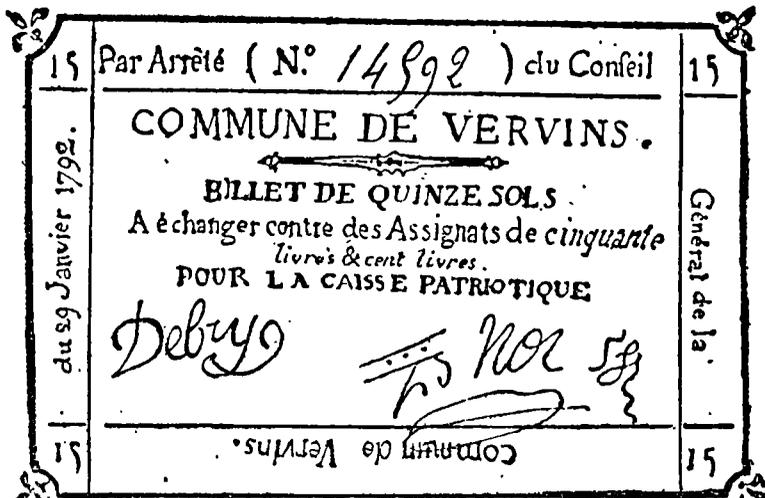


SOISSONS. Municipalité. Billet de confiance, 10, 15, 20, 30, 40 et 50 s.

SOISSONS. Municipalité. Billet de confiance, 10, 15, 20, 30, 40 et 50 s.

VERLY (Grand et Petit). Municipalité. Billet, 1 s.

VERVINS. Caisse patriotique. 29 janvier 1792.
Billet, 1, 5, 10 et 15 s. Fig. 23.



VILLERS-COTTERÊTS. Commune. 22 juillet 1791. Caisse de confiance. Bon, 10 s. (Fig. 24), 15, 20 et 40 s.



VILLERS COTTERËTS. Commune. 30 novembre 1791.
Bon, 10, 15, 20 et 40 s.

Dans la *Revue Numismatique* de 1852, on a indiqué la commune de Bazoches, où un nommé Dauplai aurait émis un Billet de trois sols. Cela doit être une erreur, car j'ai présenté, à l'une des séances de la Société Archéologique de Soissons, un billet sur lequel on lit : « A Basoches, chez Dauplai. Officier municipal Trois sols remboursables en assignats de 5 Liv. (Signé) J. Dauplai. »

Des deux bouts du billet, entre deux traits verticaux on lit : Département de l'Orne, d'un bout, et District de Mortagne, de l'autre bout.

On peut supposer que l'erreur, faite dans l'article de la *Revue Numismatique* a été commise au sujet d'un bon du département de l'Orne, sur lequel on avait coupé les parties entre les lignes verticales, de droite et de gauche, où on lit : Département de l'Orne et District de Mortagne.

Le Basoches de l'Orne diffère aussi pour l'orthographe de Bazoches de l'Aisne.

Dans la même *Revue*, on a aussi indiqué une commune du nom de Louvet, où un bon de 40 sous aurait été émis par la municipalité.

Comme il n'existe pas de commune de ce nom, dans le département de l'Aisne, il y a certainement une erreur, laquelle a été occasionnée, très probablement, en ce que l'on a mis le nom d'un nommé Louvet, qui aurait émis un bon de 40 sous pour celui d'une commune.

Si on faisait des recherches sérieuses sur toutes les communes du département de l'Aisne, qui ont

émis du papier-monnaie, on découvrirait peut être encore d'autres erreurs que je n'ai pas pu indiquer.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président, A. MICHAUX.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE

—
Séance du Lundi 2 Mars 1896
—

Présidence de M. MICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin* de la Société archéologique du
Limousin, t. 43, 2° série, 21 et t. 44, 2° livraison,
t. 22,

2° *Mémoires* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. 26.

— id. Tables des *Mémoires* et *Bulletins*, 1848-1894.

— id. *Atlas*.

3° *Mémoires* de la Société Savoisienne, t. 34, 2° série, t. 9.

4° *Bulletin* de l'Association Philotechnique, Décembre 1895 et Janvier 1896, n° 1.

5° *Académie d'Hippone*, 3° feuille, 30 Septembre 1895.

6° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, 1895, n° 2 et 3.

7° *Bulletin* de la Société Archéologique de Sens, t. 16 et 17, 1895.

8° *Mémoires* de la Société Académique de l'Oise, t. 16, 1^{re} partie 1895.

9° *Bulletin* de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 22^e année, 6^e livraison, 1895.

10° *Cartulaire* de la Saint Barthélemy de Béthune, par le comte de Loisne, 1895.

11° Société historique de Compiègne, procès-verbaux, IV, 1895.

12° *Bulletin* Historique et Philologique du Comité des Travaux Historiques, 1895, n° 1 et 2.

13° *Annales* de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, 1894.

14° *Revue* des Etudes Grecques, t. 8, n° 32, Octobre, Décembre 1895.

15° *Bulletin* de la Société Dunkerquoise, 1895, 2^e fasc.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Dans le *Bulletin* du Comité des travaux historiques du ministère de l'Instruction publique, nous remarquons un travail de M. Dumoulin, sur Jacques de la Fin, études et documents sur la seconde moitié du XVI^e siècle.

Ce personnage, Jacques de la Fin, gentilhomme du Bourbonnais, fut diplomate et conspirateur; il était au service de Marguerite de Navarre, puis de Henri IV, et fit ses efforts pour les réconcilier, sans pouvoir y parvenir.

Dans les pièces publiées, nous trouvons un renseignement local.

Marguerite, ne pouvant voir la Fin à Usson, lui donne rendez-vous à Villers-Cotterêts, au commencement d'avril 1596. Mais il était alors malade, ne put y aller et lui écrivit le 7 avril pour s'excuser.

M. l'abbé Viéville donne lecture d'une note sur les Orgues de l'Eglise de Villers-Cotterêts.

LES ANCIENNES & NOUVELLES ORGUES

de l'Église paroissiale de Villers Cotterêts

L'église paroissiale de Villers-Cotterêts possédait des Orgues au siècle dernier. Pendant l'aveuglement révolutionnaire de 1793, le métal de ces orgues fut jeté dans le creuset d'un étameur pour servir à de vulgaires usages.

Voici ce que nous lisons dans l'*Histoire de Villers Cotterêts* par notre honorable collègue M. A. Michaux, p. 87 : « Le 28 Fructidor, l'orgue est vendu, par adjudication, au citoyen Lafarge, chaudronnier, qui fait des cuillers avec l'étain des tuyaux. »

En 1802, la sœur de l'empereur Napoléon, la princesse Pauline Bonaparte faisait don à l'église de Villers Cotterêts d'un orgue échappé à la destruction d'une abbaye.

Ce fut à l'occasion des funérailles du général Leclerc, son mari, mort à Saint-Domingue. Le corps du général, rapporté dans cette ville, fut ensuite inhumé à Montgobert. L'orgue portait l'inscription suivante sur l'un des gros tuyaux de la montre : « A la gloire de Dieu, l'an 1789 par les soins de Madame Louis-Adélaïde Laval de Montmorency, prieure de ce monastère, ce présent instrument a été entièrement remis à neuf par Antoine-Jean Somer. »

Une seconde inscription sur un tuyau correspondant était ainsi conçue : « An XI reproduit à Villers-Cotterêts par le même facteur sous le très

zélé P. F. V. Remy, curé dudit lieu, à qui la commune est très reconnaissante, ainsi qu'à ceux qui l'ont aidé dans cette entreprise. »

Depuis 1875 environ, cet instrument était dans un état de délabrement complet ; la soufflerie avait été enlevée pour ne pas encombrer inutilement la tribune ; les claviers et leurs mécaniques étaient hors de service, les sommiers insuffisants présentaient des ouvertures de tous côtés et les tuyaux travaillés plusieurs fois n'avaient plus que la valeur du métal. C'est ce que reconnurent à l'unanimité plusieurs organiers des plus compétents.

Quant au buffet on pouvait lui rendre justice en disant :

De loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.

Il était composé de boiseries en sapin, recouverte de grossières moulures et flanquée de perches de diverses dimensions. Ces dépouilles de la forêt garnies de très légères feuilles de plomb donnaient l'illusion de gros tuyaux. Le milieu de cette construction provenant seul de l'orgue primitif offrait une Montre d'agréable aspect mais sans intérêt artistique.

L'achat d'un grand Orgue absolument neuf fut décidé dans une délibération du Conseil de Fabrique en date du 30 juillet 1893. Les propositions et plans furent acceptés par Mgr l'Evêque de Soissons ainsi que par la Préfecture de l'Aisne et un décret du 12 décembre 1893, accorda à la Fabrique qu'un legs de 5,000 fr. sans charges, fait par M. Louis Salanson, ancien président de la Fabrique et Conseiller général de l'Aisne, serait le premier appoint pour cette dépense.

Après examen des propositions faites par plusieurs Fabricants, la construction de ce grand

Orgue fut confié à la Maison J. Merklin et C^o de Paris. Buffet gothique, en chêne, — 15 jeux dont 2 par transmission, — 3 claviers y compris le clavier de Pédales séparées. Prix net en place et sans autres frais accessoires 16,000 fr.

Une commission compétente chargée d'examiner ce travail artistique trouva que les conditions du traité avaient été loyalement remplies et Mgr Duval, évêque de Soissons, fit l'inauguration et la bénédiction solennelles de ce bel instrument musical, le 17 janvier 1895.

Pour continuer la tradition une plaque commémorative, gravée sur acier, a été placée sur les panneaux au centre du buffet ; elle est ainsi formulée :



GRAND ORGUE ÉTABLI EN L'ÉGLISE
DE VILLERS-COTTERÊTS
PAR LES DONS
DE M. LOUIS SALANSON
DES MEMBRES DE LA FABRIQUE
DES BIENFAITEURS DE LA PAROISSE
ET DES ENVIRONS

Construit par la Maison MERKLIN et C^o de Paris

Curé-Doyen J. VIÉVILLE
1895.

M. Plateau communique un blason de Soissons.

Les armoiries sont : — d'argent à trois pals de gueules, au pied fiché, percé en chef, mouvant du chef.

Ces armoiries ne sont pas celles de la Ville, mais d'un comte de Soissons probablement.

Un membre donne lecture d'un article de M. l'abbé Pécheur, sur l'Hôtel de-Ville et l'Intendance de Soissons.

Hôtel de Ville et Intendance de Soissons

par l'abbé PECHEUR

Les temps de disette, trop fréquents en France à la suite des perturbations et des guerres, sources de misères, furent des occasions naturelles de s'occuper du sort des malheureux, des indigents et de leur procurer des asiles où on les recevait, des travaux pour leurs bras inoccupés. C'est dans ce double but qu'on créait dans les villes des hospices, des maisons de refuge pour les indigents et les malades, qu'on formait des ateliers pour les ouvriers exerçant diverses professions utiles et industrielles. Soissons put encore ici se donner pour exemple à d'autres villes. Non seulement on ne s'y borna pas à restaurer, transformer et embellir certains édifices publics, mais aussi à en construire de nouveaux, c'est ce qu'on vit encore aux XVI^e et

XVII^e siècles, sans parler des précédents que l'on doit connaître. Le 17 février 1772 la démolition du château des comtes était commencée pour donner à son emplacement une autre et belle destination ; mais déjà l'Hôpital général était fondé, l'Hôtel-Dieu était agrandi et augmenté ; déjà aussi d'importantes restaurations se faisaient à la cathédrale au grand profit des artisans ; enfin il fut question, toujours dans les mêmes vues, de donner à la cité un hôtel commun ou *Hôtel de Ville*.

On sait quel rôle ce genre d'établissement a rempli de tout temps, mais surtout depuis l'inauguration du régime des communes au XII^e siècle, non seulement dans les villes, mais même dans les agglomérations de bourgs et de villages qui l'avaient obtenu. A Soissons l'Hôtel de ville paraît ne pas avoir eu de local fixe ; on le voit tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, même au dessus de l'une des diverses portes monumentales. C'est ce qu'on a pu voir par divers travaux de feu M. Choron, insérés dans les Bulletins de la Société historique et archéologique de Soissons, jusqu'au moment où il eut sa place fixe et définitive. Il fut bâti sur la place d'Armes ou du Grand-Marché, et attenait au Bailliage, lequel remontait au temps de Henri IV. Ce fut Leroy d'Hartennes qui en posa la première pierre en 1759, comme maire de Soissons au nom du duc d'Orléans, de Valois et du comte de Soissons. Au milieu de la place on éleva une fontaine pyramidale décorée de trophées et d'inscriptions en l'honneur de Louis XV. Le corps municipal avait à peine pris possession de son nouvel Hôtel, lorsque l'édit de novembre 1771 vint porter le dernier coup à ce qu'il restait des anciennes franchises du XII^e siècle, déjà bien modifiées dans les siècles suivants.

Désormais il se composera d'un maire, d'un lieutenant, de quatre échevins, de quatre assesseurs, d'un procureur du roi, d'un greffier, d'un receveur-contrôleur. Il passera même, le 1^{er} juillet 1772, aux mains du duc d'Orléans qui en accordera les divers offices moyennant finance à déboursier. Trois ans après la fondation de l'Hôtel de ville on ouvrit une *Maison de Travail* connue depuis sous celui de *Maison de Force* pour les mendiants, les vagabonds, les jeunes gens indociles et certains condamnés; elle était attenante à l'Hôpital général et sur un terrain concédé autrefois par le monastère de Saint-Jean des Vignes. Les prisons royales, qui succédaient à celles dépendantes du Belfroi, furent établies en 1782, sur l'emplacement occupé par l'église et paroisse Saint-Victor, rattachées à Saint-Léger, et achetées par le gouvernement, tandis que, dès le 17 février 1772, on avait mis la pioche à la démolition du château des comtes de Soissons pour faire place à une *Maison royale* ou *Intendance*, telles qu'on les a vues depuis, ce qui demande une courte explication.

Soissons, devenu chef-lieu d'une nouvelle et vaste province connue sous le nom de *Généralité* n'avait pu offrir au magistrat qui la gouvernait, sous le titre d'Intendant, pourtant si élevé, qu'un hôtel, relativement de peu d'étendue, pour son logement et l'installation de ses bureaux. Outre qu'en effet il gouvernait la province pour le roi, correspondait avec lui et ses ministres, comme aujourd'hui ferait un préfet; n'avait-il pas à diriger les subdélégués de la généralité lesquels dans les lieux d'élection joueraient le rôle des sous préfets actuels, dans les arrondissements. L'intendant devait, dans ces conditions, avoir un palais dit de l'*Intendance*; or, Soissons ne lui avait offert qu'un

hôtel, rue de Panleu, vis à vis celui occupé, au XVIII^e siècle, par Louis Racine et remarquable par une entrée sculptée. Il devait être occupé plus tard par la famille de Bussière et Noiron. Or, l'Intendant, Le Pelletier de Morfontaine, trouvant qu'il ne répondait plus à l'importance de son administration, quoi qu'il eût été occupé par ses prédécesseurs qui y donnaient même les fêtes officielles, avait obtenu du roi d'en élever un plus commode et plus vaste. L'emplacement qu'il choisit fut celui du *Château Gallard* ou *Château des Comtes* qui n'était guère occupé que par le bailli du comté, mais il renfermait le dépôt précieux des archives de ce comté et du Duché de Valois. L'Académie royale de Soissons y tenait ses séances et y avait formé une riche bibliothèque. Le duc d'Orléans le vendit à la Généralité pour une somme de 30,000 liv. en se réservant les bois, les plombs, les fers et croisées provenant de la démolition : « lésinerie qui, dit le chanoine Cabaret, fit beaucoup murmurer la Généralité ».

On se heurta à de grands obstacles dans cette opération. Le vieux castel consistait en un large parallélogramme fermé d'un puissant rempart de six pieds d'épaisseur, d'une élévation de cinquante et s'appuyant, aux quatre angles, sur quatre fortes tours rondes, épaisses de six pieds ayant quatre étages voutés, soixante seize pieds de circonférence et cent d'élévation. Toute cette masse, bien que remontant à une haute antiquité, n'avait éprouvé aucun ébranlement et ne présentait pas de lézardes, quoiqu'elle n'eût pas de fondations et ne s'appuyât pas sur madriers ou pilotis. On n'y remarquait ni voutes, ni caves souterraines à cause de la proximité de la rivière et la crainte des infiltrations. La grosse tour ou donjon destinée à dé-

fendre le château du côté de la ville se trouvait à l'endroit où l'on verra la porte principale de la future *Intendance*. L'entrée du château donnait sur la rue dite du *Chateau Gaillard*. C'était là, moins une demeure seigneuriale qu'une puissante forteresse ; aussi avait-il été bâti en 1058, pour remplacer cette grosse *Tour des Comtes* qui lui laissa son nom et avait, en fondations, des pierres énormes. Depuis longtemps, il avait cessé d'être habité par les comtes qui lui préféraient leur grand *Hôtel de Soissons* à Paris, à cause du voisinage de la cour, avec ses intrigues et ses plaisirs. Déjà la création de la rue de la Paix avait fait démolir une des quatre tours angulaires, ainsi que la maison voisine à l'enseigne des *Quatre Fils Aymon*, où on trouva de nombreux sarcophages, et enfin les terrasses des jardins vers Saint-Léger qu'on remplaça par une muraille sur laquelle on fixa une plaque de marbre noir portant, gravée en lettres d'or, une inscription en vers latins.

Le palais qu'on éleva à la place du château fut bâti sur pilotis avec de solides fondations et on pratiqua sous le rez de chaussée des officines et cuisines. Il forma un vaste hôtel composé de trois grands corps de logis donnant sur une cour d'honneur. Son architecture est simple, régulière et tout l'édifice a, dans son ensemble, quelque chose d'imposant et de grandiose. Pour lui donner des jardins, il fallut empiéter sur les terrains du *Cours* et du *Mail* depuis la porte de la *Paix* construite à l'occasion du Congrès de 1728, jusqu'à la barrière. La ville eut pû élever des plaintes en se voyant mutiler sa promenade favorite, mais n'ayant pas d'officiers municipaux en mesure d'élever la voix pour elle, il fallut garder le silence, d'autant plus qu'il y avait à craindre « une vengeance relative-

ment aux impôts dont l'Intendant est le maître ». Trois années suffirent pour mettre cet immense hôtel en état de recevoir le haut fonctionnaire du roi. Il avait été élevé, décoré et meublé au frais de la province à laquelle il ne couta guère moins d'un million et où tout y était du plus beau style Louis XVI. Successeur de l'édifice qui porta jadis les noms de *Tour des Comtes*, de *Chateau des Comtes* ou *Chateau-Gaillard*, de *Chateau d'Orléans*, d'*Intendance* lorsqu'il fut habité par l'Intendant de la province ; de *District* quand il devint le lieu des séances de l'administration de ce nom pendant la Révolution ; de *Quartier général*, lors des rassemblements de troupes autour de Soissons ; d'*Ecole centrale*, du placement que l'on y fit de l'un des établissements d'instruction créés par l'Assemblée nationale ; de *Palais sénatorial* lorsque Napoléon assigna à un sénateur, comme résidence, certaines villes possédant une grande habitation telle que celle-ci ; de *Palais-royal*, sous la restauration et enfin celui de l'*Hôtel de ville* depuis que l'administration municipale s'y fut établie après l'incendie de l'ancien, pendant le siège de 1814.

Celui-ci, indépendamment des faits historiques de la ville qui s'y rattachèrent, a laissé d'autres souvenirs intéressants. L'Académie de Soissons ayant dû quitter le château s'était réfugiée avec ses livres au couvent des Feuillans, mais la Société d'agriculture créée par l'Intendant, M. Méliand et autorisée par un arrêt du Conseil d'Etat du 7 novembre 1761, y eut son siège. Elle se composait de 40 membres divisés en deux bureaux, l'un à Laon, l'autre à Soissons. Ainsi que l'Académie elle avait ses prix et ses médailles d'encouragement. Des seigneurs du pays, des ecclésiastiques, des militaires, des ayocats, des médecins, des

fermiers, l'évêque lui-même, s'empressèrent d'en faire partie. Les résultats ne répondirent pas toujours à cette réunion d'efforts. Le successeur de Méliand, Le Pelletier de Morfontaine, lequel prit après lui la direction du bureau de Soissons, saisit une occasion qui se présentait d'agrandir ses attributions déjà assez étendues. Ayant appris que la Société s'occupait d'améliorer l'existence physique des prisonniers de la Généralité, il avait obtenu du ministre des finances, au mois d'avril 1783, les fonds nécessaires pour l'exécution des plans qu'il avait dressés à cet effet. Et bientôt il donna son approbation à l'ouverture, dans le sein de la Société, d'un bureau spécial chargé de recevoir les souscriptions en faveur des prisonniers. L'établissement de ce bureau, le premier en ce genre qui fut établi dans le royaume, attira aux séances les curés et les dames elles-mêmes. On inaugura néanmoins, en 1781, dans la salle des séances où se tenait les réunions, le buste de Le Pelletier dû au ciseau du célèbre sculpteur Houdon, avec cette simple inscription : *Hommage des Laboureurs soissonnais.* (1)

Quoi que devenu déjà Hôtel du district, l'Intendance ne pouvait pas trouver grâce devant la Révolution ennemie du passé et de tout ce qui rappelait l'ancien régime. Elle s'attaqua, dès son début, à un édifice où avait siégé un représentant du roi et avait, disait-on, coûté 1,200,000 à la Généralité. C'était le temps du délire et de la destruction, le Palais devait-il y échapper ! Dans sa séance du 12 novembre, dit un témoin non

(1) Louis Brayer, *Notice sur Soissons* pp. 171--173. H. Martin et P. Lacroix, *Histoire de Soissons*, t. 2, p. 654, *Mémoires du Chanoine Cubaret*,

suspect, « le procureur général-syndic s'est levé et a dit :

Messieurs,

« Il existe dans l'étendue de notre département un de ces monuments scandaleux, qui, au mécontentement général, et de la foule des citoyens alors esclaves, fut élevé à grands frais par le despotisme ministériel, au despotisme d'un seul homme qui exerçait dans la province l'autorité la plus arbitraire et la plus absolue. A ce premier trait s'ouvre un vaste champ à vos regrets, à vos justes murmures et à votre indignation ; vous les fixez constamment sur cet édifice construit récemment dans la ville de Soissons et que la vanité imposante de celui auquel il était destiné, pour y faire une résidence très momentanée, décorait du nom fastueux d'*Hôtel d'Intendance*.

Ce titre est aboli, grâces soient rendues à nos augustes régénérateurs de la liberté française. Mais il reste encore des traces désastreuses de la volonté suspecte, irrésistible et toute puissante de celui qui s'est joué des représentations judiciaires qu'on s'est permis dans le temps. »

Et après avoir rappelé que ce palais avait coûté aux seuls contribuables plus de 1,200,000 liv. que la vente en était décidée, mais qu'elle n'atteindrait pas le 12^e de la dépense, il requit qu'avant de prendre une détermination sur cet objet « qui intéresse l'ensemble des citoyens qui y avaient contribué, en nommant des commissaires pour en faire la visite et faire procéder en leur présence à une estimation et description avec un rapport et devis estimatif contenant l'état exact et détaillé des bâtiments et meubles que renfermait ce palais

« assis par une espèce d'ostentation dans le même emplacement qu'occupait celui de nos rois de la première race » par l'ingénieur de la province. L'assemblée chargea de cette mission Rivoire, Meurizet et Quinette, et l'arrêté conforme fut exécuté. (1)

Dans la séance du 3 décembre, le Procureur général reprit le cours de ses diatribes à l'égard de l'Intendance « construction dispendieuse, du superbe, vaste et fastueux logement » du ci devant Intendant, comme un des objets les plus dignes de l'attention de l'administration. Il représente que si on laisse l'édifice inhabité il ne peut que périr et se dégrader, et être d'un entretien considérable, qu'il « ne peut convenir à aucun établissement utile à la société » ce que la suite a toujours démontré (surtout aujourd'hui) que le département le loue, il restera comme propriétaire, chargé des réparations et n'en tirerait qu'un très faible revenu et tire de ses belles prémisses cette conclusion qu'il ne fallait pas conserver une propriété aussi onéreuse et tout faisait une loi « d'aliéner promptement ce monument scandaleux de vos regrets et de vos plaintes » quoiqu'on ne put espérer de recouvrer même l'intérêt du capital avancé, afin d'éviter une perte plus forte. Puis il rappelle l'arrêté rendu à la séance du 12 novembre et les mesures prises avant de prendre un parti définitif « pour le plus grand avantage des citoyens qui ont forcément concouru au prix de leurs sueurs, à loger le despote à la fantaisie ruineuse duquel tout se doit dans un temps d'esclavage », Il donne un aperçu sommaire des « nombreux bâtiments et du mobilier

(2) Procès verbaux de la séance de l'administration de l'Aisne, 1790, t. I, p. 83, séance du 12 novembre.

somptueux que le sieur Becquet renferme dans cet immense palais » en attendant l'examen scupuleux que devaient faire du rapport et devis les comités réunis de comptabilité et d'aliénation; en voici le résultat : Les bâtiments ont été seuls solidement bâtis et sur pilotis. La distribution en a été réglée sur le goût fantastique, bizarre, somptueux de l'ordonnateur et non sur des vues d'économie et d'utilité ». On n'y a rien épargné « pour la décoration en tout genre » et tout y respire cette magnificence d'autant plus prodiguée et d'autant plus blamable qu'elle ne coutait rien à celui qui s'en environnait ». Les réparations d'entretien annuel étaient portées à 1,150 liv. sur les fonds de la province. L'ingénieur a porté la valeur intrinsèque des bâtiments et mobilier qui ont coûté 1,200,000 liv. à celle de 172,874 et encore qui voudrait une acquisition à ce prix ? et à qui devra revenir le prix de la vente ? à ceux là seuls aux dépens desquels il a été élevé, qui en ont payé les fonds et superficie, ceux sur qui pesait la masse desastreuse des impôts » qu'on appelait *taillables*, les véritables *serfs*. Il concluait que les deux comités réunis donnassent leur avis sur la nécessité de vendre ou de louer, l'emploi du prix ..., pour le tout être communiqué à tous les administrateurs des départements qui le partageront avec l'Aisne, l'ancienne province du Soissonnais, afin qu'ils concourent ensemble à l'exécution des mesures qui seront adoptées par le département pour leur plus grand bien.

Il fut heureux pour la ville qu'on n'ait pas porté la destruction sur ce grand et bel édifice, ni gaspillé son mobilier entièrement, qui forment aujourd'hui une de ses illustrations monumentales devenues si rares et d'une utilité si incontestable,

L'Intendance en effet renferme dans ses divers corps de logis la mairie et ses bureaux ; la sous-préfecture ; une riche et vaste bibliothèque communale ; un musée composé surtout des antiquités locales et provinciales, d'objets rares, de débris curieux d'architecture et de sculpture. Il ouvre ses locaux à la Justice de paix, au Comice agricole de l'arrondissement, successeur de la Société d'agriculture fondée par l'Intendant Méliand ; à la Société historique et archéologique issue par l'intermédiaire de la Société des arts et belles lettres, de l'Académie royale de Soissons. Enfin devenu l'Hôtel de ville, n'offre-t-il pas de beaux appartements aux réunions civiles, scientifiques ou politiques, aux fêtes publiques et corporatives ?

Un membre offre au musée une médaille du sacre de Mgr de Garsignies (25 février 1848).

Un membre appelle l'attention de la Société sur les restes de St Jean des Vignes, toujours menacés de destruction prochaine. En ce moment, des végétations, des touffes de sureau poussent vigoureusement dans les ruines, leur croissance amènera certainement bientôt l'écartement des pierres et leur chute si l'on n'y remédie promptement.

La Société émet le vœu que cet état de chose soit signalé à la mairie de Soissons, qui pourra faire le nécessaire pour préserver ces beaux monuments d'une inévitable et rapide destruction.

Elle émet également le vœu que les arbres plantés sur la petite place devant la porte d'entrée

soient abattus, car ils empêchent de voir entièrement les admirables clochers de St-Jean et surtout d'en prendre une photographie.

Le Société espère que ces vœux seront entendus justement à l'époque où va se tenir à Soissons un concours régional et où notre ville doit apparaître aux visiteurs avec ses monuments et ses curiosités.

La séance est levée à 6 heures.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

QUATRIÈME SÉANCE

—
Séance du Lundi 13 Avril 1896
—

Présidence de M. MICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Mémoires* de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Marne, t. 8, 1^{re} partie 1895.
- 2° *Journal des savants*, janvier et février 1896.

3° *Annales* de l'Académie de Macon, 2° série, t. 9, 1895.

4° *Comité* archéologique de Senlis, 3° série t. 9, 1894.

5° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres, n° 52, t. 4, février 1896.

6° Môme Société, rapport sur le concours Barotte, décembre 1895.

7° *Mémoires* de la Société historique et archéologique de Pontoise, t. 17, 1895.

8° *Revue* des travaux scientifiques, t. 15, n° 9 et 10, 1895.

9° *Société* d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, 1895, 12 n°.

10° *Mémoires* de la Société des Antiquitaires de la Morinie, t. 23, 1893.

11° *Société* d'agriculture, sciences et art de Valenciennes, t. 45, n° 1 à 12.

12° *Romania*, t. 25, n° 97, janvier 1896.

13° *Bulletin* de l'Académie du Var, t. 18, 1895.

CORRESPONDANCE

Dans la correspondance, une lettre de M. Advielle, offre le manuscrit d'une vie du Poussin, pour être publiée dans les bulletins de la Société, à certaines conditions.

Cet ouvrage, fort intéressant sans doute, n'a pas été lu en séance, et l'auteur n'étant pas membre de la Société, celle-ci, aux termes de son règlement, ne peut accepter cette offre et le regrette. Mais

l'auteur trouverait facilement bon accueil à Rouen ou aux Andelys.

Dans une autre lettre, un membre des antiquaires de Picardie, demande des renseignements sur la famille de Héricourt.

Il lui sera répondu par lettre.

M. Plateau communique une vie des saints imprimée en 1507, en caractères gothiques. Il donne lecture d'une traduction de la vie de Sainte Anastasie, tirée de ce volume.

M. Collet communique un billet imprimé d'invitation de fiançailles et de mariage du siècle dernier et diverses autres pièces intéressantes et rares.

M. Michaux donne lecture d'un compte-rendu du dernier volume paru des Annales de M. l'abbé Pécheur.

ANNALES DU DIOCÈSE DE SOISSONS

par M. l'abbé PÉCHEUR

Chanoine honoraire

Notre savant collègue, M. le chanoine Pécheur a publié, il y a quelque mois, le 10^e volume des Annales du diocèse de Soissons.

Ce volume impatientement attendu est aussi pour tous le plus intéressant de la série, car il comprend l'époque moderne, c'est-à-dire la 1^{re} partie du XIX^e siècle depuis le Concordat de 1803, jusqu'à la Révolution de 1848.

L'auteur lui-même, dans la préface de son ouvrage, en constate l'intérêt en ces termes :

« Ce volume qui contient la période contemporaine, comprise dans l'époque moderne, embrasse le dix-neuvième siècle inauguré, pour l'Eglise de France, par le régime concordataire succédant à la Révolution. Ce siècle, comme les précédents, ne peut être embrassé que par parties successives, à cause de l'abondance des matières. Celle que nous publions la première s'étend de 1800 à 1849, laps de temps déjà considérable ; elle entre dans le dixième volume de nos Annales diocésaines. Au lieu de jeter des regards rétrospectifs sur le passé connu et jugé à divers points de vue, nous le porterons, ainsi que nous l'avons fait pour chaque siècle, sur celui qui reste à parcourir. Un vif intérêt s'attache à l'histoire du passé, il augmente encore s'il s'agit du présent qui s'écoule sous nos yeux et a frappé nos oreilles par son éclat. C'est alors que la tâche du narrateur devient délicate et difficile ; ses jugements, ou appréciations, plus réservés.

Aussi est-il nécessaire d'y employer, surtout, notre méthode d'exposition qui laisse parler les faits et leurs acteurs, selon la vérité et l'impartialité, laissant au lecteur la facilité d'en tirer la partie philosophique. Dans l'avertissement du volume précédent, nous avons dit le motif qui nous portait à aborder celui-ci. Etait-il possible de ne rien ajouter aux suites, déjà pressenties, de l'effondrement d'une Eglise comme celle de France : de ne pas la suivre dans le relèvement de ses ruines,

dans son travail à rechercher les pierres éparses de ses sanctuaires pour en faire de nouveaux édifices et toute une autre Eglise. »

Si nous rentrons dans le détail des documents et des actions, nous trouvons d'abord un résumé complet de l'état religieux de la France de 1795 à 1802, la promulgation du Concordat et ses dispositions, ses articles organiques, l'épiscopat de Leblanc de Beaulieu, 91^e évêque de Soissons. Cet évêque se soumet au Pape Pie VII, en 1804.

Le lecteur est mis au courant de la situation du clergé soissonnais, sous l'empire ; il assiste aux *Te Deum* chantés pour les grandes victoires d'Iéna, d'Eylau de Ratisbonne, la prise de Vienne, la prise de Moscou, etc

L'invasion de 1814, la prise de Soissons, les Cent Jours, l'invasion de 1815, le Concordat de 1817, la fondation du petit séminaire d'Oulchy, l'assassinat du duc de Berry, la démission de Leblanc de Beaulieu.

On arrive à son successeur, de Villèle qui est nommé quelque temps après archevêque de Bourges. Entre temps, de belles pages sont consacrées à la littérature, si brillamment représentée par Châteaubriant, Lamartine, de Maistre, Lamennais, etc. Les belles lettres sont cultivées à Soissons où l'on voudrait fonder une seconde académie.

En 1824, Jules de Simony est nommé évêque de Soissons, son apostolat, sa douceur et ses vertus.

La révolution de 1830 et ses effets : changements dans l'administration diocésaine. M. de Garsignies est nommé vicaire général et après la démission de Jules de Simony, est élu à sa place ; il entre comme évêque dans la cathédrale le 24 février 1848 le jour même de la proclamation de la république.

L'auteur des *Annales* rapporte non seulement les événements politiques et religieux, mais il apprécie le rôle joué par les personnages, et ne craint pas de dire la vérité sur eux.

M. l'abbé Pécheur a reçu pour ce dernier volume les plus vives félicitations et elles sont réellement méritées.

Ainsi que l'a dit récemment l'auteur du *Polybiblion* (liv, XV. p. 152) en parlant du 9^e volume des *Annales* :

« C'est un bon travail de plus que l'on a sur la Révolution dans les provinces et qui fera connaître sa façon de procéder et ses résultats d'une manière très complète. Il semblait que ce volume dût être le dernier des *Annales* ; l'auteur se propose cependant de les pousser encore plus loin pour répondre aux désirs exprimés par une partie du clergé diocésain. Nous ne pouvons que formuler nos meilleurs vœux pour l'achèvement de ce grand ouvrage. »

A notre tour nous ne pouvons que féliciter hautement l'auteur si consciencieux des *Annales du diocèse de Soissons*, pour son excellent ouvrage qui lui a valu une récompense de l'Institut.

Quelle somme de travail et d'érudition, quelles immenses recherches n'a-t-il pas fallu pour mener à bien jusqu'à la fin une œuvre si gigantesque, véritable monument élevé à l'histoire de notre pays.

Cette œuvre est impérissable et dès aujourd'hui son auteur en recueille la gloire.

La séance est levée à 5 heures.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

CINQUIÈME SÉANCE

—

Séance du Lundi 4 Mai 1896

—

Présidence de M. A. MICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon, 3^e série, t. 3, 1895.

2° *Congrès* archéologique de France tenu à Abbeville, en 1893, 60^e session.

3° *Notes* sur la possibilité de la vulgarisation de l'histoire locale par Ch. Guérin, 1895.

4° *Revue* des travaux scientifiques, comité du ministère de l'Instruction publique t. 15, n^{os} 9 et 10.

COMMUNICATIONS

M. Plateau donne lecture d'une lettre écrite à propos de l'extrait du cartulaire de l'église Saint-Yved de Braine.

On peut être surpris à bon droit, dit-il, du titre donné à ce cartulaire. Pourquoi en effet avoir mis *Brennacensis Ecclesie* quand, toujours et partout, dans le corps du recueil c'est *Branensis Ecclie* (voir pages 3, 7, 19, 20, 40, 42, 61, 65, 79, 83 et suivantes). Il n'existe pas de titre authentique concernant Braine, où il soit question de *Brennacum*, toujours et partout c'est *Brana*.

Il y a deux ans, j'ai étudié aux archives le cartulaire de Braine, là c'est encore *Brana*,

M. Prioux, dans l'intéressante biographie de M. l'abbé Herbelin qui a été lue à la séance du 6 octobre 1856, a décrit ce cartulaire. Quant à moi, j'ai vu et tenu ce mss. grand in 8^o (LL 1583) relié en maroquin rouge de 105 feuilles de parchemin contenant 209 pages. L'écriture, très belle, m'a paru du xiv^e siècle et non du xvi^e comme l'annonce M. Prioux, ce qui est une erreur évidente.

J'ai remarqué que les gardes étaient du parchemin provenant d'un antiphonaire dont le plaint-chant

était noté sur une portée de cinq lignes au lieu de quatre qui est l'habituelle.

Le cartulaire commence par une bulle du pape Eugénius datée de 1118, adressée à Pierre, abbé de « Beate Marie Scti Evodii de Branna » dans laquelle il confirme les donations faites au monastère et ses revenus. Le bulletin lui attribue la date de 1147, je ne crois cependant pas m'être trompé.

M. Prioux ajoute qu'il existe à la Bibliothèque impériale un extrait de ce cartulaire par Gaignières, et dit qu'il a l'intention de le publier. La mort ne lui en a pas laissé le temps, et c'est sa veuve qui, par piété conjugale, a voulu continuer l'œuvre interrompue.

L'exemplaire qui a été offert à la Société archéologique par M. l'abbé Pécheur est bien en effet la reproduction de l'extrait que Gaignières a fait en 1692 et qui se trouve à la Bibliothèque nationale dans le mss. latin n° 5479 avec la table des chartes et l'obituaire indiqués. Cette copie ne porte nullement le titre de Privilegia Brennacensis Ecclie, il est simplement intitulé « Extrait de plusieurs titres de l'abbaye de Saint Yved de Braine, ordre de Prémonstré ».

Ce n'est certes pas à la respectable et sympathique madame Prioux qu'il faut s'en prendre de la substitution de Brennacensis à Branensis, c'est au savant qui l'a aidé de ses conseils et a présidé à la publication. C'est lui qui, vis à vis d'un texte authentique et d'une précision indiscutable, a pris une liberté qu'on ne peut approuver et il n'est pas difficile de deviner qu'il est au profit de la pré-

tention très contestée d'assimiler Brana à Brenna-cum.

Au nom de la sincérité et du respect dû aux textes, je propose donc de restituer à l'église de Braine le qualificatif Branensis qui lui appartient du fait de ses chroniqueurs et de ses archivistes.

M. O. Vauvillé a fait une *Présentation de monnaies gauloises* trouvées à Verneuil-sur-Avre (Eure).

Cette trouvaille, composée de 22 monnaies, comprend quatre pièces de PIXTILOS et six autres attribuées aux Ebuovices, c'est à dire 10 monnaies du même pays. (Verneuil est de la localité d'Evreux).

Parmi les autres monnaies il y en a :

1° De ROVECA, chef des Meldi ; 2° ANDOBRV, chef des Atrebates ; 3° monnaie à la tête de Janus, au lion barbare au revers, des Suessions ; 4° des monnaies de peuplades diverses. Toutes ces dernières ont très probablement été importées, chez les Ebuovices par suite du commerce ou des relations de l'époque gauloise.

Le même fait de monnaies gauloises étrangères au pays est aussi bien frappant dans celles recueillies disséminées dans l'enceinte de Pommiers, le Noviodunum des Suessions.

Les monnaies des Ebuovices (PIXTILOS), des Vellocasses, des Atrebates, des Ambiani, par exemple, ne sont pas rares dans l'enceinte de Pommiers.

Celle des Eduens, des Sequanes, de Marseille, des Arvernes et d'autres peuplades se trouvent

aussi plus ou moins fréquemment dans la même enceinte ; on pourrait même probablement arriver à établir par l'étude des monnaies, les divers courants commerciaux ou de relations qui existaient entre les diverses peuplades de l'époque gauloise.

2° Monnaies gauloises de l'oppidum de Pommiers. — Description de monnaies gauloises comprenant entr'autres des pièces de :

KONAT ; ROVECA ; REMOS ATISIOS ; AOHDIACI ; NIDE ; VIRICIV ; ATEVLA VLATOS ; ANDOBRV CARMANOS ; DIVITIAIC ; des monnaies attribuées jadis à Galba ; un certain nombre de monnaies à la tête de Janus au lion barbare au revers ; de nombreuses monnaies de CRICIRV.

Quelques-unes de ces monnaies sont inédites.

En fait, comme les inventaires précédents des monnaies gauloises, trouvées antérieurement dans la même enceinte, ces dernières prouvent bien que les monnaies à la tête de Janus, au lion barbare au revers, de même que celles de CRICIRV sont bien des monnaies des Suessions.

La séance est levée à 4 heures 1/2.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

SIXIÈME SÉANCE

—
Séance du Lundi 1^{er} Juin 1896
—

Présidence de M. MICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1^o *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 15^e année, 2^e série, n^o 17, 1^{er} trim 1896 — et
tables,

2° *Bulletin* de la Société de l'histoire de Paris, 23° année, 1° liv. 1896.

3° *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre, tables des vol. 11 à 20.

4° *Bulletin* et *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Picardie, 6° série, t. 4, 1893.

5° *Société* des Antiquaires de Picardie. Album archéologique, 3° fasc.

6° *La Picardie* historique et monumentale. Amiens, 3° fasc.

7° *Bulletin* de la Société Nivernaise, 3° série, t. 6, 3° fasc.

8° *Bulletin* archéologique du Comité, 1895, 1° et 2° livr.

9° *Annuaire* de la Société Philotechnique, 1895.

10° *Mémoires* de la Société d'agriculture d'Orléans, t. 34, nos 1, 2, 3.

11° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. 9, 176° livr. 4° fasc. 1895.

12° *Bulletin* de la Société académique de Poitiers, n° 323, 1896.

13° *Les Eglises des environs de Paris*, par M. Emile Lambin.

Des remerciements sont adressés à notre collègue, M. Lambin, pour cette publication.

COMMUNICATION ET TRAVAUX

M. Michaux donne lecture de la note suivante sur le catalogue de la célèbre collection Caranda.

CATALOGUE
DE LA
COLLECTION CARANDA

Le savant et vénérable chercheur M. Frédéric Moreau, dont le nom est si universellement connu, vient de compléter son grand travail par un catalogue des objets d'antiquité qu'il contient, appartenant aux époques préhistorique, gauloise, romaine et franque, de la collection Caranda.

Ce catalogue donne la description sommaire de tout ce qui a été découvert pendant plus de vingt ans, dans nos environs, par M. F. Moreau. En le parcourant, on a, pour ainsi dire, sous les yeux, l'ensemble de cette merveilleuse collection, unique au monde.

Pour donner une idée exacte de cette dernière publication du célèbre explorateur, nous ne saurions mieux faire que de reproduire en les résumant les dernières pages de la notice précédant le catalogue :

« Les fouilles de Caranda, qui nous ont occupé pendant vingt ans, sont terminées, et le nombre considérable d'objets d'antiquité de toutes sortes, ainsi que les ornements et bijoux provenant des riches mobiliers funéraires que nous avons recueillis de 1873 à 1893, forment aujourd'hui, rue de

la Victoire, une collection que nous avons mise à la disposition de nos confrères et amis.

Le besoin d'un catalogue s'y faisait sentir. Puisse celui que nous venons de préparer, faciliter aux visiteurs leurs recherches et leurs études dans la collection.

Nous avons dit que le nom de Caranda que nous avons pris pour désigner notre collection, est celui d'un moulin, sur la petite rivière de l'Ourcq, dans le département de l'Aisne, presque encore à sa source et c'est sur les terres qui en dépendent, au lieu dit « l'Hommée » que se trouvaient les ruines d'un monument mégalithique appelé dans le pays : dolmen de Caranda.

Nous y avons commencé nos travaux dans le courant de l'été de l'année 1873, et c'est après avoir fouillé avec succès le dolmen, que nous avons continué notre exploration sur les terrains avoisinants. Cette exploration s'est prolongée pendant trois années et nous a permis de mettre à découvert plus de 2,000 tombes gauloises, romaines et franques.

Puis nous avons successivement exploré dans les arrondissements de Château Thierry et de Soissons, les autres nécropoles de Sablonnière, Arcy Sainte Restitue, Crugny, Breny, Armentières, Chouy, Aiguisy, Nampteuil-sous-Muret, Villa d'Ancy, Chassemy, Cys-la-Commune, Saint-Audebert, Ciry-Salsogne, Parc de Fère et Nanteuil-Notre-Dame.

Le nombre des sépultures que renfermaient ces différentes nécropoles s'élève à 15,000.

A ces quantités, il faut ajouter plus de 30,000 silex tels que : des Lames, des Pointes de Flèches, des Haches, des Grattoirs, des Nucléus, etc.

C'était la première fois qu'on signalait le silex travaillé, dans des sépultures mérovingiennes, et l'Album Caranda qui est toujours à l'affût de ce qui peut intéresser ses lecteurs, avait tenu à consacrer vingt-cinq planches spéciales, pour la reproduction des spécimens les plus remarquables, ayant fait partie de cette mystérieuse découverte sans précédents.

Disons donc aujourd'hui : Tout est bien qui finit bien ! et restons pleins de confiance dans l'avenir de l'Archéologie en France.

Mais il en a été autrement, en ce qui concernait le travail des fouilles ! Après avoir constaté avec peine que tout ce qui pouvait se rattacher à Caranda était totalement épuisé, nous avons dû donner l'ordre d'arrêter les fouilles, pour reporter de suite nos soins et notre sollicitude sur la collection même de Caranda, parce qu'elle entretient les meilleurs rapports entre nos savants confrères et nous et qu'elle attire à elle l'élite des visiteurs.

La première amélioration que nous avons cru devoir apporter au service du mobilier de la collection Caranda, est l'introduction d'un catalogue général qui manquait. C'était, selon nous, une pièce essentielle et nous avons dû donner les plus grands soins à sa confection, pour faciliter l'étude d'une collection qui embrasse un si grand nombre de siècles »

Ainsi compris, le catalogue permet d'étudier l'ensemble des collections Caranda, de se guider à travers tant d'objets divers, de toutes les époques et de tous les âges.

Avec lui on peut évoquer les siècles passés et

l'on a sous les yeux, presque sous la main, — par les albums, — les armes, les ustensiles, les parures, les bijoux des premiers âges. On touche, par cela même, aux contemporains de Divitiac, de César, de Clovis ; on les voit chez eux, dans la famille à la chasse ou à la guerre. On connaît leurs mœurs, leurs usages, leurs richesses ou leur misère. On pénètre jusqu'au fond de leur ame, les tombeaux nous révélant leur croyance et leur foi.

En un mot, ce catalogue si utile termine la grande publication de Caranda ; c'est le couronnement de cet édifice si laborieusement construit.

M. Frédéric Moreau, à qui revient la gloire de l'entreprise, doit être félicité pour avoir accompli une œuvre si importante, si utile et si généralement appréciée.

La séance est levée à 4 heures.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

SEPTIÈME SÉANCE

—
Séance du Lundi 6 Juillet 1896
—

Présidence de M. DE BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Romania*, n° 98, avril 1896.
- 2° *Revue des travaux scientifiques*, t. 15, n° 11,
1895,

3° *Revue* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, 23° année, 2° livr. 1896.

4° *Mémoires* de la Société d'anthropologie de Paris, t. 1, 4° fasc. et 2 (1^{re} fasc.) 1895-1896.

5° *Bulletin* de la Société d'anthropologie 1895, t. 6. 4, 5 et 6° fasc.

6° *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 49° vol. 1895.

7° *Bulletin* de la Société des antiquaires de la Morinie, 177° liv t. 9, 1896, 1^{re} fasc.

8° *Travaux* de l'Académie de Reims, 96° vol t. 2, et 97° t. 1. 1893 à 1895.

9° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 15° année, 2° série, n° 18, 2° trimestre 1896.

10° *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. 11, n° 156, 3° et 4° trimestres de 1895.

11° *Discours* prononcé à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, le 11 avril 1896, par le Ministre de l'Instruction publique.

CORRESPONDANCE

Dans la correspondance, plusieurs exemplaires du programme des questions qui seront traitées à la réunion des Sociétés savantes en 1897. Un exemplaire a été remis à chacun des membres présents.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Plateau a donné lecture d'un intéressant travail sur la sorcellerie à Soissons C'est un

aperçu historique sur les pratiques de magie et de sortilège fort en usage au moyen-âge et jusqu'au xv^e siècle et même au-delà.

La Sorcellerie à Soissons

Enguerrand de Monstrelet raconte dans sa chronique qu'en mil quatre cent soixante, il y avait un curé de village près Soissons qui éleva la prétention de prélever des dîmes sur une cense appartenant à des croisés d'outre mer. Le censier refusa de payer et soutint un procès au nom de ses frères les croisés. Le curé fût condamné et de ce fait prit en grande haine le censier et sa famille.

En ce même village était une sorcière, femme de fort mauvaise réputation, qui, de son côté, avait des démêlés avec la femme du censier. Elle eut l'occasion de parler au curé de ses griefs contre la censière et lui offrit ses services pour le cas où il voudrait se venger, aveuglé par l'avarice et la haine il accepta et lui demanda comment elle comptait s'y prendre pour satisfaire leur mutuelle rancune.

— Ayez confiance en moi, répondit-elle et attendez-moi là.

Lors cette mauvaise femme alla quérir un pot de terre dans lequel elle élevait et nourrissait un gros crapaud. « Messire prenez cette bête et baptisez-la comme si c'était un enfant en lui donnant le nom de Jean, et ensuite faites-lui manger une hostie

consacrée. Le maudit prêtre se conformant aux instructions de la mégère, baptisa le crapaud, lui donna à manger le précieux corps de notre Seigneur et le rendit à la sorcière. Incontinent celle ci le tua, le coupa en menus morceaux et avec d'autres diableries qu'elle ajouta, en fit un *Sorceiron*, qu'elle confia à sa fille pour qu'elle le portât dans la maison du censier. Elle y vint à l'heure du dîner et sans qu'on s'en aperçut jeta le sorceiron sous la table autour de laquelle étaient le censier, sa femme et un de leurs fils.

Peu après le repas, tous les trois se sentirent malades et moururent avant que trois jours se fussent écoulés. La justice eut connaissance de cet affreux accident, elle informa et l'on arrêta le curé, la sorcière et sa fille.

Les coupables avouèrent leur crime et la sorcière fut brûlée vive sur la place de Soissons. La fille se déclara enceinte, obtint un ajournement, s'échappa, fut reprise, et disparut encore sans qu'on put savoir ce qu'elle était devenue. Quant au prêtre sacrilège on l'envoya à Paris où il fut mis en prison dans la juridiction de l'évêque, on raconte qu'il en sortit par force d'amis et d'argent.

La réserve et la discrétion du chroniqueur sont regrettables, on aurait aimé à savoir le nom du village, voire même celui du misérable curé. A défaut de renseignements authentiques, il est permis de hasarder une hypothèse, d'autant plus que l'anecdote en elle même ne comporte pas une précision absolue. De quels croisés pouvait il être question ?

Au milieu du xv^e siècle, les templiers n'existaient plus, supprimés et disparus depuis longtemps. Il s'agissait probablement des chevaliers de Malte ou

de Saint Jean de Jérusalem leurs successeurs et, en partie, leurs héritiers.

Les templiers possédaient de grands biens dans le Soissonnais, leur maison principale était au Mont de Soissons, ils avaient en outre des succursales dans certains villages. Celle de Courmelles était une des plus importantes et l'on sait que des affiliés au Temple y furent autrefois mis à mort. C'est là qu'avec un peu d'imagination on placerait volontiers le théâtre du drame.

La justice de l'évêque de Soissons a dû être fort embarrassée de cette désagréable affaire, l'official semble n'avoir eu qu'une confiance très limitée dans l'efficacité de ces répugnants sortilèges. Il a dû connaître et soupçonner des dessous d'une nature plus humaine qu'il a préféré tenir dans l'ombre. Aussi s'est-il empressé d'expédier ce prêtre compromettant à l'archevêque de Paris qui a peut être jugé à propos et prudemment de classer l'affaire.

Ces histoires de magie, que nous traitons volontiers d'absurdes, trouvaient à cette époque une créance universelle. Jean Bodin d'Angers a traité compendieusement ce sujet dans un livre curieux, la Démonologie ou Démonomanie, paru à Laon vers 1580.

En outre du procès de Soissons, il raconte d'autres aventures macabres arrivées dans notre pays. Comme tous les démonologues et exorcistes, il confesse que les sorciers reçoivent souvent de Dieu le pouvoir d'envoyer des maladies et de rendre l'air mortel par des maléfices. C'est du reste l'opinion émise par Saint Augustin dans son traité « de Divinatione ».

Il y est souvent question des propriétés malfaisantes du sang et des membres du crapaud, ils

étaient d'un usage courant chez les sorciers. La recette de ces horreurs remonte à une haute antiquité, Horace nous a dépeint l'affreuse Canidie ajoutant à d'innomables mixtures, les œufs et le sang d'un crapaud. *Et uncta turpis ova ranæ sanguine.*

Bodin raconte l'histoire de la sorcière de Compiègne, accusée de magie noire. En la fouillant, on trouva sur elle des crapauds baptisés par un prêtre et dont elle se servait pour ses détestables pratiques.

L'auteur ajoute naïvement :

« Cela semblerait ridicule si on ne voyait tous
« les jours l'expérience de choses semblables. Et
« de fait après que maître Jean Martin, lieutenant
« de la Prévôté de Laon eut condamné la sorcière
« de Sainte-Preuve à être brûlée vive, en la faisant
« dépouiller, on lui trouva deux gros crapauds en
« ses pochettes.

« Et pendant que j'écrivais cette histoire, on
« m'avertit qu'une femme enfanta d'un crapaud
« près la ville de Laon, de quoi la sage-femme
« étonnée et celles qui assistaient à l'accouchement,
« témoignèrent et fut le crapaud apporté à la
« maison du Prévôt. Les cinq inquisiteurs dans
« leur rapport (in malleo maleficiorum) racontent
« qu'entr'autres ils ont fait le procès à une sorcière
« qui confessa avoir reçu l'hostie consacrée en son
« mouchoir et au lieu de l'avalier, l'avoir mise
« dans un pot où elle nourrissait un crapaud et
« mit le tout avec d'autres poudres que le diable
« lui bailla, sous le seuil d'une bergerie, en disant
« quelques paroles, inutiles à répéter, pour faire
« mourir le bétail ».

Jean Bodin est à l'endroit des paroles magiques, d'une discrétion regrettable. On perd là une occa-

sion d'être tant soit peu initié aux mystères du redoutable grimoire.

Il avance du reste ne pas croire à la vertu diaboliques des poudres et autres ingrédients, mais pour ne pas se mettre à dos les puissances infernales, il ajoute prudemment que si le malin esprit cède à la prière des sorcières, c'est par la juste permission de Dieu. Il est avec l'enfer des accommodements.

Quant au *Malleus maleficiorum*, mot à mot le marteau des maléfices, c'est à vrai dire le bréviaire des exorcistes et des inquisiteurs. Cet indigeste compendium d'absurdités, d'obscénités et d'abominations de toute sorte, est l'œuvre de deux docteurs allemands, Jacob Springer et Jean Nider, ce dernier, un ingénieux tourmenteur, qui y racontent les choses les plus abracadabrantes, le mot est de situation. On y frémit d'indignation et de dégoût autant qu'on hausse les épaules. Ce livre eut l'honneur d'être approuvé par un bref du pape Innocent VIII en date de 1484. Ces inquisiteurs étaient à prendre très au sérieux, il ne fallait pas s'en moquer, l'un d'eux se vante d'avoir fait brûler, à lui seul, plus de quarante sorciers dans l'espace d'une année.

Les accusations de magie noire étaient très fréquentes au quinzième et au seizième siècles. C'était une arme terrible dont on se servait pour satisfaire une vengeance et perdre un ennemi.

Le 8 mars 1407, Jean Petit, docteur en théologie lut devant le roi et une assemblée de seigneurs, un mémoire pour disculper le duc de Bourgogne de l'assassinat de Louis d'Orléans, comte de Soissons. Il accusa d'abord le prince défunt d'avoir de son vivant, noué des intrigues de toute nature pour détrôner son frère et se mettre à sa place. L'accu-

sation était des plus fondées. Jean Petit eût de plus recours à une accusation formelle de sorcellerie, d'incantations fratricides et d'envoûtement.

« Louis d'Orléans machinait, dit-il, la mort de
« son prince par sortilège. Il fit tant par force
« d'argent et diligence qu'il fina de quatres per-
« sonnes dont l'une était un moine apostat, l'autre
« un chevalier, le troisième un écuyer et le dernier
« un varlet. Il leur bailla sa propre épée, sa dague
« et son anel pour dédier et consacrer ou plus
« proprement parler, exercer au nom du diable
« (Monstrelet) ».

Ce réquisitoire entendu, le roi Charles VI pardonna au duc et lui remit ses bonnes grâces.

Faut-il rappeler l'inique procès intenté à Jeanne d'Arc par la coterie des Anglais et des Bourguignons, procès qui eut pour épilogue le bûcher de Rouen. A quelle puissance s'adressaient donc les malheureux hantés par les visions d'une imagination pervertie? Le moment est venu de le dire, c'était au père des mauvaises actions, à celui qu'on ne nomme pas, disent les arabes. La déité objet de ces sacrilèges adjurations c'était l'ange déchu et toujours révolté, Belzebut ou Astaroth.

Les plus atroces sacrifices, les plus abominables cérémonies ne coutaient rien aux sorciers et aux sorcières, pour se le rendre favorable.

Quoique le démon ne soit que la synthèse de nos mauvais instincts et de nos pires appétits, la peur et la superstition, l'ont personnifié, matérialisé et défié depuis la plus haute antiquité. Comme l'Isis de la pierre votive de notre musée, il a reçu plus de dix mille noms.

L'imagination lui avait prêté une cour d'officiers subalternes, ses messagers et ses fondés de pouvoirs. Le « *Malleus maleficiorum* » lui attribue

aussi des auxiliaires d'une essence beaucoup plus humaine que la courtoisie la plus élémentaire défend de désigner plus clairement. Il serait mal-séant de reproduire ici la kyrielle de malédictions et d'imprécations qui y sont brutalement formulées. Leur mauvais latin n'en est pas l'excuse. Le docteur Springer est comme les pères de l'Eglise, Saint Jérôme en tête, qui ne peuvent pardonner, à notre mère Eve, le crime de l'Eden et enveloppent toutes ses filles dans le même anathème. Il faut les plaindre, leur ascétisme intransigeant et les rigueur du célibat ne leur ont pas permis d'en reconnaître les qualités et d'en apprécier les mérites.

C'est du XIII^e au XV^e siècle que le diable a le plus préoccupé et effrayé les consciences. Abstraction faite de cette personnification, il faut avouer qu'il y a au fond de nous un instinct de perversité d'autant plus difficile à expliquer, qu'il est bien souvent indépendant des exigences de la matière. Quelle est donc la genèse de ces idées gratuitement malfaisantes qui, comme des champignons vénéneux poussent spontanément dans les lobes de notre cerveau? Effrayant problème dont il est aussi laborieux que dangereux de chercher la solution.

Il en a coûté cher aux Templiers de s'être trop abandonné à la malsaine séduction des doctrines sataniques. Il est vrai qu'accusés de manichéisme, ils étaient en outre coupables de posséder de grands biens. Peut être un chimiste du vingtième siècle, philosophe positiviste, viendra-t-il un jour prétendre que cet agent du mal n'est ni plus ni moins qu'un gaz délétère répandu dans l'atmosphère. Il dira que l'azote est la cause de toutes nos misères, parce que, d'une essence purement terrestre, il nous tient asservis à la matière en

restant en lutte perpétuelle avec l'hydrogène et l'oxygène qui, de nature éthérée, nous sollicitent au ciel.

Le combat du mal contre le bien ne serait-il que la résolution d'une équation psycho-chimique, et les tendances perverses seraient-elles dans la proportion de 79 contre 21.

L'azote, comme nous l'avons dit, semble être particulier à la terre, l'analyse spectrale et astrale ne l'a découvert ni dans le soleil ni dans d'autres astres. Par l'effet d'une assimilation hypocrite il fait partie intégrante de notre organisme physique. Cela ne l'empêche pas d'être un affreux poison. Outre la puanteur il engendre des combinaisons plus malfaisantes les unes que les autres

Respiré seul il tue, associé à l'oxygène, à l'hydrogène et au carbone il donne naissance aux composés les plus dangereux, depuis l'acide azotique, cet effrayant corrosif, jusqu'à l'acide prussique dont une goutte vaut un coup de foudre. Et comment expliquer qu'il nous fasse vivre en se mélangeant pour former l'air avec l'oxygène dont il modère la dévorante énergie. Cette idée d'une influence néfaste, répandue autour de nous, n'est pas nouvelle.

Les philosophes péripatéticiens, disciples d'Aristote en avaient l'intuition, sans l'avoir cependant formulée d'une manière aussi précise :

« Considerantum est quod peripatetici, aristote-
« lis sectatores, non posuerunt Dæmones esse, sed
« ea quæ Dæmonibus attribuantur, dicebant pro-
« venire ex virtute cœlestium corporum et alio-
« rum naturalium rerum ».

Saint Benoit et Saint Bernard, chimistes non, mais alchimistes peut-être, avaient-ils le soupçon des propriétés malfaisantes de l'azote, quand ils

défendaient l'usage de la viande, avec tant d'apreté aux moines de leurs couvents. Peut-être ne verra-t-on dans cette théorie qu'une fantaisie paradoxale, un de ces stériles efforts où se débat notre impuissance. Au dessus comme au dessous, nous ne voyons pas bien loin, Shakespeare l'a dit dans Hamlet (1) « Il y a entre la terre et le ciel des « mystères que la science humaine ne pourra jamais comprendre » La somme des connaissances qu'il nous a été donnée d'acquérir, est bien modeste. C'est à croire que notre mère Eve n'a fait qu'entamer la pomme fatale, et l'a rejetée en en reconnaissant l'amertume. Le tentateur n'a réussi qu'à moitié, aussi veut-il prendre sa revanche. Par ses fourberies, il égare notre jugement, hélas ! c'est en nous qu'il est, il ne faut pas le chercher autre part, non plus dans l'incandescent royaume de Pluton que notre atavisme lui a conservé. C'est à nous à le chasser et à nous garder, car il guette sans relâche le moment de rentrer.

Des sceptiques d'une philosophie joviale, en ont fait une façon de sacripant au front cornu, à la voix de cuivre, insolent et gouaillieur, se plaisant à des manifestations aussi saugrenues que malfaisantes. Charles Blendec, religieux de l'abbaye de Marchiennes, exorciste de profession, qui vivait à Soissons, au faubourg Saint-Waast, à la fin du xvi^e siècle, raconte, dans un livre curieux, cinq histoires qu'il qualifie d'admirables. Charles de Roucy évêque de Soissons, eut à procéder pendant l'année 1502 à cinq exorcismes. Les possédés venaient des environs de Noyon où régnait une véritable épidémie de diabolisme.

Il faut lire ce bouquin pour se rendre compte quelle incroyable dépense de cérémonies, de sermons, de processions, d'exhibition et d'attouche-

ments de reliques, couta la délivrance précaire de ces malheureux. Le renseignement le plus intéressant qu'on y récolte, c'est le nom de quelques bourgeois de Soissons que leurs fonctions communales ou leurs professions firent figurer dans ces procès. On y retrouve les notaires Gosset et Bouillye, en même temps que M^e François Bonzéré, un des notables, celui-là dont la pierre tombale a été découverte il y a quelques années. L'un d'eux, on ne sait plus trop lequel, pendant le cours de l'instruction, fut tellement effrayé par les contorsions d'un des possédés, qu'il se sauva à toutes jambes chez lui, d'où on eût toutes les peines du monde à le faire revenir.

Dom Gilleson, de l'abbaye de Saint Crépin-le-Grand, raconte, avec une naïve prolixité, l'histoire prodigieuse arrivée à Saconin en 1628. Il s'agit d'une fillette nommée Nicole Paris qui tomba en léthargie, fut considérée comme possédée et traitée en conséquence. Les adjurations, exorcismes et cérémonies, usités en pareil cas, restèrent sans effet, et la science d'un sorcier fort renommé de Chavignon fut tout à fait impuissante. La fin de l'histoire prouva que l'enfant n'était malade que de perverse espièglerie et qu'elle s'était moquée de tout le monde. Notre époque est heureusement plus sceptique à l'endroit de ces manifestations prétendues merveilleuses, aujourd'hui les autorités civile et religieuse seraient bientôt d'accord pour envoyer les possédés à Prémontré en compagnie des Springer, des Blendec et autres exorcistes.

Diverses traditions et légendes dont le moine Gilleson est le rapporteur, racontent que le diable affectionnait le séjour de Soissons. Il jouait les tours les plus désagréables aux maçons qui construisaient le pont et régnait en maître dans notre

cité. Il fallait que les habitants menassent, par anticipation, une vie d'enfer, pour avoir mérité d'entendre, pendant la nuit, une voix surhumaine criant dans les carrefours (anno 825)

*Væ, væ, tibi suessio, qui Sodomæ et Gomorrhæ
exemplo, igne et Sulphure peribis.*

Décidément la situation était grave, il n'était que temps d'y remédier, Saint-Voué se trouva là heureusement pour sauver les Soissonnais de la damnation éternelle. Le prince des Ténèbres était descendu au rôle pitoyable de détrousseur de passants. Pour exercer son industrie, il s'embusquait dans la ruelle de l'Hôtellerie de la Coupe d'or, rue du Mont-Revers. Saint-Voué l'empoigna bel et bien et l'emprisonna dans la Tour Lardier plus connue jusqu'à nos jours sous le nom de Tour du diable. Il y est peut être encore. Aussi faut-il remercier l'édilité soissonnaise de n'avoir démoli que la moitié de cet antique monument. Un coup de pioche de plus et le malin esprit délivré, eût de nouveau envahi Soissons. On ne peut prévoir ce qu'il en serait advenu.

M. Bouchel lit une notice sur Raoul de Presles et sa famille : ses attaches à Presles et Boves et différentes pièces établissant ses fondations, ses bienfaits et les biens qu'il possédait dans cette commune. Raoul de Presles était le fondateur du Collège de Presles de Paris. La notice lue à la séance est la suite de l'histoire de Presles et Boves, couronnée par la Société académique de Saint-Quentin qui lui a accordé une médaille d'or et dont la première partie a été publiée dans le bulletin de la Société en 1893. (Voir la seconde partie du présent volume ci-après).

Un membre communique un article de M. Vauvillé sur un atelier de l'âge de pierre situé à Mercin.

Cet article mentionne des fouilles et des découvertes intéressantes faites par M. Vauvillé, dans cette commune ; le même article a été publié par le bulletin de la Société anthropologique de Paris 4^e fasc. 1895.

La séance est levée à 5 heures.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

HUITIÈME SÉANCE

—
Séance du Lundi 3 Août 1896
—

Présidence de M. DE BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, mai et juin 1896.
- 2° *Mémoires* de la Société d'émulation d'Abbeville, t. 1, 2° et 3° fasc. 1896.

- 3° *Bulletin* de la même société 1894, n° 3 et 4.
4° *Cartulaire de l'abbaye Saint-Corneille*, de Compiègne, par l'abbé Morel, 2° fasc. 1896.
5° *Mémoires* de la Société Eduenne, t. 23, 1895.
6° *Société industrielle* de St-Quentin, bull. 41, 1895.
7° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 35° vol. 1895, 3° fasc.
8° *Comité* des travaux historiques. *Bulletin* des Sciences économiques et sociales, 1895.
9° *Revue* des travaux scientifiques, t. 15, n° 12, 1895 et t. 16, n° 1 et 2, 1896.
10° *L'Instruction publique* à Compiègne en 1789, par M. Dervillé.
11° *Inauguration* d'une plaque commémorative à la mémoire du grand Ferret à Rivecourt, 1896.
12° *Bulletin* de l'Association philotechnique, mai, juin, juill. 1896, n° 5, 6 et 7.
13° *Bulletin* de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, 16° vol. 4° fasc. 1896.
14° *Bulletin* de la Société d'Anthropologie, t. 7, 4° série, 1^{er} fascicule, 1896.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Après le dépouillement de la correspondance et des ouvrages reçus, M. Collet donne lecture d'un travail de notre collègue M. Félix Brun intitulé *Une Commune rurale du Soissonnais à la fin du XVIII^e siècle*. Ce sont des notes extraites du registre des délibérations de la paroisse et commune de Vregny, pendant les années écoulées entre 1787 et 1796.

Une Commune rurale du Soissonnais

à la fin du dix-huitième siècle

*NOTES extraites du registre des délibérations
de la paroisse et commune de Vregny (1787-1796).*

Une obligeante communication m'a mis récemment entre les mains un vieux registre appartenant à la paroisse de Vregny et renfermant les actes municipaux relatifs à ce village pendant une dizaine d'années. Ce n'est point là, au premier abord, une pièce d'archives bien remarquable et bien rare ; mais dès que l'on fait attention à sa date, ou plutôt à ses deux dates initiale et finale, le registre de Vregny prend l'importance d'un document historique. Il va en effet de l'année 1787 à l'année 1796, c'est à dire qu'il embrasse précisément l'époque, critique entre toutes, où l'ancien régime disparaît dans le nouveau. Il évoque deux organisations sociales différentes, les institutions dont ses premiers feuillets portent la trace n'existaient plus quand on a rempli les derniers. J'imagine que certains écrivains, non des moins graves, ne l'ouvriraient pas sans curiosité, ne le parcourraient pas sans profit ; Taine et Le Play, par exemple, ne l'auraient point dédaigné et dans ce cahier de pauvre mine ils auraient su trouver matière à l'une de ces délicates analyses qui les conduisaient à de si vastes et si originales synthèses.

Mon ambition étant infiniment moindre, je vais me borner à quelques extraits, à quelques notes, rangés par ordre d'idées et de matières. On aura ainsi sous les yeux, exposée très simplement, voire un peu sèchement, la situation d'une petite commune rurale du Soissonnais à la fin du siècle dernier. Quant aux conclusions à tirer d'un aussi modeste travail, quant aux réflexions qu'il pourrait suggérer à un économiste, quant aux rapprochements dont un historien saurait l'entourer, je m'en rapporte à mes confrères de la Société archéologique. Ils sauront bien, s'ils le veulent, lui donner par leurs commentaires son véritable intérêt.

I. *Culte, église, curé, presbytère.* — Le 27 avril 1788 le curé Louis préside, avec le seigneur, l'assemblée des habitants. La réunion a pour objet la construction ou reconstruction d'un presbytère, le curé occupant depuis 1773 une maison particulière. Le bailliage de Soissons obligea la paroisse à faire cette construction. En conséquence, le 15 février 1789, un devis est soumis aux habitants : il fut probablement approuvé car on remarque plus loin que le curé habitait depuis le 1^{er} janvier 1792 une maison appartenant à la commune. Ce même 15 février 1789 le curé s'était engagé « à ne plus faire valoir la dîme et à s'en tenir à la portion congrue, »

Dans un acte du 8 juillet 1792 on relève pour la première fois la signature de Zenoric, « prêtre desservant ». Le 17 janvier 1793, Louis-Gabriel Zenoric est imposé de 70 livres 15 sous (cote d'habitation, cote mobilière, plus la charge locale résultant de la construction du presbytère). Il est alors qualifié ainsi : « prêtre desservant de la « paroisse de Vregny du 1^{er} janvier 1792 jusqu'au

« 20 septembre suivant qu'il a été nommé à la cure
« dudit Vregny en la qualité de fonctionnaire
« public ». Un acte du 15 mars 1793 certifie qu'il a
« fait son serment civique toutes les fois que la loi
« l'a exigé ». Le 7 septembre suivant un nouveau
certificat de civisme lui est délivré.

Le 17 novembre 1793 un détachement de dix huit hommes « de l'armée révolutionnaire », commandé par le citoyen Desmarais, lieutenant, vient constater avec les officiers municipaux de Vregny que « tout est en ordre » dans l'église. Deux cloches ne sont pas encore descendues, mais les officiers municipaux se chargent de les faire porter à Soissons dans les trois jours.

La page 26, sous la date du 19 nivôse an II (8 janvier 1794), est consacrée à l'inventaire du mobilier existant dans l'église de Vregny. Cet inventaire est contresigné par le citoyen Du Tour Noirfosse (*sic*) que le conseil du district de Soissons avait désigné le 30 frimaire précédent « pour « assurer dans le canton de Bucy l'exécution de « la loi relative aux biens des fabriques ». A signaler dans cet inventaire une cloche, — était ce encore l'une des deux dont il vient d'être parlé ou une troisième que la commune devait garder pour elle ? — six chasubles de diverses couleurs avec galon faux, onze chapes et un « couronnement de « fer dans l'entrée du chœur ».

Le 16 mars 1794 (il y a quelque confusion quant à la date) on assiste à l'adjudication par le district de Soissons du « bien de la cure de Vregny » au plus haut et dernier enchérisseur. Celui-ci est Jacques Notta, menuisier, moyennant 52 livres « pour cette année échue à la saint Martin pro- « chaine. »

Le 5 messidor an III (23 juin 1795) le citoyen

Louis-Gabriel-Théodore Mussan vient déclarer à la municipalité de Vregny « qu'il se propose « d'exercer le ministère du culte dénommé catholique dans cette commune et il requiert qu'il lui « soit donné acte de sa soumission aux lois de la « République. »

Le 15 brumaire an iv (6 novembre 1795) le maire de Vregny donne acte au même Mussan, « habitant de Nanteuil », d'une déclaration qu'il vient de faire et dont voici la teneur : « Je reconnais que « l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux « lois de la République ».

Le 17 mai 1796 (28 floréal an iv) troisième déclaration du même ainsi conçue : « Je soussigné, « ministre du culte dans la commune de Vregny, « déclare avoir choisi l'enceinte de l'église pour y « exercer le culte religieux. » Les habitants déclarent qu'ils ont fait le même choix.

II. *Municipalité*.—Nous avons vu l'assemblée des habitants se réunir le 27 avril 1788 dans la maison seigneuriale sous la présidence du seigneur et du curé. Les autres membres de la municipalité étaient alors : Laurent Dumont, Jacques Notta, un autre Jacques Notta, beau-frère du précédent, Louis Dufrêne, syndic, et Christophe Delahaye, greffier. D'autres réunions ont lieu le 15 août 1788, le 8 juillet et le 6 septembre 1789.

Nous entrons dans la période révolutionnaire. En exécution des décrets de l'Assemblée nationale, le dimanche 7 février 1790, à l'issue de la messe paroissiale et dans « la maison presbytérale » a lieu l'élection par l'assemblée communale d'une nouvelle municipalité et du conseil général de la commune. Sont nommés : maire, Christophe Lahaye,

le greffier des assemblées précédentes qui vraisemblablement avait cru devoir, comme beaucoup d'autres alors, donner à son nom une physionomie moins aristocratique ; officiers municipaux, François Lecot, vigneron, et Jean Richard ; procureur. Jacques Notta, charpentier ; greffier, Simon Lalue ; plus six conseillers. Seize citoyens « actifs » avaient pris part à la réunion : onze en sortirent investis de quelque charge, honorés de quelque titre. Après la séance le maire et les officiers municipaux furent reconduits « chacun chez eux » par l'assemblée.

Dans un acte du 8 juillet 1792 le maire s'appelle Lalue ; on ne voit pas le procès-verbal de son élection. Lahaye signe encore, mais non plus comme maire.

Le 7 octobre 1792 encore des élections. On voit apparaître un nouveau maire, Jacques Cressiot ; Christophe Lahaye redevient greffier. Deux ans plus tard, le 27 fructidor an II, il parle d'abandonner ces fonctions que « son grand âge et la faiblesse « de sa vue ne lui permettent plus de continuer ». Le conseil « rendant justice à son zèle et ne voulant point perdre un aussi bon citoyen dont les « lumières sont utiles » refuse sa démission, mais on lui nomme un adjoint.

Le représentant Laurent (du Bas-Rhin) ayant nommé une nouvelle municipalité composée des citoyens Richer, Brusley et Simon Lalue, le juge de paix du canton de Bucy, Louis Joseph-Adam Verdonne (*sic*), se rend à Vregny pour installer ces nouveaux magistrats municipaux le 17 germinal an III (6 avril 1795). Il rencontre une certaine résistance, bien que le maire en exercice, Jacques Cressiot, ait adhéré à sa propre destitution. Les « citoyens et citoyennes » de Vregny manifestent « hautement » leur refus de reconnaître la municipi-

palité qu'on leur veut imposer et celle ci, devant l'opposition qui lui est faite, prie l'administration du district de la décharger du fardeau. Trois jours plus tard le juge de paix Adam Verdonne revient à Vregny et cette fois il installe une municipalité et un conseil général composés ainsi : un maire, Louis Huguenin Richer, — le quatrième depuis cinq ans ; — un greffier ; un *agent national* ; puis deux officiers municipaux et six notables. Après cela combien pouvait-il rester d'habitants de Vregny, au moins de citoyens actifs, qui n'aient pas encore pris part aux fonctions publiques ?

Celles-ci paraissent cependant n'avoir pas été des sinécures, car le 1^{er} floréal an III le conseil général de la commune décida que, jusqu'à nouvel ordre, il se réunirait tous les samedis à sept heures du soir. Il voulait que, selon ses moyens, Vregny imitât Paris où les réunions délibérantes étaient de tous les jours. Sachons gré à ces zélés administrateurs de ne pas s'être déclarés en permanence.

Le 19 brumaire an IV (10 novembre 1795) l'assemblée des habitants convoquée à cet effet « dans la « ci-devant église » nomme un *agent* et un *adjoint* qui, à partir de ce jour, signent et contresignent les procès verbaux et autres documents contenus dans le registre.

III. *Instruction publique, école.* — La première mention d'un maître d'école se trouve à la page 33 dans une pièce sans date placée entre une pièce du 2 décembre 1793 et une du 15 janvier 1794. Cette pièce vaut qu'on la reproduise intégralement et littéralement : « Le citoyen Roulland, considérant « que le maître d'Ecôl étant chargé ci-devant « d'instruire la jeunesse ne peut continuer à l'en- « seigner vû la modicité de la cottité attaché à cette

« place, à cette effet le citoyen Roulland c'est
« chargé pour cette année de payé au citoyen
« Christophe Lahaye les honoraires dus au citoyen
« pour l'instruction constitutionnelle et républi-
« caine. Le citoyen Roulland a déposé à cette effet
« le catéchisme du citoyen français et ledit Roul-
« land a pris l'engagement de déposer six exem-
« plaires de la Constitution qui seront déposés
« entre les mains du citoyen Lahaye pour être
« distribué par les officiers municipaux de la com-
« mune de Vregny à six des Ecoliers qui sçauront
« le mieux répéter l'acte constitutionnelle. »

Le 28 prairial an III (16 juin 1795) Jean-Pierre Grizel présente à la commune de Vregny les lettres patentes qui le nomment « instituteur pour l'école
« primaire dans la commune de Nampteuil la-
« Fosse, chef-lieu d'arrondissement pour ladite
« école et pour les communes de Condé, Selles,
« Sancy, Jouy, Aizy et Vregny. » Ces six dernières
communes n'avaient donc point d'écoles à elles et
leurs enfants devaient aller à Nanteuil.

IV. *Garde nationale.* — La garde nationale de Vregny prend part à la fête du 14 Juillet en 1790 et en 1792. Le 7 thermidor an III (24 juillet 1795) les citoyens de seize à trente ans se réunissent au nombre de 15 « dans la ci-devant église » pour procéder à la réorganisation (*sic*) de la garde nationale. Le citoyen Lefebvre est nommé officier. On nomme également un sergent-major, deux sergents et deux caporaux. Le nombre des votants avait été si restreint qu'on ne put, ce jour-là, former que la moitié d'une compagnie. Le procès-verbal parle d'une autre section qui devait être appelée à compléter la première, on ne voit pas ce qu'il en advint.

Le 17 avril 1796 nouvelle assemblée dans le même but, mais cette fois dans la maison commune, des citoyens âgés de seize à soixante ans. On ne peut encore former que la moitié d'une compagnie. Décidément les citoyens de Vregny préféreraient les fonctions administratives au métier militaire, les discussions du forum aux exercices du champ de Mars, pour parler le beau langage du temps.

V. *Fêtes patriotiques.* — Le 14 juillet 1790 on célèbre « l'anniversaire de la liberté reconquise ». Le curé dit la messe « sur la place d'armes », — la place d'armes de Vregny ! — où était élevé « un autel civique à la gloire de l'Être suprême ». On y chante le *Veni Creator* et le *Domine Salvum*. Le serment fédératif est prêté à la suite d'un discours « prononcé par l'assemblée municipale ». Malheureusement le procès-verbal ne reproduit que d'une manière assez incomplète et incorrecte ce discours dont voici du moins les dernières lignes : « Et « vous jurez de défendre au péril de votre vie « cette liberté que vous avez reconquise sur vos « oppresseurs et dont vous devez transmettre « intact le dépôt précieux à votre postérité. « Demeurez donc, braves citoyens, demeurez toujours unis ; n'oubliez jamais l'obéissance à la « Loi et au Roi ».

Le 14 juillet 1792 fête analogue. On chante une « messe haute » en présence des officiers municipaux et de la garde nationale. Un discours est prononcé, toujours « par la municipalité ». Le procès-verbal le reproduit ou le résume en *cinq* lignes encore assez incorrectes. On y parle de la fidélité « à la Nation, à la Loi et au Roi ».

Le registre ne fournit aucun renseignement sur

d'autres fêtes patriotiques qui auraient été célébrées à Vregny.

VI. *Etat de la population et de la culture.* — Les pages 22 (verso) et 23 donnent une liste des « citoyens de Vregny ». Cette liste ne porte aucune date, mais, d'après sa place dans le registre, elle est vraisemblablement de 1793. Elle comprend 35 noms de citoyens et 3 de citoyennes : sans doute les chefs de famille. Outre les cultivateurs, laboureurs et vigneronns qui forment la majorité, on voit un charpentier, un menuisier, un tailleur, un berger et un *carieux* (probablement pour *carrier*).

En 1789 le détenteur de la « Ferme de Vregny » était le sieur Dufresne qui la tenait des héritiers Dorchy. On voit dans un acte du 2 messidor an II (20 juin 1794) qu'il avait cédé son exploitation et que le fermier s'appelait alors Bochard. Celui-ci n'est nommé que cette fois-là ; au contraire le citoyen Lefebvre paraît très fréquemment, d'abord avec les qualifications de *laboureur* et de *manouvrier*, puis, étant monté en grade, avec celle de *fermier*. Son exploitation était de beaucoup la plus importante de Vregny. Le procès-verbal d'une perquisition opérée chez lui le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794) nous apprend qu'il avait récolté cette année-là 2 muids de seigle et 80 muids de blé, qu'il occupait 4 charretiers, un berger, 10 batteurs, etc. Il avait 15 chevaux en état de travailler sur 29 qui existaient dans toute la commune. Le 11 thermidor an III, obligé ainsi que les autres citoyens de déclarer « les semences mises en terre » comme blés, légumes, fourrages et autres productions pour la récolte de l'année, il avoue : « 57 verges de vignes, 120 arpents de froment dont 80 de première qualité, un arpent et demi

« de méteil, 10 arpents de seigle, 6 arpents d'orge,
« 101 arpents d'avoine, 3 de féverolles, 7 de bisaille
« (espèce de pois destiné à faire du foin) ;
« 3 de vesces, 4 de lentilles, 8 de luzerne, 5 de sain-
« foin, 6 id. en grains, 7 de prés, un arpent 50
« verges de légumes, 4 le colza. » On remarquera
les quatre arpents de lentilles, plante peu com-
mune aujourd'hui, si je ne me trompe, parmi les
productions du sol soissonnais.

Louis Brusley, un des plus riches après Lefebvre,
déclare 30 arpents 15 verges de blé, 2 arpents et
demi de vignes, 24 de chanvre, 12 de pommes de
terre, etc. Trente autres cultivateurs viennent faire
le même jour leur déclaration ; il n'y en a qu'un
seul qui ne mentionne pas de vignes.

Il ressort d'une pièce du 24 brumaire an III que la
commune nourrit 30 chevaux, 50 vaches, 400
moutons.

Les réquisitions ordonnées par le district pour
l'approvisionnement de Soissons et de Paris de-
vaient peser lourdement sur la culture. Elles sont
presques quotidiennes et portent sur les voitures,
les chevaux, même sur « les marcs de raisin pour
être « brûlés à l'effet d'enlever du salpêtre », mais
surtout sur les grains. Le 8 prairial an III des com-
missaires envoyés pour un recensement constatent
« n'avoir rien trouvé chez aucun des habitants de
« cette commune réduits pour la plupart à manger
« du pain d'avoine... Ils n'ont trouvé chez le
« citoyen Lefebvre qu'une faible quantité de farine
« ne pouvant suffire à la subsistance de la com-
« mune. Ils ont vu dans une grange six prisonniers
« de guerre occupés à battre des gerbes déjà
« battues ».

VII. *Particularités diverses.* — Le nom de la

commune est écrit dans le registre de six façons différentes : Vregny, Vrégny, Vrigny, Vreigny, Vregniez, Vergny.

Le 27 avril 1788 'a municipalité tient sa réunion dans une salle que lui offre le seigneur « dans sa maison seigneuriale ». Ce seigneur signe Levailant ; il est aussi qualifié de *prieur*. La demoiselle de Montigny, l'abbé de Marchiennes, les religieux et religieuses de Saint Crépin-le-Grand, des Célestins, de Notre-Dame, de Saint-Paul, le chapitre de Saint-Gervais, M. de Callier, seigneur de la prévôté de Chivres, M. Duplex, etc., sont nommés dans une pièce du 6 septembre 1789 comme propriétaires des biens situés à Vregny. En 1794 il y avait à Chivres un chirurgien qui soignait les malades de Vregny.

Le registre ne paraît pas avoir été tenu de façon très régulière. L'ordre chronologique n'y est pas observé partout bien rigoureusement ; on utilisa parfois les *blancs* sans se soucier de ce qui précédait ou suivait. Des actes visiblement ont été omis. Ce n'est pas cependant que la bonne volonté manquât : conformément aux ordres de l'administration provinciale reçus le 24 février 1788 on s'était empressé d'acheter une serrure pour un coffre sans emploi trouvé dans l'église et qui allait servir à serrer les papiers et archives de la paroisse. On acheta en même temps deux registres pour 3 livres 12 sols. Celui que nous venons d'analyser est probablement l'un des deux. On voit qu'il fut bien rempli ; encore n'ai-je relevé que les plus saillants ou, si l'on aime mieux, les moins insignifiants des renseignements qu'il peut fournir. Beaucoup de nos mairies possèdent sans doute des registres analogues ou même plus intéressants ; peut-être serait-il bon de les rechercher avant que

disparaisse avec eux l'une des meilleurs sources de notre histoire locale.

M. O. Vauvillé communique plusieurs monnaies gauloises trouvées dans l'enceinte de Pommiers :

Parmi les monnaies gauloises présentées, on remarque entr'autres :

1° Une pièce en argent avec la légende CALEDV. Buste à gauche.

R. Cheval galopant à gauche, la longue pendante, au-dessus du cheval S couché, dessous anneau centré.

Cette monnaie est analogue à celle du n° 7,177 du catalogue de M. Muret et de l'atlas de M. H. de la Tour; elle est attribuée aux Caletes.

2° Une pièce en bronze de CRICIRU; elle paraît être une nouvelle variété des nombreuses monnaies de ce chef. Tête casquée à gauche.

R. Pégase galopant à gauche, aile de forme triangulaire, dessous le cheval rouelle centrée et CRICIR. Comme, sous le cheval, il n'y avait pas de place pour terminer la légende, on a placé l'V devant le cheval. C'est l'V, dont il vient d'être question, qui paraît donner une nouvelle variété des monnaies de CRICIRV, chef des Suessions.

M. l'abbé Delaplace s'occupe de la question orthographique du nom de Braine, il insiste surtout sur la suppression de l's qui n'a été introduite

dans le mot qu'après la révolution, contrairement à tous les précédents.

La Société s'est déjà occupée de cette question en 1853, et même à plusieurs reprises depuis et toujours elle a conclu dans le même sens.

« Aujourd'hui, dit-il, en terminant, que les études historiques et géographiques sont plus étendues et plus appréciées, il convient d'adopter la seule solution logique et d'écrire Braine sans S ».

L'orthographe officielle ne doit pas être contraire à l'étymologie et au bon sens.

La séance est levée à 5 heures 1/2

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

NEUVIÈME SÉANCE

Séance du Lundi 12 Octobre 1896

Présidence de M. DE BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, juillet et août 1896,
- 2° *Société de secours des Amis des Sciences*,
compte-rendu 1896,

3° *Bulletin* de la société historique et archéologique de Langres, t. 4, n° 53, juillet 1896.

4° *Société* linnéenne du nord de la France, 24° année, 1895.

5° *Société* d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, 1896, n° 1 à 6, janv. à juin.

6° *Mémoires* de la société Dunkerquoise, 28° vol. 1895.

7° *Bulletin* de la société des antiquaires de Picardie, 1895, n° 4 et 1896, n° 1.

8° *Bulletin* de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, 23° année, 3° liv., 1896.

9° *Bulletin* de la société d'émulation d'Abbeville 1895, n° 1 à 4.

10° *Histoire* de la Maison de Mailly, par l'abbé Ledru (rapport par M. Duhamel-Decejean).

10° *Revue* historique et archéologique du Maine, t. 39, 1896, 1^{er} trimestre.

11° *Mémoires* de la société d'émulation de Roubaix, 3° série, t. 16 de la collect. 1894-95.

13° *Revue* des études grecques, t. 9, n° 34, avril-juin 1896.

14° *Romania*, t. 25, n° 99, juillet 1896.

15° *Bulletin* du comité des travaux historique section des sciences économiques et sociales. Congrès de 1896.

16° *Mémoires* de la société académique de l'Aube, t. 59, (t. 32 de la 3° série), 1895.

17° *Bulletin* de la société Belfortaine d'émulation, n° 15, 1896.

18° *Instituto* fisico geográfico de Costa-Rica, par Enrique Pittier 1895 et 1896.

18° *Smithsonn* institut., sixteenth annual report : economic 1894-85.

19° *Smithsonn*, institut., 2° partie, papers of an character.

20° *Smithsonn*, institut., 3° partie, mineral resources, metallic products.

21° *Smithsonn*, institut., 4° partie, nom metallic products.

22° *Revue des travaux scientifiques*, t. 16, n° 3 et 4, 1896.

23° *Bulletin de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise*, 1896, 16° volume.

24° *Longpont*, bénédiction d'un autel à St-Jean de Montmirail, par l'abbé Corneaux.

MEMBRE CORRESPONDANT

M. Charles Michel, de Vailly, a été admis comme membre correspondant.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les ouvrages reçus on remarque une brochure, offerte par M. l'abbé Corneaux, portant ce titre : Longpont. Bénédiction solennelle par Mgr Duval, évêque de Soissons, d'un autel à Saint-Jean de Montmirail, le 13 octobre 1896. Discours prononcés par M. l'abbé Viéville, curé doyen de Villers-Cotterêts et M. l'abbé Corneaux, curé de Corcy et de Longpont. Remerciements.

M. l'abbé Viéville donne lecture d'un article sur

l'ancienne verrerie de Villers-Cotterêts qui aurait existé dans cette ville de 1773 à 1780. A l'appui de son article, il a présenté un imprimé contenant le texte d'une requête à l'Empereur Napoléon I^{er}, tendant à rétablir cette verrerie. La dite requête envoyée en 1808, par Mme Cécile Prévost, veuve Clop, propriétaire de la verrerie. Autorisée d'abord par un décret, la réouverture des fours fut refusée ensuite et le décret rapporté sous prétexte que cet établissement nuirait à l'approvisionnement des bois de la ville de Paris.

Ancienne Verrerie à Villers-Cotterêts (1)

Au milieu de nos recherches sur Villers-Cotterêts nous avons trouvé des renseignements authentiques sur une verrerie qui avait existé au XVIII^e siècle. Comme nous ne pensons pas qu'ils aient été recueillis jusqu'ici, ils pourraient peut-être offrir quelque intérêt pour notre histoire locale.

La pièce principale que nous avons sous les yeux est une *Requête à sa Majesté Napoléon I^{er}, empereur des Français et Roi d'Italie*, faite par Cécile Prévost veuve Clop, propriétaire de la verrerie de Villers-Cotterêts. C'est un document composé de treize pages, petit in quarto, de l'imprimerie de

(1) On peut trouver quelques indications sur une verrerie dans la forêt de Retz lieudit le *Four Paris* et qui n'était pas la verrerie de Villers-Cotterêts. Voir *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome XI 1876, p. 132.

Gillé, rue Saint-Jean-de-Beauvais, numéro 28. Il porte sur la couverture en lettres manuscrites : Monsieur Pelet (de la Lozère) Conseiller d'Etat. Rue Taranne, et un peu plus bas : Bon à conserver, Thermidor an 13.

Nous tenons la communication de cette *Requête* à l'obligeance de M. Maurice Salanson, docteur en droit, avoué à Versailles.

Madame veuve Clop, née Cécile Prevost, malheureuse veuve, dit elle, d'un ancien officier, décédé chef du contrôle de la Cavalerie du Bureau de la Guerre, réclama instamment l'autorisation de continuer les travaux d'une ancienne verrerie dont elle a acquis les terrains « après avoir réuni les débris de sa fortune » p. 13.

Un décret du 9 pluviose autorisait le rétablissement de la verrerie et le Conseil d'Etat de l'Empire dans sa séance du premier prairial rapportait ce décret. La réclamante alléguait que le Conseil d'Etat était dans l'erreur sur les qualités, la nature et les quantités de bois nécessaires à la consommations de l'ancienne verrerie royale, établie à Villers-Cotterêts (p. 1^{re}) et que cette consommation ne pouvait nuire au chauffage de Paris (p. 3).

Quoique, dit-elle, la suppliante ne veuille pas faire la femme savante (p. 9) elle expose très pertinemment, la nécessité et l'utilité du verre (p. 4), la désignation du verre (p. 6), la définition du verre (p. 7), la flexibilité du verre (p. 7), le verre commun et en tube. Le verre de toutes couleurs (p. 7) la couleur de pierres fines (p. 8), l'imitation des pierres fines, miroirs et les émaux (p. 8), qu'il nous suffise d'indiquer ces titres puisque l'objet de notre travail est de nous occuper d'une manière spéciale de la verrerie elle-même.

Voici ce que nous remarquons à ce sujet dans la *requête* :

« La commune de Villers-Cotterêts... est dans l'enceinte de la forêt de Retz. Elle est ornée d'un palais des rois de France qui, dans l'ancien ordre des choses, était l'apanage des princes du sang. Le feu duc d'Orléans père, dernier apanagiste, a, par une commission enregistrée suivie de lettres patentes, autorisé la création de la verrerie établie en cette commune ; les feux ont été allumés en l'année mil sept cent soixante treize et éteints en mil sept cent quatre vingts par la mésintelligence du propriétaire et de son associé qui l'administrait. Les bâtiments qui en dépendent ont été vendus l'an dernier par expropriation forcée et la suppliante s'en est rendue adjudicataire ; elle a fait procéder à la reconstruction et réparation des halles, four etc. Mais elle a été obligée de suspendre ses travaux, n'ayant pu obtenir encore l'autorisation de Votre Majesté. »

Les bâtiments de l'ancienne verrerie de Villers-Cotterêts s'élevaient petite rue de Soissons, dans une partie de la maison de chasse où se trouve actuellement l'équipage Menier et au-dessus. Au commencement de ce siècle ils étaient joints à une exploitation agricole appartenant à M. Cartier.

Nous voyons dans le texte de cette supplique la date de l'établissement de l'ancienne verrerie (1773) et les démarches faites ensuite pour la continuer.

La suppliante démontre que les maires de Villers-Cotterêts et des communes voisines de l'Établissement, la Sous-Préfecture de Soissons, la Conservation des Forêts, la Préfecture de l'Aisne, l'Inspecteur général de la navigation des ports et de l'approvisionnement de Paris sur l'Oise et

l'Aisne, M. le Conseiller d'Etat Crété, seul chef de l'approvisionnement de Paris avaient prouvé l'utilité générale du rétablissement de la verrerie de Villers-Cotterêts (p. 11) peu importe ! la demande se heurte à un refus obstiné. N'est-ce pas une preuve de plus que l'empereur Napoléon était peu favorable à Villers-Cotterêts, comme il le témoigne aussi en 1808, en ne voulant faire du château royal qu'un dépôt de mendicité pour le département de la Seine.

Cet établissement a changé récemment son nom en celui de Maison de retraite du département de la Seine.

M. Collet donne communication d'une lettre de M. Amard, membre de la Société archéologique de Beauvais, concernant des monnaies gauloises portant le nom de Criciru, et cherchant à les attribuer aux Bellovaques.

M. Vauvillé répond qu'à Beauvais ou dans les environs on ne trouve que quelques pièces isolées sur le territoire, ce qui ne prouverait pas du tout que le chef Criciru doive être attribué aux Bellovaques. L'honorable membre demandera de nouveaux renseignements.

M. Vauvillé fait une communication sur les intéressantes grottes de Pasly, qui passent partout pour être de l'époque préhistorique.

Il parle des deux groupes très importants de ces anciennes demeures situés aux lieux dits : 1° La Montagne ; 2° Les Carrières d'Aulet.

Des fouilles qu'il a fait exécuter en septembre

1894 et en août 1896, au dernier groupe de ces grottes, ont fait découvrir des poteries, sur le tuf naturel et dans le fond des fouilles assez nombreuses qui ont été faites. Ces poteries datent de l'occupation des habitations.

Il résulte de ces trouvailles que les grottes du groupe dit des Carrières d'Aulet, auraient été occupées à une époque bien postérieure à l'époque gallo-romaine.

M. Vauvillé se propose de fouiller le groupe dit de la Montagne, pour présenter ensuite à la Société ce qui aura été recueilli dans toutes les fouilles, et, s'il est possible, donner des conclusions certaines sur l'époque d'origine de ces intéressantes habitations.

Grottes de Pasly

On sait que les belles grottes de Pasly, dont il a été question différentes fois dans les séances de la Société, n'ont jamais été bien déterminées comme époque d'origine

Ces grottes passent généralement comme devant remonter à l'époque préhistorique.

Les grottes de Pasly comprennent deux groupes très importants, ils sont assez éloignés l'un de l'autre. Le premier groupe, d'après le cadastre, se trouve au lieu dit « la Montagne », il est situé sur le bord de l'escarpement de la montagne qui se trouve au nord du village de Pasly.

Le deuxième groupe est situé au nord-est du même village au lieu dit « les Carrières d'Aulet »,

L'une des grottes de ce dernier groupe a été achetée par notre bien regretté ancien président M. Choron. Il est certain que des grottes du même genre que celles de Pasly, mais plus petites, comme celles qui se trouvent au nord et près du fossé de la contrescarpe du retranchement principal de la belle enceinte de Pommiers, remontent à l'époque gauloise si non à l'époque néolithique.

L'examen des belles et vastes grottes de Pasly m'a décidé d'y faire exécuter des fouilles ayant pour but de fixer l'époque d'origine de ces anciennes habitations.

En septembre 1894 et en août 1896 d'assez nombreuses fouilles furent faites sous ma direction et constamment en ma présence, sur le groupe dit des « Carrières d'Aulet ».

Les résultats obtenus me permettent de croire, d'après ce que j'ai recueilli dans les diverses fouilles, que ces grottes ne remontent pas à l'époque préhistorique, de plus elles n'ont pas été habitées sédentairement.

Les poteries provenant du fond des fouilles, trouvées à des profondeurs diverses sur le tuf naturel, où ces poteries ont bien été laissées lors de l'occupation des habitations, prouvent bien qu'elles ont été employées bien postérieurement à l'époque gallo-romaine. Il est même très probable que toutes ces grottes n'ont été habitées, à leur origine que provisoirement comme refuge, car on n'a trouvé, dans les fouilles, que très peu de débris indiquant certainement un séjour de peu de durée.

J'espère revenir sur cette intéressante question de l'époque d'origine des grottes de Pasly, lorsque j'aurai fait des fouilles au groupe de la Montagne.

M. Michaux a lu ensuite le compte-rendu d'une nouvelle publication de M. Frédéric Moreau, sous le titre : « PETIT ALBUM, faisant suite au catalogue des objets d'antiquité aux époques préhistorique, Gauloise, Romaine et Franque de la collection Caranda ».

ALBUM CARANDA

Notre vénérable et infatigable archéologue, M. Frédéric Moreau, vient de publier un nouvel ouvrage sous ce titre : PETIT ALBUM, *faisant suite au catalogue des objets d'antiquité aux époques préhistorique, Gauloise, Romaine et Franque de la Collection Caranda*

Sur la première page est collé, encadré d'un filet noir, l'avis suivant :

« Livraison retardée par suite du décès à Tananarive du capitaine adjudant-major, Maxime-Frédéric Moreau, mon petit-fils ; pleuré par tous ceux qui l'ont connu, F. M. »

On sait en effet que M. Frédéric Moreau a eu tout récemment la douleur de perdre son petit-fils, victime du climat de la grande île Africaine qui nous a déjà coûté la vie de tant d'officiers comme M. Moreau, du plus grand avenir et sur lesquels la patrie était en droit de compter pour les luttes futures...

L'auteur explique lui même, dans la préface que nous croyons devoir reproduire en entier, le but et l'intérêt de cette utile publication :

« Cet album est composé d'excellents dessins qui successivement, dans le cours de nos fouilles, nous avaient été gracieusement offerts par des collègues et amis, en témoignage de leur sympathie pour nos travaux.

C'était pour nous autant de souvenirs, que nous avons dû conserver avec soin, mais aujourd'hui nous croyons leur donner une attribution plus en rapport avec leur importance, en les rattachant au catalogue, dans lequel, parfois, des descriptions insuffisantes, demandent à être accompagnés d'une bonne reproduction des objets en nature.

— Ce sera un auxiliaire utile.

Tous les objets, grands ou petits, reproduits dans cet album, ont été dessinés par des artistes, dont la réputation n'est plus à faire : MM. Amédée et Eugène Varin, Delauney, Barbey, Goutzwiller, Saint-Elme, Gauthier, Michel et autres ; tout particulièrement par MM. Delke père et fils dont le talent s'est surpassé dans le travail des planches XIX, XX, XXI, qui reproduisent si bien les précieux spécimens de l'art Romain, qu'on admire dans notre collection. F. M. »

Outre l'intérêt des dessins le petit album entre dans certains détails relativement à diverses questions soulevées dans les découvertes faites précédemment et contenues dans les grands albums parus de la collection Caranda.

Ainsi il parle :

Des creuttes de Cerseuil et de Trugny ;

De la pierre colossale de Nampteuil-sous-Muret, du dolmen d'Arcy-Sainte-Restitue, provenant de la butte de Housse ;

Des torques, bracelets et fibules de Ciry-Salsonne et de la chaîne à gourmettes de Nesles ;

De l'inscription trouvée sur une urne cinéraire à la villa d'Ancy ;

Des coiffures de femmes, et des épingles à cheveux.

De la statuette de Breny, (Esculape ou Mercure) et des bronzes romains de Breny et de S. blonnière.

Il cite encore :

La belle poignée de meuble de Chassemy. Elle est en bronze et représente deux dauphins affrontés.

Les anses de vases, aussi en bronze ;

Les monogrammes du Christ ;

Les armes, boucliers, angons etc., les fibules et armements, les vases et poteries ;

Le mors de bride du type arabe.

Ce petit album est complété par des dessins représentant les fouilles sur place et des points de vue de Ceuseuil. Trugny, le Musée lapidaire de l'auteur, Armantières, Fère-en Tardenois, le château et l'église.

M. Frédéric Moreau a voulu ainsi compléter dignement son grand travail d'exploration complète du passé. C'est le couronnement de l'édifice élevé par lui à la science et qu'il est impossible de ne pas connaître, aujourd'hui que les savants en ont apprécié la haute valeur. Ce monument conservera pour l'avenir le nom de M. Frédéric Moreau, qui aura la gloire de l'avoir entrepris et si heureusement achevé après un labeur incessant de vingt-cinq années.

La séance est levée à 5 heures.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

DIXIÈME SÉANCE

—

Séance du Lundi 9 Novembre 1896

—

Présidence de M. DE BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Journal des Savants*, septembre et octobre
1896.

2° *La Statuaire des Cathédrales de France*, par
Emile Lambin.

TOME VI. (3° série) II.

3° *Revue* des travaux scientifiques, t. 16 n° 5, 6, 7, 1895.

4° *Bulletin* de la Société archéologique d'Ille et-Vilaine, t. 25, 1895.

5° *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et belles lettres d'Orléans, t. 34, n° 6, 4° trimestre de 1895.

6° *Bulletin* de la Société archéologique de l'Orléanais, t. 11, n° 157, 1^{er} trimestre 1896.

7° *Répertoire* des travaux de la Société de statistique de Marseille, t. 44, 4° de la 9° série, première partie, 1896.

8° *Bulletin* de la Société archéologique de Béziers (Hérault) 3° série t. 1, 2° livr. t. 24 de la collection 1896.

9° *Bulletin* de la Société Dunkerquoise, 1896. 1^{er} fasc.

10° *Bulletin* de la Société des antiquaires de la Morinie, 45° année t. 9, 2° fasc. 1896.

11° *Bulletin* de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, t. 10, 1^{er} livrais. 1895.

12° *Mémoires* de la Société philomatique de Verdun, t. 14, 1896

13° *Bulletin* de la Société d'anthropologie, t. 7, 4° série, 1896, 2° et 3° fasc.

14° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres, t. 4, n° 54, octobre 1896.

15° *Bulletin* de la Société de l'histoire de Paris, 23° année, 4 et 5° liv.

M. Lambin donne lecture d'un travail sur la flore représentée dans les sculptures de l'église de Mont-Notre-Dame.

La Flore de l'Eglise de Mont-Notre-Dame

L'église de Mont-Notre-Dame, ou du moins ce qui nous reste de ce beau monument du XIII^e siècle, a été étudiée au point de vue de la construction par des hommes dont la science archéologique appliquée à cette étude rend inutile toute nouvelle description. Aussi, ce n'est pas à ce point de vue que je me propose de vous en parler aujourd'hui. Mon dessein est plus modeste. Je désire seulement examiner avec vous son ornementation florale d'après la méthode que j'ai déjà suivie pour la Flore de la Cathédrale de Soissons et pour celle de Saint Jean-des-Vignes.

La Flore de l'église de Mont-Notre-Dame est celle de la première période gothique, période qui s'étend du milieu du XII^e siècle à la fin du XIII^e, et pendant laquelle domina, dans la sculpture ornementale du moyen âge le principe de l'interprétation des plantes, que nos artistes reproduisaient sur leurs chapiteaux, dans leurs rinceaux et dans leurs frises. Les plantes que nous trouvons dans cet édifice sont l'arum, le nénuphar, la fougère, la vigne, le trèfle, la renoncule, la chélidoine, l'an-

colie, le chêne et le lierre. La plupart de ces plantes sont bien celles du milieu du XIII^e siècle.

Messieurs, si nous trouvons en France, au moyen-âge, plusieurs écoles de construction gothique, il semble établi que pour la sculpture, il n'y en a eu qu'une, la grande Ecole de l'Ile-de-France ou l'école Franco-picarde, qui a rayonné sur tout le pays et qui s'est seulement modifiée sur divers points, soit par l'influence du génie local, soit par l'influence qu'un grand édifice a pu exercer sur un autre édifice, soit surtout par la marche du temps : l'art, en effet, a progressé avec les siècles et a décliné avec eux. La sculpture ornementale qui paraît s'écarter le plus de celle de l'Ile-de-France, est la sculpture de Reims. Cependant, la Flore de Notre-Dame de Reims ne diffère pas par la nature de ses plantes de celle des autres cathédrales. Elle est seulement plus touffue, plus légère, et, passez-moi le mot, plus coquette. Le touffu de Reims se retrouve à Auxerre et même à Beauvais, ce qui prouve bien que, pour l'ornementation gothique, il n'a pas existé d'écoles régionales proprement dites, mais que le temps a été le grand maître qui a fait subir à cette ornementation les modifications qui nous frappent aujourd'hui.

Les artistes de Mont-Notre-Dame appartenaient, comme les autres, à l'Ecole de l'Ile-de-France. Ce qui distingue cette Ecole, ou pour mieux dire, toute la sculpture gothique à son origine, ce sont l'unité du sujet, la pureté des lignes, la simplicité et la grandeur du dessin. A l'époque où furent sculptés les chapiteaux de Mont-Notre-Dame, ces qualités commençaient à s'altérer car quelques-uns présentent des arrangements compliqués, qui s'éloignent de la sobriété des premiers

temps. On sent également dans l'exécution, dans le coup de ciseau, l'approche du xiv^e siècle.

Notre Eglise n'est plus guère qu'une ruine, ruine imposante, il est vrai, qui se dresse fièrement sur la montagne isolée dont elle occupe le sommet. Abside et transept ont disparu, et du portail il ne reste que les trois portes avec la partie du premier étage où se trouvait la rose. La partie droite et la partie gauche du porche intérieur qui correspondent aux bas-côtés, ont été séparés de ces bas-côtés et de la partie médiane par des murs, de sorte que ces deux parties forment actuellement deux carrés à ciel ouvert. La partie médiane est couverte et commence aujourd'hui la nef. Seuls de tout l'édifice, la nef et ses bas-côtés ont été à peu près épargnés. La nef est belle encore, malgré le mur transversal, construit vers son milieu pour assurer sa solidité. Décrivons maintenant la Flore des chapiteaux, en commençant par le porche, et en continuant par la nef et les bas-côtés.

Dans le carré à ciel ouvert auquel la porte droite donne accès, on aperçoit, sur les chapiteaux échappés à la destruction, du nénuphar et de la chélidoine ; et dans le carré auquel donne accès la porte gauche, de l'arum en crochet, et une feuille difficile à déterminer en raison même de sa grande simplicité. Dans la partie médiane du porche faisant partie de la nef, on aperçoit, à droite, un petit chapiteau de trèfle, et un autre chapiteau formé d'ancolie. A gauche toute sculpture a disparu.

Les chapiteaux de la nef, sauf un certain nombre de brisures, sont relativement bien conservés, surtout quant on a sous les yeux l'état actuel de l'édifice. Ces chapiteaux, qui couronnent les piliers supportant les grands arcs, sont au nombre

de quatorze, sept à droite et sept à gauche. D'autres chapiteaux en nombre égal, surmontent les piliers engagés dans les murs de clôture, et leur font face dans les bas-côtés.

Le chapiteau du premier pilier de la nef, à droite, est formé de vigne et d'arum naturel, c'est à-dire non interprété, mais rendu tel que la nature le donne ; celui du deuxième est formé de trèfle ; celui du troisième d'arum interprété avec crochets de trèfle ; celui du quatrième, d'ancolie ; celui du cinquième, d'arum et de trèfle ; celui du sixième, d'arum et de fougère ; et celui du septième d'arum et de fougère également.

Le chapiteau du premier pilier, à gauche, est formé de vigne et de trèfle ; celui du deuxième, d'arum avec crochets de trèfle ; celui du troisième, d'arum dont les crochets sont brisés ; celui du quatrième, d'arum avec crochets de trèfle ; celui du cinquième, de belle vigne du XIII^e siècle ; celui du sixième, d'arum avec crochets de trèfle ; celui du septième, d'arum avec crochets de trèfle

Sur les chapiteaux des piliers engagés du bas-côté droit nous voyons : sur le premier, de l'arum avec crochets d'ancolie ; sur le deuxième, du trèfle ; sur le troisième, de l'arum avec crochets de trèfle ; sur le quatrième, de l'arum avec mêmes crochets de trèfle ; sur le cinquième, de l'arum avec crochets semblables ; sur le sixième, de la chélidoine ; sur le septième, de l'arum avec crochets de trèfle.

Sur les chapiteaux des piliers engagés du bas-côté gauche, nous trouvons : sur le premier, de l'arum dont les crochets sont brisés ; sur le deuxième, de l'arum dont les crochets sont également brisés ; sur le troisième, de l'arum avec crochets de trèfle, sur le quatrième, de l'arum avec crochets de trèfle encore ; sur le cinquième, de la

vigne et du trèfle ; sur le sixième, de l'arum avec crochets d'ancolie ; sur le septième, enfin, une feuille qu'il ne nous a pas été possible de déterminer.

Parmi ces vingt-huit chapiteaux, quatre nous ont paru particulièrement remarquables. Ce sont : le cinquième de la nef, à gauche, qui présente de la vigne en branche ; le deuxième du bas-côtés droit qui donne du trèfle magistralement traité ; le sixième du même bas côté sur lequel s'étale une fort belle chélidoine ; et le cinquième du bas côté gauche composé de vigne et de trèfle très élégamment rendus. Telle est la sculpture de cette nef, sculpture gracieuse, riche et variée.

Si nous quittons l'intérieur de l'édifice pour en examiner l'extérieur, nous apercevons sur le portail en ruine des feuillages également dignes d'étude. Le trèfle, la renoncule et la chélidoine ornent la porte centrale. Le lierre ordinaire et une feuille qui pourrait être le lierre cordiforme, se montrent sur la porte droite, tandis que du lierre encore, mais cette fois accompagné de chêne, se déroule sur la porte gauche. Un long rinceau de vigne court, au-dessus des fenêtres, sur le côté-sud de l'église.

Messieurs, ces descriptions florales que je fais, de temps en temps, passer sous vos yeux, sont, je le sais, bien sèches et bien arides. Cependant lorsqu'on étudie sur place ces chefs d'œuvres que les artistes du Moyen-âge ont créés avec nos plantes indigènes, je vous affirme qu'il en est tout autrement. La variété des motifs sculptés par ces premiers maîtres n'apparaît guère dans un travail écrit qui doit avant tout être clair, précis, méthodique. Sous les voûtes d'une église, cette variété, au contraire, vous frappe et vous charme. Alors on

aperçoit mille détails que l'écrivain ne pourrait mentionner sans se perdre en d'interminables longueurs. Dans l'édifice, on voit tout, pour ainsi dire, d'un seul coup d'œil. Arum, nénuphar et fougère ; vigne, trèfle, renoncule, chélidoine, ancolie, chêne et lierre, sont des noms qui ne disent pas grand chose sur le papier, mais qui deviennent à ce moment des réalités vivantes, qui prennent un merveilleux coloris. Et ce n'est pas un paradoxe, car les pierres aussi ont leurs couleurs. Ici, Messieurs, je ne puis faire qu'une pâle esquisse, mais allez à Mont-Notre Dame, et vous verrez un admirable tableau !

Un membre communique un tableau du XVIII^e siècle, reproduisant, en gravure, les figures des poinçons usités alors pour marquer les matières d'or et d'argent.

Nous y remarquons :

ÉTAT GÉNÉRAL

*des dénominations et figures des poinçons de la
marque d'or et d'argent du bail de
Julien Alaterre.*

Généralité de Soissons

Charge de toute la généralité : Une X fleuronée
et couronnée.

— Décharges —

— Contremarques —

SOISSONS : Un coq. Une tête d'enfant.
Profil à droite.

LES TOURS D'OBSERVATION

sous les Romains et au Moyen Age

Les villes de guerre, comme Soissons, étaient défendues sous les Gaulois, ainsi que nous l'apprend César, par des oppides ou enceintes fortifiées (1).

Les vestiges de ces antiques forteresses ont disparu sous le flot de la civilisation romaine. Avec son activité infatigable, l'ingénieur romain ne tarda pas à établir autour de Soissons la voie romaine dont il reste encore quelques traces, des vestiges assez visibles, même aujourd'hui.

Autour de la cité il plaça des tours d'observation et fit comme une sorte de quadrilatère dont les sommets des angles étaient autant de feux étincelants. (2)

(1) La *Civitas Suessionum*, selon César, était défendue par 12 oppides, 12 forts ou enceintes fortifiées.

(2) Sous les Romains, les empereurs firent élever des tours isolées pour protéger les passages et quelquefois maintenir les populations voisines (Ammien Marcellin, lib XXVIII, chap. II, Violet le Duc, dict. d'arch, v Tour, p 68).

Outre les tours, qui étaient de véritables forteresses, les Romains établirent aussi des tours d'observations, ce n'étaient que des postes élevés sur des promontoires. Au sommet, on allumait des fanaux la nuit, et les chefs militaires pouvaient ainsi communiquer entre eux, pour concerter leurs opérations nocturnes, ou surveiller les mouvements des ennemis.

Dans certaines contrées, surtout près des Marches ou frontières, il y avait une ligne non interrompue de ces tours d'observations, ainsi

A Montigny-Lengrain, près Vic-sur-Aisne, à la tour Réaumont dans la forêt de Villers-Cotterêts, à Montigny Lallier près de Neuilly-Saint-Front, des feux allumés au sommet des tours avertissaient la sentinelle romaine qui faisait sa promenade guerrière sur les débris des oppides gaulois.

Chacune de ces tours était, non seulement une sorte de phare destiné à faciliter la rapidité des communications, la transmission instantanée des nouvelles importantes, mais encore une véritable forteresse protégeant la route. Elles étaient un poste à l'abri duquel les habitants de la station où était située la tour venaient se réfugier pour échapper aux malheurs de l'invasion.

Ces tours, dit M. Viollet le Duc, n'avaient pas de portes, on y pénétrait à l'aide d'une échelle et plusieurs images nous sont restées de ces antiques constructions, où l'on remarque la triple enceinte qui leur sert de base.

Sur la colonne Trajane, dans l'intérieur de Pompéï et sur les murs d'une de ses habitations

on en trouve dans la plaine d'Autun, le long de l'Arroux, — de Beuvray à Decize, etc.

C'est une de ces ligres que nous avons le long de la voie romaine qui s'appelle aujourd'hui la route du Faite, et devait s'étendre tout autour de Soissons, et par suite communiquer avec la ville.

M. Bulliot (Essai sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen, page 26) affirme que « le souvenir de ces fanaux s'est conservé presque partout, soit dans leurs noms, soit dans la tradition populaire. Le nom de Montigny, *Mons ignis*, *mons ignitus*, est resté à ces localités »

Or, nous avons aussi, dans nos environs plusieurs Montigny, qui pourraient bien avoir été également des postes d'observations : Montigny-Lengrain, canton de Vic-sur-Aisne, Montigny-Lallier, près Neuilly-Saint-Front, Montigny, près Condé-en-Brie, Montigny, près Compiègne, etc.

retrouvons l'indication de ces phares anti-
(1)

t à l'aide de ces documents que nous allons
ir tenter de reproduire ce qui se faisait au
nt d'une invasion, lorsque la masse des
es forçait la barrière de l'Empire affaibli et

igne des postes autour de Soissons devait
endre Montigny Lengrain (le Châtelet) (Mons-
la tour Réaumont ou ès Haultmont, puis
y-le Château, Bazoches et Pont-Arcy et
rd Condé et Coucy. (ces deux noms sont
ix).

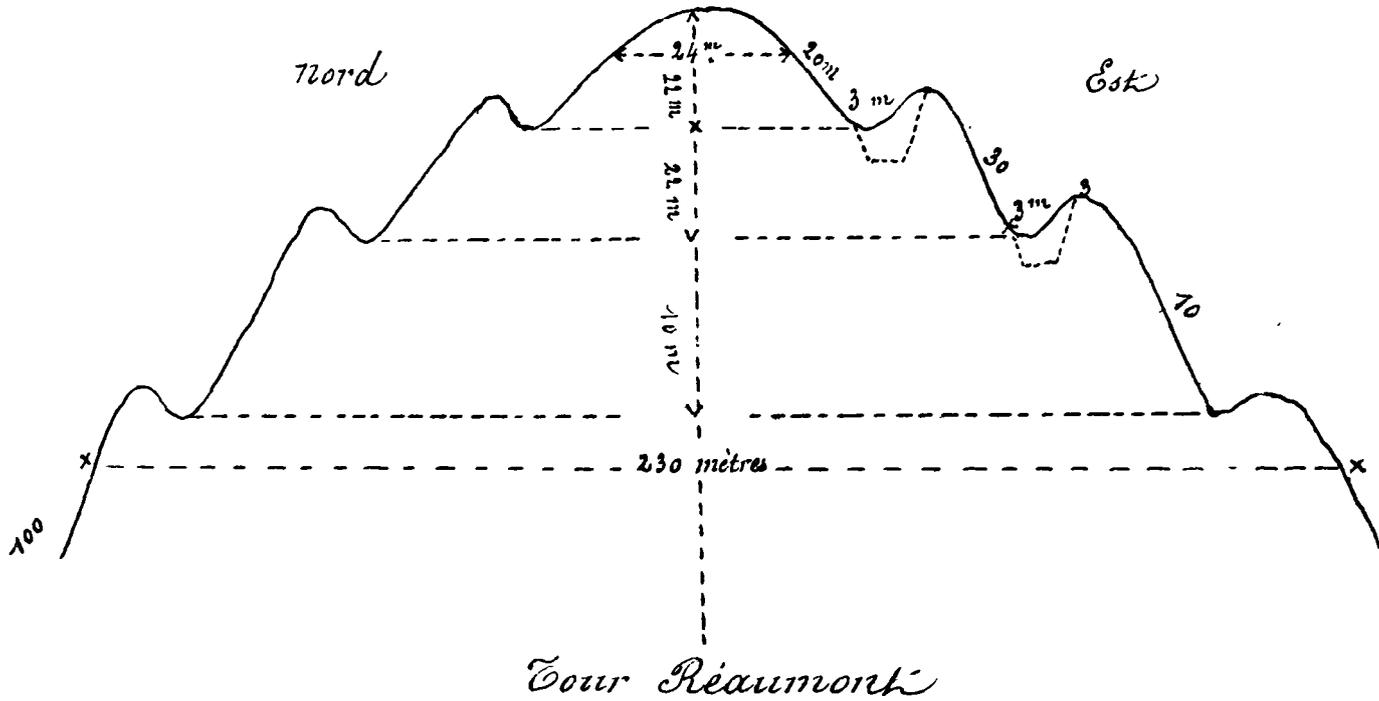
nemi, c'est-à-dire les barbares, les Alamans
Goths arrivent par le nord ; ils suivent les
; des Ardennes, la vallée de l'Aisne, la val-
la Serre, c'est un de ces exodes comme les a
décrits Augustin Thierry.

phare de Coucy est allumé, les feux brillent
tour : Est-ce une défaite ? est ce une vic-
on ne le sait ! c'est l'invasion des barbares.
t les signaux répétés se reproduisent au
et, sur la tour de Montigny, puis sur celle
umont, sur la tour du Grain, à Oulchy.

à le quadrilatère qui entoure Soissons éclairé
ites parts. Les habitants des campagnes
révenus, ils savent où trouver leur refuge.
tours d'observation sont, on peut le dire,
yon d'où devait sortir plus tard les châteaux
omme Pierrefonds et Coucy.

r la colonne Trajane on voit, en bas reliefs, beaucoup de
d'observations ; on en voit aussi dans une peinture murale de
Leur nom latin est *specula*. Dans les Gaules, ce furent
e, Julien, Valentinien, qui établirent le plus grand nombre
ours.

oyen Age conserva et imita ce genre de constructions,



L'idée de signaux avertisseurs du danger et celle de refuge, en se combinant, devaient amener les chefs de peuple à construire ces forteresses féodales qui ont été bénies avant d'être maudites, comme le disait si bien l'éminent maître de conférences de l'école normale, M. Fustel de Coulanges.

Qu'on veuille bien en effet considérer une de ces tours intéressantes, la tour Réaumont, par exemple, on verra d'après le dessin ci-joint qu'elle est élevée à 330 mètres au dessus du sol. (1)

Le monticule, sur lequel elle est fixée, ressemble à toutes les collines avec cette différence qu'à des hauteurs fixes la main de l'homme a creusé comme les marches d'un immense escalier. Le premier échelon a 10 mètres, le 2^e 30 mètres, le 3^e 20 mètres de hauteur.

En voyant la figure qui en a été tracée, on ne peut s'empêcher de penser au château fort. Que dans cette colline on creuse des galeries ou des grottes ou des appartements et voilà la demeure seigneuriale toute bâtie.

Arrive une époque désastreuse, comme celle des derniers Carolingiens, l'invasion des Normands, et le pouvoir central étant éclipsé, les malheureux paysans menacés dans leurs biens et dans leur vie viennent chercher un refuge à l'abri de cette tour et de cette construction réputée imprenable.

(1) La tour Réaumont, dont il ne reste absolument rien que le souvenir, conservé par les historiens du XVI^e siècle, existait sous les Romains et faisait partie d'une de ces lignes de tours ou postes dont nous avons parlé plus haut,

II

Les châteaux forts, bien qu'issus de ces tours d'observation comme lieux de refuge et de détense, n'ont pas succédé immédiatement aux tours des romains.

Les Mérovingiens détruisirent en grande partie ces postes fortifiés et les Sarazins et les Normands firent disparaître ces vestiges de la civilisation romaine, comme les romains avaient détruit les oppides gaulois.

Mais ce que les hommes ont vu une fois ne s'éteint pas et ne se détruit pas aussi facilement qu'un bloc de pierre.

A l'époque de la féodalité, quand les chatelains luttèrent entr'eux ou quand les invasions fréquentes obligeaient les paysans à chercher un abri pour cacher leurs récoltes, les tours d'observations firent leur apparition sur les châteaux forts.

En ce qui concerne le Valois, borné au nord par l'Aisne et l'Oise, au sud-est par l'Ourcq et au sud par la Marne, il était ouvert du côté de Paris.

Deux lignes de fortifications couvraient les frontières du Valois et protégeaient ses habitants. La première ligne se composait des tours de Montespilloy, de Nanteuil et de Gesvres sur l'Ourcq.

La 2^e ligne, appuyée à l'Oise, suivait la rivière d'Automne, les forts de Verberie, de Bethizy, Crépy, Vez, La Ferté Milon.

Derrière ces forts, servant de réduit seigneurial, le redoutable château de Pierrefonds,

Du côté de la Champagne, le passage était défendu par les châteaux d'Oulchy, de Fère-en-Tardenois et de Braine.

Enfin au nord le château de Coucy.

Ainsi au moyen âge, nous retrouvons deux des tours romaines, la tour du Grain et la tour Réaumont. L'idée de refuge et de défense a fait son chemin et le besoin d'être averti du danger a fait relever ces tours que les Mérovingiens avaient détruites.

Les modestes fossés de la tour romaine, l'enceinte à triple étage s'est agrandie et élargie et la silhouette gigantesque des châteaux de Pierrefonds, de Vez et de La Ferté-Milon disent assez que les hommes du moyen âge ont profité des découvertes de leurs devanciers.

La tour Réaumont communiquait avec les trois châteaux que nous venons de nommer. La tour du Grain communiquait avec Crépy, La Ferté, Vez et Réaumont.

Il faut ajouter que Carlier prétend que la tour Réaumont fut construite au temps de Philippe de Valois sur l'emplacement de l'ancienne tour romaine. (1)

N'est-ce pas ici le lieu de rappeler le vers charmant d'Horace :

Antiqua nova... fierunt

Les choses anciennes redeviennent nouvelles ;
et chaque génération, profitant des découvertes de

(1) Violet le Duc (dict. d'architecture) dit qu'on voit encore des vestiges de la Tour Réaumont. C'est une erreur, car il n'en reste absolument rien, depuis longtemps. Les quelques pierres qui pouvaient exister, au siècle dernier, ont été employées dans la construction du mur du parc, par le duc d'Orléans.

ses devancières, se croit supérieure à celle qui l'a précédée, comme ces enfants dont parle La Bruyère qui battent leur nourrice après avoir bu le lait qui les a rendus drus et forts.

La séance est levée à 4 heures 1/2



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

ONZIÈME SÉANCE

—

Séance du Lundi 14 Décembre 1896

—

Présidence de M. DE BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 15° année, 2° série, n° 19, 3° trim. 1896.

2° *Bulletin* du Comité des travaux historiques 1895, 3° livrais.

3° *Bulletin* de la Société d'anthropologie, t. 7, 1^{re} série, 1896, 4^e fasc.

4° *Comptes-rendus* du Congrès des Sociétés savantes, sect. des sciences 1896.

5° *Mémoires* de l'Académie de Dijon, 4^e série, t. 5, 1895-96.

6° *Mémoires* de la Société archéologique de Rambouillet, t. 11, 1894-96.

7° *Bulletin* de l'Association philotechnique, 7^e année, n^{os} 8, 9, août à octobre 1896.

8° *Mémoires* de la Société d'émulation de Cambrai, t. 50, 1895.

9° *Romania*, n^o 100, octobre 1896.

10° *Société* des Antiquaires de la Morinie, 5^e année, 179^e livr., 1896, 3^e fasc.

11° *Bulletin* de la Société académique de Brest, 1^{re} série, t. 21, 1895

12° *Mémoires* de la Société d'agriculture de la Marne, 1895.

13° *Bulletin* de la Société académique de Laon, t. 29, 1892-1894.

14° *Bulletin* de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, 5^e vol. 4^e livr. 1894.

15° *Mémoires* de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, t. 17, 1895.

16° 50^e *Annual* report of the United States Geological Survey, 1893-94.

17° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 16^e vol. 1^{re} livr. novembre 1896.

18° *Album* archéologique et pittoresque de Poissons, par M. Vergnol, contenant 26 planches.

19° *Table* de M. Barbey.

CORRESPONDANCE

Parmi la correspondance, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, invitant la société à assister à la réunion des sociétés savantes, qui aura lieu à la Sorbonne, du 20 au 24 avril 1897.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Il est ensuite fait le dépouillement des ouvrages reçus.

Dans le nombre, nous remarquons notamment l'Album archéologique et pittoresque de Soissons, contenant 26 planches de vues et photographies de monuments par M. Vergnol. La société vote des remerciements à l'auteur,

Dans le Bulletin archéologique du Comité, on lit une étude de M. Maxe-Verly sur l'ornementation du foyer, autrement dit sur les plaques de fonte des cheminées. Plusieurs de ces plaques du XVI^e au XVIII^e siècles existent au Musée de Soissons.

Dans les mémoires de la Société archéologique de Rambouillet, nous remarquons une notice de M. H. de Dion, sur Beynes. Nous y trouvons que le chancelier Poyet, disgracié, fut privé de toutes ses dignités par arrêt du Parlement du 15 avril 1545 et condamné à une amende de 100.000 livres ; ce qui équivalait à la confiscation de ses biens.

A la suite de cet arrêt, François 1^{er} donna tous

les biens de Poyet à Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes. Celle-ci devint dame de Beynes.

A sa mort, vers 1556, Beynes fut donné par Henri II à sa favorite, Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois.

Le 29^e volume des Bulletins de la Société académique de Laon est particulièrement intéressant pour nous.

Il contient notamment :

Une étude de M. Combier sur la charte communale de Beurieux, de 1233,

Le récit communiqué par M. Souchon d'un pèlerinage fait à Liesse le 2 juillet 1728 par M. Richer d'Aube, intendant de la généralité de Soissons.

De nouvelles recherches sur Alexandre Dumas père, notamment sur ses pièces, la jeunesse de Louis XIV et la jeunesse de Louis XV — et une notice sur les rapports entre Alexandre Dumas et Victor Hugo — une notice sur Luce de Lancival, par M. Glinel.

De M. Combier, l'analyse d'un pamphlet laonnois de 1764 dû à Fromage, avocat, contenant des appréciations fort piquantes et assez libres sur divers personnages du Laonnois et du Soissonnais à cette époque.

Un membre donne lecture d'un article de M. Emile Lambin, sur l'étymologie du nom de Soissons. D'après lui, en s'appuyant sur M. d'Arbois de Jubainville, Soissons ou plutôt *Suessiones* viendrait de *su* bien, *ex* pour *stiones* de *stare*,

Les Suessions seraient donc des gens qui se tiennent bien dehors, qui ont bonne tenue devant l'ennemi.

Et *axona*, l'Aisne, viendrait d'un nom de divinité, la nymphe *Axone*.

Etymologie du nom de Soissons

MESSIEURS,

La signification du nom de Soissons a, depuis longtemps déjà, piqué la curiosité des érudits et motivé de nombreuses recherches ; mais aucune de ces recherches n'a donné de résultat sérieux pour cette raison bien simple qu'il n'était pas possible de trouver soit dans la langue latine, soit dans la langue grecque, l'origine d'un nom appartenant à un peuple celtique. C'est dans la langue même de ce peuple qu'il fallait essayer de la découvrir.

Le nom des premiers habitants de Soissons présente des différences sensibles dans les auteurs anciens. César les appelle *Suessiones* et *Suessones* ; Strabon *Ouessones* et *Vesones* ; Pline *Suessones*, comme César ; Lucain *Axones* et *Saxones* ; Ptolémée *Ouessones* comme Strabon, et *Uessones*. Dans les auteurs de la basse latinité on lit *Sessiones*, *Sexiones*, *Soessiones*, et enfin *Soissiones* d'où sont venus les mots Soissons et Soissonnais. D'un autre côté l'Aisne sur laquelle est située Soissons est mentionnée dans les auteurs sous les noms de

Axona, Essona, Vesona. L'examen de tous ces noms nous entraînerait trop loin ; contentons-nous de dire qu'il est aujourd'hui établi que le nom véritable des premiers habitants de Soissons est *Suessiones* comme le nom véritable de l'Aisne est *Axona*.

Les étymologies proposées pour expliquer *Suessiones*, nom des premiers habitants de Soissons, ne sont guère moins nombreuses que les formes de ce nom. Nous avons *Suavis sessio*, habitation agréable ; *Senonum sessio*, séjour des Sénons, qui ferait croire à une conquête du pays par les gens de Sens ; *Suevi sessio*, habitation du Suève, et cela à une époque où les Suèves étaient encore en Germanie ; *Suevorum Axona*, l'Aisne des Suèves et *Suevi Axona*, les Suèves de l'Aisne, ce qui a le même sens ; *Suum sessio*, pays où l'on élève les porcs, et *Sus Axona*, le porc de l'Aisne. L'étymologie *Suum sessio* a son équivalente en grec : *Sus* porc, et *SUNIEMI* réunir. Enfin, notre excellent confrère, M. Alexandre Michaux, dans son Essai sur la Numismatique Soissonnaise, s'est rallié à *Sus Axona*, mais avec une nuance : « Peut-être, dit-il, trouverait-on ainsi l'étymologie de « *Suessio* : *Sus* joint à *Axona*, se prononçant *Sous-Axona* et en retranchant l's final de *Sus*, *Suas-sona* ». Pour lui *Suessio* ou *Suassona* serait le sanglier de l'Aisne. Cette explication est assez séduisante, surtout lorsque l'on sait que les Gaulois mettaient un sanglier sur leurs étendards ; mais *Sus* n'a jamais signifié sanglier que dans le langage poétique, sanglier dans le langage ordinaire se disant *Aper* ; et puis cette étymologie est latine, et par conséquent non applicable au nom d'un peuple celtique.

M. le docteur Godelle qui a réuni toutes les

étymologies que nous avons citées plus haut, et qui inclinait, on ne sait vraiment pourquoi, sur *Suevi Axona*, nous dit que le professeur Laennec faisait dériver l'étymologie de Soissons d'une exclamation celtique signifiant quel beau lieu !

Telles sont, Messieurs, les étymologies proposées par ceux qui nous ont précédé. Elles font honneur à leur sagacité, mais par la raison que nous venons de donner, elles doivent être écartées.

Et maintenant où trouverons-nous l'étymologie celtique des *Suessiones* ? Dans Zeus, le savant allemand qui a été, dans la première moitié de ce siècle, le promoteur des études celtiques en Europe. Au livre premier de sa célèbre *Grammatica Celtica*, Zeus, nous dit : *Suessiones* signifie *bene statuti, locati*. Les *Suessiones* sont un peuple bien établi, bien situé. Selon nous, le sens du mot celtique vise non pas la situation naturelle des *Suessiones*, mais leur situation militaire. César, lui-même, nous apprend que leur *oppidum* appelé *Noviodunum* était entouré de si larges fossés et de murs si hauts qu'il ne put s'en rendre maître par un coup de main, bien que la forteresse ne fût défendue que par un petit nombre d'hommes. Les *Suessiones* étaient donc un peuple solidement assis, fortement retranché, et à cette position il devait son nom. Remarquons qu'alors le nom du peuple n'était pas le nom de la forteresse. Elle s'appelait *Nouveau château* de deux mots celtiques bien connus *Novios*, nouveau, et *Dunon*, dont on a fait *Dunum*, château, forteresse, place forte. Telle est l'étymologie donnée par Zeus et le sens qui, selon nous, doit y être attaché.

Messieurs, nous ne nous en sommes pas tenu là, et nous avons consulté sur l'étymologie de Soissons un homme qui est le représentant des

études celtiques en France, M. d'Arbois de Jubainville, Membre de l'Institut et Professeur de langues et de littératures celtiques au Collège de France. Ce savant dont la science n'a d'égale que la bonté, a bien voulu nous écouter, et répondre à notre demande. Or, dans sa pensée, *Suessiones* viendrait de *su*, bien, *ex* dehors, et *siones* pour *stiones*, de *stare*. Les *Suessiones* sont ceux qui se tiennent bien dehors. Ici, encore, il faut voir dans ce nom une allusion aux habitudes militaires des *Suessiones*. Les *Suessiones* sont des gens qui se tiennent bien en ligne, qui ont bonne tenue devant l'ennemi, Il n'est pas surprenant si dans l'explication donnée par M. d'Arbois de Jubainville, nous trouvons des mots se rapprochant du latin, attendu que l'ancienne langue celtique était une langue indo-européenne, apparentée au sanscrit, issue de la souche d'où sont sorties les langues grecque et latine. Quand on étudie cette ancienne langue gauloise, on est frappé tout d'abord de la ressemblance qui existe entre un grand nombre de ses mots et les mots grecs et latins ayant la même signification. A l'instant même, dans *Noviodunum* n'avons-nous pas vu *Novios* qui n'est autre que le latin *novus*? *Epos*, nom gaulois du cheval, ne répondait-il pas au grec *Ippos*? Je pourrais mettre sous vos yeux bien d'autres exemples de cette ressemblance, mais ce serait sortir des limites que je me suis tracées et cela, d'ailleurs, n'est pas nécessaire, chacun pouvant faire cette étude avec les livres que la science moderne a mis entre nos mains. Vous choisirez, Messieurs, entre l'étymologie de Zeus et celle de M. d'Arbois de Jubainville. Permettez-moi seulement de vous faire remarquer qu'en somme elles diffèrent peu l'une de l'autre,

et nous montrent les *Suessiones* comme un peuple solide et guerrier.

Nos *Suessiones* avaient des frères en Espagne. C'étaient les *Suessetani* qui habitaient sur les bords de l'Ebre et dont la capitale appelée *Suessantium* par l'Itinéraire d'Antonin était située dans la province basque d'Alava, entre Vitoria et Aiegria. Les *Suessetani* étaient une fraction des *Caristi*, peuple celtique. Le nom des *Caristi* est formé à l'aide d'un suffixe *isto* que l'on retrouve celui des *Tolisto-bogii*, peuple gaulois de l'Asie-Mineure. Chez les *Caristi* coulait la *Deva* dont le nom est gaulois et qui signifie la *Divine*. Ce nom n'a pas changé. En Grande-Bretagne nous trouvons également deux rivières de ce nom. C'est ainsi que nos ancêtres ont laissé partout dans l'ancien monde des traces de leurs conquêtes. Ces données historiques si intéressantes sont consignées dans l'étude de M. d'Arbois de Jubainville sur *Les Celtes en Espagne* qui a paru dans les tomes xiv et xv de la *Revue Celtique*.

Les Celtes étant passés de Gaule en Espagne au v^e siècle avant notre ère, et les Belges, branche de la grande famille celtique dont faisaient partie les *Suessiones*, n'ayant envahi le nord de la Gaule qu'au III^e siècle, il y a lieu de penser que les *Suessetani* étaient en Espagne avant que les *Suessiones* ne fussent en Gaule, à moins toutefois qu'après l'invasion belge, *Caristi* et *Suessetani* ne soient allés de suite dans la péninsule en traversant la Gaule et en franchissant les Pyrénées. Les Celtes n'ayant pas écrit et les historiens anciens s'étant fort peu occupés de peuples qu'il considéraient comme barbares, nous sommes sur bien des points obligés de procéder par induction.

Les *Suessiones*, vous le savez, Messieurs, étaient

un des peuples les plus forts de la Gaule du nord. Alors les *Remi* étaient les clients des *Suessiones*. Ce qui a fait la fortune des *Remi* c'est leur alliance avec les Romains. Quand ces derniers eurent vaincu la Gaule, ils se montrèrent reconnaissants envers les *Remi* en leur donnant la prépondérance sur les autres peuples gaulois qui les entouraient.

Terminons, si vous le voulez bien, par l'étymologie de l'Aisne, la rivière des *Suessiones*. Le véritable nom de l'Aisne est *Axona*. Ce nom n'est pas gaulois, il est ligure. Nous savons aujourd'hui qu'aux populations préhistoriques succédèrent en Gaule les Ibères, puis les Ligures après lesquels vinrent les Celtes ou Gaulois. *Axona* est formé de la racine *As* et du suffixe *ona*. La signification de *As* n'est pas encore connue, mais selon toutes probabilités, *Axona* doit être un nom de divinité et avoir la même racine qu'*Axima*, ancienne station romaine, actuellement Aime en Savoie, où l'on a trouvé une dédicace au dieu *Aximus*. Dans ces temps lointains on divinisait les pierres, les arbres, les cours d'eau. Le nom de la Marne, rivière voisine de l'Aisne est également ligure. *Matrona* vient d'un thème *Matro* et du même suffixe *ona*. *Matro* est pour *Mater*, c'est aussi un nom de divinité.

Telles sont, Messieurs, les considérations que j'ai désiré vous soumettre sur l'étymologie du nom de Soissons et du nom de l'Aisne. Je ne sais si les deux savants que je vous ai cités vous ont convaincus. Dans tous les cas, ce qui est absolument sûr, c'est qu'il faut renoncer pour ces noms à des étymologies purement latines, et que c'est dans la langue celtique qu'il faut chercher l'origine du nom d'un peuple qui fut un des plus illustres de la vieille Gaule.

Ensuite, M. Michel, de Vailly, nouveau membre, a parlé de la découverte, faite récemment, d'un cimetière antique à Aizy, renfermant un grand nombre de tombes.

Après examen, il a été facile de se rendre compte que l'on était en présence de sépultures mérovingiennes; elles sont identiques aux sépultures trouvées par M. Frédéric Moreau, à Breny, en 1880 et à Armentières en 1882.

Cette nécropole est composée de cercueils faits d'un seul morceau de pierres dont les parois intérieures et extérieures sont soigneusement taillées; les squelettes qui y reposent sont très bien conservés, principalement la tête; ils sont recouverts d'une couche de chaux en poudre très fine. Dans quelques unes se trouvent deux squelettes; dans d'autres des crânes sont juxtaposés aux pieds du squelette, ce qui ferait supposer que l'on se trouve en présence d'une sépulture de famille.

Les Anciens attachaient une certaine importance à l'orientation de leurs sépultures. En effet, toutes les têtes se trouvent tournées du côté du soleil levant. Les cercueils sont assez rapprochés les uns des autres, ceux d'enfants ne diffèrent que par leurs dimensions. Les couvertures ou dalles qui recouvrent les cercueils sont généralement d'un seul morceau.

Sur une dalle j'ai remarqué un dessin. Peut-être étions-nous en présence de la tombe d'un chef ou d'un personnage notable.

On n'a pu fouiller que quelques endroits, mais si des fouilles sérieuses étaient pratiquées, très

certainement on découvrirait quelque chose d'intéressant pour l'histoire locale, car dans quelques tombes on a découvert des bagues, des boucles de ceinturons, etc., un morceau d'étoffe grossière bien conservée, adhérait encore à l'ardillon.

Le contour de la dalle était orné d'une série d'anneaux ou de circonférences entrelacées dans les autres, au milieu une espèce de rose des vents.

Avant de lever la séance, M. Collet montre les nouveaux tableaux entrés au Musée et notamment ceux envoyés cette année par M. de Rothschild une grande toile représentant le vieux château de Marseille, due au pinceau de Garibaldi, et par M. Marmottan, plusieurs portraits et gravures.

De plus, un tableau de notre ancien collègue et compatriote, M. Barbey, ancien président de la Société archéologique de Château Thierry, ayant pour objet un cerf au bord d'une forêt par un beau soir d'été.

M. Collet présente à la société deux calendriers : l'un portant la date de 1761, l'autre daté de 1764, qui était une année bissextile ; et l'on remarque que tous deux sont à peu près semblables à ceux que la maison Oberthur édite aujourd'hui. Ils sont collés sur carton, divisés en douze colonnes et indiquent : à l'encre rouge les phases de la lune, les dimanches, ainsi que les fêtes, et à l'encre noire les autres jours et les dates,

L'almanach de 1761 pronostique le temps ; celui de 1764 fait connaître que 118 communautés d'arts et métiers, comprenant 34,740 membres, existent à Paris et cite les s. s. patrons de ces corporations.

Ainsi, s. Nicolas était fêté par les apothicaires, les chandeliers, les drapiers, les épiciers, les grainetiers, les marchands de poissons d'eau douce et les tonneliers.

S. Eloi était célébré par les arquebusiers, les batteurs d'or, les doreurs sur cuivre, les *ferblanquiers* et taillandiers, les graveurs sur métaux, les maréchaux, les orfèvres, les horlogers, les selliers, les serruriers et les tireurs d'or.

S. Michel patronnait les balanciers, les boisseliers, les bonnetiers, les chapeliers, les maîtres d'armes, les paind'épiciers, les pâtissiers, les tourneurs.

S. Fiacre protégeait les bouquetières, les jardiniers, les layetiers, les potiers d'étain.

S. Louis était adopté par les boutonnières, les passementiers, les couturières, les distillateurs, les cafetiers, les emballeurs, les éventailistes, les fabricants d'étoffes d'or, les lapidaires, les maçons, les merciers, les patenôtriers, les pelletiers, les perruquiers.

Ste Cécile avait sous sa bannière les boyaudiers, et les fabricants d'instruments de musique.

S. Crépin était le saint des cordonniers et des formiers-talonniers ; s. Pierre-ès-liens celui des save-tiers ; s. Roch celui des paveurs ; s. Luc celui des peintres ; s. Marc celui des vitriers ; s. Antoine celui des vanniers ; s. Maurice celui des teinturiers ; s. François celui des tapissiers ; s. Sébastien celui des aiguilletiers et des crieurs de fer ; s. Honoré celui des boulangers ; s. Brieuc celui des bour-

siers ; s. Jean-Baptiste celui des ceinturiers, des peaussiers, des fourbisseurs ; s. Alexis celui des chaînetiers ; s. Joseph celui des charpentiers ; s. Maur celui des chaudronniers ; s. Cloud celui des cloutiers ; s. Thibault celui des corroyeurs ; s. Gilles celui des éperonniers ; s. Hubert celui des fondeurs ; s. Paul celui des fouleurs ; s. Léonard celui des fruitiers ; s. Gand celui des gantiers ; s. Genest celui des maîtres à danser ; s. Georges celui des panachers ; s. Hildevert celui des peigniers ; s. Côme celui des sages-femmes ; s. Battel celui des tanneurs ; s. Clair celui des faïenciers, des miroitiers, des vidangeurs.

Enfin, Ste Barbe avait été choisie par les paumiers, les vergettiers ; Ste Véronique par les lingères ; Ste Catherine par les charrons et Ste Madeleine par les mégissiers.

M. Collet donne lecture de la fin d'un travail sur la Communauté des Marchands Drapiers, Merciers, Joailliers, Quincailliers et Epiciers de la ville de Soissons, aux xv^e, xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles.

Voir à la seconde partie.

La séance est levée à 5 heures.

DEUXIÈME PARTIE

ESSAI HISTORIQUE

SUR

PRESLES-ET-BOVES

Par M. BOUCHEL

TROISIÈME PARTIE

TOME VI (3^e série) 2^e partie. 1.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

PRESLES-ET-BOVES

(SUITE ET FIN)

IV. — L'École de Presles

*Rétablissement de l'École de Presles, par Raoul :
Charte de 1315. Rétribution au « maître de
l'escole de Praelles » pour l'anniversaire de
Raoul et de Jeanne. Gratuité. Le curé doit au
maître d'école un demi-muid de blé-méteil. Acte
de nomination de 1745. Devoirs des maîtres
d'école clerics-laïcs. Autres charges. Obligations
et revenus au XIX^e siècle. Maison d'école. Liste
des Instituteurs de Presles.*

Non content d'avoir fondé à Paris le collège de Presles pour l'enseignement universitaire, Raoul voulut encore, un an après, donner aux enfants de son pays natal le moyen de recevoir l'instruction élémentaire en rétablissant dans ce lieu une école qui y avait existé auparavant. Dans ce but il attribua au recteur ou maître de cette école une maison située près de l'église de Presles et quelques autres revenus ; c'est ce que nous apprend une charte du mois de février 1314 (1315 nouveau style) du roi Louis XI^e Hutin, confirmant la dona-

tion faite par Raoul et lui concédant le droit de nommer les maîtres de l'école : ce fait, avec d'autres de même nature, prouve que, contrairement à ce qu'avance J. Simon, l'histoire a quelque chose à raconter en ce genre avant 1789. (1)

On ne connaît pas le texte de l'acte de donation, non plus que celui d'une lettre dans laquelle Raoul exposait les motifs qui le déterminaient à rétablir l'école de Presles ; mais voici, pour la charte royale, une traduction que nous empruntons à M. Choron, (2) le texte latin original se trouvant aux Archives nationales : (3)

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, faisons savoir à tous présents et futurs que, considérant le désir que notre amé et féal clerc M^e Raoul de Presles déclare avoir de rétablir l'école qui existait jadis dans les villages de Cys et de Presles et dont, à raison de notre comté de Champagne, la collation appartient, comme on sait, à nous et à nos successeurs ; et ayant ledit M^e Raoul, pour favoriser cette école, donné à titre de pure et perpétuelle libéralité, au recteur de cette même école et à ses successeurs, une maison lui appartenant, sise près de l'église de Presles avec quelques autres revenus, et ce par des raisons qu'il a indiquées dans l'acte de donation et qu'il a plus amplement développées dans une lettre explicative de ladite donation.

Nous accordons par les présentes que les recteurs de l'école susdite, chacun en leur temps, puissent jouir à perpétuité de ladite maison ainsi

(1) J. Simon, l'École, p. 15.

(2) Recherches sur l'Instruction primaire dans le Spissoonnaie.

(3) J. J., 52 n° 10.

que des revenus sus-indiqués, valant, est-il dit, annuellement 10 livres ou environ (1) pour y faire leur habitation et tenir leur école dans ledit village de Presles, en toute paix et quiétude, sans pouvoir être jamais contraints de vendre ou de mettre hors leur main ni de payer pour cela aucun droit financier quelconque à nous et à nos successeurs, retenant toutefois pour ceux-ci et pour nous le droit de justice que nous avons d'ancienneté sur lesdits biens.

Et pour d'autant plus intéresser le même M^e Raoul à l'amélioration de l'école, nous voulons et par les présentes nous lui concédons que lui-même à notre place et en notre nom puisse conférer à personnes capables soit à temps, soit à vie ladite école avec ses appartenances susdites, cela tant que le même Raoul sera du nombre des vivants, mais à la condition que la personne à laquelle ladite école sera confiée jurera, avant d'en recevoir la collation, qu'elle y fera, tant qu'elle la tiendra, sa résidence personnelle et que les écoliers, autant qu'il sera en son pouvoir, ne manqueront ni d'une constante ni d'une active direction. Et après que M^e Raoul aura été enlevé de ce monde, le droit de collation, dans la forme et la mesure où il est concédé, fera librement retour à nous et à nos successeurs.

(1) 200 francs de notre monnaie selon les uns, 488 francs et même 1.000 francs selon d'autres. Pour avoir une idée du pouvoir de l'argent à cette époque, il faut se reporter à un compte de l'abbaye de Longpont, cité par Carlier en son Hist du Duché de Valois, t. III, p. 407. On y voit qu'en cette année 1314 on pouvait se procurer : 70 harengs pour 16 sols, 47 pourceaux pour 28 livres, 10 veaux pour 30 sols, 60 agneaux pour 22 sols, 1 taureau pour 56 sols, 1 cheval pour 12 livres 4 sols, 3 ânes pour 8 livres, 1 muid d'avoine mesure d'Oulchy pour 56 sols, une charretée de foin pour 18 sols.

Et pour que ce soit ferme et stable.....

Fait à Moisy-l'Evêque, l'an du Seigneur 1314, au mois de février.

Comme le remarque M. Choron, c'est aux maîtres d'école de Presles qu'est faite la donation de la maison, mais ce sont bien en réalité les habitants eux-mêmes qui profitent de cette libéralité ; et c'est chose à noter, ajoute-t-il, que ce fait d'un village soissonnais en possession d'une maison d'école aux premières années du XIV^e siècle.

Quant à la maison dont il est ici question, rien dans la commune n'en fait supposer l'emplacement, la tradition, comme les archives, étant muette à l'égard de cette fondation de Raoul de Presles.

Il est encore parlé du maître d'école de Presles dans l'acte de 1344 cité plus haut, à propos de Raoul et du collège de Presles. En conséquence des avantages que Jeanne de Chastel accordait aux religieux de Saint-Jean-des-Vignes, l'abbaye devait, nous l'avons dit, faire célébrer son anniversaire dans l'église de Presles le même jour que celui de Raoul. L'argentier ou trésorier de Saint-Jean était tenu de payer les honoraires des employés de l'église, conformément au tarif suivant qu'il a paru intéressant de rapporter ici : au curé de Presles « ou son lieutenant » 18 deniers ; à chacun des deux chapelains fondés par Raoul en 1312, 12 deniers ; « au maistre de l'escole de Praelles », 6 deniers ; aux sonneurs, 12 deniers pour sonner l'obit et la messe ; et en outre, aux pauvres de « la dite ville de Praelles », 12 deniers. (1)

On voit encore, par cet acte, que le maître

(1) Cartul. de Saint-Jean.

d'école était déjà, à cette époque, l'auxiliaire du curé à l'église.

Nous devons ensuite franchir un espace de trois siècles et demi avant de retrouver, dans les registres paroissiaux, les traces des maîtres d'école de Presles, qui étaient alors, sur la fin du XVII^e siècle, chantres et clercs de la paroisse, « rendant à l'église tous les services convenables ».

Qu'étaient devenues, pendant ce temps, les fondations de Raoul et de Jeanne ? C'est ce que nous ignorons.

Le décret de suppression de l'église des Boves, du 10 mars 1745, augmenta, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant, les émoluments du maître d'école de Presles. En vertu de ce décret le curé devait lui délivrer un demi muid de blé-méteil, sans préjudice de ses autres revenus déjà payés par la fabrique et les habitants, à la charge de recevoir gratuitement les enfants pauvres désignés par le curé. (1)

Le dernier paragraphe de la charte de Louis X, relatif à la nomination par le roi du maître d'école de Presles, était aussi, au milieu du XVIII^e siècle, tombé en désuétude. Ainsi que nous l'apprend le document suivant, le maître d'école était, à cette époque, élu par l'assemblée des habitants dont le choix devait être ratifié par le curé. De plus, conformément aux « Règles pour les maîtres et maîtresses d'écoles publiées au petit synode du deuxième avril 1732 », il devait être reçu et approuvé par l'Evêque de Soissons, ses vicaires généraux ou archidiacres.

Voici, au surplus, l'acte de réception du maître d'école Jean-Pierre Charpentier, celui-là même

(1) Houillier, Etat du diocèse, au mot Presles,

dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, et qui n'était alors âgé que de seize ans :

L'an mil sept cens quarante cinq le septième jour du mois de juin seconde fête de la Pentecôte, Nous Jacques Normand marguillier en charge de l'Eglise et fabrique de Prêles la Commune, Joseph Gambier syndic, et Nous habitans de la paroisse du dit Prêles étant assemblés pour procéder à l'Election d'un maître d'Ecole, l'assemblée ayant été annoncée au prône de la messe de paroisse et convoquée au son de la cloche à la manière accoutumée avons choisis sous le bon plaisir de monsieur de Pienne, Prêtre Curé de la dite paroisse luy présent, Jean Pierre Charpentier, natif de la paroisse de Braye, diocèse de Laon, lequel après un examen suffisant a été trouvé capable de remplir les fonctions de cleric laïque, lequel s'est obligé en conséquence a ce qui suit: premièrement de tenir exactement les Ecoles tant qu'il y aura des enfans qui se présenteront pour être instruit au moins depuis la Toussaint jusqu'à la Pentecôte, d'avertir l'heure de l'Ecole par le son de la cloche qui commencera le matin à huit heures et finira a onze, et qui commencera après midy a une heure et finira a quatre par la prière du soir et un salut dans l'Eglise auquel il assistera exactement. Secondement d'apprendre tous les jours au soir le catéchisme gratis et sans rétribution aux enfans qui ne pourront aller aux Ecoles. Troisièmement de balayer l'Eglise tous les huit jours et de la tenir dans une grande propreté. Quatrièmement d'[avertir par quelques coups de cloche les habitans qui voudront venir soner lorsqu'il fera du tonnerre] (1)

(1) Les mots entre crochets sont rayés sur l'original, l'art. 5 n'y figure pas.

Sixièmement de ne jamais decoucher ny sortir de la paroisse sans avertir M^r le curé. Septièmement de servir ou faire servir les messes qui se diront dans la semaine. Huitièmement de chanter les vePRES de la Sainte Vierge les vendredys selon l'usage de la dite paroisse toutes les fois que le samedi suivant on en fera l'office. Neuvièmement d'exécuter exactement tout ce qui est prescrit et ordonné par Mgr. l'Evêque de Soissons pour les maîtres d'Ecole de son diocèse. Et Nous habitans du dit Prêles nous nous sômes obligés a ce qui suit, c'est a dire de luy donner chaque menage plein un pichet de bled meteil ou le pain d'Eau Benite a son choix, et dix sols d'argent, les femmes veuves seront tenues de la moitié des dits payemens, lesquels payemens luy seront faits par chacun an exactement. Fait double, etc.

Comme on le voit, cet acte, qu'on a eu la précaution de rédiger en double et de faire contrôler ou enregistrer, était bien un contrat bilatéral engageant réciproquement les deux parties : le maître d'école d'une part et, de l'autre, les principaux habitans au nom de la paroisse toute entière.

Remarquons en passant que l'idée des classes du soir n'est pas particulière à notre époque, puisque Charpentier devait les tenir pour enseigner le catéchisme aux enfans qui ne pouvaient fréquenter celles du jour.

Tous les ans, avant le premier dimanche de carême, il était tenu de se présenter devant le doyen rural pour en recevoir la prolongation de son approbation. Pour cela il devait être muni d'un certificat du curé témoignant qu'il était de bonnes vie et mœurs, exact à son école et au service de l'église, et qu'il observait le règle-

ment épiscopal cité plus haut et dont voici les principales dispositions : commencer la leçon par la prière et la finir de même ; faire le catéchisme deux fois la semaine ; n'enseigner à lire qu'avec des livres de piété qui devaient être représentés au curé ; conduire les enfants tous les jours à la messe, les faisant marcher deux à deux en silence ; observer envers eux les règles de la charité et de la discrétion, ne point leur parler avec trop de rudesse, les reprendre sans passion, ne point les frapper par colère, mais les corriger sans humeur et selon les règles de la pudeur et s'attacher principalement à leur inspirer l'amour et la crainte de Dieu et l'horreur du péché ; enfin veiller sur eux, même hors le temps de l'école, les tenir modestes dans l'église et leur enseigner le chant. Le maître d'école devait avoir les cheveux courts et modestes et porter toujours le surplis la soutane et le bonnet carré pendant le service divin.

En se présentant devant le doyen rural, il devait être prêt à répondre sur le catéchisme, car ce prêtre avait le devoir de l'interroger sur cette partie ; sa prolongation obtenue, il était obligé de la représenter au curé et aux archidiacres dans le cours de leurs visites. (1)

Les attributions des maîtres d'école étaient donc de deux sortes et se rapportaient à l'école et à l'église.

A ces fonctions, ils ajoutaient ordinairement une autre profession ; l'un d'eux, Alexis Boinet, était tonnelier, et aucun ne dédaignait, pendant les mois des vacances, de saisir la faucille ou la fourche

(1) Règles pour les maîtres et maîtresses d'école, etc.

et de prendre part aux travaux de la moisson, comme cela se vit jusqu'au milieu de ce siècle.

Charpentier, lui, parle souvent de ses vignes ; mais il avait d'autres cordes à son arc : il remontait l'horloge et, de ce chef, recevait 50 livres et jouissait d'un pré communal ; nous avons vu qu'il était greffier de la justice de la commune de Cys, Presles et Saint-Mard, charge qu'il remplit jusqu'à l'extinction du droit de justice ; il était en même temps receveur de la commune.

Pendant la Révolution il fut élu officier public : c'est en cette qualité que, de 1793 à 1795, c'est-à-dire pendant la Terreur, nous l'avons vu faire les baptêmes, les mariages et les enterrements. Jusqu'à sa mort arrivée le 24 août 1808, il fit partie du corps municipal dont il rédigeait les délibérations ; il conserva de même, jusqu'à son dernier jour, ses fonctions d'instituteur qu'il remplit ainsi pendant 63 ans

Son gendre Leroux lui succéda ; il faisait aussi partie du conseil municipal. L'acte de sa nomination nous apprend quels étaient alors les obligations et les revenus du maître d'école clerc-laïc.

Il fut reçu par le conseil municipal en présence et avec l'acceptation de Jean Pierre Augustin Charpentier, son beau-frère, desservant de Presles. Le conseil constate qu'il était de probité et de mœurs irréprochables, et qu'il réunissait en lui les capacités propres pour l'instruction de la jeunesse, ayant déjà, depuis plusieurs années, donné l'instruction dans des maisons particulières.

Il devait : 1^o tenir l'école exactement depuis la rentrée jusqu'à et autant qu'il y aurait des enfants qui se présenteraient à sa demeure ; 2^o ne perce-

voir par chaque enfant à l'alphabet que cinq sols par mois, pour ceux au dessus dix sols, pour les « écrivains » commençant à écrire jusqu'à ce qu'ils écrivissent en fin douze sols, pour les autres seize sols; 3° se conformer aux lois et arrêtés du gouvernement et aux règlements ecclésiastiques pour ce qui concernait l'église, qu'il était tenu de balayer les dimanches et veilles des fêtes « en lui fournissant les balais propres ».

De son côté, la commune s'obligeait à lui payer chaque année : 1° par chaque ménage un pichet de blé-méteil et soixante centimes pour son obligation de cleric-laïc; 2° une somme de 25 fr. pour son logement.

Par une autorisation provisoire du 1^{er} mai 1813 accordée à Leroux par le recteur de l'Académie, sur le vu d'une lettre du Grand-Maître de l'Université, il lui était enjoint de « borner son enseignement à la lecture, l'écriture et les premières notions de calcul ».

Leroux fut remplacé, le 1^{er} avril 1815, par Desery, muni de certificats de probité et de capacité et dont les obligations sont exposées ci-après, en ce qu'elles diffèrent de celles imposées à son prédécesseur. 1° Tenir exactement l'école depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean; 2° faire le catéchisme tous les dimanches; 3° instruire les enfants à chanter la gamme à l'église et à l'école et leur enseigner le plain-chant; 4° faire tous les jours, en sortant de l'école le salut à l'église, c'est-à-dire chanter une antienne à la Sainte-Vierge ou celle du patron; 5° sonner et chanter exactement les O de Noël; 6° sonner midi, l'angélus, l'entrée en classe, les vêpres tous les samedis et la veille des fêtes et pour les vendanges matin et soir; 7° remonter l'horloge et l'entretenir,

La rétribution scolaire était la même qu'au temps de Leroux, mais au lieu de blé-méteil, il devait recevoir de chaque ménage un demi-pichet seigle et un demi-pichet de froment et soixante-quinze centimes pour son « oblation » de clerc-laïc, plus 25 fr. pour son logement.

L'acte de nomination de Dumez du 24 septembre 1817, est exactement le même, sauf qu'il y a en plus l'obligation de chanter les vêpres du carême à onze heures du matin ; mais il y a cette remarque qu'il « ne sera forcé d'exercer les écoles jusqu'à la St-Jean qu'à raison du nombre d'enfants qui s'y trouvera ».

Dubruy, qui vint après (16 février 1820), eut les mêmes devoirs et la même situation pécuniaire ; l'acte de sa réception constate l'obligation de porter ou faire porter tous les dimanches l'eau bénite dans chaque maison. Cette coutume de porter le dimanche matin l'eau bénite dans les maisons, d'en offrir aux personnes présentes et d'en asperger le lit et les places d'habitation, encore relatée dans un règlement du 24 novembre 1833, n'apparaît qu'en 1745 dans la commune de Presles : elle remonte beaucoup plus haut ; comme payement le maître d'école recevait un morceau de pain. A ce propos, disons, avec l'abbé Pécheur, que cet usage de rétribuer ainsi le clerc « datait de ce temps où prêtres, chapelains, chanoines, employés de l'église recevaient eux-mêmes, après les offices, des distributions de pain, de vin, de fruits, presque tout alors se payant en nature. (1)

Par une délibération du 11 août 1833, prise en exécution de la loi du 28 juin précédent, la presta-

(1) Annales du diocèse de Soissons, t. VII, p. 178.

tion en grain et la somme payée mensuellement par chaque ménage, évalués à 325 fr. « tout au plus suffisants pour que l'instituteur puisse subsister », furent converties en un traitement fixe de 300 fr. l'indemnité de logement, portée à 40 fr., en 1827, fut élevée à 60 francs et le taux de la rétribution scolaire fut ainsi établi : 25 centimes par mois pour les enfants à l'alphabet, 50 centimes pour ceux d'une classe au-dessus et 75 centimes pour les « écrivains » ; 9 à 15 enfants, désignés par le conseil, devaient être instruits gratuitement.

L'administration supérieure n'ayant pas admis ce traitement fixe de 300 fr. mais l'ayant réduit à 200 fr. conformément à l'art. 12 de la loi, il fut décidé, le 24 novembre 1833, par tous les chefs de famille qui désiraient conserver un instituteur clerc-laïc, que chacun paierait par année 1 fr. 50 pour parfaire la somme de 300 fr, les femmes veuves ne devant payer que 75 centimes.

Telle est l'origine de cette partie du traitement de l'instituteur, connue depuis sous le nom de supplément de traitement et comprise jusqu'à ce jour dans les impositions communales ordinaires.

Voici donc quels furent, au début de l'application de la loi de 1833, les émoluments de l'instituteur de Presles: 1° Le traitement fixe de 200 fr. ; 2° la rétribution scolaire, pouvant être évaluée aussi à 200 fr. ; 3° l'indemnité de logement de 60 fr. ; 4° un supplément de traitement de 100 fr. ; 5° l'allocation pour le greffe, 20 fr. ; 6° le remontage de l'horloge, 40 francs ; 7° le casuel qui pouvait être évalué à 40 francs également ; total : 660 francs.

Malgré les avantages que cette loi assurait à l'instituteur, malgré le temps écoulé, les revenus

du maître étaient-ils supérieurs à ceux que la libéralité de Raoul lui garantissait en 1315 ? Quant à ses obligations, certainement elles n'étaient pas moindres.

La commune n'avait toujours pas de maison d'école, l'instituteur se logeant où il pouvait et faisant la classe le plus souvent dans une sorte de cellier voûté, humide, mal éclairé, mal aéré, de toutes façons insuffisant, mais où la température n'était pas trop rigoureuse l'hiver.

C'est dans ces lieux que s'entassaient, pendant huit mois, les enfants du village, garçons et filles, à cette époque beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui ; c'est là qu'ils recevaient, dans des « livres de piété », les notions de lecture qu'ils complétaient ensuite par l'étude des vieux contrats de la famille, le *nec plus ultra* de cette branche d'instruction : chacun était porteur du sien et s'approchait à son tour du maître pour en recevoir sa part de cet enseignement ; pendant ce temps, les « écrivains » s'exerçaient à l'écriture sur des tables formées, du côté d'où venait le jour, d'une planche posée sur quatre pieux enfoncés en terre.

Ce n'est qu'en 1843 qu'on fit l'acquisition de la maison d'école actuelle, agrandie en 1874 par la construction d'une très belle salle de classe.

De même que nous avons donné la liste des maires, adjoints et curés, voici celle des instituteurs de Presles, autant que nous avons pu l'établir d'après les archives de la commune.

.....-1673 — Nicolas LANGLET.
1680-1703 — Jacques ROBINET.
1704-1711 — André HAUTEMONT.

- 1713-1728 — Louis DROT.
1728-1730 — Robert BOSSARD.
1730-1739 — Alexis BOINET.
1739-1740 — Prince LACAILLE.
1740-1745 — Pierre ANGÉE.
1745-1808 — Jean-Pierre CHARPENTIER.
1808-1815 — Jean-Baptiste LEROUX.
1815-1817 — Charles-Remy DESSERTY.
1817-1820 — Etienne Laurent DUMEZ.
1820-1843 — Laurent DUBRUY.
1843-1850 — Philoxime-Honoré PHILIPOTEAUX.
1850-1859 — Elie Constant LAPORTE.
1859-1873 — Onésime-Virgile DÉLÉANS.
1873- — Constant-Eugène BOUCHEL.

V. — La paroisse des Boves

Construction de l'église des Boves. Erection de la paroisse Son étendue. Légende du grand curé boiteux. Accord entre le curé Huet et Ménessier. Quelques autres curés des Boves. Réunion de la paroisse à celle de Presles. Descente de la statue. Principaux articles du décret de réunion. Démolition de l'église Pélerinage. La ferme des Boves. Contestation entre la commune et M. Chaussart. Transaction avec M. Barbey.

Nous avons, à différentes reprises, parlé du hameau des Boves, situé au sud-ouest du village, au haut de la côte. On a vu que ses habitants furent affranchis avec ceux de Presles, Cys et Saint-Mard, et qu'ils jouirent toujours des mêmes pri-

vilèges : raison pour laquelle on l'appelait aussi « les Boves la Commune ».

On pense qu'il acquit une certaine importance vers le XIV^e siècle ; toutefois il est à croire qu'elle ne fut pas aussi considérable que semblent le dire Carlier (1) et, après lui, l'abbé Pécheur (2) ; de même qu'elle ne diminua pas ensuite au point qu'indiquent ces auteurs.

Ainsi que nous l'avons vu dans la première partie, les Boves dépendaient encore de la paroisse de Presles en 1392. Mais en 1434, elles en étaient séparées et formaient une paroisse distincte ; une église y était en construction car, en cette même année, Jean Moutarde, de Saint-Précord, donna une somme de 200 livres pour son achèvement : elle fut dédiée à la Vierge.

En 1773, les héritiers de Jean Lequeustre, aussi de Saint-Précord, payaient encore chaque année à l'église de Presles, substituée à celle des Boves, la somme de 33 livres 12 sols 6 deniers, dont étaient chargés une maison et six setiers de vigne pour une fondation faite par Jean Moutarde. (3)

La paroisse des Boves comprenait, outre le hameau de ce nom, la Maladrerie, Saint-Audebert, et le Bois-Morieu ; son territoire était beaucoup plus étendu que celui de la paroisse de Presles ; une borne séparative qui se trouvait à peu de distance des premières maisons de Presles, a disparu depuis quelques années seulement.

(1) Hist. du duché de Valois, t. III, pièces justificatives n° 94.

(2) Ann. du diocèse de Soissons, t. IV, p. 231.

(3) Réobligation passée devant Follet, aux minutes de M^e Droy, notaire à Braine et compte de fabrique.

Plusieurs de ses curés nous sont connus par leurs registres paroissiaux conservés à la mairie. L'un d'eux passe encore, aux yeux de quelques habitants de Presles, pour avoir détourné de cette commune les orages venant du sud-ouest. « Bonnes gens, dit-il un jour à ses paroissiens, soyez tranquilles pour vous et vos descendants; tant que le pays sera pays, jamais les orages ne le ravageront » ; et étendant la main dans la direction du Crochet de Chassemy, il *coupa*, suivant l'expression populaire, pour toujours les orages qui en viendraient. La légende ne nous fait pas connaître le nom de ce bon prêtre : elle dit seulement qu'il était grand et boiteux.

Ce qui est certain, c'est que les orages venant de cette direction sont partagés par l'extrémité de la colline, et que, de mémoire d'homme, ils n'ont fait, sur le territoire de la commune, aucun dégât de quelque importance.

M^e Pierre Huet, curé des Boves, conclut en 1619, avec Pierre Ménessier, laboureur, et Catherine Hémard, sa femme, une transaction, en l'étude de Jean Delamotte, notaire à Presles. Voici à quel sujet :

Ménessier et sa femme détenaient un jardin et une carrière avec chaufour au-dessus, contenant environ cinq verges tenant d'un côté à la cure, d'autre aux mesures et carrières dudit Ménessier, et un autre jardin au-dessus du chemin de Fismes, contenant aussi cinq verges. Le curé Huet revendiquant pour sa cure ces propriétés, cita Ménessier et sa femme par devant le mayeur et les jurés de la commune. Pour éviter un « grand procès » il fut convenu que Ménessier et sa femme abandonneraient le jardin, la carrière et le chaufour au

curé pour, par lui et ses successeurs, en jouir en toute propriété à la condition de célébrer chaque année, la première semaine de carême, « une messe haute avec vigile et recommandise » à l'intention de Ménessier, sa femme, leurs parents et amis trépassés. Le curé devait payer à l'église des Boves, pour les frais du service, cinq sols tournois. Quant à l'autre jardin, il fut attribué à Ménessier, sa femme et leurs « hoirs », à la charge de payer, le jour du service, deux sols six deniers pour les « gages, peines, salaires et vacations du clerc de l'église. »

Viennent ensuite comme curés des Boves :

1658..... — C. de la COURT.

1671-1693 — Antoine de la BOVE, décédé le 3 décembre 1693, à l'âge de 77 ans, et inhumé dans l'église des Boves.

1694-1697 — Remy PRUD'HOMME. Il signifia aux curés de Presles et de Cys une sentence de l'Official relative à un nouvel arpentage de ces deux terroirs. Il était mort le 14 avril 1697.

1697-1700 — J. C. LE BRUN.

1705-1713 — Michel de l'ESTACHE, précédemment curé de Saint-Mard. Il mourut le 21 août 1713, à l'âge de 92 ans et reçut la sépulture dans l'église des Boves.

1715..... — Nicolas CHARTREUX quitta aussi la cure de Saint-Mard pour celle des Boves. Il légua à l'église des Boves une somme de cent livres à la charge de lui dire deux messes basses chaque année. Un sieur Froment, son héritier, retint cette somme et fit don, à la place, d'une maison sise à Saint-Mard, louée moyennant cinq livres de redevance, à titre de surcens perpétuel ; cette rente, attribuée à la Nation, fut éteinte par le rembourse-

ment à l'Etat de la somme de cent livres le 13 juillet 1795. (1)

1723-1735 — Claude d'HARZILLEMONT, d'une ancienne famille de nos contrées. Il décéda le 2 mars 1735, âgé de 84 ans et fut inhumé dans l'église des Boves.

1735-1746 — Le dernier curé des Boves fut Remy de PIENNE, qui avait été aussi curé de Saint-Mard; il s'intitulait chapelain de Notre-Dame des Boves; il fut en même temps curé de Presles à partir de 1743. Il est probable que c'est sur ses instances que la paroisse fut supprimée. Carlier dit qu'il n'y avait plus alors qu'une seule maison : ce n'est pas exact, puisque Saint Audebert, le Bois-Morin et des grottes habitées en dépendaient. La vérité est qu'elle était peu importante et que souvent le curé certifiait, sur ses registres, qu'il n'y avait eu, dans le cours de l'année, ni baptême, ni mariage, ni enterrement.

Par décret de Mgr de Fitz-James, évêque de Soissons, du 10 mars 1745, confirmé par lettres patentes du mois de mai suivant, lesquelles furent homologuées au Parlement de Paris le 13 juillet 1746, la paroisse des Boves fut supprimée et réunie à celle de Presles. (2) Ce décret fut signifié par huissier aux habitants de Presles, qui ont refusé

(1) Réobligation devant Follet, aux minutes de M. Droy, notaire à Braine, comptes de la fabrique de Presles et titres particuliers.

(2) Arch. de Presles. — Carlier (Hist. du duché de Valois). Houllier (Etat du diocèse) et Prioux (Hist. de Braine) citent par erreur, le premier la date de 1747 pour l'homologation, le second celle de 1735 pour le décret et le troisième celle du 17 mars 1735 pour le décret et celle de 1737 pour la confirmation et l'homologation.

de dire leurs noms, le dimanche 9 octobre 1746, au moment où ils sortaient de l'église, à l'issue de la grand'messe. Ce jour-là la dernière messe fut dite dans l'église des Boves ; on en descendit le mobilier dans celle de Presles, ainsi qu'une Vierge en bois d'un beau travail.

Le transport de cette statue se fit sans aucun incident jusqu'au ruisseau de la Brûle, qui marquait la limite de la paroisse des Boves : en cet endroit elle devint tout à coup si pesante que, quatre hommes ne pouvant la porter, il fut impossible d'aller plus loin. Le clergé de Presles dut venir processionnellement à sa rencontre et ce n'est qu'alors, dit la légende, qu'elle put être placée dans l'église de ce village. Les habitants ont conservé pour elle une grande vénération et plusieurs attribuent à l'intercession de Notre-Dame des Boves des secours obtenus dans des circonstances difficiles.

Voici les principaux articles du décret de réunion de la paroisse des Boves à celle de Presles.

Le curé de Presles devait être, à l'avenir, chargé de toutes les réparations à faire au presbytère et « grange dîmeresse » de Presles, à l'exclusion des habitants. Il devait serrer ses blés et autres grains à ses frais et habiter le presbytère tel qu'il était ou l'agrandir en empiétant sur le cimetière jusque contre la porte servant d'entrée à l'église, laquelle serait bouchée à ses frais, à condition d'en ouvrir deux autres latérales aux côtés de la nef, dans le fond des chapelles de Notre-Dame et de Saint-Nicolas ; ce sont les portes d'entrée et de sortie actuelles, ce qui confirme ce que nous avons avancé précédemment touchant l'emplacement de

ces deux chapelles. Il devait transporter les fonts au bas de la nef, payer les droits de déport ou vacant, d'installation, de procuration et de visite du grand archidiacre, lesquels seraient doublés, à cause de l'union des deux cures et seraient de dix livres.

Les habitants des Boves qui avaient payé des places dans leur église, avaient droit d'en occuper gratuitement dans celle de Presles, suivant leurs distinctions, états et qualités ; ils pouvaient y avoir leur sépulture. Ils étaient déchargés des réparations alors à faire à la nef et au clocher de l'église de Presles qui étaient, pour cette fois seulement, à la charge des habitants de Presles, lesquels étaient tenus de transporter à leurs frais, pour leur église et leur presbytère, les matériaux du presbytère des Boves.

Les revenus de la cure des Boves étaient attribués à celle de Presles ; ceux de l'église, les vases sacrés, ornements, livres, linges, cloches et autres meubles passaient à celle de Presles, chargée d'acquitter les fondations.

Les frais pour arriver à la réalisation de ce décret furent supportés pour un tiers par la fabrique de Presles, qui pouvait vendre les cloches des Boves s'il était nécessaire. Les deux autres tiers étaient à la charge du curé, qui devenait propriétaire de l'emplacement du presbytère des Boves et de ses dépendances. L'église de Presles, jusqu'alors placée sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, devait prendre la Vierge pour patronne : nous avons vu que ce vocable n'a pas prévalu. Enfin le curé de Presles devait délivrer un demi-muid de blé-méteil au maître d'école

pour l'instruction gratuite des enfants pauvres de la paroisse. (1)

De cette modeste église il ne reste aujourd'hui que quelques pierres éparses sur le terrain avoisinant ; mais le peuple n'en oublia pas le chemin. Après sa démolition une croix de bois marqua l'emplacement du chœur et on s'y rendit en pèlerinage, principalement le lundi de Pâques et les jours suivants. En 1873, sur l'initiative de M. Portelette, une petite chapelle due à la piété des fidèles remplaça la croix, la statue de N.-D. des Boves y fut remplacée et depuis il s'y fait chaque année une procession solennelle en vertu d'une ordonnance épiscopale du 10 juin 1870.

La paroisse des Boves avait aussi son cimetière situé près de l'église, et où reposent les ancêtres de plusieurs des habitants de Presles : Barbe Ménessier y fut « ensépulturée » en 1691, à l'âge de cent ans et, en 1703, Nicolas Varlet, écuyer, sieur de Tichécourt, lieutenant des gardes de la Porte de Monsieur le frère unique du roi. Outre celles déjà citées, des personnes notables reçurent aussi la sépulture dans l'église des Boves, entre autres Louis Turlin, laboureur, et sa femme Marguerite Potier, le premier en 1735, la seconde en 1739.

Quant à la ferme elle-même, elle appartenait, en 1651, à Nicolas de Grossaine, écuyer, seigneur de Barbonval, qui habitait la dite ferme « scituée au village et terroir des Boves. » Il la vendit en cette année avec environ 160 arpents de terres,

(1) Arch. de Presles — Houllier (Etat du diocèse) et l'abbé Pêcheur (Annales, t. IV, p. 231).

prés et bois, aux dames religieuses de Saint-Paul-lez-Soissons.

Elle était louée en 1653 à Simon Dubiez. Ensuite, et jusqu'en 1751, elle fut tenue par la famille Turlin ; Moïse Turlin, marié à Jeanne Poideleux ; Charles Turlin, marié à Antoinette Chartié, encuite fermiers au Mont-Hussart ; Louis Turlin, marié à Marguerite Potier ; Louis Charles Turlin, leur fils, marié à Marie Louise Leroux, de Crèvecoeur ; puis par François Lelong et Marie Madeleine Potier, sa femme.

Nous nous faisons un devoir de rappeler les noms de ces « laboureurs », dont la dignité de la vie, aux Boves, comme au Mont Hussart et à Crèvecoeur, permettait l'inhumation dans les églises, à côté de la noblesse d'alors.

Nous croyons bon également de faire connaître les redevances qu'ils devaient payer :

en 1653, un essein de blé par arpent ;

en 1693, 9 muids de grain ($\frac{1}{3}$ froment, $\frac{1}{3}$ seigle, $\frac{1}{3}$ avoine) ;

en 1711, 4 muids de froment et 3 de seigle ;

en 1735, de même, plus 30 livres d'argent ;

en 1743, 5 muids de blé froment, un d'avoine, 36 livres d'argent, 20 livres de laine, plus les cens et rentes foncières, « toutefois qu'ils n'excèdent pas la somme de dix livres ; »

en 1751, 5 muids de blé-froment, un d'avoine, 6 esseins d'orge, 6 de dravière, 2 paires de chapons, une paire de dindons vifs en plumes et 36 livres d'argent. (1)

La ferme des Boves fut vendue comme bien national en 1792. L'acquéreur, M. Chaussart, entra

(1) Arch. dép. de l'Aisne, Série H, Liasse 1669.

peu après en contestation avec la commune de Presles, au sujet de carrières habitées et autres situées sous ses terres et qu'il réclamait en vertu de l'art. 552 du code civil qui dit : « La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous. » La commune, elle, invoqua la jouissance immémoriale, l'accord notarié passé entre le curé Huet et Ménessier et cet article du décret de réunion attribuant au curé la propriété de l'emplacement du presbytère des Boves et de ses dépendances ; elle fit en outre appel au témoignage des anciens qui affirmèrent que les dames de Saint-Paul n'avaient jamais joui que de la carrière Bucheret, les autres ayant toujours servi de demeures aux habitants des Boves qui n'avaient jamais été inquiétés, soit par les propriétaires, soit par les fermiers ; elle ajouta qu'elle avait vendu des arbres, marronniers et tilleuls, ainsi que les pierres d'une tour ayant servi autrefois de colombier au presbytère et qui menaçait ruine ; enfin qu'elle avait été maintenue en jouissance par l'administration cantonale de Vailly le 9 brumaire an V. Cependant, elle perdit tous droits de propriété sur ces carrières et les savarts qui en précèdent l'entrée.

Toutefois, par une transaction du 6 mai 1876, conclue entre elle et M. Barbey, possesseur de la ferme des Boves, la propriété de l'emplacement qu'occupait l'église fut reconnue à la commune et le droit de stationnement sur le terrain qui l'entoure fut conféré aux pèlerins qui s'y rendent dans les cérémonies religieuses. (1)

(1) Arch. Municip. de Presles,

VI — La ferme de Saint-Audebert

Antiquité de Saint-Audebert. Sceau de Saint-Audebert. Ferme en la possession de l'abbaye de Cuissy. Cuissy la vend à Saint Crépin Procès à cette occasion. Saint-Audebert en la jouissance de l'archidiacre Robert de Vailly Sa ruine pendant la guerre de Cent ans. Sa vente à Antoine de Valpergue. Caves de Saint-Audebert. Chapelle des religieux. La fontaine des Langreux. Pèlerinage.

Le hameau de Saint Audebert est situé au nord-ouest de la ferme des Boves, au bas de la côte et tout près de l'ancien chemin de Fismes. Sans être aussi ancien que celui des Boves, il a cependant une antiquité respectable. Non loin de là, vers l'ouest, ont eu lieu, en 1890, les fouilles fructueuses de M. Moreau (voir 1^{re} partie, chap. II, III et IV) ; un peu au nord, se trouve le cimetière franc des Luziaux et un peu au sud, sur un monticule, on remarque, comme nous l'avons dit, des traces de constructions, de nombreux débris de poteries et de métaux travaillés mêlés à de la cendre.

Signalons encore une trouvaille intéressante faite au cours des fouilles de M. Moreau. C'est une pierre calcaire du pays sur laquelle une main peu exercée dans ce genre de travail a essayé de reproduire un sceau ogival du xv^e siècle, que M. Moreau et les savants à qui il l'a communiqué pensent être celui de Saint-Audebert. « On remarque, dit à ce propos M. Maxe Werly, comme sujet principal, debout sous un dais de forme gothique, un évêque, la mître sur la tête, tenant une crosse

de la main gauche et élevant la main droite pour bénir ; à ses pieds et couvrant la partie inférieure de son vêtement, est placé un écusson chargé à droite d'une fasce et à gauche d'une étoile à cinq raies ? »

Ce qui semble confirmer l'authenticité du sceau de Saint-Audebert, ajoute M. Moreau, c'est que cet éminent personnage a passé une partie de sa vie dans la région, étant né à Senlis, dont il devint évêque et où il mourut vers l'an 700. (1) Il est vrai que cette attribution est contestée par M. de Marsy, qui se demande comment un sceau du xv^e siècle pourrait être celui de Saint-Audebert vivant au vii^e, et qui, à cause du peu de netteté de la gravure, de l'irrégularité des traits et de la grossièreté des lettres, n'y voit que l'essai d'un graveur malhabile, peut être l'œuvre d'un faussaire. (2)

A notre connaissance, le plus ancien document où il soit question de Saint-Audebert est un acte de l'année 1171 ; c'était alors une ferme (*curtem que dicitur sancti Audeberti*) appartenant à l'abbaye de Cuissy ; celle-ci étant chargée de dettes qui s'accroissaient toujours et ne pouvant espérer se relever sans la vente de ses biens, céda à l'abbaye de Saint-Crépin-le Grand, de Soissons, moyennant le prix de trois cents livres de monnaie de Châlons, sa propriété de Saint-Audebert, avec tout ce qui en dépendait, mais sauf quelques réserves. (3)

(1) Album Caranda : les fouilles de 1890 à Saint-Audebert.

(2) Bulletin de la Société des Antiq. de France, t. 11, p. 128.

(3) M. Hévillie (Dict. hist. de l'Aisne, éd. de 1875) donne le texte de la vente d'après dom Grenier, t. 255, f. 273.

Cette vente, faite sous le témoignage de l'évêque de Laon, fut confirmée en 1181 par le pape Lucius III.

Plus tard, des difficultés étant survenues entre l'abbé et les religieux de Saint-Crépin, l'abbé de Cuissy voulut en profiter pour reprendre la propriété vendue. Il s'ensuivit un long procès qui fut porté devant le pape Innocent III ; celui-ci nomma une commission d'abbés et de chanoines pour poursuivre le règlement de cette affaire qui ne se termina qu'en 1210 par le désistement des religieux de Cuissy.

L'archidiacre Robert de Vailly eut, vers le milieu du XIII^e siècle, la jouissance de Saint-Audebert. Voici à quelle occasion. Réclamant à l'abbaye de Saint-Crépin de fortes sommes d'argent pour des démarches qu'il avait faites pour elle et des services qu'il lui avait rendus, les religieux ne purent satisfaire à ses demandes et lui cédèrent sa vie durant, la cense de Saint-Audebert ; il en résulta une autre difficulté par les réclamations que l'archidiacre éleva au sujet de certains hommes de corps, de droits de mainmorte, de formariage et de cens qu'il prétendait dépendre de Saint-Audebert. (1).

La guerre de Cent ans fut fatale à Saint-Audebert : cette ferme fut entièrement détruite par les Navarrais, maîtres de Vailly, en 1358.

En 1577, elle devint propriété laïque par la vente qui en fut faite à Antoine de Valpergues et dont le produit servit à payer au roi 1170 livres de subvention.

Vers le commencement de ce siècle, elle fut

(1) L'abbé Pécheur, Ann. du diocèse de Soissons, passim,

divisée mais conserva le nom de ferme de Saint-Audebert qu'elle porte encore.

On y remarque des caves très profondes et très étendues, voûtées les unes en plein-cintre, les autres en ogive. On y accède par deux escaliers de plus de quarante marches, à plein-cintre et à encorbellement et de 1 m. 80 de large. A l'extrémité du second, un soupirail à six pans percé dans la voûte servait, dit la légende, à jeter dans les caves les personnes dont les religieux voulaient se défaire : la preuve, c'est qu'il y a là encore un tibia qui, par sa présence en ce lieu, témoigne de ces procédés inhumains.

La chapelle des religieux existe encore : c'est un petit bâtiment de 7 mètres de long sur 3 m. 50 de large, avec une fenêtre ogivale et une porte à plein-cintre, au-dessus de laquelle est une petite niche.

Le merveilleux joue son rôle dans l'histoire de ce petit hameau. Au commencement de ce siècle, un nommé J. G... y habitait : c'était, paraît-il, un sceptique, qui détruisit beaucoup d'objets religieux : cela ne lui porta pas bonheur. Après avoir dissipé sa fortune, il devint comme fou, et, lorsqu'il mourut, après d'affreuses douleurs, ses os se disloquèrent et les vitres de la maison tremblèrent.

Jusqu'en 1876, on y vénéra la statue de Saint-Audebert placée sur une cheminée, mais alors elle fut reléguée au grenier : peu de temps après la maison brûla et l'on vit, dans ce malheur, un châ-timent envoyé par le saint.

Ce hameau a sa fontaine de Saint-Audebert et son pèlerinage : on y vient fréquemment, et quelquefois de très loin, implorer le saint sous le nom

de saint Langreux (du mot langoureux) pour les enfants en langueur.

On apporte de petits linges de l'enfant et on les fait bénir par le prêtre. Autrefois on les faisait toucher à la statue de N. D. des Boves, lorsqu'elle était dans l'église ; maintenant encore il n'est pas rare que les pèlerins montent jusqu'à la chapelle des Boves.

C'était autrefois la coutume de jeter dans l'eau de la fontaine de petites croix de bois ou d'y poser de petits linges pour connaître la volonté du saint et le sort réservé à l'enfant : si la croix se soulevait perpendiculairement, si le linge ne s'enfonçait pas, la mère s'en allait remplie d'espoir. Il est vrai qu'on aidait un peu saint Langreux à se montrer propice : on posait le linge avec beaucoup de précaution et on avait soin de fendre l'extrémité inférieure de la croix pour y introduire une petite pierre en manière de lest. Pratiques superstitieuses, certainement, mais quand on voit la douleur de cette pauvre mère en présence de son enfant que peut-être les médecins ont condamné, on ne peut s'empêcher de dire avec Châteaubriand : « Heureux, trois et quatre fois heureux ceux qui croient ! Ils ne peuvent pleurer sans penser qu'ils touchent à la fin de leurs larmes. » (1)

VII. — La Maladrerie, la Grande-Carrière, les Bovettes et le Bois-Morin

Nous réunirons en un même chapitre les renseignements que nous avons pu recueillir sur ces sujets.

(1) Génie du Christ, L. V, ch. vi.

La Maladrerie

Une maladrerie fut fondée au XIII^e siècle au nord de la ferme des Boves, près du hameau de Saint-Audebert et au pied du versant nord de la colline. Il paraît que cette exposition était généralement recherchée pour ces établissements hospitaliers. La raison qu'en donne un moine du moyen-âge est curieuse : c'est que dans les combats acharnés que se livrent les éléments, le vent du nord, l'emportant sur le vent du midi, refoule avec force la peste dans les pays d'outre-mer qui est son foyer primitif.

Selon Carlier, (1), la maladrerie de Presles est due à deux bulles de papes : l'une du 15 juin 1220 d'Honorius III, l'autre du 3 janvier 1236, de Grégoire IX. Elle fut plus tard comprise dans la paroisse des Boves.

On sait peu de chose sur cet établissement et on ignore les noms de ses bienfaiteurs. L'un de ceux-ci, Aubry de Bucy, dont il a déjà été parlé au chapitre II (2^e partie), lui fit don par son testament de 1273, d'une somme de 20 sous tournois. (2)

En 1597, la maladrerie de Presles était dirigée par Antoine Le Sellier, de Soissons. En cette année il donne pouvoir de présenter au roi et au grand aumônier de France, pour lui succéder comme maître et administrateur de la maladrerie de Cys et Presles, Pierre Roussel, prêtre-curé et doyen de

(1) Hist. du duché de Valois, pièces justif, n° 61.

(2) D'après Leber (Louandre, éd. des œuvres de Montcel, t. 1^{er} p. 82) le sou valait au XIV^e siècle 2 fr. 44 ; sa valeur était certainement plus grande au siècle précédent.

Vailly. Par le traité fait entre Le Sellier et Roussel, on apprend que le prix de la cession de cette charge était de 25 écus sol. (1)

Des mesures sévères et de grandes précautions de salubrité finirent par éteindre la lèpre ; elle était devenue tellement rare dans le cours du xvii^e siècle que les maladreries furent supprimées et leurs biens réunis aux hôpitaux voisins par édit de Louis XIV de 1693.

En conséquence de cet édit et en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 janvier 1696, la maladrerie de Presles fut unie à l'hôpital de Soissons. Mais les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville adressèrent au Conseil du roi une requête dans laquelle ils disaient que l'intention du roi avait été d'unir les maladreries aux Hôtels-Dieu, préférablement aux hôpitaux, et qu'ayant appris qu'union avait été faite au profit de l'hôpital de Soissons, ils se déclaraient opposants audit arrêt du 21 janvier. Le roi fit droit à leur réclamation et un arrêt du Conseil d'Etat du 4 mai 1696 unit la maladrerie de Presles à l'Hôtel-Dieu pour en jouir du 1^r juillet 1695 et les revenus être employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades dudit Hôtel-Dieu, à la charge de recevoir et soigner gratuitement les malades indigents de la commune. (2)

D'un arpentage figuré fait par Montagnac, il résulte que l'Hôtel-Dieu a reçu 32 arpents de terres, près, bois et marais provenant de la maladrerie de Presles. (3)

(1) Bull. de la société archéol. de Soissons, 1869, p. 127.

(2) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, liasse 194, boîte 39.

(3) Matton, Inv. sommaire des arch. de l'Hôtel Dieu de Soissons.

Des fragments de pierres et de tuiles, des caves, paraît-il, et le nom du lieu dit indiquent seuls maintenant l'emplacement qu'occupait cette maison hospitalière.

LA GRANDE-CARRIÈRE

C'était une ferme située au haut de la côte, au sud du village : son nom lui venait d'une profonde carrière qui se trouve dans le voisinage ; on l'appelait encore le Mont-Sec, nom qu'elle tirait de ce qu'il ne s'y trouve aucune source. Jacques Caillaux y était laboureur en 1686 et Noël Carlier en 1700. La demeure du fermier a été habitée jusque dans ces derniers temps ; elle est maintenant complètement démolie ; les terres ont été réunies à la ferme suivante.

LES BOVETTES

sont aussi situées au haut de la côte et au sud du village ; comme la Grande-Carrière, elles faisaient partie de la paroisse de Presles. Cette ferme était tenue en 1673 et encore en 1705 par Gilles Carlier et en 1713 par Jean Loquète.

Il n'y a d'ailleurs rien d'intéressant, au point de vue historique, sur ces deux fermes, non plus que sur

LE BOIS MORIN

château qui, figuré comme métairie ou ferme, sur la carte de Cassini, est également qualifié ferme en 1736, dans les registres de la paroisse des Boves, dont il dépendait. Charles Hardouin y était laboureur en 1734 et Jean Joseph Senlis en 1740. L'un

de ses possesseurs tenta, vers la fin de la première moitié de ce siècle, d'y installer une sucrerie et une féculerie ; mais cet essai ne réussit pas.

VIII. — L'ancienne noblesse de Presles

Nous parlerons dans ce chapitre des familles nobles qui ont habité la commune de Presles, de cette noblesse de campagne dont on a dit qu'elle avait été « trop négligée par les historiens » ; chemin faisant nous décrirons leurs demeures qui sont, encore aujourd'hui, les maisons les plus importantes du village.

I. — FAMILLE DE VALPERGUES

Antoine de Valpergues nous est connu pour avoir acquis des religieux de Saint-Crépin-le-Grand, en 1577, la cense de Saint Audebert.

Un sieur de Valpergues, peut-être le même, faisait partie de la garnison de Braine, lorsque Mayenne vint assiéger cette place, en décembre 1590. Par une lettre du 18 de ce mois, ce duc consentait, « pour la réduction de la ville de Braine en l'Unyon catholique », à ce que le sieur de Valpergues, ainsi que tous les gentilshommes, capitaines et soldats, pussent en sortir « la vye sauve, avec leurs armes, chevaux et bagages seulement, leurs enseignes déployées, le tambour non battant, et la mesche allumée », promettant de les faire conduire en sûreté là où ils voudraient se retirer, excepté à Pontarcy ; il consentait aussi à ce que la femme et les enfants de Valpergues s'en allassent librement avec leurs bagages et

équipages à condition qu'on donnerait deux otages et que l'on accorderait la liberté aux prisonniers de l'Union. (1)

Melleville signale en 15.., à l'article Montbrehain, un Georges de Valpergues qu'il qualifie gentilhomme de la chambre, gouverneur de La Capelle, seigneur de Presles et de Montbrehain. Nous ne savons si ce fut ce Valpergues qui étudia avec Coligny, chargé de la défense de Saint-Quentin, lors du siège de 1557, les moyens de ravitailler la ville, qui fut envoyé par l'amiral vers le connétable pour en obtenir des secours et qui ensuite prit part à la garde de la brèche ouverte dans la tour Sainte-Pécinne. Quoi qu'il en soit, Georges de Valpergues était mort en 1609, ainsi que nous l'apprend un titre de cette année dans lequel il est appelé chevalier de l'ordre du roy et gouverneur pour sa Majesté en la ville du Câtelet. C'est à tort que Melleville le fait seigneur de de Presles ; il y avait bien sa maison dite « la maison des sieurs de Valpergues », avec d'autres propriétés, mais il n'était pas seigneur du lieu, les habitants ne relevant d'aucune seigneurie, et étant, au contraire, avec ceux de Cys et de Saint-Mard « seigneurs de leurs villages », ainsi que nous l'avons vu dans la première partie.

Son fils Charles de Valpergues, chevalier, baron de Buignathun, épousa Guillemette d'Averhout, laquelle était morte aussi en 1609. En 1603, il assista au contrat de mariage de François de Hédouville avec Nicole de Creil, de Révillon ; il y est appelé baron de Buignathun en partie et il y est dit qu'il demeurait à Presles-la-Commune.

(1) L'abbé Pécheur, Ann. du diocèse de Soissons, t. v, p. 586.

Georges de Valpergues paraît avoir eu un autre fils, Philippe, qui donna à son frère Charles sa part dans la maison de Presles. Philippe de Valpergues avait épousé Adrienne d'Ailly.

Charles de Valpergues eut, de Guillemette d'Averhout, un fils, François de Valpergues, qui fut écuyer et seigneur de Viencourt, et deux filles, Françoise et Marie de Valpergues, celle-ci mariée à Charles de Boucault.

Françoise de Valpergues épousa, le 3 septembre 1619, à Paris, paroisse Saint Germain-l'Auxerrois, Marc Lescarbot, né à Vervins, et qui avait alors environ 50 ans. C'est, dit l'un de ses biographes, « l'un des hommes les plus intéressants de la Thiérache, à la fois un jurisconsulte quelque peu orateur et poète, un aventurier, un marin brave et loyal comme son épée, un conteur charmant, plein de verve, de bonhomie, de finesse et enfin un historien fidèle. (1)

Son principal ouvrage, *l'Histoire de la Nouvelle France*, est aussi, ajoute le même auteur, celui qui lui a consacré un impérissable souvenir dans les lettres aux yeux de la postérité. Devisme, de son côté, nous dit qu'il contribua à la création des premiers établissements du Canada. (1)

Le dernier ouvrage de Marc Lescarbot, ayant pour titre : *La Chasse aux Anglois en l'Isle de Rez et au siège de la Rochelle, et la réduction de ladite ville à l'obéissance du Roy*, est en vers et fut publié en 1629. Dans la dédicace au Roi, datée de Presle-la-Commune, pais Soissonnois, il

(1) Noël, *La Thiérache*, année 1873, p. 46 et suiv.

(1) *Manuel histor. de l'Aisne.*

prend le titre d'escuyer, sieur de Viencourt et de Saint-Audebert. Il mourut vers 1634.

La « maison des sieurs de Valpergues » est celle qui appartient présentement à Mlle Rostan. Elle fut vendue le 28 septembre 1609 à messire Louis de Vignacourt, sieur d'Aurigni, demeurant à Pierrefonds et à sa femme Anne de Romain, avec environ 140 arpents de propriétés, moyennant le prix de 9,400 livres. Dans l'acte de vente les vendeurs (Charles de Valpergues, son fils et ses deux filles) déclarent que ces immeubles ne relèvent de personne et ne sont assujettis à aucuns droits, si ce n'est ceux « prétendus par le roi sur quatre villages communes dans l'un desquels sont situées les choses vendues, desquels droits les vendeurs prétendent être exempts ; et de ce, ajoutent-ils, il y a procès. »

Cette somme de 9,400 livres faisait partie d'une autre de 16,000 livres, dont Louis Potier, seigneur de Blérancourt, baron de Gesvres et de Tresme, avait fait don aux enfants dudit de Vignacourt, et qui devait être employée pour eux en achat d'immeubles, l'usufruit seulement en étant réservé au sieur et dame de Vignacourt. De plus, les héritages faisant l'objet de cette vente demeuraient hypothéqués au profit du sieur de Gesvres « pour sûreté et garantie de l'acquisition par lui ci-devant faite de la terre et seigneurie d'Aurigni. »

Cette vente devint ensuite l'objet de difficultés ; il y eut même une saisie dont nous n'avons pu découvrir ni la cause ni les suites. (1)

Il y avait encore il y a quelques années, dans le salon de la maison des Valpergues, une grande pla-

(1) Titre de la maison de Mlle Rostan.

que de cheminée portant la date de 1570. Au centre est un écusson de.... à trois bandes de...., au chef de.... chargé de trois besans de.... et timbré d'un casque de profil, surmonté d'une tête de sanglier. A droite, à la hauteur du casque, sont les lettres E D et à gauche la lettre F.

Nous devons signaler également, à l'angle nord-est de cette propriété, une tourelle du xvi^e siècle en encorbellement et terminée en dôme.

2. — *FAMILLE D'ARCRY DE COUCHERAY*

Le premier de cette famille dont il soit question dans les registres de la paroisse de Presles, est messire Charles d'Arcry, chevalier, seigneur de Coucheray et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de milice commandé par M. de Lignières. Il habita aussi le château de Brenelle, ainsi qu'il est marqué aux archives de cette commune. Il avait épousé Jeanne d'Aumale, de la famille des seigneurs du Mont-Notre Dame et veuve de Léonor d'Héricourt, seigneur de Courcelles.

Charles d'Arcry mourut en son château de Brenelle le 17 novembre 1699 et fut inhumé dans l'église de Presles, « lieu de sépulture de ses ancêtres. »

Sa fille Elisabeth d'Arcry épousa à Presles le 15 décembre 1699 René Frotté de Lignières dont il sera parlé ci-après ; elle mourut en son château de Brenelle le 14 décembre 1700, à l'âge de 35 ans et fut inhumée dans le chœur de l'église de Presles.

Catherine d'Arcry, sans doute la sœur de Charles d'Arcry, épouse de Jacques de Garges, seigneur d'Hartennes, habita aussi Presles, où elle mourut



Presles et Boves
Tourrelle du XVI^e Siècle

le 26 mars 1718 ; elle reçut sa sépulture dans l'église de cette commune.

3. — FAMILLE FROTTÉ DE LIGNIÈRES

René Frotté, chevalier, seigneur de Lignières, Thiay et Choisy, colonel d'infanterie de la milice de Paris, inspecteur général et gouverneur de Château - Porcien, épousa, nous venons de le voir, Elisabeth d'Arcry de Coucheray d'Anie, dame en partie du Mont-Notre-Dame ; il mourut à Presles, d'une attaque d'apoplexie, le 13 décembre 1725, à l'âge de 82 ans et fut inhumé dans l'église de ce village.

De son mariage avec Elisabeth d'Arcry (union qui ne dura qu'un an), il eut Charles Louis Frotté de Lignières, qui naquit à Brenelle le 25 novembre 1700 et fut chevalier, seigneur de Lignières, d'Offémont, Puisieux, Vaucelles et vicomte du Mont Notre-Dame et de Batache en partie.

Charles Louis Frotté de Lignières épousa à Cys, en premières noces, le 8 mai 1725, Jeanne Elisabeth de Bayard, morte à Presles le 25 avril 1727, à l'âge de 30 ans et inhumée dans l'église de cette dernière commune. Il en eut, entre autres enfants, Marie Charlotte Elisabeth et Marie Louise qui épousa Jean Gabriel de la Fontaine, dont il sera parlé plus loin.

Il épousa ensuite au Mont Notre Dame, le 30 octobre 1732, Marie-Louise d'Aumale, qui décéda le 11 mars 1743, à l'âge de 42 ans, et reçut aussi sa sépulture dans l'église de Presles.

Charles Louis Frotté de Lignières mourut à Presles le 26 février 1759, âgé de 59 ans. Il fut inhumé dans la chapelle de la Vierge « vis à vis

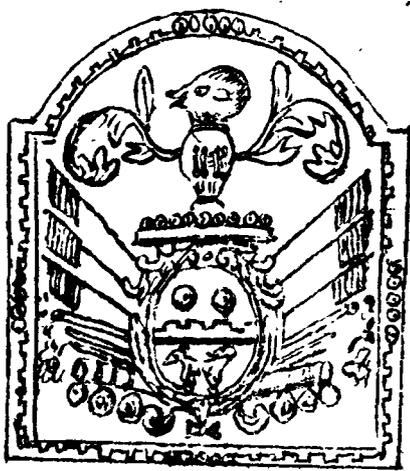
l'arcade de la petite voûte du bas-côté, tout auprès. » On lui a dit douze messes le jour de son enterrement et on lui a chanté trois grandes messes le 2 mars ; son corps, entouré de chaux vive, avec un vase au côté gauche, a été découvert à cette place en 1890.

L'année qui précéda sa mort, il passa devant Follet, notaire à Braine, au profit de l'église et fabrique de Presles, une réobligation de 5 livres 10 sols de rente à titre de surcens perpétuel chargé de fondations faites par damoiselles de Valpergues et Guillemette d'Averhout, et pour le payement duquel il engageait tous ses biens meubles et immeubles. (1)

Marie-Charlotte Elisabeth Frotté de Lignières continua d'habiter la maison de ses ancêtres jusqu'en 1772, époque où, de concert avec sa sœur, elle la vendit à Louis François Pioche-Carpentier : leur demeure était celle même des Valpergues, qu'on désignait alors sous le nom de « maison des Puisieux. » (2) Retirée à Aubenton chez son beau-frère qui en était gouverneur, elle y mourut le 5 septembre 1787. Le nom de Lignières s'éteignit ainsi à Presles ; mais il existe, à Brenelle, un souvenir de cette famille : un lieudit, situé entre ce village et Presles, sur la colline, s'appelle encore la butte de Lignières.

(1) Minutes de M^e Droy, notaire à Braine, et comptes de fabrique.

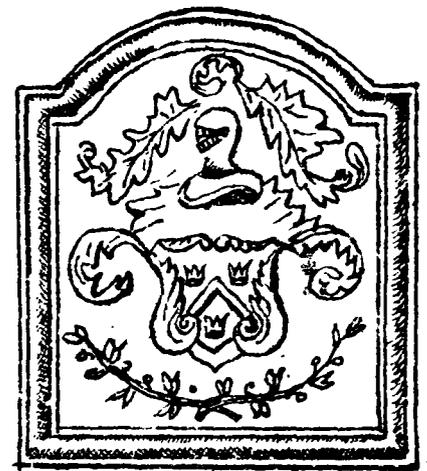
(2) Titres de la maison de Mlle Rostan.



2



1



3

Plaques de foyer à Presles-et-Boves.

1. Dans la maison des sieurs de Valpergues.
2. Dans la maison de la famille d'Ermet de Mesbrecourt.
3. Dans la maison de la famille de la Fontaine.

4. — FAMILLE PIOCHE

Louis François Pioche, inspecteur général des poudres et salpêtres de France, commis en ladite partie au département de Picardie, naquit à La Fère en 1726 : il était fils de Charles Emmanuel Pioche et de Marguerite Vallois.

Il épousa le 7 juin 1769, à Ciry, Marie Joséphine Henriette Charpentier, fille de André Jean Henri Charpentier, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage provincial et siège présidial de Soissons, et de Elisabeth Marie Geneviève Grouillard.

Ils eurent une fille, Marie Françoise, qui épousa Charles Jean Baptiste Chérot de la Salinière, père de Adèle Chérot de la Salinière, la bienfaitrice de l'église et la fondatrice du bureau de bienfaisance de Presles, où elle décéda le 11 septembre 1857.

Un autre membre de cette famille habita, depuis 1812, la maison qui sert aujourd'hui de presbytère : Jean Charles François Pioche de Lavatte, ingénieur des pont et chaussées ; il était fils de Nicolas Joseph Pioche de Lavatte, conseiller du roi, trésorier de l'artillerie à la Fère, et épousa à Ciry, le 24 juillet 1781, Marguerite Françoise Emélie Charpentier, sœur de la précédente. Leur fils André Charles Pioche, né le 26 novembre 1782 choisit, dès l'âge de 19 ans, la carrière des armes, et devint chef d'escadron et chevalier de la légion d'honneur ; c'est lui qui commandait les Français lors de l'escarmouche de cavalerie qui eut lieu entre Courcelles et Braine le 4 mars 1814.

Il fut maire de Presles de 1835 à 1849 et mourut à Soissons le 20 avril 1849.

5. — *FAMILLE DE FLAVIGNY*

En 1603 habitait à Saint-Audebert Robert de Flavigny, écuyer, seigneur des Filieux (1) et de Saint-Audebert. Il nous est connu comme ayant assisté, avec Charles de Valpergues, au contrat de mariage de François de Hédouville avec Nicole de Creil.

6. — *FAMILLE DES GREST DES FILIEUX*

Jean des Grest, sieur des Filieux et de Saint-Audebert, habitait aussi ce hameau en 1658. D'après Haudicquer de Blancourt (2) il fut jugé noble par arrêt du Conseil du 16 janvier 1670 ; lorsque furent vérifiés les titres de noblesse, en vertu de l'édit du 4 novembre 1696, il fut maintenu après condamnation.

Jean des Grest mourut à Presles le 8 février 1708, à l'âge de 78 ans et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Nicolas. Sa femme, Anne Diane de Brodart, était morte le 6 août 1706 et avait été inhumée dans le chœur de l'église.

De leurs enfants nous citerons seulement : Valérien des Grest des Filieux : il naquit à Saint-Audebert le 26 décembre 1658 et eut pour parrain Valérien de Flavigny de Chambry, chanoine de Reims, professeur d'hébreu, « son oncle » ; il devint capitaine de cavalerie, mourut à Presles le 29 janvier 1740 et fut inhumé dans l'église ; Catherine des Grest des Filieux, qui mourut demoiselle

(1) Fief sis à Villers-en-Prayères.

(2) Nobiliaire de Picardie.

le 14 mars 1720, âgée de 60 ans ; elle fut aussi inhumée dans l'église de Presles qui possède encore, venant d'elle, le tableau représentant saint Pierre et saint Paul, dont il a été parlé au chapitre II, (2^e partie).

7. — *FAMILLE D'ENNET DE MESBRECOURT*

Cette famille apparaît dans la commune de Presles avec Messire Philippe d'Ennet, chevalier, seigneur de Charlus, de Mesbrecourt et autres lieux, qui habitait également, en 1706, le hameau de Saint-Audebert. Il avait pour femme Louise de Ronty. De cette union sont issus : Charles Louis Philippe d'Ennet, né à Saint-Audebert le 2 septembre 1706 et Antoine Augustin d'Ennet. Nous allons examiner successivement ces deux branches.

Charles Louis Philippe d'Ennet épousa en premières noces Marie Bonne Testefort et se fixa à Bois-Morin. Il en eut notamment, le 10 avril 1731 Marie Françoise Augustine, qui fut religieuse à Sainte-Menehould. Revenue dans sa famille à cause de la Révolution, elle mourut à Presles le 25 décembre 1802 : on l'appelait madame de Sainte-Menehould.

Marie Bonne Testefort mourut le 21 juin 1733 et fut inhumée dans l'église des Boves.

Charles Louis Philippe d'Ennet épousa en secondes noces Marguerite Louise Julienne de Froidour et vint se fixer à Presles où il figure avec les titres de capitaine au régiment de Charlus, des grenadiers royaux au bataillon de Noyon et de la milice du Soissonnais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

De ce nouveau mariage, trois enfants sont à

signaler : Louise Augustine ; Louis Joseph Augustin et Françoise Josèphe.

La première fut hospitalière à l'Hôtel-Dieu de Soissons.

Le second fut maire de Presles du 25 janvier 1801 jusqu'à sa mort arrivée en 1811. Il avait épousé Marie Adélaïde de la Fons, sa cousine germaine, dont il eut notamment François Louis Augustin qui épousa à Jouaignes, en 1837, Marie Julie de Laurès, et Emmanuel Saint Ange, décédé à Saint Quentin en 1878.

Enfin la troisième, Françoise Josèphe, épousa Eloi Emmanuel Dufayot de la Maisonneuve, lieutenant de cavalerie, garde du corps du comte d'Artois.

Charles Louis Philippe d'Ennet a fait bâtir la sacristie de l'église de Presles en 1755. Il mourut dans cette commune le 2 août 1793.

Il existe encore, dans le salon de l'ancienne demeure de la famille d'Ennet, une ancienne plaque de cheminée armoriée : l'écu est ovale et présente une rangée de créneaux posés en fasce ; dans le chef, deux boulets et, dans le bas, un animal ; les supports et ornements consistent en boulets, pièces d'artifices, drapeaux ; on y voit aussi les lettres M et A entrelacées et une croix de Malte, le cadre est formé de créneaux et de boulets.

L'autre fils de Philippe d'Ennet, Antoine Augustin, habita, comme son père, le hameau de Saint-Audebert. Il épousa Marie Françoise Pétré de Vincy, fille de François Louis Pétré, seigneur de Valavergny. A cette seigneurie, sise sur la commune de Merlieux, était attaché le titre de prévôt héréditaire du Laonnois.

De son mariage avec Marie Françoise Pétré,

nous ne citerons qu'un fils : François Louis Augustin d'Ennet, né à Saint-Audebert le 29 novembre 1731, qui devint capitaine de grenadiers, seigneur de Saint-Audebert, de Cresseux et de Valavergny, vicomte de Villomé (hameau de Coulonges), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et fut le dernier prévôt héréditaire du Laonnois. Il épousa, selon Melleville, Geneviève Louise de Romance. Nommé maire de Merlieux le 11 février 1790 il conserva cette charge jusqu'en novembre de la même année ; il la remplit de nouveau du 21 octobre 1792 jusqu'en 1795. (1)

8. — FAMILLE DE MUSSAN

La propriété de Saint-Audebert passa, vers 1747, à Messire Jean François de Mussan, qualifié brigadier et porte-étendard des cheveu-légers de la garde du roi, mestre de camp de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il habitait en son « château de Saint-Audebert » en 1771, suivant un titre de cette année, en 1786 et encore en 1798, ainsi que nous l'apprennent deux actes de décès. Le premier concerne Antoine Joseph de Castres, mestre de camp et major général des carabiniers de Monsieur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis et de celui de Saint-Lazare, décédé à Saint-Audebert chez son bel-oncle Jean - François de Mussan, et inhumé dans le cimetière de Presles ; le second est relatif à Charles Louis Colnet, ancien chanoine de la cathédrale de Laon, décédé chez son cousin Jean

(1) Cuvillier, notice sur le canton d'Anizy.

François de Mussan, qu'il était venu voir « au temps des vendanges » ; il fut inhumé près de la croix du cimetière.

9. — *FAMILLE DES FOSSÉS*

Une branche de la nombreuse famille des Fossés habita aussi la commune de Presles, où elle apparaît en 1720 dans la personne de Eustache III, écuyer, seigneur de Jouaignes, de Beurevoir et de Prouilly en partie, brigadier des gardes du corps et gentilhomme de la Manche du roi. Melleville le cite parmi les seigneurs de Jouaignes, et il y a encore, dans cette commune, une carrière en partie comblée du nom de Beurevoir.

Il avait pour femme Marie Thérèse d'Arras, qui mourut à Presles le 25 septembre 1733, à l'âge de 38 ans et fut inhumée dans l'église. De leur mariage sept enfants qu'il est inutile de nommer sont nés à Presles. Après 1733, les registres de la commune ne font plus mention de la famille des Fossés.

10. — *FAMILLE DE LA FONTAINE*

Jean Gabriel de la Fontaine, natif de Saint-Clément et demeurant à Lislet, chevalier, l'un des 200 cheveu-légers de la garde du roi, capitaine-gruyer du prince de Condé, était fils de Robert de la Fontaine, chevalier, seigneur de Saint-Clément, lieutenant pour le roi des ville et citadelle de Laon, et porte étendard des 200 cheveu-légers de la garde du roi, et de Jeanne Marthe de Caruel.

Nous avons vu qu'il épousa à Presles, le 29 juillet 1760, Marie Louise Frotté de Lignièrès d'Offémont. Suivant une note « ils se sont fiancés à 10 heures du soir et mariés à une heure et demie après minuit ; on a dit une messe basse sans sonner ».

De ce mariage naquit Jean Gabriel Méry de la Fontaine, qui épousa en premières noces Marie Elisabeth Félicité Clocquet et, en secondes, Marie Louise Garnon des Nouits; ce dernier mariage fut célébré secrètement à Moulins, le 6 juin 1800 « pendant le schisme et la persécution » par M. Justine, curé de Geny, muni de pouvoirs pour tout le diocèse de Laon.

Il y avait dans la maison qu'habitait Jean Gabriel de la Fontaine, laquelle est présentement une petite ferme située près de la place, une plaque de cheminée fort ornementée, présentant au centre un écusson de au chevron de accompagné de trois couronnes de, deux en chef et une en pointe, et surmonté d'un casque de profil.

C'est sous cette maison que se trouve la cave Maître-Raoul.

Avec l'ancienne demeure de la famille d'Ennet, elle semble n'avoir formé autrefois qu'un seul ensemble, tout entouré de rues, on voit dans les murs de clôture, très vieux, des ouvertures rebouchées, les unes en plein cintre, les autres étroites et évasées et ressemblant assez à des fenêtres d'église. Était ce l'ancien manoir de Raoul de Presles, dont il a été parlé plus haut ? On ne peut rien affirmer à ce sujet.

Il ne reste maintenant dans la commune que peu de souvenirs de ces anciennes familles, et n'étaient les mentions qu'en font les registres

paroissiaux, où nous avons puisé la plupart de ces détails, elles y seraient à peu près ignorées. Pourtant bon nombre de leurs membres reposent sous le pavé de l'église ; plusieurs tombes en pierre bleue existent encore, les unes doubles, les autres simples ; la tête est représentée par l'écu en pierre blanche ; les mains sont aussi en pierre blanche ; les inscriptions sont complètement effacées par le temps.

IX. — Jean Arrion, astronome

Après l'ancienne noblesse de Presles, nous devons une mention à Jean Arrion, qui se fit, de son temps, une certaine réputation en astronomie.

Simple cultivateur, sans instruction spéciale, il observait attentivement, la nuit, le cours des astres, y réfléchissait le jour, en accomplissant ses travaux des champs ; et, s'il n'avait pas sur lui les choses nécessaires pour écrire, faisait ses calculs sur ses sabots. Ne trouvant sans doute pas sur le territoire de la commune un lieu convenable pour ses observations, il avait choisi à cet effet un arbre situé à six kilomètres de là, sur la colline entre l'Aisne et l'Ailette, au lieudit la Croix sans tête.

Il se fit ainsi un renom telle qu'on l'a comparé à Delalande, comparaison qui est certainement forcée.

C'était un homme très religieux : nommé maire en 1792, il baptisa une partie des enfants qui naquirent pendant la Terreur. Jamais il ne jurait ; s'il arrivait qu'il s'impatientât contre ses animaux, plutôt que de préférer un juron, il leur mordait les oreilles.

Voici, au surplus, ce qui a été dit de lui dans l'*Annuaire de l'Aisne, année 1815, p. 190.*

« Ce département a, non pas son Nostradamus, (le métier d'astrologue ne vaut plus rien) mais son Delalande, ce qui vaudra dans tous les temps. Le nommé Arrion, vigneron à Presles, canton de Braine, est parvenu, sans éducation préliminaire, par la seule impulsion de dispositions naturelles, à de hautes connaissances en astronomie ; au milieu de ses occupations agricoles, il rêve aux astres, comme les Chaldéens, en passant le jour dans les champs ; la nuit il observe leur marche, et il emploie les longues soirées d'hiver à écrire ses découvertes. Arrion entretient des relations avec les savants attachés à l'Observatoire, où il a ses entrées. Il doit bientôt livrer à l'impression un calendrier perpétuel, fruit de plusieurs années de travail. »

Cet ouvrage a été en effet imprimé à Paris, en 1816, chez Sétier ; il porte le titre de « *Calendrier pour les Breviaires d'églises, où se trouvent pour quatre cents années l'Explication et toutes les Tables calculées des Cycles, des Nombres d'or, des Epactes, d'Indiction romaine, des Lettres Dominicales et Cycles Solaires ; une table des quantièmes Pascales, Fêtes Mobiles et Quatre-Temps ; enfin une Table des Epactes ecclésiastiques, des Nouvelles et Pleines Lunes correspondant aux jours de chaque mois de l'Année ; par J. ARRION, calculateur en astronomie à Presle-la-Com-mune* ».

L'ouvrage n'est pas en rapport avec la longueur du titre : c'est une petite brochure de douze pages, destinée à être placée dans un livre d'église.

Nous n'avons pu en vérifier les chiffres mais

le style montre assez que son auteur n'était pas un lettré.

A la dernière page il annonce qu'il va mettre à l'impression un autre ouvrage sous ce titre : « *Les Progrès naturels du Système du Monde, où il se trouvera plusieurs nouvelles Découvertes Astronomiques.* » Nous ne savons si ce livre a paru. Jean Arrion mourut à Presles le 21 août 1821.

X. — Cultures et Industries anciennes ; les Notaires et les anciennes mesures

La vigne. Caves de Presles et de Saint-Audebert. Le chanvre. Le moulin de Presles. Partage des savarts. Les Notaires. Anciennes mesures. Anciens lieux-dits.

La culture du sol paraît avoir été de tout temps la principale occupation des habitants de Presles.

La vigne y était cultivée autrefois sur une bien plus grande étendue qu'aujourd'hui. La plupart des pentes des collines (qu'on appelle ici novalles, mot qui indique leur défrichement relativement récent), jusqu'à Saint-Audebert, étaient couvertes de vignes.

En 1760, d'après Melleville, la vigne couvrait encore une étendue de 30 arpents ; en 1812, lors de la confection du cadastre, elle figura pour le chiffre de 20 hectares 68 ares ; c'est à peine si elle atteint maintenant 4 hectares.

On a la preuve de l'importance de cette culture au moyen âge dans les caves nombreuses et

profondes qui sillonnent le sol où sont assis le village de Presles et le hameau de Saint-Audebert. Nul doute qu'elles n'aient été construites pour conserver le vin que produisait alors en grande quantité le vignoble de Presles. (1)

La cave la plus remarquable est située au centre du village ; nous en avons déjà parlé ; elle est connue sous le nom de cave de Maître-Raoul. Un escalier très large, voûté à encorbellement, y conduit ; elle forme quatre embranchements au centre desquels est un pilier soutenant la voûte.

Ces constructions, où l'on remarque le plein-cintre et l'ogive, paraissent remonter au XII^e siècle : nous avons vu, gravées sur les parois de la cave de la maison des Puisieux les dates de 1141 et 1170 maintenant invisibles.

La culture du chanvre était aussi autrefois fort importante à Presles, comme dans tous les villages environnants. Il y avait alors plusieurs tisseurs. Avec la toile on confectionnait, non seulement le linge de la famille, mais encore des vêtements et jusqu'à des robes de noce qu'on garnissait de rubans et qui étaient, paraît-il, très jolies.

Les céréales récoltées sur le territoire de la commune étaient converties en farine dans un moulin dont il ne reste plus que l'emplacement de l'étang.

Il est question du moulin de Presles dès l'année 1228, à propos de droits qui y étaient attachés et

(1) Bull. de la Société archéol. de Soissons, 1881, t. xii, p. 38.

que reçut l'abbaye de Saint-Médard des nommés Baudoin et Philippe. (1)

Ce moulin était tenu, en 1693, par Claude Bruges et, en 1704, par Louis Rigaux. (2) Les archives de la commune n'en font plus ensuite mention mais un titre particulier de 1777 parle encore d'une pièce de bois aux Aulnois « tenant au ruisseau qui conduit au moulin de Presles », lequel est encore cité dans un procès-verbal d'arpentage dressé par Montagnac, arpenteur à Vailly, le 7 mai 1791. (3). Depuis, il a disparu à cause du peu d'importance du ruisseau, mais le nom est demeuré à l'emplacement qu'il occupait : on l'appelle le « Vieux Moulin. »

Les savarts que possédait la commune sur les pentes de la colline et sur le plateau ont été mis en culture en vertu de la déclaration du roi du 13 août 1766. Il en a été fait le 21 juillet 1771, par Pierre Massu, notaire et arpenteur royal au bailliage de Vermandois, demeurant à Soupir, cinquante-et-un lots égaux qui ont été tirés au sort, en la principale place de Presles, et attribués aux habitants en toute propriété. Des voyeux assez larges y furent réservés pour permettre aux bestiaux des trois villages d'aller paître dans la pâture du Bois-Morin.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, il y avait à Presles, au XVII^e siècle, une étude de notaire. Jean Delamotte, qui se qualifiait « notaire royal héréditaire en Vitry » en était titulaire en 1612, 1619 et 1624. Il eut pour successeur Louis Druy qui

(1) L'abbé Pécheur, ouvr. cité, t. III, p. 439.

(2) Archives communales.

(3) Arch. de M. Bruneau, géomètre à Vailly.

s'intitulait aussi « notaire royal héréditaire au bailliage de Vitry » et qui exerçait en 1651, 1669 et 1672. Antoine Delamotte figure comme notaire à Presles en 1684. (1)

Nous avons dit (chap. IX, 1^{re} partie) qu'au XIV^e siècle, au temps du roi Jean, les mesures en usage à Presles étaient celles de la châtellenie d'Oulchy. Pour les terres, c'était la mesure dite du roi, de 12 pouces pour le pied 22 pieds pour la verge, 100 verges pour l'arpent et 12 arpents pour le muid.

Plus tard on se servit de la mesure dite du comté de Braine, de 10 pouces 2/3 pour le pied, 21 pieds pour la verge et 112 verges pour l'arpent, lequel se subdivisait en quatre pichets de 28 verges ou en deux esseins de 2 pichets. Le muid de terre valait douze arpents ou environ 50 pichets.

Au XVII^e siècle on comptait aussi par hommée de terre : c'était l'étendue qu'un homme pouvait labourer par journée.

Pour les grains, Presles, Cys, Saint-Mard et les Boves relevaient aussi autrefois de la mesure d'Oulchy ; mais ces villages adoptèrent la mesure de Soissons, telle que 48 pichets en valaient 50 à la mesure d'Oulchy. (2) On distinguait le pichet pour le blé, pesant de 38 à 40 livres : il fallait 2 pichets pour l'essein, 4 pour le setier et 25 esseins pour le muid ; et le pichet à mars ou pour l'avoine, qui valait ordinairement un tiers en sus. Pour le vin on se servait également autrefois de

(1) Archives communales et titres particuliers.

(2) Carlier, Hist. du duché de Valois, pièces justif. p. ccc.

la mesure d'Oulchy ; on adopta ensuite le muid de Soissons qui valait 33 veltes de 7 litres 45 ou environ 245 litres 85.

En terminant ce chapitre nous exprimerons le regret que lors de la confection du cadastre, en 1812, on n'ait pas conservé des dénominations usitées encore aujourd'hui et permettant d'expliquer certains faits de l'histoire locale ; telles sont : le pré de l'Anglais, le Vieux-Moulin, l'Ecorcherie, le Bois de la Motte, le Bois du Collège, les Grands-Hommes, le Donjon, les Luziaux, la Fontaine des Langreux, l'Oratoire, le Corps de Garde, la Cute des Boves, etc.

XI. — Population, coutumes et langage

Chiffre de la population à différentes époques. Comparaison entre le siècle dernier et le siècle présent. Progrès de la longévité. Situation matérielle des habitants. Caractère, mœurs. Divertissements. Les carnivals d'autrefois. Particularités sur le langage.

D'après le dénombrement de 1896, la population de Presles est de 255 habitants, dont 194 comme population agglomérée.

Ce chiffre de 255 habitants est le plus bas qu'indiquent les divers recensements opérés depuis le commencement de ce siècle : le plus élevé (408) a été atteint en 1841. Voici d'ailleurs les résultats recueillis à différentes époques.

En 1708, 50 feux, 54 avec la paroisse des Boves (*arch. comm.*) ; en 1715, 54 feux, 58 avec la paroisse des Boves (*arch. comm.*) ; en 1760, 60 feux (*Melleville, dict. histor. de l'Aisne*) ; en 1783, 73 feux

(*Houllier, Etat du diocèse*) ; en 1800, 337 habitants (*Melleville*) ; en 1813, 75 feux (*arch. comm.*) ; en 1818, 309 habitants ; en 1836, 379 ; en 1841, 408 ; en 1846, 402 ; en 1851, 352 ; en 1856, 355 ; en 1861, et en 1866, 326 ; en 1872, 319 ; en 1876, 307 ; en 1881, 306 ; en 1886, 304 ; et en 1891, 271 habitants.

L'accroissement constaté en 1841, et qui s'est maintenu à peu près tel en 1846, est dû, pour une partie, à l'établissement du canal, qui a amené un certain nombre d'ouvriers dans la commune, mais il est dû surtout à la faveur dont jouissait alors la culture du sol, faveur qui a fait croître également le prix des propriétés et des fermages.

La diminution presque constante qui a suivi a été causée d'abord par l'abandon progressif de la profession agricole, qu'aucune industrie n'est venue remplacer ; ensuite par la diminution du nombre des personnes composant chaque ménage, et par conséquent de la natalité. Ainsi durant la période décennale 1785-1795 il y a eu dans la commune 130 naissances, 29 mariages et 90 décès sur lesquels 45 d'enfants au-dessous de 10 ans ; pour la période correspondante 1886-1895 on constate seulement 50 naissances, 15 mariages et 60 décès, dont dix d'enfants au-dessous de 10 ans.

La grande mortalité de l'enfance devait évidemment donner une courte durée à la vie moyenne dans notre village, il y a cent ans. C'est en effet ce qui avait lieu, car elle n'atteignait alors que 29 ans et 8 mois, chiffre à peu près égal à celui de 28 ans et 9 mois admis par Duvillard pour la même époque. Par contre, la moyenne de l'existence, dans les dix dernières années, s'est élevée ici à

52 ans et 8 mois, dépassant ainsi de plus de 12 ans le chiffre de 40 ans indiqué pour la France par l'un de nos contemporains, le docteur Bertillon.

A quelles causes attribuer cet admirable progrès, qui, d'ailleurs, n'est pas particulier à notre localité ? Evidemment à des soins mieux entendus envers l'enfance, à une meilleure hygiène, à une alimentation plus substantielle, enfin à un bien-être général qui n'existait pas il y a cent ans dans la masse de la population. Il est certain qu'autrefois, dans la plupart des ménages, on ne mangeait de la viande qu'aux très grandes fêtes ; les vigneron eux-mêmes ne buvaient que de la piquette et vendaient leur vin, quoiqu'ils en récoltassent alors beaucoup plus qu'aujourd'hui. Il n'y a pas cinquante ans, nombre de moissonneurs passaient tout le temps de la moisson sans boire une goutte de vin ; maintenant il n'en est pas un qui n'ait au moins son baril, et quantité de manouvriers, s'ils ne mettent pas dans le pot, chaque dimanche, la poule que souhaitait au paysan le bon roi Henri IV, achètent le pot au feu, sans compter, dans le cours de la semaine, la viande de charcuterie que l'on trouve maintenant chez tout épicier de village.

Les habitants de Presles sont doux, affables, conciliants : on voit ici peu de procès et de chicanes. Peut-être même doit-on désirer un peu plus de fermeté de caractère.

A Presles, comme en beaucoup de lieux du reste, on danse encore de temps en temps, mais on ne joue plus, sauf au billard et aux cartes : tout entier au travail, les habitants ont laissé les jeux rejoindre les neiges d'antan. Les anciens seuls se souviennent des bonnes parties qu'ils faisaient

dans leur jeune âge, à la paume, aux quilles et, à Pâques, à la bouloire, avec des œufs rouges, etc. Du carnaval lui-même, si gai encore il y a une cinquantaine d'années, on peut dire qu'il n'en reste que le souvenir. Alors, indépendamment des déguisements et des bals, on représentait sur la scène, on *jouait*, c'est le mot, les personnes qui, dans le cours de l'année s'étaient fait remarquer par quelque sottise, ou auxquelles il était arrivé quelque aventure ridicule. Longtemps à l'avance on composait la pièce, on étudiait les rôles, on préparait la mise en scène. Le jour venu, le tribunal se réunissait, avec les gendarmes, les avoués, les huissiers ; on faisait comparaître les coupables ou plutôt ceux qui les représentaient, on les jugeait et on les condamnait au milieu des huées de l'assistance ; des surnoms qui faisaient image et des chansons comiques, composées par le chansonnier du village, conservaient pour longtemps le souvenir de ces divertissements. réminiscences des soties du moyen âge.

Le langage est assez correct, toutefois il se ressent du patois des environs de Braine, lequel paraît dériver du picard.

La diphtongue *oi*, qui se dit *oé* dans la Vallée de la Vesle se prononce ici correctement. Le mot *une* se prononce *enne*, le mot *elle*, *alle* et souvent la terminaison *eau* se prononce *iau* : un seau, un siau. La voyelle *e* se place avant la consonne toutes les fois que la syllabe dans laquelle elle figure est seule ou au commencement du mot ; on dit par exemple : el mur ed mon jardin, il edmande. La syllabe *ce* se change en *che*, comme dans agace (pie) qui se dit agache, dans siffler qui se dit chiffler. Par contre, *che* se change en *que* ; ainsi on dit que les poules vont se ju-

quer pour se jucher ; une chèvre s'appelle une cabre ; de même une jachère s'appelle une gachère.

D'ailleurs Presles, comme les environs de Braine, a son vocabulaire qui renferme des expressions énergiques et pittoresques. C'est ainsi qu'on dit d'un homme qui se fatigue beaucoup qu'il s'esquinte ; de celui qui pousse un sourd gémissement en trappant tort, qu'il tège ; de celui qui cherche partout, qu'il renache ; de celui qui tousse constamment et qui a la voix rauque, qu'il raucle. On dit d'une personne qui a de la répugnance pour un aliment, qu'elle est nareuse, sans doute parce que cette répugnance se manifeste surtout par les narines ; s'entrucher s'applique à celui qui, en mangeant, ayant avalé de travers, ne peut plus parler, comme les truchements lorsqu'ils sont embarrassés ; déboqueter (du vieux mot bos, bois) signifie sortir du bois pour placer sur le chemin ; une gironnée, du français giron, est la charge qu'une femme porte devant elle dans un tablier ; une gueule-bée est un tonneau défoncé par un bout et qui a l'ouverture béante.

La syntaxe, ou l'accord des mots, n'est pas moins digne d'attention. En général, les pronoms de la première personne du pluriel ne s'emploient pas ; ainsi au lieu de dire nous lisons, on dit je lisons ou plutôt ej lisons ; à la seconde personne vous se change en os qui vient évidemment de vos : os irez à la vigne. La troisième personne du pluriel des verbes a la même prononciation que la première : ils chantont, ils chantiont, ils chanteriont, etc.

Ces exemples suffisent pour montrer que le patois en usage à Presles, s'il est loin d'être con-

forme aux règles du langage, trouve cependant son explication dans une étymologie qu'il est souvent facile de reconnaître.

Il est juste d'ajouter que l'instruction plus répandue qu'autrefois, la lecture plus en usage, la facilité plus grande des communications, tendent à épurer le langage et à laisser les vieilles expressions aux personnes âgées.

FIN



LA COMMUNAUTÉ
DES
MARCHANDS

Drapiers, Merciers, Joailliers.
Quincailliers et Epiciers

DE LA VILLE DE SOISSONS
aux xv^e, xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles

LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS

**Drapiers, Merciers, Jouilliers,
Quincailliers et Epiciers**

DE LA VILLE DE SOISSONS

AUX XV^e, XVI^e, XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

I

Statuts et Règlements

Dans le tome 19^e (1^{re} série) du *Bulletin* de la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons, M. Edouard de Barthélemy a indiqué l'existence en cette ville, dès la seconde moitié du XVII^e siècle, d'une trentaine de corporations de métiers, en donnant les armoiries de chacune d'elles.

M. Choron, de son côté, dans le tome 13^e (2^e série) du même *Bulletin*, a fait, au moyen de quatre titres qui lui ont été communiqués, l'histoire de la corporation des charrons soissonnais.

Mais, ni dans le travail de M. de Barthélemy, ni dans le travail de M. Choron, on ne rencontre un mot qui soit relatif à la communauté des drapiers, merciers, joailliers, quincailliers et épiciers de la ville de Soissons.

On peut donc s'occuper de cette communauté comme d'un sujet inédit.

D'ailleurs, M. Choron, qui ne disposait que de quelques pièces, a fait espérer qu'un jour de nou-

veaux documents permettraient de pénétrer plus avant dans l'histoire des anciennes corporations ; et justement voici que son espoir peut se réaliser quant à la communauté des drapiers, merciers, joailliers, etc. J'ai fait pour cela, en effet, ce que personne n'a songé à faire : j'ai exploré les archives du tribunal de commerce de Soissons ; j'y ai trouvé de nombreux renseignements, et je vais essayer de les utiliser, tout en remerciant de son obligeance, M. Morin, greffier de ce tribunal.

On sait qu'autrefois il y avait, à Paris, six corps de négociants, d'une importance très considérable, indépendamment de beaucoup d'autres corporations de marchands et d'artisans.

Les six corps, régis par des règlements, des statuts et des édits, étaient placés en tête de toutes les communautés, dans leurs grandes réunions ; ils se composaient : des drapiers, qui ouvraient la marche ; des épiciers et des apothicaires, qui suivaient ; des merciers, qui venaient en troisième rang ; des pelletiers et fourreurs, qui tenaient le quatrième ; des bonnetiers, qui occupaient le cinquième, et des orfèvres, qui fermaient le groupe.

Tous avaient pour chefs, des gardes ou syndics qui portaient la robe, et tous fournissaient, par la voie de l'élection, les juges et les consuls (1) qui devaient rendre la Justice commerciale instituée par Charles IX, suivant édit du mois de novembre de l'année 1563.

En outre, un jeton, en quelque sorte frappé à la

(1) Les juges présidaient. Les consuls étaient les assesseurs.

glorification des six corps, représentait avec légendes : sur la face, des personnages tenant un globe terrestre à bras tendus ; au revers, une ruche environnée d'abeilles ; et, quant aux légendes, elles portaient : *stat mutuis viribus* (1), *Bene unitæ societatis* (2).

Bien plus encore, les marchands merciers de Paris avaient un jeton à part, daté de 1704, et qui faisait voir : d'un côté, Louis XIV en buste, de l'autre un soleil brillant au-dessus de trois vaisseaux, dont deux en chef, un en pointe, et une légende disant : *Te toto orbe sequemur* (3).

A Soissons, la situation de certains commerçants formant corps était naturellement différente ; elle était surtout plus modeste. Ainsi, en 1644, fonctionnait ici la communauté des marchands drapiers, merciers, joailliers, tant en gros qu'en détail, dont l'origine remontait, non pas comme le dit l'historien local Leroux, à 1567, mais au-delà du 15 avril 1499 ; eh bien, ces marchands réunis, qui, du reste, pouvaient être démembrés, c'est-à-dire ne faire qu'un métier, au lieu d'en faire plusieurs, et auxquels on voit plus tard s'adjoindre les quincailliers (4) et les épiciers (5), n'avaient même ni règlement, ni statuts pour empêcher les abus « en leur art et négoce, » quoique cependant ils fussent « autant et plus considérables que le autres de la ville », comme on devait faire dire

(1) Il se soutient par leur force mutuelle.

(2) De la société bien unie.

(3) Nous te suivrons dans le monde entier.
Ces 2 jetons sont au Musée de Soissons.

(1) 4 janvier 1679.

(2) 12 janvier 1728.

bientôt à l'enfant-roi Louis XIV, dans une ordonnance ou autorisation les concernant. Ils s'adressèrent alors à leurs confrères de Reims, qu'ils savaient en possession, depuis cinq ans, de statuts réguliers, et ils en obtinrent une copie conforme qui leur permit de préparer un règlement,

Au commencement de la même année 1644, quelques membres de la communauté de Soissons: François Fricque, Thomas Fricque et Antoine de Corcy, se pourvurent devant le prévôt juge royal de Soissons, Antoine Tournay, conseiller du roi, à l'effet d'avoir un avis favorable de lui pour arriver à jouir légalement de statuts extraits de ceux des marchands de Reims.

Le prévôt donna, le samedi 12 mars 1644 (1), l'avis qui lui était demandé, et, après l'accomplissement de plusieurs autres formalités ; après, également, remontrance que la ville de Soissons était « la plus considérable et la plus ancienne de la province de Picardie et était même la capitale de tout le diocèse, en possession d'un bureau de finances, avec un siège présidial, un bailliage et autres justices royales », le jeune roi Louis XIV, en présence de la régente Anne d'Autriche, sa mère, créa, ordonna et établit en maîtrise, au mois d'avril 1650, « ledit art et négoce des marchands drapiers, merciers, joailliers de la ville de Soissons », et approuva leurs statuts « comme justes utiles et nécessaires. »

Or, ces statuts, registrés au greffe de la chancellerie de France le 22 avril 1650, homologués le dernier jour d'août de la même année, publiés à son de caisse le 14 septembre 1651 par l'huissier

(1) Il est mort en 1663.

royal Quennet et enregis très augresse du bailliage, siège royal, juridiction ordinaire de police domaniale en la ville, comté et vicomté de Soissons, par le greffier Gaudechault le 6 novembre 1653 ; ces statuts, que disaient-ils ? Ils contenaient les dispositions suivantes et textuelles, qu'il importe de retenir et qui ont nécessairement leur place dans ce travail :

ARTICLE PREMIER

La confrairie desdits Marchands Drapiers, Merciers^s Grossiers, Joyaliers, tant en gros qu'en détail, sera établie et entretenue en l'Eglise Saint Gervais de Soissons, en la Chapelle du Sépulture, en laquele sera le service fait à la coutume ; et pour fournir aux frais nécessaires, sera payé par chacun an, par lesdits Marchands Drapiers, Merciers, cinq sols tournois ; et par chacun des Serviteurs et Apprentifs, soixante sols pour une fois seulement, qui se payeront au jour et Fête de Notre-Dame, de Saint Marcouph, quatorzieme de Juillet, auquel jour se célébreront les solennités de ladite Confrairie ; lesquelles sommes seront mises es mains du Receveur d'icelle.

II.

Le lendemain dudit jour, à neuf heures du matin, se chantera un Service pour les Trépassés de ladite Confrairie ; et par même moyen s'assembleront tous les Marchands de trois ans en trois ans, qui à cet effet seront semonds, par le Clerc d'icelui, de se trouver audit jour et heure, en l'Hôtel de Monsieur le Prévôt dudit Soissons, et où se fera élection d'un Grand-Garde, et deux Gardes, un contre-Garde desdits Marchands, lesquels seront choisis des plus notables et expérimentés d'entr'eux, et demeureront en ladite charge l'espace de trois ans ; et lesdites trois années expirées sera procédé à nouvelle élection d'edits Gardes et contre Gardes. Sera néanmoins loisible à ladite Compagnie de nommer pour contre-Garde, l'un des deux anciens Gardes sortant de

charge, et y aura un Receveur nommé qui demeurera les trois ans ; lesquels Officiers ainsi élus, ne pourront être déchargés pour quelques causes que ce soit, s'ils ne sont sexagenaires, ou qu'ils aient quelque autre cause légitime qui puisse donner lieu à ladite décharge ; après laquelle élection, lesdits Officiers ainsi nommés, feront le serment pardevant ledit sieur Prévôt ou son Lieutenant, à ce appelé le Procureur du Roi, de bien et fidèlement exercer lesdites Charges pendant le temps susdit ; soutenir et défendre les Droits et Privilèges attribués auxdits Marchands ; maintenir et faire garder et observer les présens Statuts, Règlementes et Ordonnances, et faire ensorte que le tout soit fidèlement observé.

III.

Sera aussi nommé et élu audit jour que dessus, par lesdits Marchands assemblés, un Clerc dudit Etat, pour faire les sémonces, et ce qui lui sera enjoint par lesdits Gardes et Receveur ; et demeurera en ladite charge autant qu'il semblera bon auxdits Gardes et Marchands dudit Etat.

IV.

Tous lesdits Marchands dudit Etat seront tenus d'assister auxdites assemblées qui se feront, comme dit est, pour les élections ci-dessus déclarées, et toutes autres qui s'y pourront faire lorsque lesdits Gardes le trouveront nécessaire, en peine de vingt sols d'amende contre chacun desdits défailans. Et outre, d'assister aux enterremens de ceux qui décéderont, auxquels ils seront à cette fin invités, sinon payer chacun, autant de fois qu'ils y manqueront, douze deniers ; lesquelles amendes et défauts, ils y seront tenus de payer, sinon en cas qu'ils fussent lors absens de la Ville, malades ou empêchés légitimement, lesdites amendes et défauts applicables, moitié à l'entretennement de ladite Confrairie, et l'autre aux pauvres dudit Etat, ainsi et suivans qu'ils aviseront être bon ; et aux payemens desquelles amendes, défauts et droits de Confrairie ci-dessus, les refusans de

payer seront contraints par toutes voies de justice, dues et raisonnables.

V.

Ce qui sera délibéré et résolu auxdites Assemblées, tant par lesdits Gardes et autres Marchands dudit Corps jusques au nombre de douze, validera et sera exécuté.

VI.

Lesdits Gardes ne pourront, en quelque façon que ce soit, recevoir ni admettre aucun à la Maîtrise qui ne soit François, et n'ait été Apprenti en ladite Ville de Soissons, par l'espace de trois ans continus ; et quoique ce soit, demeuré actuellement en la maison d'un des Maîtres dudit Etat, si ce n'est que lesdits Maîtres viennent à mourir, ou à fermer boutique ; auquel cas il pourra achever le temps susdit en la maison de la Veuve du décédé ; et en cas qu'elle ne continue le négoce de la Marchandise, et ne tienne boutique ouverte, pourra achever ledit temps en la maison d'un autre Maître dudit Etat, et en ce cas en avertir lesdits Gardes ; lesquelles Veuves desdits Marchands décédés, jouiront pendant leur viduité du Bénéfice et Privilège dudit Etat, ainsi que faisoient leurs défunts Maris.

VII.

Sera tenu chacun Marchand qui fera exercice dudit Etat de Marchand Drapier, Mercier, Grossier et Joyalier audit Soissons, de payer la somme des six livres pour une fois, qui sera mise ès mains du grand Garde desdits Marchands et employés aux affaires de la Communauté desdits Marchands, et ce nonobstant opposition ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, suivant et conformément audit Règlement de Paris, Troyes et Reims, à la charge néanmoins d'en rendre compte par ledit Garde.

VIII.

Ne pourront lesdits Maîtres tenir plus de deux Apprentifs, et lesquels Apprentifs ne seront admis en la Maîtrise qu'ils n'aient été trouvés capables et suffisans pas lesdits Gardes pour exercer ledit Etat, et fait le serment pardevant Monsieur le Prévôt audit Soissons, en présence dudit Procureur du Roi, et encore à la charge de payer les droits-ci-dessus, et la somme de six livres à la Boîte de la Communauté, pour subvenir aux affaires d'icelle ; à l'exception des Fils de Maître, qui ne payeront aucune chose, et seront reçus et tenus tenir Boutique ouverte, ou mettre un tapis sur rue.

IX.

S'il se trouve aucun entreprenant à l'exercice dudit Etat, sans avoir été reçu à la Maîtrise, comme dit est, et payé lesdits droits ordinaires, sera contraint s'en désister par saisie de sa Marchandise, clôture de Boutique, et payera vingt livres d'amende, ou autre plus grande somme s'il y échet.

X.

Ne pourront lesdits Maîtres dudit Etat tenir aucuns Apprentifs qui soient mariés ou étrangers, pour gagner les Maîtrises et franchises ; et s'ils font la contraire, seront tenus de tous les dépens, dommages et intérêts desdits mariés ou étrangers, et d'amende arbitraire, n'étoit qu'ils montrassent par acte suffisant les en avoir avertis dès le commencement.

XI.

Défenses seront faites auxdits Marchands Drapiers, Merciers et Joyaliers tant en gros qu'en détail, de contracter association avec aucun, s'il n'est Marchand et Maître reçu audit Etat, ni de prêter leurs noms ou marques pour le fait

desdites marchandises, en peine de privation de ladite Maîtrise, et d'amende arbitraire.

XII.

Pareillement ne pourront se servir des noms et marques des Etrangers ou Forains, si ce n'étoit que pour passer les endroits et dangers des ennemis, ils fussent contraints ; auquel cas ils seront tenus avertir lesdits Maître set Gardes auparavant l'arrivée desdites marchandises, en peine d'être icelles déclarées foraines, et de cinquante livres d'amende.

XIII.

Comme oussi sera défendu à tous Marchands tenir aucunes Hôtelleries, être Couratiers ou Commissionnaires pour aucuns Marchands Etrangers ou Forains, en peine de privation d'icelui Etat de Maîtrise, et d'amende arbitraire.

XIV.

Seront pareillement privés de l'Etat et Maîtrise, s'ils viennent à icelui délaissier, comme ils ferout s'ils s'adonnent à autre vacation incompatible audit Etat.

XV.

Lesdits Marchands Drapiers, Merciers, Grossiers, Joya-
liers, reçus audit Etat, tenant Boutique ouverte, pourront acheter, troquer ou échanger, tant en ladite Ville de Soissons, que circonvosines d'icelles, et en toutes les autres Villes, lieux et endroits de ce Royaume, Pays lointains et Etrangers, ainsi que bon leur semblera, et trouveront pour le mieux, établir où ils verront bon être, vendre, débiter, troquer, échanger en icelle Ville de Soissons, et autres de ce Royaume, et tous autres Pays Etrangers, en gros et en détail, toutes sortes de marchandises d'Or et d'Argent, Soie, Drap de Soie de toutes sortes de façons, Drap de Berry et

Serge de Neuilly, Drap du Sceau, Serge de Florence, Raze et Etamine de Milan, Rutines de Florence et de Beauvais raze, de mêmes Serges de Seigneurs de Mouy et de Londres, Sedan, Domchery, Amiens, Chartres, Orléans, Ascot et de toutes autres sortes de Pays et façons ; Camelot Burailles, Moncayart, Ondes, Etamines, Serges razes, Futaines, Rutines, Doublures, Frizes, Revesches, Boucasins, Treillis, Bougrand, Drap de Borde d'Espagne, d'Angleterre, et toutes autres sortes de Draps généralement quelconques ; Toiles de toutes sortes, ouvrées et non ouvrées, tant Françaises qu'Étrangères ; fines, moyennes et grosses Chemises, Mouchoirs, Colets, et toutes autres sortes de Lingerie, Chanvre, Lin, Fils de toutes sortes, teints ou non teints ; Cordes, Cordages, Ficelles, Sangles, Perciaux et Fillets tant de chasse que de pêche ; Castor à faire chapeaux, Laine filée et non filée, teinte ; Bonnets Chapeaux, Bas de chausses, tant de Soie, Fil que Laine, ou autres étoffes, Camisoles de toute étoffe, Cotons filés, Marroquains, Vache de Russie, Cuirs du Levant, Chamois, Bœuf, Bœufrins, Chevrotins velus, Peaux de Moutons parées, Cuirs de Mesieres, et généralement toutes sortes de Cuirs, Peleteries, Fourrures, Gands, Mitaines, et tous ouvrages faits des susdites étoffes ; Tapisseries Coutis, Points, Couvertes, Mantes, Catalogne, et autres Franges ; Passemens, Dantelles, Lacés, Points coupés, Rubans, Cordons Boutons d'Or et d'Argent, de Soie, Fil teint, et de toute étoffe, de tout Pays et façons, même l'Or et l'Argent, tant file que faux file sur soie que sur Fil, ensemble Or ou Argent de Cypre, soit écreu ou non écreu, teint ou non teint ; toutes sortes de Passemens, Gallons, Rubanterie, tant de Soie, que Laine, que Fil ; toutes sortes de Patenoteries, Drogueries, Tabac, Poivre, Clous de Girofle, Epicerie, Sucre, Cassonade, Savon marbré et non marbré, Huile d'Olive et autres, Marrons, Amendes Capres, Olives, et généralement toutes sortes de Frits ; Ris, Cire, Pois-résine et autre, Beurre salé, Fromage de Milan et toutes autres sortes ; Morue, Harangs, et toutes sortes de Poissons salés ; Bresil Pastel, Longeville, grains d'Ecarlate, Garanceau, et toutes sortes de teinteries ; Fer, Aciés ; Cuivres, Airain, Leton ouvré ou non ouvré, neuf ou vieil, Fil de Leton, Métail, Mousquets,

Harquebuses, Pistolets, Epées, Dagues, Poignards, Lames, Gardes et Garnitures d'iceux, et autres sortes d'Armes pour Hommes et Chevaux, Fers, Cloux, Ciseaux, Lancettes, Rasoirs, Canifs, Epingles, Eguillettes, Ceintures, Porte-Epées, Etrilles, Peignes, Eponges, Quincailleries, Couteleries et toutes autres sortes de Marchandises de Cuivre, Ferfonte et Acier, et toutes autres sortes de Forges et Forêts, Miroirs, Images, Tableaux, tant en bosses que autres peintures, Heures, Pseautiers, Catéchismes et autres Livres, tant de Prières, Histoires, que tous autres ; Plumes, Gaines, Etuits, Boêtes, Ecritaires, Papiers, Cartes, Cartons, Tarots, Cordes à corder, et généralement toutes sortes et espèces de Marchandises compris sous le nom de Mercerie, que lesdits Marchands Drapiers, Merciers, Grossiers, Etaminiers, et Joyaliers, pourront vendre et débiter, tant en gros qu'en détail ainsi que dessus est dit, et conformément au quatorzième article des Statuts, Ordonnances et Réglements octroyés par Sa Majesté, aux Marchands Grossiers de la Ville de Paris, vérifiés en Parlement.

XVI.

Pourront lesdits Maitres visiter quand bon leur semblera tant en ladite Ville, Fauxbourg que Banlieue, les marchandises susdites, sur tous Marchands étant de leur Corps de Marchands Drapiers, Merciers, Grossiers, Etaminiers et Joyaliers, comme aussi des Etrangers et Forains, afin d'empêcher qu'il ne soit rien vendu ou acheté à faux poids ou fausse mesure, ni marchandises qui ne soient loyales, et de la qualité et aunage des Réglements des Villes et endroits où elles ont été fabriquées, sur lesquelles marchandises seront pris des billets contenant les aunages des pièces de marchandises, à ce qu'aucun ne soit trompé, deçu, ou abusé; et pour empêcher qu'il ne soit entrepris sur leur Etat et fonctions, ni contrevenu à ces présentes, pourront lesdits Maitres se faire assister d'un Sergent Royal, se faire faire ouverture de tous les Magasins, Chambres et Boutiques, Coffres et Comptoirs, Armoires et autres lieux où ils sauront, penseront, ou pourront savoir y avoir des marchandises lattitées et cachées, et les

faire saisir, transporter et bailler en garde à personnes capables et suffisantes pour en répondre ou procéder par voies de scel, le tout à telle fin que de raison, dont seront faits procès verbaux, et rapport audit sieur Prévôt Royal de Soissons, sans que pour lesdites visitations, ouvertures, saisies et transports, ils soient tenus demander *Visa ni Paréatis* à aucuns Officiers ou Seigneur prétendans droit de Haute-Justice en ladite Ville de Soissons, Fauxbourg et Banlieue.

XVII.

Pourront lesdits Marchands Drapiers, Merciers, Grossiers et Joyaliers, faire les parures, enrichûres et enjolivements de leurs marchandises, avec chevilles, épars, forces, ciseaux, bâtons, aiguilles et autres outis à ce nécessaire : Avec défenses aux Maitres Jurés de tous les autres Etats de Métiers de ladite Ville, sous quelque prétexte et occasion que ce soit, faire aucunes visitations, tant sur lesdits Marchands Drapiers, Merciers, Grossiers, Etaminiers et Joyaliers, tenans Boutiques, Bancs et Etaux, que sur ceux qui feront lesdites parures, enrichûres et enjolivements ci-dessus, qui feront en ladite Ville, Boutique et Maison, ou en chemin pour y être menées et conduites, encore qu'elles fussent de la Profession, Etat et Métier desdits Jurés.

XVIII.

Auxquels Jurés des Arts et Métiers sera défendu de tenir Chambre ou Bureau pour entreprendre la visitation, sans toutefois déroger auxdites visitations qu'ils ont accoutûmé de faire aux Boutiques et Chambres de ceux de leurs Arts et Métiers, en peine de douze livres d'amende pour chacune fois qu'ils entreprendront ladite visitation.

XIX.

Comme aussi sera défendu aux Artisans et Gens de métier faire trafic et exposer en vente aucune marchandise qui n'ait

été faite ou manufacturée par eux ou leurs serviteurs, dont estecques en cette Ville et Fauxbourgs, à peine de confiscation et d'amende arbitraire.

XX.

Lesquelles marchandises ainsi vendues par eux et leursdits serviteurs domestiques faites en leurs maisons, ils seront tenus marquer de leurs marques, afin qu'on puisse connoître de quels ouvriers elles sont procédées, pour, en cas de malfaçons et défauts desdits ouvrages, s'en adresser à eux comme tenus et responsables qu'ils en seront, en quelques mains que seront trouvés lesdits ouvrages défectueux.

XXI.

Défenses seront aussi faites à tous Marchands Forains et Etrangers qui ameneront desdites marchandises en ladite Ville et Fauxbourgs, et autres pour eux, de déballer, vendre et débiter icelles, les exposer en vente, troquer ni échanger en quelque façon et manière que ce soit ou puisse être, qu'auparavant elles n'aient été vues et visitées par lesdits Maitres-Gardes dudit Etat, des Marchands Drapiers, Merciers, Grossiers, Joyaliers ; et à cet effet seront tenus lesdits Forains et Etrangers avertir lesdits Gardes incontinent après que lesdites marchandises seront arrivées en cette Ville de Soissons ; et étant par eux lesdites marchandises trouvées loyales, les pourront, iceux Forains et Etrangers, vendre et débiter pendant le temps et espace des deux Foires qui se font en l'année audit Soissons.

XXII.

Lesdits Maitres-Gardes ne pourront permettre à aucun Etranger ou Forain, faire en ladite Ville de Soissons Etat de Couratier, ni recevoir en cette Charge autre que ceux qu'ils connoîtront gens de biens, et suffisans pour répondre des

fautes et larcins si aucuns sont commis; et nul ne pourra s'immiscer audit Etat de Couratier sans le consentement desdits Gardes.

XXIII.

Ne pourront lesdits Couratiers faire en leurs noms, ni par autrui, aucun trafic ou négoce de marchandise, si celui ou ceux pour lesquels ils voudroient faire ledit trafic ou négoce n'est Maître dudit Etat en ladite Ville : et pour éviter aux abus et monopoles qui pourroient faire aussi avec les Etrangers, aussi à peine de confiscation desdites marchandises, et d'amende arbitraire.

XXIV.

Et afin d'empêcher les larcins et recelemens desdites marchandises, défenses seront faites à toutes personnes d'acheter ou prendre en gage aucune sorte ou espece desdites marchandises d'aucuns Serviteurs ou personnes inconnues : ains enjoint à ceux à qui lesdites marchandises seront apportées, de les retenir et avertir lesdits Maîtres et Gardes, sur peine de restitution de ladite marchandise, et de vingt livres d'amende ; si lesdits Serviteurs ou autres personnes n'apportent mandement et certificat du Maître à qui appartiendra ladite marchandise, que lesdits acheteurs ou ceux qui prendront lesdits gages seront tenus retenir et garder pour décharge, sur les peines susdites.

XXV.

De toutes les confiscations et amendes des contraventions à ces présentes, malversations et forfaitures, ledit Corps de Communauté aura moitié, et l'autre appartiendra aux pauvres nécessiteux de ladite Ville, excepté celles qui sont applicables par ces présentes aux pauvres dudit Corps et Communauté dudit Etat.

II

Bureaux et Conclerges

On a vu, au commencement des dispositions réglementaires qui précèdent, que la confrérie des marchands devait être établie et entretenue en la cathédrale, chapelle du sépulcre. Mais, au point de vue commercial, où siégea la Communauté ? Voici ce qui résulte de nos recherches :

En 1668, M. Melchior Montier, alors grand garde de la corporation, installa le bureau des marchands dans une grande salle de l'hôtel de la *Licorne*, qui était situé rue des Framboisiers et qui existait déjà un siècle auparavant.

Le bureau demeura là pendant dix-sept ans ; après lesquels un procès intervint entre une dame veuve Legrand, propriétaire de l'hôtel, et la communauté des marchands, pour paiement de loyers que cette dame prétendait lui être dus par cette communauté.

En 1691 le bureau des marchands était transféré à l'auberge de la *Grosse-Tête* ; et le 8 janvier 1728, ainsi qu'une autre fois dont elle n'indique pas la date, la communauté paraît n'avoir plus de bureau à elle propre : elle tient séance chez M. Charles Brayer, grand garde, échevin et gouverneur. Puis, le 23 juin 1733, elle se rassemble chez M. Labouret, autre grand garde. Le 29 Juillet suivant, elle se réunit chez M. Traizet, aussi grand garde. Le 30 juillet également. Encore les 3 février, 18 juin, 13 septembre, 11 octobre 1734, 9 Juillet, 1^{er} août et 16 août 1735.

Cependant, et dès le 20 septembre 1734, le

lieutenant général de police, à Soissons, a rendu une sentence qui ordonne que la communauté sera obligée, en dedans quinzaine, d'avoir un bureau de contrôle pour y recevoir les marchands forains ou étrangers qui apporteront des marchandises. Par suite, pouvoir est donné aux grands gardes et gardes de la communauté d'acheter, louer, ou prendre à rente ou à surcens, à telles conditions qu'ils jugeront bonnes, une maison convenable pour établir le bureau. Les grands gardes et gardes emprunteront, si besoin est, tant pour l'achat de la maison que pour les frais et les ajustements qu'il faudra y faire, de même que pour meubler une chambre, afin d'y tenir l'audience consulaire.

Au 5 septembre 1735 la corporation est enfin en possession d'un bureau, comme l'a voulu le lieutenant général de police : et ce bureau, ouvert au public en vertu de lettres du 20 du même mois, (1) est situé grand'rue (aujourd'hui rue du

(1) Ces lettres émanent de Jean Hébert, conseiller du roi, lieutenant de police civil et criminel, et jurande des maîtrises de la ville, faubourgs et banlieue de Soissons. Elles portent : Nous avons permis à la communauté des marchands de faire l'ouverture de leur bureau ; en conséquence, faisons défense à tous marchands forains et étrangers, qui n'auront point titres ni qualités, d'amener aucunes marchandises en cette ville, si ce n'est pour les vendre audit bureau sous balles et cordes ; à l'effet de quoi seront tenus lesdits marchands forains d'amener et faire décharger leurs marchandises audit bureau, sans pouvoir les mettre en aucuns endroits et d'avertir les jurés des dits marchands pour les visiter ; et au cas qu'elles se trouvent loyales et de bonnes qualités, les y débiter pendant deux jours seulement à compter du jour de la visite : pour lequel droit de visite sera payé vingt sols pour marchandises en charrette, quinze sols pour la charge d'un cheval ; et dix sols pour celle qui sera portée à col ; lesquels marchands forains et étrangers ne pourront revenir en cette ville pour y vendre leurs marchandises que trois à quatre fois au plus par chacune année. Comme aussi faisons défenses à tous hôteliers et cabaretiers de cette ville, faubourgs et banlieue de recevoir et res-

Commerce) sur la paroisse de Saint-Léger ; il fait partie d'une maison provenant de MM. Vilfroy et Godart de Rivocet et qui leur a été achetée le 12 septembre 1734, par ladite communauté, suivant acte passé devant maître Sauvage, notaire à Soissons, moyennant deux cent vingt-cinq livres de surcens perpétuel, pour y réunir après grandes réparations, les deux services bureau des marchands, juridiction consulaire (1). Un arrêt du conseil d'Etat du roi Louis XIV, en date du 30 août 1740, ordonna même que la somme due tant pour le prix d'achat que pour les dépenses faites dans l'intérêt des deux services, soit 15,000 livres serait recouvré en trois années, (au moyen d'un rôle arrêté par M. l'intendant Bignon et ayant forme exécutoire) sur les marchands de Soissons (2) et sur les marchands de Braine et Vailly (3), savoir : les marchands drapiers, merciers, et épiciers unis, les apothicaires, orfèvres, libraires, les marchands de blé, les bonnetiers, chapeliers, lingiers, mégisiers pelletiers, fourreurs, les vitriers-faïenciers,

serrer en leurs maisons les marchandises desdits marchands forains et étrangers, le tout à peine de saisie et confiscation des marchandises trouvées hors ledit bureau et de vingt livres d'amende contre lesdits cabaretiers, hoteliers et autres qui les reserront ; à la charge par lesdits marchands de tenir leur bureau propre et bien fermé, en sorte que les marchandises y soient conservées sûrement et sans détérioration, comme aussi d'avoir un garde de bureau de bonne vie et mœurs....

(1) La juridiction de Soissons avait été instituée en septembre 1566. Elle s'exerça d'abord dans une chambre qui était bâtie sur une halle de la ville, puis dans des maisons particulières, puis aussi dans la chambre de la halle, puis également, cette halle ayant été détruite, dans des maisons particulières encore ; puis enfin dans la maison actuelle, rue du Commerce.

(2) Le nombre était de 594.

(3) Le nombre est inconnu.

les tanneurs, les chaudronniers, les fripiers-tapis-
siers, les bouchers, les poissonniers, les boulan-
gers, les tourtonniers, les *chaircuitiers*, les caba-
retiers-aubergistes-rôtisseurs et pâtissiers, les
chandeliers-vinaigriers, les perruquiers, les tail-
leurs, les limonadiers et distillateurs, les architec-
tes-maçons, les menuisiers-sculpteurs-ébénistes,
les charpentiers et marchands de bois, les cou-
vreur, les charrons, les serruriers-couteliers-
armuriers et *horlogeurs*, les teinturiers, les selliers,
les bourreliers, les maréchaux, les taillandiers, les
manneliers et boisselliers, les tonneliers, les mari-
niers, cordiers, plâtriers, cartiers et les cordon-
niers. (1)

Ainsipourvu d'un bureau, la communauté trouve
qu'il est nécessaire d'avoir un concierge « intelli-
gent et fidèle », à l'effet de tenir la porte ouverte
et recevoir les marchands forains et étrangers, qui
présenteront leurs marchandises pour les ven-
dre et débiter aux commerçants de Soissons, après
examen satisfaisant.

Comme conséquence, il paraît bon de s'occu-
per un peu de ce serviteur et de ceux qui lui suc-
cédèrent ; ils étaient d'ailleurs quelquefois pour-

(1) Après la suppression de la communauté de Soissons et la sup-
pression du bureau des marchands, la maison acquise resta occupée
par le tribunal de commerce seul. Elle devint propriété nationale
aux termes d'un décret de la convention du 4 nivôse an 2 et passa
ainsi aux mains de l'Etat. Puis, par décret impérial en date du 9
avril 1811, Napoléon concéda gratuitement aux arrondissements et
communes la pleine propriété des édifices et bâtiments nationaux
alors occupés par les services des tribunaux et de l'instruction pu-
blique, à la condition d'acquitter la contribution foncière et de sup-
porter les grosses et menues réparations. De sorte que ladite maison
aurait pu, de cette manière, appartenir au département de l'Aisne,
ou à l'arrondissement de Soissons, ou à la ville de Soissons ; mais en
réalité, elle est maintenant la propriété du département.

vus du titre de clerks, faisaient les semonces, en d'autres termes les invitations, les convocations, et il y a, dans leur acte de nomination, des détails qu'il n'est point puéril de relever et l'indication d'usages qu'il est utile de recueillir.

Furent d'abord nommés concierges Guillaume Fournier et Marie-Anne Gentil, sa femme, à la charge de tenir registre de tous les marchands qui arriveraient, d'avertir la corporation des visites à faire avant déballage des marchandises, et de prêter, devant le lieutenant général de police, à la requête du procureur du roi, le serment de fidélité et de bien et dûment remplir leur fonction

Mais, dès le 17 septembre, la communauté, siégeant en son bureau, y convoquait « MM. les apothicaires, épiciers, droguistes, pour élire, conjointement avec elle, d'autres concierges que les Fournier, ceux-ci ne pouvant remplir ladite fonction. »

Et si la communauté allait se rencontrer, dans ce cas avec les apothicaires, épiciers et droguistes, c'est parce que le bureau devait dorénavant être commun entre eux.

Les deux corporations agissent donc ensemble le 17, et leur choix tombe sur un nommé Michel Grenier.

Grenier est élu pour trois années. Sa charge s'étendra non seulement au bureau des marchands mais à la juridiction consulaire ; et pour « l'indemniser des chandelles, balais et autres faux frais qu'il sera obligé de faire », il lui est alloué trente livres par an.

Etant installé, Grenier constate que tous les jours il lui survient, soit pour l'ouverture ou la

fermeture du bureau, soit pour la sortie des marchandises, plusieurs différends avec les marchands forains et étrangers qui viennent à ce bureau. Pourquoi il supplie la communauté des marchands drapiers, merciers, joailliers, de remédier à l'état de choses.

Délibérant sur cette « remontrance », le 24 septembre 1736, la communauté décide que l'ouverture du bureau aura lieu : dans l'été, de cinq heures du matin à huit heures du soir, dans l'hiver, de sept heures à sept heures. Il sera cependant permis aux marchands forains de rester pour plier et remballer : l'été jusqu'à dix heures et l'hiver jusqu'à neuf heures.

Une autre délibération est prise le 4 décembre de la même année, par la même corporation, assistée des apothicaires, libraires et orfèvres. Il demeure alors convenu, entre ces divers marchands qu'il sera dressé un mémoire afin de parvenir à la répartition de 300 livres de rentes annuelles dues pour l'auditoire consulaire, les gages du concierge et, en outre, pour deux choses dont il n'a pas été parlé jusqu'ici : la chambre du conseil, le dépôt du greffe.

Plus de treize ans s'écoulent ensuite, et Grenier est toujours à son poste : mais le 15 avril 1749, il n'y est plus, et la communauté des marchands drapiers, merciers, joailliers, ainsi que celle des apothicaires, orfèvres, libraires, sont assemblées conjointement au bureau pour lui nommer un successeur. Ayant recueilli les voix, les deux corporations proclament Jean-Baptiste Bouleffroy concierge, aux clauses ordinaires et, de plus, à la condition de tenir proprement l'auditoire de la juridiction consulaire et tous les bureaux et autres lieux de cette même juridiction ; à la condition

également de faire les semonces pour ce qui regarde les affaires de la juridiction, lorsqu'il y sera requis par MM. les juges et consuls. Quant au traitement, il reste fixé à trente livres « par chacun an. »

Boullefrøy trouve bientôt les charges trop lourdes et les gages trop légers. Il se désiste, il se démet; et, huit jours après sa nomination (le 24 avril), la communauté des drapiers et celle des apothicaires se réunissent de nouveau pour choisir un autre concierge. Elles élisent, à la pluralité des voix, la personne de Jean-Baptiste Lafaux, et on lui impose des obligations qu'il ne trouve pas non plus en rapport avec les modiques trente livres de traitement. Aussi, à son tour, quitte-t-il la place dans la huitaine, et, le 2 mai, les mêmes communautés sont-elles encore réunies pour nommer un concierge. Alors, toujours à la pluralité des suffrages, un nommé Pierre Tacheron est élu aux conditions suivantes que l'on semble préciser avec intention :

Ouvrir la porte le matin, à l'heure à laquelle les marchands forains entrent en leurs bureaux.

Fermer ladite porte à la fin du jour et tenir les bureaux propres.

Balayer deux fois par semaine la chambre d'audience, celle du conseil, les escaliers qui y conduisent, ainsi que tous les appartements de la maison consulaire.

Tenir un registre de tous les marchands qui descendent au bureau, recevoir les droits, avertir l'un des gardes de venir faire la visite des marchandises aussitôt qu'elles seront déballées, savoir: pour les merceries, draperies, épiceries, joailleries et quincailleries, un des gardes des marchands merciers, et pour les drogueries, un des gardes

des marchands merciers et le grand garde des marchands apothicaires.

Veiller à ce qu'aucune autre personne que les marchands de la ville ne vienne acheter, dans le bureau, des marchandises aux marchands forains.

Veiller à ce qu'aucun marchand forain ne transporte des marchandises hors du bureau, sous quelque prétexte que ce soit.

Veiller à ce que les marchands de la ville qui achèteront des marchandises aux marchands forains les fassent enlever par leurs domestiques, et ne pas permettre que les marchands forains les leur portent.

Bref, faire les semonces pour les assemblées de MM. les juges et consuls, quand il en sera requis.

Pierre Tacheron reçut, comme ses prédécesseurs, trente livres de gages annuels. Il mourut en fonctions après cinq années de services, et l'an 1754, le 3 juillet, les deux mêmes communautés eurent à s'assembler une nouvelle fois pour renommer un concierge aux conditions connues. Elles choisirent un sieur Lenée, Louis, qui était neveu de Tacheron ; et Louis Lenée était mort à son poste le 10 septembre 1772 ; il remplissait, en outre, les fonctions de cleric. A cette époque, il trouva ses gages insuffisants et demanda une augmentation. La communauté, reconnaissant l'utilité de ses services et le bien fondé de sa demande, porta son traitement à 50 livres au lieu de 30, avec l'obligation cependant qu'il se chargerait de veiller exactement à ce qu'il n'entre dans le bureau que les personnes ayant droit d'y acheter, et de porter chez les marchands faisant des em-

plettes, en ce bureau, les marchandises qu'ils y auraient achetées.

Un nommé Duchatellier fut le dernier serviteur dont le nom a pu être recueilli par nous. Il succéda à Lenée ; il demeura en fonctions du 14 juillet 1785 au 13 juillet 1786.

Et pour en finir avec le présent chapitre II, notons ceci :

En 1757, M. Jean Brayer, alors grand garde, agissant de concert avec M. François Fournier, juge consul, se trouva dans la nécessité de faire reconstruire à neuf, par suite de vétusté, les murs de face de la salle d'audience consulaire, donnant sur la cour, et on fit réparer, en même temps, toute la couverture des bâtiments.

Douze ans après, une grosse réparation de toiture s'imposant de rechef, les marchands, le juge et les consuls la firent encore en commun.

Le 28 septembre 1771, la corporation décida qu'elle présenterait requête à la police à l'effet de trouver bon que le bureau soit loué, en temps de foire de Soissons, à tous marchands étrangers, moyennant un prix raisonnable qui servirait à l'entretien.

Et en 1779, la façade de « l'hôtel consulaire » menaçant ruine, les juges et consuls furent obligés de la faire reconstruire. Ils confièrent ce travail à M. Cormont, commis-voyer, et il en résulta une dépense d'environ 8,000 livres.

III

Gardes et autres Notables

Il convient maintenant de désigner les Soissonnais qui furent successivement placés à la tête de la communauté des marchands drapiers, merciers, etc., après avoir prêté le serment prescrit.

Le règlement voulait effectivement que des élections aient lieu tous les trois ans pour la nomination des grands gardes, gardes et contre-gardes et aussi des receveurs soit de la corporation des marchands, soit de la confrérie de s. Marcoul ; mais il existe, à cet égard, dans les écritures tenues, des lacunes fâcheuses, et, par suite, tous les notables dont il s'agit, ne pourront être nommés. De 1650 à 1668 surtout, aucun papier ne les cite ; ce n'est même qu'à partir de l'année 1672, sous la date du 27 octobre, qu'apparaît, dans un registre, l'inscription parfaite des premiers noms d'élus, et il va se produire ceci que les nominations ne s'espaceront pas toujours de trois en trois ans et que certains noms se répèteront souvent, augmentés ou diminués d'autres noms et prénoms. Il arrivera, en outre, qu'à défaut de renseignements, un nom sera porté seul.

Voici donc un relevé qui, bien que puisé aux sources de la communauté n'est pas complet et peut n'être pas d'une exactitude absolue :

« *Voir le Tableau ci-après* »

NUMÉROS D'ORDRE	DATE de l'élection au grade ou de l'exercice de la fonction	GRANDS	PREMIERS	SECONDS	CONTRE	RECEVEURS DE LA	
		GARDES	GARDES	GARDES	GARDES	COMMUNAUTÉ	CONFRÉRIE
1	» 1518	»	»	»	»	Testard Frique	»
2	» 1578	Mauprest, Pierre	»	»	»	»	»
3	» 1592	Idem.	»	»	»	»	»
4	» 1662	Morant, Simon	Leclercq, Adrien	Lemaire, Denis	»	»	»
5	» 1633	»	»	»	»	»	Cornille, Crépin
6	» 1668	Montier, Melchior	»	»	»	»	»
7	27 octobr. 1672	Montier, Melchior	Regnault, Franç ^{is}	Biscuit, Claude	Lefort, Olivier	»	Roland-Follet
8	12 juillet 1673	Idem.	Quinquet Pierre.	Erayer, Louis.	Cahier Antoine	»	Lefebvre, Charles
9	8 juillet 1676	Traizet, Martin	Follet, Roland	Gillery, Isaac	Hamby, Ant. Lo ^{is}	»	Idem.
10	» 1679	Barbier (?)	Brayer, Noel (?)	Lefebvre	Lery	»	»
11	» 1682	Robert (?)	»	»	»	»	»
12	» 1689	Brayer	Fricque	Traizet	Du Pont	»	»
13	» 1689	Fricque	Du Pont	Idem	Ducarin, Franç	»	»
14	» 1692	Labouret	Brayer Charles	Idem	Estocart	»	»
15	» 1695	Desmolins	Du Pont	Detilly	»	Gilles Domicile	»
16	8 juillet 1697	Traizet, juge consil	Detilly	Robert	Domicile	»	Paris
17	8 juillet 1700	Fricque	Labouret, S ⁱⁿ	Soret	Paris	»	Lefebvre, Charles
18	8 juillet 1706	Soret	Brayer, Louis	Brayer, Charles	Lefranc, Denis	»	Lefort, Pierre
19	25 février 1709	Idem.	»	»	»	»	»
20	15 decem. 1713	Coquilliette, François	Lefranc (?)	Lefebvre (?)	Fournier, Nic. ?	»	Labouret
21	juillet 1714	Brayer, Charles	»	»	»	»	»
22	14 août 1715	Brayer, Charles	Lucas (?)	Decory (?)	»	»	Labouret ?
23	28 decem. 1719	Fournier	Coquilliette, F ^{is}	Godard, Philip.	Estocart, Nicol.	»	»
24	9 mars 1722	Coquilliette	»	»	»	»	»
25	7 janvier 1723	Idem	»	»	»	»	»
26	23 janvier 1727	Godard, Philippe	»	»	»	»	»
27	» 1728	Brayer, Charles	»	»	»	»	»
28	22 octob. 1729	Brayer, Charles	»	»	»	»	»
29	6 mars 1732	Labouret	»	»	»	»	»
30	18 avril 1733	Idem	Nicolas Traizet	Aubort, Antoine	Thiverny, Nicol.	»	Lefranc, le Jeune
31	29 juillet 1733	Traizet	»	»	»	»	»
32	18 novem. 1733	Idem	Aubert	Thiverny	Brayer-Pinton	»	»
33	1734, 1735, 1736	Idem	»	»	»	»	»
34	8 août 1736	Fournier	Thiverny	Lefranc, Denis	Lefebvre	»	»
35	22 octob. 1739	Idem	»	»	»	»	»
36	11 novem. 1740	Idem	»	»	»	»	»
37	13 juin 1741	Brayer Derichebourg, C.	Blin, Louis	Brayer Pinton	Pilloy, P ^{re} Elie	»	»
38	3 janvier 1742	Brayer, Charles	»	»	»	»	»
39	6 novem. 1742	Idem.	»	»	»	»	»
40	19 juin 1743	Brayer Derichebourg, C.	»	»	»	»	»
41	14 decem. 1743	Idem	»	»	»	»	»
42	11 novem. 1744	»	Lefranc, Denis	»	»	»	»
43	22 decem. 1744	Grevin, Laurent	»	»	»	»	»
44	4 decem. 1745	Grevin	Lefranc, Denis	Pilloy P ^{re} Elie	Charré, Nicolas	Veron, Autoine	Alleau, Simon
45	1 février 1747	Grevin, Laurent	»	»	»	»	»
46	12 sept. 1747	Thiverny, Nicolas	»	»	»	»	Alleau, Simon
47	22 janvier 1748	Idem.	»	»	»	Coquilliette, Fr.	»
48	15 avril 1749	Idem.	Brayer Pinton	Charré, Nicolas	Lefebvre	Lalouette, Ch.	»
49	8 decem 1749	Idem.	»	»	»	»	»
50	7 juillet 1750	Lefranc	Coquilliette	Grevin, Jean L ^{is}	Veron	Bruncamp	Brayer Louis
51	18 juin 1751	Idem	Idem	Goda d. J.-Bap.	»	»	Coquilliette
52	16 avril 1753	»	Idem	»	»	»	»
53	9 juillet 1753	Brayer, Jean, ainé.	Godard, J.-B.	Alleau, Simon	Morel, Jean Fr.	Pommery, Ch.	Lamy, Jean Fr.
54	7 juillet 1754	Idem.	Idem	Idem.	Godard, Jean	Fromage Joseph.	Barbery, Pierre
55	7 juillet 1759	Coquilliette, J ⁿ -F ^{ois}	Charré, Nicolas	Fromage, Jos.	Lamy	Brayer, Louis.	Lalondre, Philippe
56	8 juillet 1762	Pilloy, Pierre Elie	Godard, Jean	Barbery, Pierre	Grevin, Laurent	Brayer-Pinton.	Massinot, Antoine
57	8 juillet 1765	Alleau, Simon	Delaborde Phil.	Estocart, Jean	Thiverny, Nic.	Berthemet, Claude	Berthemet
58	12 novem. 1768	Lefebvre, Joseph Ch ^{is}	Barbery, Pierre	Brayer-Pinton	Massinot	Bertheau, Etienne	Bertheaux, Etienne
59	31 mai 1770	Lefebvre, Joseph Ch ^{is}	Barbery, Pierre	Brayer, Louis	Traizet, Ch. H ^{is}	Bertheau, Etienne	Bertheaux, Etienne
60	7 juillet 1772	Delalondre, m ^d de drap	Grevin Doviller	Laurendeau, J.B	Massinot	Viet	Viet
61	7 juillet 1775	Brayer-Pinton, fils.	Barbereux	Lelièvre	Bertheaux	Veron	»

Répétons-le, les élections n'eurent pas lieu régulièrement tous les trois ans et ajoutons qu'elles ne se passèrent pas toujours sans incidents. Ainsi, pour ne parler que d'une seule difficulté, le 8 juillet 1762, Antoine Massinot est élu receveur de la *confrérie* de S. Marcoul. Or, il refuse la place deux jours après, parceque Louis-François-Gilbert Brayer-Pinton a été, avant lui, proclamé receveur de la *communauté*. Alors la corporation décide que Massinot sera contraint, par les voies de droit, d'accepter. Deux jours encore se passent, et le 13 juillet, un autre parti est pris : pour prévenir toute constatation, M. Brayer-Pinton dit que, par égard pour la corporation et quoique ses prédécesseurs aient été nommés comme premiers receveurs, c'est-à-dire receveurs de la communauté, celui de la confrérie aura la préséance; mais la communauté se prononce à son tour, elle décide que, pour l'avenir, il en sera délibéré; et, en fin de compte, on voit postérieurement qu'un seul receveur est nommé, aussi bien pour la confrérie que pour la communauté; de sorte que la question irritante se trouva, de cette façon, habilement écartée.

IV

Droits, Privilèges, Prérogatives

Ces trois choses sont indiquées dans les statuts ; mais on va voir, d'une manière plus particulière et plus détaillée, en quoi elles consistaient. On les verra aussi s'affirmer avec persistance jusqu'à ce qu'enfin elles s'écroulent devant les principes égalitaires de la révolution, et bien qu'il soit constaté, au 27 février 1727, que la plupart des marchands manquent à leurs assemblées et qu'à l'avenir une amende de vingt sols sera infligée à tout défaillant.

François Regnault, président en l'élection de Soissons, Pierre Charré, greffier au bailliage et siège présidial, Nicolas Marquette, bourgeois, et, en outre, un marchand (ce qui honorait la corporation) avaient été gouverneurs-échevins de la ville de Soissons pendant trois ans à partir de l'année 1643, et ils avaient, selon eux, vaqué avec tout le soin possible au bien des affaires du roi et de la ville. Néanmoins, le 22 juillet 1646, une assemblée avait été tenue par Pierre des Croizettes conseiller du roi, seigneur de Saint-Même et de Mermont, lieutenant général audit bailliage et siège présidial, pour procéder à l'élection de quatre nouveaux échevins ; et un grand nombre d'artisans et de gens de métiers se proposaient de nommer des personnes de leur condition, criant bien haut qu'ils voulaient même élire un charretier, et prononçant d'autres paroles de mépris.

Indignés de cette espèce de révolte, Regnault, Charré, Marquette et le marchand (on l'appelait

Jean Legros) présentèrent requête au roi afin d'exclusion des artisans et gens de métiers. Le roi, statuant sur la requête le 8^e jour d'août 1646, défendit à toute personne imposée à moins de vingt livres aux tailles et subsistances de se trouver à l'élection et d'y donner sa voix, à peine de nullité et de tous dépens, dommages et intérêts.

L'assemblée générale eut lieu le 19 août, et les échevins nommés furent Antoine Legrain, assesseur au présidial, Jean Simon, contrôleur en l'élection, Claude Hébert et Etienne Pottier. Un argentier fut aussi élu : ce fut Louis de Vaux, et, comme on peut le remarquer, si aucun marchand ne réunit les suffrages nécessaires, aucun artisan ne fut choisi non plus.

Mais un arrêt du conseil d'Etat du roi, en date du 13 août 1669, ordonna que, dans toutes les villes du royaume, l'un des échevins élus serait « marchand, ou aurait au moins fait la marchandise pendant six années. »

Par ce fait, la corporation se trouva sans doute très flattée, et ses membres pouvaient arriver légalement aux honneurs. Elle avait, du reste, déjà obtenu des armoiries, car, à raison de cette distinction, un édit du roi lui imposa, comme d'ailleurs à toutes les communautés, une taxe qui consista pour elle en 56 livres 10 sols.

Cependant, le 25 juin 1741, une élection, non seulement d'échevins, mais d'un maire, — d'un de ces maires qui portaient la robe, — fut faite à Soissons, et aucun marchand de la communauté n'avait été préalablement nommé.

Cette élection était donc une infraction à l'arrêt du Conseil d'Etat ; elle était même, dit une délibération prise le 26 juin, par la corporation, pré-

judiciaire aux droits et privilèges des marchands, et l'intérêt bien entendu de ces derniers commandait une opposition à l'élection ; aussi la communauté résolut-elle d'autoriser les grand garde, gardes et contre-garde à faire annuler cette élection.

Le grand garde était M. Charles Brayer-Derichbourg, le premier garde M. Louis Blin, le second garde M. Brayer-Pinton et le contre-garde M. Pierre-Elie Pilloy. Que firent-ils pour parvenir à faire prononcer l'invalidation des élus ? On ne le sait pas. Mais, en tous cas, quelques années plus tard, — le 11 septembre 1747, — M. Brayer-Pinton, convaincu de son importance, alla jusqu'à demander qu'il y ait parmi les échevins, non pas un, mais deux marchands, que les marchands élus échevins « aient rang et séance avec les notaires et procureurs » suivant leur âge, qu'ils puissent être nommés aux autres charges municipales, à la pluralité des voix, et qu'il y ait aussi deux marchands au nombre des administrateurs de l'hôpital et un ou deux marchands parmi les administrateurs de l'Hôtel-Dieu.

Le 17 janvier 1751, on devait encore nommer un maire et des échevins, et on devait aussi élire des administrateurs d'hôpitaux de la ville, en exécution d'un arrêt du conseil d'Etat du 15 décembre précédent, et d'un mandat du secrétaire-greffier de l'hôtel de ville du 11 de ce mois de janvier.

La communauté fut convoquée. Dix-sept marchands se présentèrent. Ils députèrent quatre d'entre eux, MM. Thiverny, Jean Brayer, Coquilliet Brayer-Pinton ; et ceux-ci donnèrent leurs suffrages dans l'élection dont il s'agit.

Une troisième fois — en l'an 1754, le 23 juin —

on avait à élire des officiers municipaux et des administrateurs de la ville. Le greffier appela la communauté à déléguer, dans ce but, plusieurs de ses membres, et le choix se porta sur M. M. Jean Brayer, Véron et Jean-Baptiste Godard.

En 1754 encore, le 6 décembre, il y eut réunion de la communauté, mais l'objet n'était plus le même ; M. Brayer, grand garde, exposa que MM. les maire, gouverneurs et échevins de cette ville lui avaient remis, pour qu'il en fût délibéré, une requête réclamant le droit exclusif de vendre le poisson de mer salé au lieu de la poissonnerie.

Sur quoi, la communauté tomba unanimement d'accord de mettre au bas de la requête la décision qui suit :

Les marchands merciers, drapiers, épiciers, joailliers et quincailliers s'opposent à la vente que pourraient faire faire les maire, gouverneurs et échevins de cette ville, dans la poissonnerie ou autre lieu, de tout poisson de mer salé, attendu qu'ils sont seuls en possession de les vendre et débiter dans la ville et la banlieue, suivant l'article 15 de leurs statuts homologués en parlement et enregistrés dans tous les sièges royaux de la ville et de la police ; mais, à l'égard de la marée et d'autres poissons de mer dessalés, ils consentent à ce que MM. les maire, gouverneurs et échevins de cette ville les fassent débiter dans le lieu de la poissonnerie seulement.

Un jugement intervint toutefois ; il fut rendu le 17 janvier 1755 par Eloy Decaisne, tenant le siège de la police générale pour la vacance de l'office de lieutenant général de police, et l'affaire fut à peu près réglée comme elle se présentait.

Le 29 mai 1756, la communauté est assemblée pour autre chose encore.

M. Jean Brayer, grand garde, remontre que la plupart des ouvriers de la ville veulent s'immiscer dans la revente des marchandises, ce qui est contraire aux statuts, spécialement aux articles 19 et 20, qui portent que défenses sont faites à tous ouvriers et gens de métier de vendre aucune marchandise autre que celles manufacturées par eux, ou par leurs enfants et ouvriers domestiques.

Requête est en conséquence à présenter à M. le lieutenant général de police pour qu'il soit défendu à tous ouvriers et notamment au sieur Bernardet, serrurier en cette ville, de revendre certain charbon de terre dont il y a un magasin considérable. Et comme il y a déjà instance devant la police de la ville, entre la communauté et Bernardet pour raison de ce charbon, la communauté donne l'autorisation de faire juger l'affaire, même d'appeler jusqu'à arrêt définitif. Mais il survint, très probablement, en 1757, un arrangement entre les parties, car Bernardet reconnut le bien fondé de la prétention de la communauté, qui, elle, s'engagea à payer les frais de l'instance jusqu'à concurrence de deux cents livres.

En 1757 également, le 21 juillet, la communauté et celle des marchands apothicaires et orfèvres se réunissent en leur bureau, sur mandement du greffier municipal, appelé Lecomte, et la réunion a pour cause une assemblée générale qui doit se tenir, ce jour là, « à l'hôtel commun des habitants. » Le sort désigne, pour assister à cette assemblée, MM. François Coquilliet, Pierre Sommevert, Jean-Baptiste Godard et Joseph Charles Lefèvre. On y rédige sur un registre une délibéra-

tion à ce sujet, et (ceci soit dit en passant), M. Lefèvre, dont le nom est écrit sans *b*, signe avec un *b* et avec un *u* pour un *v*, Lefébure ; ce qui prouve que Lefèvre et Lefébure n'étaient et ne devraient encore faire qu'un seul et même nom.

Ici se place à sa date une ordonnance du 19 novembre 1759, qui ajoute aux statuts et aux lettres patentes dont est déjà pourvue la communauté. Cette ordonnance est rendue par Eloy Decaisne, alors lieutenant général de police en titre, à la requête de Jean-François Coquilliet, grand garde, Charré, Lamy, gardes, et Blin de la Chaussée, procureur. Pour que personne n'en ignore, la publication en est prescrite ledit jour 19, c'est-à-dire en temps de foire, par Charles Louis de Bessroy, chevalier, seigneur dudit Bessroy, de la Grève, Lhéry, Sainte-Marcelle, Andrecy, Brully, Frise, Herbigny et autres lieux, grand bailli provincial de Soissons et pays soissonnais. En conséquence il est défendu « à tous marchands forains d'étaler, colporter, vendre, ni débiter, soit en gros, soit en détail, aucunes espèces de marchandises en cette ville, sur la place, ni dans les cabarets et maisons, à peine de saisie et confiscation desdites marchandises, de toutes pertes, dommages et intérêts, et de cinquante livres d'amende, à l'exception du temps des foires, lesquelles s'ouvriront, savoir : la première, le premier lundi d'après l'Ascension pour fermer le samedi suivant, à minuit, et la seconde le premier lundi d'après la Saint-Martin d'hiver pour finir pareillement le samedi suivant inclusivement. » Il est aussi défendu « aux dits marchands forains de prolonger ledit temps de foires et de vendre ni de débiter avant l'ouverture d'icelles, ou après la clôture desdites foires, aux

peines et amendes que dessus, sous tel prétexte que ce soit. »

Une réunion tout autre a lieu le 3 mai 1760. Le roi Louis XV a demandé un don gratuit pour aider à couvrir les dépenses des horribles guerres entreprises et qui devaient durer sept ans. Les deux corporations, convoquées sur mandat adressé au grand garde Coquilliette et signé du greffier Le-comte, ont à élire deux députés pour qu'ils donnent leurs suffrages dans une assemblée générale qui se tiendra le lendemain en l'hôtel communal. MM. Traizet père et Sommevert sont nommés.

Quatre mois après (le 3 septembre) la communauté des marchands drapiers se rassemble seule aux mêmes fins. Cette fois, MM. Coquilliette et Traizet sont élus.

En 1760, au 22 juin, les deux communautés, réunies, ont à choisir quatre de leurs membres pour nommer, avec d'autres ayants-droit, le maire et les échevins de la ville. Le sort désigne MM. Coquilliette, Traizet, Massinot et Fauvet.

Quatre députés sont encore à élire, le 2 juillet 1763, pour semblable nomination. MM. Pilloy, Godard, Sommevert et Grevin jeune prendront part au scrutin.

Mais ce fut pour la dernière fois qu'un mandat de ce genre fut conféré, car, en vertu d'un édit de 1765 et de lettres-patentes du 15 août de la même année, le maire fut nommé par le duc d'Orléans seul, qui était comte apanagiste de Soissons, et non plus par des Soissonnais.

Aux termes de l'article 24 d'une ordonnance rendue par Louis XV le 27 novembre 1765, les marchands ne devaient jouir de l'exemption du sort de la milice pour aucun de leurs enfants. Les deux communautés trouvèrent qu'il impor-

tait d'aviser à cet égard, se réunirent le 16 février 1766 et résolurent qu'il serait présenté « tant à Mgr de Choiseul, ministre de la guerre, qu'à Mgr le contrôleur général et intendant de la généralité (1) un placet en décharge de la milice pour les enfants des marchands des six corps.

Par édit et lettres-patentes en date de 1767, le roi Louis xv avait jugé à propos d'accorder à certains compagnons et aspirants pour lesquels les frais d'admission dans les communautés pouvaient être excessifs, des brevets ou lettres de privilèges qui leur tiendraient lieu de maîtrise et les dispenseraient des formalités de chef-d'œuvre de l'apprentissage et du compagnonnage.

Trois artisans de profession depuis plus de vingt-cinq ans : l'un perruquier (nommé Jutaux, surnommé Bellevigne), les deux autres fripiers (appelés Fournier et Barbier) avaient, par suite, obtenu des brevets de marchands. La corporation discuta, contesta ces avantages dans une requête au contrôleur général. Un marchand, dit-elle, parvient aux fonctions de juge-consul ; il devient garde et juré de sa communauté ; il est éligible aux charges municipales et aux places d'administrateurs des hôpitaux. Or, n'y aurait-il pas de l'indécence et même de l'avilissement si l'on voyait de ces nouveaux membres dans des fonctions distinguées ? Ne serait-ce point une dérision de voir un barbier quitter trois ou quatre fois en un jour le coquemar et le bassin pour venir autant de fois en cravate et manteau s'asseoir sur le tribunal et juger consulairement ? Quelle considération deux fripiers dont le talent obscur ne

(1) M. Lepelletier, marquis de Montméliant.

consiste en cette ville que dans les troques, ventes et reventes de vieux effets pourraient-ils s'attirer dans les places auxquelles ils sont devenus éligibles pour s'être fait marchands d'un moment à l'autre ?... Que si ces nouveaux pourvus veulent participer aux prérogatives et aux fonctions distinguées dont le corps est en possession, il est de toute nécessité qu'ils s'abstiennent des métiers obscurs et vils qu'ils ont faits...

Il aurait été intéressant de dire ici quelle suite fut donnée à la protestation de la communauté ; mais aucun document n'est là pour nous le permettre.

Arrive l'année 1772. A cette époque les administrateurs et receveurs des hôpitaux de Soissons (1) étaient encore nommés par la voie de l'élection. Le 14 août, MM. Lalondre, Petit, Massinot et Lejeune furent députés par les deux communautés pour concourir à cette élection.

En 1773, le receveur seulement était à remplacer par le même mode. Le 5 juin, sur convocation du greffier, qui s'appelait alors Vaubert, demeurait rue Matigny et devait avoir pour successeur un nommé François Cœurderoy, les deux communautés assemblées déléguèrent, pour le vote à émettre, MM. Lalondre, Latombelle, Tingry et Brayer-Pinton fils.

Le 15 juillet suivant, l'élection de ce receveur était à recommencer. Les communautés se réunirent et firent choix, pour l'élection, de MM. Lalondre, Petit, Brayer-Pinton fils et Jean-Baptiste Laurendeau.

(1) L'Hôtel-Dieu avait été fondé au XIII^e siècle et l'hôpital de la Charité en 1657.

En 1775, au 19 août, il y avait lieu, pour les mêmes communautés, de désigner quatre de leurs membres à l'effet, par eux, d'élire des administrateurs des hôpitaux et de la prison et aussi des receveurs de la ville. Les noms de MM. Lelièvre, Bertheau, Jean Brayer et Petit sortirent de l'urne.

Ce n'est pas tout. A diverses époques, s'il y avait des notables à faire entrer dans la juridiction consulaire, les communautés se concertaient en vue de donner à plusieurs de leurs membres le pouvoir de voter.

Et un jour (sous la date du 30 avril 1788,) les maîtres de la communauté des marchands'merciers, drapiers, au nombre de trente-quatre, étaient assemblés en « l'hôtel de M. Jean Joseph Brayer, écuyer, conseiller du roi et de son altesse sérénissime Monseigneur le duc d'Orléans aux bailliage et siège présidial, lieutenant général de police civile, criminelle et jurande des maîtrises de la ville, faubourgs et banlieue de Soissons. » Il s'agissait de procéder, conformément à un édit du mois d'avril 1777 et en présence du procureur du roi (M. Vernier), à la nomination de dix d'entre eux aux fins de « veiller conjointement avec les syndic et adjoints (1) de leur communauté, pendant le temps d'une année, à l'administration des affaires et à l'observation des statuts et règlements. » Les suffrages se portèrent sur MM. Jacques Delobelle, Marc-Antoine Fouillard, Jean-Louis-Joseph Grevin, André Coquilliette, Jean-Louis Grevin-Doviller, Joseph Véron, Jean-

(1) On avait sans doute abandonné les titres de gardes.

Gilles Tourbier, Prince-Christophe Florent, François-Marie Marchand, et Charles-Noël Fournier-Géruzet. Tous acceptèrent la mission à eux confiée et s'engagèrent à « traiter avec honnêteté et décence les affaires qui seraient proposées ».

Un autre jour, enfin (ce fut le 19 janvier 1789, à l'approche de la tenue des états-généraux), le corps municipal, composé de MM. Godart de Clamecy, maire, Menesson, Brocheton, Brayer-Pinton, échevins, Grevin-Doviller, receveur, et Guynot, secrétaire greffier, se réunit en l'hôtel commun des habitants. Le procureur du roi représenta que le moment était favorable pour « offrir à Sa Majesté l'hommage de la vive et respectueuse reconnaissance de tout cœur français », parce que le roi Louis XVI avait « accordé au tiers-état un nombre égal à celui des députés réunis de la noblesse et du clergé » ; et l'on arrêta qu'une adresse serait en conséquence envoyée au souverain. L'adresse fut rédigée le 24 du même mois, et la voici du reste :

Au ROI.

« SIRE,

« Toute la France retentit de cris d'allégresse. Un Roi juste et bon est mis au rang des Louis XII, des Henri IV, de ces Rois qui ont été les délices de la terre et dont la mémoire si chère à l'humanité ne périra jamais. Un Prince guerrier peut ravir par l'éclat de ses victoires l'admiration des Peuples dont il est le fléau. Un monarque Vertueux et Bienfaisant est béni chaque jour par ses Sujets qu'il rend heureux. Si un fameux Conquérant de l'Antiquité a rempli l'Univers de son nom, Socrate sur le Trône auroit été beaucoup plus grand, parce qu'il auroit fait asseoir à ses côtés, la Justice, la Vérité toutes les Vertus qui forment le plus beau cortège d'un Souverain ; c'est le spectacle ravissant que nous donne Votre Majesté.

« Uniquement occupé du bonheur de vos sujets, vous rappelez auprès de Vous un ministre qui se dévoue tout entier à cette tâche noble et pénible. Fidèle interprète de vos sentiments, il peint votre Bonté paternelle sous des traits si touchants, que tous les cœurs attendris sont impatiens de vous en marquer leur respectueuse reconnaissance. Par vos Vertus, par la sagesse de ses Conseils, nous voyons se rallumer ce feu patriotique qui embrase les âmes généreuses et qui fait les héros. Que de bénédiction vous attire l'amour de l'ordre et de la justice qui caractérise toutes vos actions !

« Dans des siècles d'ignorance et de barbarie, le foible gémissait sous la loi du plus fort. Les deux premiers ordres qui étoient très puissans, tenoient le Tiers-Etat dans une dépendance servile. Ils lui laissoient si peu d'influence dans les Assemblées de la Nation, qu'ils ne prenoient pas toujours la peine de recueillir ses suffrages, et qu'ils ne paraissoient l'admettre à leurs délibérations, que pour lui mieux faire sentir leur prééminence et son avilissement.

« Dans des tems moins malheureux, le Tiers-Etat a voté plus librement. Mais le réduire au Tiers des voix lorsque son intérêt prédominoit sur celui des deux autres ordres, c'étoit toujours blesser la Justice et l'Equité. Vous avez, Sire prononcé entre un préjugé enraciné et la raison qui a toujours tant d'empire sur la raison d'un grand roi. Vous avez accordé au Tiers-Etat un nombre de députés égal à celui des députés réunis de la Noblesse et du Clergé. Cette décision, émanée de votre Sagesse, a répandu la joie dans les Villes et dans les campagnes. Elle va donner une nouvelle activité à l'industrie du laboureur et du commerçant qui, honorés du regard que vous daignez jeter sur eux et fiers du titre de Citoyens qui n'ont d'autre autorité à reconnoître que celle du souverain et de la loi, se montreront jaloux de remplir scrupuleusement tous les devoirs de sujets fidèles.

« Que Votre Majesté n'est-elle témoin des transports de reconnaissance que les Habitants de la Ville de Soissons, dont nous sommes les organes, font éclater dans cette heureuse circonstance !

« Avide du bonheur qui naît de la félicité publique, Elle verrait ses désirs, et pour ainsi dire ses besoins satisfaits. Sa joie pure et délicieuse ne seroit pas troublée par la vue d'une scission dans les différents Ordres de citoyens. Ici, la

discor le n'a point osé agiter son flambeau. L'esprit de corps n'a pas fait mouvoir les ressorts de l'intrigue. L'intérêt particulier s'est tenu devant l'intérêt général, Point de jalousie, point d'autre rivalité entre les trois ordres, que la noble émulation de répondre mieux au vœu de la Patrie, cette mère commune qui a droit d'exiger de tous ses enfans des secours proportionnés à leurs forces et à leurs facultés respectives. Cet exemple, et celui d'un grand nombre de provinces qui sont animées des mêmes motifs et des mêmes vues, sont le présage heureux de la réunion de tous les esprits. Les passions se calmeront, la raison reprendra ses droits. Votre Majesté jouira de la douce satisfaction d'avoir rétabli la Paix et l'Harmonie dans toutes les parties de ce vaste Empire, sans avoir employé d'autre moyen que celui de la persuasion. Un bonheur inaltérable dont elle n'a encore goûté que les prémices, sera le digne prix de ses tendres sollicitudes et de son amour paternel.

« Tel est le Vœu, Sire, que porte respectueusement aux pieds de votre Majesté, la commune de Soissons que votre bienfait a pénétré de la plus vive reconnaissance, et qui Vous supplie d'agréer l'hommage de la plus parfaite soumission et fidélité. »

Cette adresse fut trouvée si juste, si généreuse, que tout ce qu'il y avait à Soissons de corps, de compagnies et de communautés crut devoir s'y associer pleinement.

Les marchands prirent place dans ce mouvement après le bailliage-siège présidial, après les préposés à la répartition des tailles et impositions, après les syndics des paroisses, les officiers du grenier à sel, les officiers de l'élection, les officiers de la maîtrise, les oratoriens du collège, les avocats, les procureurs, les notaires, les juges et consuls, mais avant les habitants des paroisses Notre-Dame-des-Vignes, Saint-Martin, Saint-Remy, Saint-Waast, Saint-Quentin et la maréchaussée. Et c'est en ces termes textuels qu'ils donnèrent leur adhésion à l'adresse :

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf, le trente

janvier, deux heures de relevée, le corps des marchands merciers, épiciers, bonnetiers, orfèvres, apothicaires et imprimeurs-libraires, assemblé en leur bureau en la manière accoutumée, après avertissement fait par le concierge d'iceux, les sieurs Duprez le jeune et Bigot l'ainé, syndic et adjoint de la mercerie, nous auroient dit qu'ils nous faisoient assembler à l'effet d'entendre la lecture d'une adresse au roi, faite par MM. les maire et échevins, au nom de la commune, pour témoigner à Sa Majesté les sentiments de reconnaissance dont se trouvent pénétrés les individus composant le tiers-état, au sujet du bienfait que le roi, dans la plénitude de sa justice, vient de lui accorder en l'admettant aux états-généraux en nombre égal aux deux autres ordres privilégiés ; et comme mesdits sieurs les officiers municipaux qui ne cessent de s'occuper du bien public désireroient l'adhésion desdits corps, à l'adresse par eux présentée à Sa Majesté ;

« La matière mise en délibération, lesdits corps ont été unanimement d'avis, après avoir adhéré à l'adresse ci-dessus, de témoigner leur sincère remerciement à messieurs les officiers municipaux, sur leur vigilance à avoir saisi cette occasion de présenter au pied du trône les hommages et éternelle gratitude dont chaque individu desdits corps se trouve pénétré.

« Fait et délibéré en notre bureau lesdits jour et an susdits et avons signé : Grevin, ancien syndic ; Fournier-Géruset ; Coquilliette ; Griffon ; J. L. Grevin, Véron, conseil syndic de l'épicerie ; Bertheau ; Brigot l'ainé, Floquet, Huet ; Frontigny ; Marchand ; Leclerc ; Tourbier ; Duprez le jeune, syndic de la mercerie ; Duprez père, adjoint de l'épicerie ; Delobel ; Ch. Traizet ; Robert ; Brigot le jeune, Bressand, Chomier, Viet, Pourcelle-Carette ; Pourcelle l'ainé ; Petit, apothicaire ; Grevin, maître en pharmacie ; Waroquier imprimeur-libraire ; Fromentin, Pourcelle. »

V

Réceptions & Admissions

Si un jeune homme de nationalité française, possédant quelque avoir, voulait devenir marchand et conquérir la maîtrise, il devait, avant tout et suivant le règlement, se faire apprenti. Sa famille et lui s'entendaient en conséquence avec un marchand, se rendaient chez un notaire et y passaient un brevet de contrat d'apprentissage pour un temps déterminé et moyennant une somme à payer. Une fois sorti d'apprentissage, le jeune homme complétait ses connaissances commerciales dans la même maison, ou allait s'exercer ailleurs ; et, ensuite seulement, il faisait valoir ses titres pour être admis dans la corporation des marchands. Les gardes de la communauté statuaient sur sa demande, et l'on saura bientôt comment. Pour l'instant, parler du brevet d'apprentissage est chose nécessaire. Il en existe beaucoup de ces brevets, et l'on doit au moins en citer quelques-uns ; ils contiennent des formes curieuses et des conditions bizarres qu'il faut connaître. En premier lieu, lisons celui-ci tout entier :

« Pardevant les notaires garde-notes du roy, à Soissons, soussignés, fut présent Henry Lévesque, marchand maître tonnelier demeurant à Soissons, lequel a reconnu et confessé avoir baillé et mis en apprentissage pour le terme de trois années continues et consécutives qui sont commencées du jour d'hier, quinze des présents mois et an, Jean Baptiste Lévesque, son fils, avec sieur Pierre

Elie Pilloy, marchand, demeurant à Soissons, à ce présent, qui a pris ledit Jean-Baptiste Levesque, pour son apprenti et promis, pendant lesdites trois années, de le tenir, nourrir, loger, coucher, chauffer et alimenter comme à lui appartenant, sans être tenu d'aucun blanchissage ; comme aussi de lui montrer et enseigner tout ce qui concerne les marchandises et négoce ; lequel apprenti, à ce présent, a promis de bien et duement apprendre ledit commerce et négoce, se tenir assidument chez sondit maître, travailler en ce qui concerne ledit commerce, faire le profit de son dit maître, l'avertir de son dommage s'il vient à sa connaissance, et sans qu'il puisse s'absenter que du consentement de son dit maître ; et en cas d'absence sans ledit consentement, ledit Henry Lévesque, son père, promet de le chercher et de le ramener chez sondit maître pour parachever son temps et celui de ladite absence, à peine de tous dépens dommages et intérêts. Ce brevet ainsi fait moyennant la somme de 600 livres, de laquelle somme ledit Henry Lévesque père en a payé présentement comptant audit Pilloy celle de 300 livres qu'il reconnaît avoir reçue, dont il en quitte et décharge d'autant ledit Henry Lévesque, ledit apprenti et tous autres. Et le surplus, montant à pareille somme de 300 livres, ledit Henry Lévesque promet et s'oblige de payer audit Pilloy dans dix huit mois à compter dudit jour d'hier, et promet, de plus, ledit Henry Lévesque de payer et acquitter les droits de la boîte du corps des marchands de cette ville, et tenu des frais des présentes. Fait et passé à Soissons, en l'étude, le treizième jour de novembre mil sept cent trente-quatre, avant midi. Et ont signé avec lesdits notaires à la minute des présentes demeurée à Bouilly (1) l'aîné, l'un d'iceux soussignés et en marge de laquelle est

(1) Bouilly portait d'azur à trois couronnes d'or. deux et une.

écrit : Contrôlé à Soissons le 17 novembre 1734, reçu quatre livres quatre sols Signé : TRIPETEAU, avec paraphe. Et enfin signé BOULLY et GRENIER, avec paraphe. »

Voici un second contrat, mais par extrait et en tant seulement qu'il diffère du premier. Il est du 29 avril 1742 :

Les notaires et gardes-notes, qui sont maîtres Calais et Lejeune, prennent en outre la qualité de tabellion. Louis-Emmanuel Basset, exempt de la maréchaussée de Soissons, donne en apprentissage Simon Bouchot, âgé de 18 ans, à M. Charles Brayer, marchand mercier, épicier, joaillier, *c'inqualier*, cirier et ancien consul. Brayer promet d'enseigner le commerce à Bouchot « tant et si avant que l'esprit de ce dernier le pourra comprendre. » Bouchot, de son côté, promet d'obéir et entendre à tout ce qui lui sera commandé. 450 livres seront la rémunération du patron.

Ce troisième acte est aussi à mentionner ; il est passé à la date du neuvième jour d'avril 1749, devant les notaires Bouilly et Moutonnet : M. Antoine Beauvisage, chanoine de l'église cathédrale de Soissons et supérieur du séminaire de cette ville, place son neveu Jean-Jérôme Beauvisage, âgé de 16 ans, en apprentissage de marchand mercier et épicier, pour « le temps, terme et espace de cinq années, » chez le sieur Jean-Antoine Véron, qui s'oblige d'enseigner « le commerce et fabrique de la marchandise et épicerie et de tout ce dont il se mêle et entremet. » Il devra traiter humainement son apprenti, celui-ci le servir fidèlement et l'oncle Beauvisage payer 600 livres à M. Véron.

Ajoutons que le jeune Beauvisage ne resta pas

cinq ans chez M. Véron : il n'y séjourna que trois ans et sept mois ; mais il y remplit ses devoirs (cela est constaté dans un acte authentique) avec attachement et fidélité, sans s'être absenté ; « il acquit beaucoup de connaissances dans le commerce, se montra capable de l'exercer ; » et pour lui donner des marques de satisfaction, M. Véron consentit à le laisser aller faire sa demeure « en telle ville qu'il jugerait à propos, pour s'y perfectionner de plus en plus »

Dans un autre contrat d'apprentissage, reçu par maître Chollet, notaire à Soissons, le 7 décembre 1753, concernant, d'une part, maître Marie Pierre Nicolas Delargny, avocat au parlement, demeurant à Noyon, agissant au nom et comme fondé de pouvoirs d'une dame veuve Leduc, et, d'autre part, M. Nicolas Thiverny, marchand épiciier et mercier à Soissons, il est fait défense à l'apprenti Leduc de s'absenter pour donner ses services ailleurs et, en cas d'absence, M. Delargny s'engage à le « faire chercher pour le ramener à son dit maître et parachever son temps, à peine de toutes pertes, dommages et intérêts »

Plusieurs variantes dans ces sortes de contrats sont encore à signaler : Jean-François Delaplace, marchand bourgeois à Soissons, met son fils en apprentissage, le 7 novembre 1754, chez M. Jean Brayer. L'apprenti est obligé d'obéir à son maître en tout ce qu'il lui commandera de « licite et honnête. »

Le 2 juillet 1755, suivant acte reçu par maître Bouilly, M. Pierre Vervin, conseiller, procureur du roi au grenier à sel de Soissons, place son fils Pierre Charles en apprentissage chez M. Fromage marchand drapier et mercier, moyennant 900

livres ; et un acompte de 450 livres est versé en espèces ayant cours, dont M. Fromage « se tient content, bien payé et satisfait. »

En la même année 1755, le 8 août, comparait devant Maître Dauvergne, notaire à Soissons, Jean Lauredeau, marchand de poissons en cette ville. Il reconnaît avoir mis son fils Jean-Baptiste, « qu'il certifie fidèle, » en apprentissage chez M. Jean-Antoine Véron, contre 600 livres, qui sont comptées, nombrées et réellement délivrées.

Le nom du notaire Calais revient dans un brevet du 8 février 1757. Nicolas Legrand, marchand mégissier à Soissons, donne en apprentissage son fils Louis Mathieu à M. Simon Houllier « marchand épicier, drapier, mercier, joaillier et faiseur de galons d'or, argent et soie, » moyennant la somme de 400 livres, sur laquelle M. Houllier « reconnaît avoir reçu celle de 200 livres en écus de 6 livres. »

Desfresne et Le Compte sont aussi notaires du roi et gardes-notes à Soissons au XVIII^e siècle. Ils passent, le 17 septembre 1759, un contrat par lequel Robert Arnoult, bourgeois à Nouvron, et Pétronille Paillote, sa femme, mettent leur fils Nicolas Robert, âgé de 15 ans, en apprentissage chez M. Pommery, marchand mercier, épicier et cirier à Soissons, pour la somme de 500 livres, dont 150 payées comptant. Quant au surplus, les époux Arnoult-Paillote le garantissent de tous « leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, en tels lieux et endroits qu'ils soient assis et situés. »

Passons maintenant aux réceptions connues et constatées par écrit. Il s'agit là de faire partie de

la communauté, d'être marchand, de conquérir la maîtrise, c'est-à dire d'être au-dessus des artisans et des gens de métier, qui ne peuvent acheter, vendre et débiter d'autres marchandises que celles qu'ils ont fabriquées eux-mêmes ou fait fabriquer par leurs serviteurs.

Nos premières réceptions remontent au 27 octobre 1672. Sous M. Melchior Montier, grand garde, la communauté admet comme marchands, après s'être assurée de leur prud'homie, un nommé Charles Dupont, un frère de ce dernier et un sieur Antoine Briffaut. Et, les reconnaissant « capables et expérimentés audit estat, » elle leur permet « de tenir boutique ouverte dans la ville, les faubourgs et la banlieue de Soissons. »

Sous des dates successives, la communauté reçoit, dans les mêmes conditions de prud'homie de capacité et d'expérience, un grand nombre de jeunes candidats dont les noms sont maintenant oubliés, et que, par cela même, il ne paraît pas nécessaire de citer : on retiendra seulement les noms suivants, qui sont ceux de négociants ayant plus ou moins marqué dans le pays soit par eux-mêmes, soit par leurs descendants : Jacques Mosnier, fils de Pierre Mosnier, maître chirurgien ; Antoine Quinquet, fils de Vincent Quinquet, avocat au parlement ; Guillaume de Soucy, fils d'un marchand ; Noël Cahier, fils des époux Cahier-Fouchard ; François du Cavin, fils d'un huissier des tailles ; Claude Pilloy, fils d'un maître vinaigrier ; Sébastien Labouret, fils d'un ancien juge consul et échevin ; Etienne Deneuville, fils d'un apothicaire ; Antoine Nicolas Lefèvre, fils d'un bourgeois ; Claude Nicolas Lefèvre, fils d'un ancien juge consul ; Jean Charles

Lefevre, fils de maître Charles Lefevre, ancien juge consul, gouverneur et échevin ; Jean Brayer, fils d'un juge consul ; Laurent et Jean Grevin, tous deux fils de Jean François Grevin, marchand, et de Barbe Doviller ; Jean Louis Joseph et Jean François Grevin, tous deux fils de Jean Louis Grevin, marchand, ancien juge consul ; Jacques Philippe et Quentin Gervais Godard, tous deux fils de Philippe Godard, marchand, et de Marie Frique ; Jean François Laurent Coquilliette et André Coquilliette, tous deux fils d'un ancien consul, receveur de l'hôpital général ; Jean Antoine Véron, de Nesle, fils de Robert Véron, « ci-devant employé dans les affaires du roi ; » Jean Estocart, fils d'un marchand et de Madeleine Labretesche ; Claude Berthemet, fils d'un marchand de drap ; Charles Henri Traizet, fils d'un ancien juge consul ; Jean-Baptiste Louis Barbereux, fils d'un directeur des carrosses de Soissons à Paris ; Jean Viet, fils d'un marchand de blé ; et enfin, les Ancelin, les Belin, les Boudin, les Bruncamp, Charré, Fabus, Hamby, Le Caux-Delatombelle, Lemaire, Patissier, Quesnelle, Ringuier, Tassin, etc.

Certaines réceptions ne se firent pas sans difficultés. Il était du devoir des gardes de se renseigner sur les aspirants avant de les accepter, et il arriva quelquefois qu'il fallut faire appel à dame Justice pour être admis. C'est ainsi qu'en 1716, la Communauté repoussa d'abord et finit par recevoir un nommé Nicolas Hanisset, tout en disant, après avoir plaidé à ce sujet, qu'elle n'était point processive, qu'au contraire elle était fort traitable. C'est ainsi encore qu'en 1718 elle refusa d'accepter un sieur Jean Frion, dont l'apprentissage n'avait pas eu lieu comme elle l'entendait. Mais Frion s'étant pourvu contre cette décision, pardevant le

lieutenant général de police, une sentence était intervenue qui condamna la communauté à le recevoir. La communauté n'acquiesça pas à la sentence ; elle alla devant le parlement. Frion insista, offrant de payer tous les frais faits, et alors, « considérant que l'appel pouvait la jeter dans un gros procès dont l'issue était incertaine, » la communauté admit Frion à l'état de marchand.

En 1735, Simon Alleau, fils de Nicolas Alleau, s'était fait recevoir en la communauté de Soissons par les marchands merciers de Paris. Il fit signifier sa réception à la communauté. La communauté s'opposa formellement à l'admission d'Alleau et l'assigna à comparoir, le 5 janvier 1736, en l'hôtel du lieutenant général de police, pour entendre déduire les moyens de l'opposition ; mais, en définitive, le 27 juin suivant, Simon Alleau fut admis dans la corporation.

En 1739, elle ne voulut pas non plus d'un sieur Charles Pommery dans son sein, parce que ce sieur Pommery n'était « nanti que d'un brevet portant titre d'épicier. » Une instance fut introduite par Pommery et alla jusqu'en parlement. La communauté fit choix, pour son avocat, de Maître De Bralue et de Maître Dericourt, (1) et, le 3 janvier 1742, « par considération pour le sieur Nicolas Thiverny, beau père dudit Pommery, » elle prit la résolution « d'assoupir ladite instance ; » elle reçut Charles Pommery et lui permit de tenir boutique ouverte.

(1) Nous écrivons Dericourt comme nos documents l'ont écrit ; mais il s'agit probablement de Louis d'Héricourt, né à Soissons en 1687, mort à Thiais en 1752 et dont le musée de Soissons possède un buste et un portrait.

Un nommé Joseph Roguin n'avait pu être reçu parce que, selon la communauté, son brevet n'était pas régulier. Roguin se pourvut devant le lieutenant général de police et obtint gain de cause. La communauté lutta encore. Elle soutint, le 22 juillet 1743, que la réception de Roguin par le lieutenant général de police était contraire aux statuts, aux lettres-patentes et à une ordonnance de 1673. Néanmoins, elle maintint Roguin parmi les marchands de la communauté à partir du 14 décembre 1743.

Un monsieur Simon Houllier, maître bonnetier, le même peut-être que celui nommé plus haut, avait aussi vainement demandé à faire partie de la communauté. Il obtint contre elle un jugement de police qu'il lui fit signifier au domicile de maître Pierre Sarrazin, procureur. Elle protesta le 20 avril 1750 ; elle poursuivit l'instance en haut lieu, et, le 15 septembre 1751, Simon Houllier comparut devant la communauté, exhiba (ce qu'il n'avait sans doute pas fait jusqu'alors) un brevet d'apprentissage en règle, et fut reçu, comme marchand, aux charges de droit.

Enfin (il faut le dire également) un siècle auparavant elle s'était montrée bien autrement accommodante : elle avait, en effet, admis en 1657, sans se conformer exactement à ses statuts, un nommé Jérôme Gouillart, comme marchand, et ce sont alors des membres de la corporation qui contestèrent l'admission. Ils osèrent attaquer les grands gardes, gardes et contre-gardes de la communauté, et le 21 janvier 1658, il intervint, devant le bailliage et siège présidial, une sentence qui ordonna qu'il serait passé outre à la réception dudit Gouillard, à la condition qu'il demeurerait six mois au logis d'un maître.

VI

Instances & Difficultés

Le moment est venu de signaler les procès autres que ceux relatifs à des admissions. Les droits, privilèges et prérogatives de la communauté furent souvent contestés, discutés, méconnus ; aussi, pour les soutenir, la corporation se trouvait-elle maintes fois obligée, soit d'introduire des instances, soit de se défendre devant la justice.

Ainsi, en 1686, la communauté des marchands drapiers, merciers et joailliers de la ville de Soissons était en désaccord, au sujet de la vente des marchandises de bonneterie, avec la communauté des maîtres bonnetiers de cette ville, dont les statuts ou prétendus statuts ne remontaient qu'au 22 janvier de cette année.

Par une sentence de 11 août de la même année, les maire, gouverneurs et échevins de Soissons, statuant sur ce différend, avaient seulement permis aux marchands drapiers de vendre, en détail, certaines sortes de bas, et leur avaient fait défense de vendre d'autres bas et ouvrages de bonneterie.

Les marchands drapiers, se prétendant en droit de vendre toutes sortes de marchandises de bonneterie, avaient appelé de cette sentence. à la poursuite et diligence de Quentin Fricque, leur grand garde.

L'affaire fut pendante devant la justice durant trois années, et le 22 janvier 1691, un arrêt du parlement donna raison aux marchands drapiers,

condamna les maîtres bonnetiers en tous les dépens, et, en outre, à une amende de douze livres.

En 1714, la communauté alors composée de quarante marchands, engagea un procès contre plusieurs vinaigriers et chandeliers, à la suite d'une saisie par elle faite chez ces derniers, le 23 février, de quantité de marchandises d'épicerie qu'ils prenaient la liberté de vendre et débiter. Le 12 mars de la même année, la communauté obtint une sentence de confiscation des marchandises, avec condamnation à l'amende, et cette sentence fut respectée pendant un temps ; mais les vinaigriers et chandeliers, appuyés par les apothicaires, reprirent bientôt le même commerce, et les difficultés entre eux, d'une part, et les marchands drapiers-merciers, d'autre part, se multiplièrent si bien que pour faire face aux frais de procédure et à d'autres affaires judiciaires, nos marchands furent obligés de s'imposer, en janvier 1727, en février même année et en mars 1732, plusieurs versements de fonds.

En 1741 une instance fut engagée par la communauté contre des porte-balles, dont l'un s'appelait Gattebled, l'autre Jean Haret, un troisième Pierre Briet, le quatrième Julien Besnier et le cinquième Jacques Dodmant. Plusieurs de ceux-là vendaient des marchandises de mercerie, chez une veuve Duhamel, cabaretière à Soissons. La communauté se sentit lésée par ce fait. Elle fit saisir les marchandises, et un jugement déclara la saisie bonne et valable ; mais les porte-balles appelèrent de ce jugement. La cause fut portée devant le parlement. Là, le 30 juillet 1743, Gattebled et consorts obtinrent un arrêt qui condamna la communauté à leur payer 1796 livres 11 sols. Et, pour comble de

malheur, la corporation, qui avait déjà payé plus de 600 livres de frais, n'avait plus d'argent pour se libérer : elle fut obligée d'emprunter 1800 livres.

Diverses autres instances furent néanmoins introduites par la communauté de Soissons, à l'imitation de beaucoup d'autres villes, contre les colporteurs, rouleurs et marchands forains, tous étrangers qu'elle traitait de sans aveu et d'espèce errante, parce qu'ils venaient vendre et débiter à Soissons toutes sortes de marchandises d'épicerie, draperie, mercerie et quincaillerie, sans passer par le bureau des marchands.

Elle voulut les empêcher d'exploiter la ville et tenta de les expulser. Elle arriva quelquefois à ses fins, mais, dans différentes circonstances, elle perdit les procès qu'elle engagea. Son avocat au parlement, maître Patenôtre, lui écrivait en 1756, le 14 juillet :

« Le conseil et le parlement font tout ce qu'ils peuvent pour rendre le commerce libre. C'est un malheur pour toutes les communautés. »

En 1749, elle plaidait contre un sieur Charles Fournier, dont elle avait fait saisir les marchandises. Fournier s'était adressé par requête au lieutenant général de police pour ravoir son bien. Jugement par défaut était pris contre la communauté le 27 août, lui était signifié par un huissier nommé Parizot, et ordonnait la restitution des marchandises, sous caution juratoire. La communauté ne voulut pas s'exécuter. Elle réengaga l'affaire devant la justice ; mais nous ne savons si ce fut avec succès.

En 1751 un autre Fournier, prénommé Antoine, qualifié de maître fripier, et frère de Charles, était également aux prises avec la communauté, à

propos d'une saisie du même genre, faite dans une maison qu'il possédait au faubourg Saint-Christophe. Finalement il l'emportait sur la communauté.

Pareille affaire se produisit encore en 1753, au sujet de ventes de toiles.

Une sentence fut rendue le 2 avril par les officiers de la police de Soissons, contre la communauté, au profit d'un sieur Jean Levasseur, marchand forain, demeurant à Ormeau, et d'un sieur Petit, aubergiste à la *Licorne*. La communauté, cette fois, interjeta appel devant le parlement, et en 1756, elle y succomba. Elle songea alors à se pourvoir en cassation ; elle y alla peut-être. En tous cas, elle eut à payer pour frais faits jusque-là à maître Patenôtre, son procureur en la cour, 305 livres 5 sols.

La communauté, par le ministère de Jean Rouart, huissier, fit de nouveau saisir, le 18 décembre 1753, à l'hôtellerie du *Petit-Panier* (1) dont le maître s'appelait Alexandre Deulin, les marchandises d'un sieur René Godin, marchand forain. Fort ennuyé, René Godin lui proposa un arrangement ; en réponse, elle résolut de s'en rapporter à justice, et le 31 du même mois de décembre, Deulin fut condamné à vingt sols d'amende et Godin, ainsi que Deulin, aux dépens.

Des saisies de marchandises devaient encore avoir lieu. Par exemple le 16 avril 1760, la communauté est informée que cinq ballots appartenant, pensait on, aux maîtres fripiers de cette ville, avaient été déposés en l'auberge de la *Licorne*,

(1) Le *Petit-Panier* existe encore. Ce n'est plus une auberge ; c'est un commerce de mercerie en gros.

par un nommé Queutelot, messenger ordinaire de Reims à Soissons, et ce, sans présentation préalable au bureau. Les gardes de la communauté, assistés d'un commissaire de police et de l'huissier Jean Rouart, se rendent aussitôt à la *Licorne* et font saisir les objets. En agissant ainsi, ils se conformaient d'ailleurs à l'article 16 des statuts de 1650 et à l'esprit d'une délibération du 10 mars 1732.

Au mois de novembre 1762, la communauté procédait également à la saisie, pour la même cause, chez un sieur Baudé, aubergiste, de douze couvertures blanches, de deux paquets de poivre et d'un paquet d'encens appartenant à un sieur Dartois, de Reims.

Des marchandises toujours furent saisies : au mois de mars 1763, à l'auberge de la *Licorne*, « sur un sieur Fournier, un sieur Tourbier et autres maîtres fripiers. » et au mois de mai sur un sieur Fournier encore, qui demeurait rue de l'Hôtel-Dieu, n'est peut-être pas le même que le précédent, et qui, en tous cas, abandonna les marchandises, en disant qu'il ne les attendait pas. Le procès Fournier-Bourbier dura 16 ans.

Il y avait aussi, en ce temps-là un sieur Fournier qui était lingeur. La communauté lui contesta le droit d'être, avec cela, mercier, joaillier, quincaillier. Elle fit saisir ses marchandises par application de l'article 16 de ses statuts. Il résista et obtint main-levée de la saisie.

Le 11 avril 1763, les grand gardes, gardes et receveur de la communauté, accompagnés de M. Tingry, commissaire de police, et de l'huissier Rouart, faisaient saisir encore chez les sieurs Moranval, père et fils, tailleurs, des marchandises qui s'y trouvaient irrégulièrement.

Mais il faut quitter les saisies et retourner un peu en arrière.

Une instance fut longtemps pendante entre la communauté des merciers et celle des apothicaires et vinaigriers. Elle dura au moins de 1727 à 1735, Les merciers avaient la prétention de débiter seuls de l'épicerie, en vertu de l'article 15 de leur règlement de 1650, et les apothicaires et les vinaigriers soutenaient avoir le même droit en se basant sur les statuts qu'ils possédaient depuis 1662.

On lit dans une délibération du 9 juillet 1735 que la communauté étant assemblée chez son grand garde M. Traizet, celui-ci donna connaissance d'un arrêt du 22 juin précédent, rendu en parlement, à la troisième chambre des enquêtes, au profit des merciers contre les apothicaires et les maîtres vinaigriers, lesquels, d'après une délibération du 5 janvier 1736, auraient été *dégradés* de la qualité de marchands.

Il convient de noter aussi comme devant se rapporter à cette affaire : premièrement, un factum signifié en 1735 par les marchands merciers, joailliers, épiciers de Soissons aux maîtres apothicaires se disant épiciers-droguistes unis avec les chandeliers et les vinaigriers; deuxièmement, une réponse de tous ces derniers aux premiers désignés. Mais ce que l'on peut dire de ces deux documents, c'est qu'ils sont pleins d'arguments pour et contre la question et que leur appréciation par nous ne paraît point nécessaire. Il y a lutte tellement acharnée entre ces commerçants que, malgré l'arrêt de 1735, le désaccord des merciers avec les vinaigriers reparaît dès le 12 décembre 1736, au sujet de la vente de l'huile d'olive en détail. Le grand garde Fournier dit que l'affaire est pendante à la police et qu'un accommodement lui a été proposé

de la part des vinaigriers, mais on convient de poursuivre jusqu'à arrêt définitif dans le cas où la sentence de police serait onéreuse et préjudiciable audit arrêt de 1735.

Cette autre affaire montre une difficulté entre les merciers et les maîtres lingiers de Soissons : En 1734, les lingiers demandèrent leur incorporation parmi les merciers. Le 18 juin, les merciers se rassemblèrent et se mirent à délibérer. Ils déléguèrent M. Traizet, grand garde, M. Aubert, premier garde, et MM. Charles Lefèvre et Philippe Godard, contre-gardes, pour aller conférer de la demande avec M. de Chaumont, marquis de la Galaizière, intendant de la province. M. l'intendant leur donna un conseil qu'ils ne suivirent pas, et l'année suivante, au 1^{er} août, la communauté des merciers se montra opposée à l'incorporation des lingiers; elle consentit seulement à ce qu'ils obtinssent des statuts conformes à ceux des maîtresses lingères de Paris ; et, au besoin, elle donna pouvoir à ses gardes d'envoyer dans la capitale un maître marchand pour suivre l'affaire.

Vers 1740, la communauté des marchands drapiers, merciers et joailliers de la ville de Soissons récriminait, au sujet de la vente de la bonneterie, contre la communauté des maîtres bonnetiers de cette ville. Les ouvriers bonnetiers soutenaient la cause de leurs maîtres. Ils disaient, dans une supplique à l'intendant de la généralité de Soissons : il y a 40 à 50 ans le corps des bonnetiers de Soissons était composé de 17 marchands que leur commerce soutenait. Dans un temps plus reculé la bonneterie était très en honneur. En 1657, date des lettres-patentes de l'établissement de l'hôpital de Soissons, le sieur Briant, qui avait formé les ouvriers bonnetiers de cet hôpital, occupait 800

ouvriers dans la ville, et les ouvrages de sa manufacture passaient les mers. Aujourd'hui le corps des bonnetiers est réduit à quatre membres, parce que les marchands drapiers-merciers vendent et détaillent toutes sortes de marchandises de bonneterie. Dix contre quatre, quelle inégalité ! Par l'article 15 de leurs statuts il n'est permis aux drapiers merciers que de vendre des *bas de chausse* qui ne sont autre chose que des bas d'étoffe taillés et cousus, tels que les portent les chartreux et les jésuites. Cependant le tricot est de l'antiquité la plus reculée ; l'usage des bas de soie est de 1558, du règne de Henri II, et les lettres-patentes des drapiers-merciers sont de 1650. L'usurpation est donc manifeste. Les drapiers-merciers ne sont même pas fondés à vendre des bas au métier puisque l'origine des métiers, qui date de 1670, est postérieure à leurs statuts.

Mais en 1747, après débats de plusieurs années, les bonnetiers voulaient, comme tantôt les lingiers, faire partie du corps des marchands drapiers merciers, et, dans ce but, avaient soumis une requête à l'intendant, qui était alors M. Blaize de Méliant. La communauté repoussa la proposition, et un procès s'ensuivit qui prit fin à son avantage. Toutefois, le 16 décembre 1748, elle fut avisée qu'il courait dans la ville un vilain bruit : on l'accusait (sans doute à cause de l'affaire judiciaire) d'avoir apposé, à la porte de M. Carrier, maire, un placard injurieux et diffamatoire contre les bonnetiers. Elle se récria bien haut. C'était une imposture et une calomnie qui ne pouvait provenir, *sé. Alto* elle, que de quelque quidam mal intentionné pour venger l'outrage à elle fait, elle porta plainte contre le coupable ; mais elle n'eut pas la satisfac-

tion de le découvrir, ni par conséquent de le faire condamner.

En 1750 les bonnetiers formulèrent une nouvelle requête en vue, cette fois, de pouvoir établir une fabrique de bas au métier. Comme cette requête lui était préjudiciable, la communauté ne se prêta point à son adoption ; au contraire elle demanda que la permission sollicitée lui fût accordée à elle exclusivement et par privilège ; mais elle ne réussit pas dans sa manière de voir ; l'intendant trancha la question en ces termes :

« Nous avons permis et permettons aux maîtres bonnetiers au tricot de la ville de Soissons d'y établir une fabrique de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier, en se conformant aux règlements concernant la fabrique des bas au métier.

« Fait le 2 juin 1751.

« Blaize de Méliant, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Soissons. »

Revenons à présent sur nos pas.

Le 6 novembre 1742, la communauté prit une délibération qui portait en substance que la répartition des taxes, dettes et charges de la corporation aurait lieu entre les marchands, par égales portions. Les sieurs Lalouette, Lalondre et une veuve Mosnier prétendirent que la répartition devait se faire proportionnellement aux ressources des marchands. Le différend fut soumis au lieutenant général de police, qui donna raison aux opposants le 2 septembre 1745. La communauté appela de la sentence de police et lança une assignation aux débiteurs récalcitrants, le 21 septem-

bre, par le ministère de Duprez, huissier. Lalouette et autres eurent peur et abandonnèrent leur prétention. La communauté, ayant pour avocat maître Bazin, fit néanmoins juger l'affaire par le parlement, et, le 27 avril 1746, le parlement lui donna satisfaction.

Les corporations de Beaumont-sur-Oise, Beauvais, Meaux, Troyes, Saint-Denis et Senlis eurent maille à partir avec les fermiers généraux des aides, parce que ces fermiers percevaient des droits sur les ratafias faits et les liqueurs faites avec de l'eau de-vie. La communauté de Soissons n'échappa point à cette perception, et, en 1700, le 4 mars, elle dut charger Maître Trépagne, procureur au parlement, de combattre en son nom les fermiers généraux.

Plusieurs autres affaires nous restent à enregistrer ; mais, examen fait de leur objet, nous constatons qu'elles peuvent être négligées pour cause de défaut d'intérêt. Il y a lieu seulement de s'arrêter à celle suivante qui n'a rien de commun avec celles analysées plus haut.

En 1768, le 29 août, la communauté étant assemblée, il fut représenté par M. Simon Alleau, son grand garde que, par sentence de la police de Soissons du même jour et à la requête de M. le procureur du roi, les marchands avaient été condamnés, les uns à trois livres d'amende, les autres à trente sols d'amende, pour avoir, la veille, (c'était un dimanche) laissé ouverte l'entrée de leurs maisons et boutiques, — le procureur du roi prétendant que leurs portes soient totalement fermées pendant le temps du service divin.

Cette sentence était, dirent les marchands, de nature à leur nuire, d'abord parce que, en l'exécutant, ils se trouveraient renfermés, sans pouvoir

respirer l'air, — la majeure partie des leurs occupant des maisons qui n'avaient d'autre jour que celui de la porte ; ensuite parce qu'ils ne pourraient recevoir les gens de la campagne qui, dans le temps de la moisson où l'on était, n'avaient que les dimanches et fêtes pour venir à la ville faire leurs provisions.

Alors la communauté donna pouvoir à M. Alleau d'interjeter appel pour faire rendre un arrêt du parlement qui mit à néant la sentence. La communauté gagna-t-elle ce procès ? Aucune pièce encore ne permet de répondre à cette question. On sait seulement qu'en cette année 1778 la corporation avait à payer à Maître Patenôtre pour frais et honoraires, 2418 livres 11 sols et qu'ayant trouvé « un peu raide » l'obligation de se libérer d'une pareille somme, elle le fit savoir à Maître Patenôtre, qui lui répondit : « En ce cas, je ne vois qu'un moyen : c'est de choisir quelqu'un pour faire le règlement. » Mais il est probable que personne n'intervint dans ce petit incident et que la communauté paya tant bien que mal.

Voilà que sont explorés dans toutes leurs parties essentielles, sous le rapport commercial, les documents relatifs à cette ancienne corporation marchande.

Mais comme jusqu'ici il n'a été donné aucun détail sur la confrérie de S. Marcoul, qui devait, selon l'article 1^{er} des statuts, se réunir en la chapelle du sépulcre de la cathédrale pour y assister à des solennités, tous les ans, au mois de juillet, abordons ce dernier point de notre sujet.

VII

Confrérie

S. Marcoul était du pays normand. Il avait vu le jour à Bayeux en 488 et il était mort au couvent de Nanteuil en 558. Sa faculté principale était, (rappelons-le), de guérir l'affreuse maladie des écrouelles et il passait pour avoir communiqué sa vertu à certains souverains. Ceux-ci, lors de leurs sacres, voyaient les malades, faisaient sur leur front le signe de la croix, leur disaient cette parole si connue : « Le roi te touche, Dieu te guérisse ! » Et la foi aidant, la guérison s'opérait souvent.

Vénééré à Corbeny depuis une dizaine de siècles, il fut choisi pour être le patron des merciers de Soissons comme il était celui des merciers de Paris.

Il fut donc honoré à Soissons, et cela dès avant le 15 avril 1499, car, à cette date, citée au début de ce travail, la confrérie des merciers existait déjà, et elle avait même, par testament, reçu d'un monsieur Delongavesne, domicilié à Soissons, une pièce de vigne située à Bucy-le-Long, lieudit en Aubrelay, à la charge de faire dire, tous les ans, un obit pour M. Delongavesne père et pour Madame Jean Delongavesne. Cela est constaté par une délivrance de legs passée devant Maître Poussin, notaire à Soissons, l'un des descendants de l'illustre peintre.

La confrérie existait alors, oui, certes, et en 1518, Testard Fricque, qui était son receveur, déclarait qu'elle possédait (outre la pièce de vigne

de Bucy) deux pièces de vigne situées à Crouy, l'une en Chesneau, l'autre en Cornant ou Pot-de-Joie. Elle était même encore, ou elle allait devenir propriétaire, derrière l'église de Crouy, d'une mesure avec jardin, et en 1695, de l'aveu de M. Gilles Dommicile, qui fut aussi son receveur, elle était en possession d'une pièce de pré sise en Cornant.

C'était en somme peu de chose que ces biens ; et pourtant leur propriété dans les mains des confrères fut en partie contestée à la confrérie, en 1592 et 1621, devant le bailliage de Soissons, ainsi qu'en témoigne un de ces gros dossiers de procédure comme il y en avait tant dans les siècles passés et qui sont de véritables monuments d'écritures.

En ces temps éloignés, la confrérie vivait sans règle, sans titre, sans lettres authentiques, comme la communauté des marchands. Aussi, plus tard, en 1653, de même que cette communauté avait sollicité et obtenu de Louis XIV, en 1650, les statuts que nous avons transcrits et qui devinrent plus ou moins sa loi, la confrérie sollicita-t-elle et obtint-elle de l'évêque de Soissons, Simon le Gras, des lettres de confirmation de son existence, lettres qui firent sa force et que nous devons également copier.

« Simon le Gras, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Soissons, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et dilection en notre seigneur. Nous ayant été humblement représenté par les marchands merciers et drapiers de cette ville de Soissons que d'ancienneté et de temps immémorial il y a eu confrérie de Notre-Dame et de s. Marcoul, érigée en la chapelle du sépulcre de notre église cathédrale,

en laquelle il y a plusieurs personnes tant de l'un et de l'autre sexe enrôlés et même y a service divin les jours de veilles desdites fêtes de Notre Dame et de s. Marcoul, mais pour autant que les anciens titres et papiers portant l'établissement de ladite confrérie et statuts d'icelle pour la plupart perdus et adhérens, ils nous auraient très instamment supplié de vouloir d'abondant confirmer ladite confrérie, de leur octroyer lettres de ladite confirmation ; nous inclinant bénignement à leur prière, vu la requête à nous présentée et autres anciens titres faisant renseignements de donations et fondations faites à ladite confrérie et iceux examinés, avons, de notre autorité épiscopale, confirmé et confirmons, par ces présentes, et, en tant que besoin est ou serait de nouveau, érigé et érigeons ladite confrérie de Notre-Dame et de s. Marcoul en la chapelle de notre dite église cathédrale de Soissons, en laquelle tous fidèles chrétiens vivant honnêtement pourront être reçus et admis, et feront les confrères faire le service ordinaire et accoutumé ès dits jours ; et pour procurer le bien et salut d'un chacun, avons octroyé et octroyons, par ces présentes, signées de notre main, à tous fidèles chrétiens, le jour qui se feront enrôler en ladite confrérie, et à tous confrères et consœurs qui, confessés et communiés lesdits jours de fête ou en état de grâce, assisteront au service qui se fera les veilles des jours desdites fêtes, à chacun d'eux quarante jours d'indulgence de leurs fautes.

Fait et donné en notre palais épiscopal de Soissons, le vingt-sixième septembre mil six cent cinquante trois, en ladite chapelle.

« (Signé) : Simon le Gras, évêque de Soissons.

« Par commandement de Monseigneur l'évêque de Soissons.

« (Signé) Lagnier, secrétaire. »

Bien plus, l'année suivante (le 30 octobre 1654), Simon le Gras fit don, en ces termes conformes, à la confrérie de s. Marcoul, de l'une des vertèbres de l'épine dorsale du vénérable saint :

« Simon le Gras, par la grâce de Dieu et du saint siège apostolique, évêque de Soissons, conseiller du roi en ses conseils ordinaires, abbé de St-Cornil de Compiègne et de Notre-Dame de Cartreuve (1) à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et dilection en notre seigneur, qui se rend admirable et glorieux en ses saints, savoir faisons qu'ayant reçu commandement, au mois de mai de l'année 1643 du feu Louis treizième, d'heureuse mémoire, d'accompagner Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Eléonor des Tampes de Valençay, archevêque duc de Reims, premier pair de France, dont la mémoire est en bénédiction au bourg de Corbeny, diocèse de Laon, pour tirer de la châsse du glorieux s. Marcoul, abbé de Nanteuil en Normandie, diocèse de Bayeux, qui est honoré et vénéré dans ledit lieu, quelques saintes reliques dudit saint pour être envoyées par nous à Sa Majesté au temps de sa maladie, en laquelle il a plu à Dieu de le tirer près de soi en son paradis; ce que nous fîmes avec ledit seigneur archevêque, lui envoyant avec grande révérence une des vertèbres de l'épine du dos dudit bienheureux confesseur, avec quelques-unes de ses fausses côtes ; les

(1) Chartreuve.

ayant et avec vénération, en présence desdits religieux, tirés de la châsse dudit saint, lesquelles reliques sont, après le décès dudit seigneur roi, demeurées ès mains de la reine, ainsi que sa majesté nous a fait l'honneur de nous en assurer ; avec laquelle vertèbre ledit seigneur archevêque en tira deux autres, de l'une desquelles il nous fit présent, qui est celle que nous avons, depuis ledit temps, conservée précieusement dedans le petit oratoire de notre palais épiscopal de Soissons ; laquelle nous avons donné aux confrères de la confrérie s. Marcoul, établie de longtemps en la chapelle du saint sépulcre, en la nef de notre église cathédrale dudit Soissons et par nous, depuis peu, confirmée pour entretenir la dévotion desdits confrères et de ceux qui sont affligés de la maladie des écrouelles, vers ledit saint Marcoul, et qui ne peuvent pas commodément, par empêchement ou autrement, visiter les saintes reliques dudit saint au monastère dudit Corbeny, où nos rois très chrétiens ont de coutume d'aller commencer leur neuvaine devant la châsse dudit saint après leur sacre en la ville de Reims, laquelle châsse ayant été apportée en l'abbaye de s. Remy dudit Reims comme en refuge et lieu de sûreté à cause des guerres précédentes qui ont ruiné ledit bourg, le roi Louis quatorzième de ce nom, a visité le mardi neuvième de juin de la présente année mil six cent cinquante-quatre, après avoir été, le dimanche septième dudit mois, sacré et couronné en la grande église de Reims par nous, évêque de Soissons, comme doyen né de la province de Reims, à qui appartient le droit de siège archiepiscopal vacant comme il est encore par la mort dudit seigneur Eléonor des Tampes, n'ayant personne qui le remplisse à présent ; et la première visite que Sa Majesté rendit à ladite

châsse fut pour commencer sa neuvaine en laquelle il communia ; après laquelle il toucha dans le parc St-Remy un grand nombre de malades des écrouelles, l'ayant auparavant instruit de la forme et manière qu'il devait les toucher ; et pour augmenter d'autant plus la dévotion desdits confrères vers ledit saint Marcoul, nous leur avons accordés, et accordons, et à l'avenir à ceux qui s'enrôleront en ladite confrérie, quarante jours de vrais pardons suivant la forme et coutume de l'église, et ce es deux jours que lesdits confrères solennisent la mémoire dudit saint Marcoul, savoir : le septième juillet et le deuxième d'octobre de chaque année, ayant été préalablement confessés et communiés et priant Dieu pour l'exaltation de notre mère sainte église et pour la prospérité et santé du roi Louis quatorzième à présent régnant et de ses successeurs ; en témoin de quoi nous avons signé de notre main ces présentes en notre palais épiscopal et fait contresigner par notre secrétaire ordinaire et scellé de notre scel ordinaire le trentième jour d'octobre mil six cent cinquante-quatre, du pontificat du saint père le pape Innocent dix l'année onzième, de la naissance de Louis quatorze l'an dix sept, de son règne l'an douze et de son sacre l'an premier, de notre nomination à l'évêché de Soissons l'an trente deux et de notre consécration l'an trente, indiction romaine sept.

« (Signé) Simon le Gras, évêque de Soissons.

« Par commandement de Monseigneur de Soissons.

« (Signé) Lagnier. »

M. Lagnier écrivit ensuite de sa main :

« Et le vingtième jour de décembre, audit an, a été bénite l'image de s. Marcoul portant ladite relique, par ledit seigneur évêque, après la célébration de la sainte messe et de sa prédication. »

(Signé) : LAGNIER.

De son côté, Charles de Bourlon ayant remplacé Simon le Gras sur le trône épiscopal, délivra, le 2 mai 1657, à la confrérie de Notre-Dame et saint-Marcoul, des lettres sur parchemin, scellées à ses armes, contresignées Lagnier, secrétaire, et portant approbation, agrément et confirmation de celles accordées par son prédécesseur.

Mais alors les marchands drapiers fêtaient séparément, dans l'église des Révérends Pères Cordeliers, saint Bonaventure, qui était leur patron ; et le 14 mai 1692, toute la communauté des marchands drapiers, merciers, joailliers, quincailleurs de la ville de Soissons étant assemblée chez M. Nicolas Brayer, son grand garde, résolut, « pour plus grande union, que la fête de St Bonaventure serait dorénavant commune dans la corporation des marchands drapiers, merciers, joailliers, quincailleurs, et qu'elle serait chômée, comme la fête de Saint Marcoul, boutiques fermées ; qu'il serait payé par chacun marchand de ladite communauté cinq sols le lendemain de la fête de Saint Bonaventure, que le pain béni serait porté par chacun marchand alternativement, et que le receveur de la communauté paierait aux Révérends Pères Cordeliers la somme de six livres pour acquitter le service avec grand'messe pour les trépassés. »

La Saint-Bonaventure prit donc ainsi place en la confrérie à côté de la Saint-Marcoul. Du reste, si

Saint Marcoul avait des mérites incontestables, Saint Bonaventure, né en 1221 en Toscane, mort en 1274 à Lyon, en avait aussi, qui ne pouvaient le faire négliger, puisqu'il fut reçu docteur en théologie, élu général de l'ordre de Saint François d'Assise et nommé évêque d'Albano, puis cardinal.

Après Simon le Gras et Charles de Bourlon, on voit Fabio Brulart de Sillery, leur successeur, s'intéresser à la confrérie de Notre-Dame et de s. Marcoul. Le 9 octobre 1697, il signe en effet la confirmation des lettres à elle accordées en 1654 et 1657. En même temps, il fait entendre à la confrérie que la relique de St Marcoul est dans un lieu trop humide et pas assez décent, qu'il serait à propos de la placer dans le trésor de la cathédrale, où sont les reliques des saints. La confrérie se réunit le 15 du même mois d'octobre et de la même année 1697, chez M. Traizet, grand garde. Elle reconnaît que l'endroit où se trouve la relique est si malsain que les actes et procès-verbaux qui en contiennent la donation, commencent à pourrir ; elle conclut en conséquence à ce que ladite relique et aussi un reliquaire qui contient la figure de s. Marcoul en bois d'ébène soient mis dans le trésor de la cathédrale, à la condition pourtant qu'ils pourront être exposés à la vénération des fidèles les jours de fêtes, et même qu'ils lui seront rendus si, dans la suite, la confrérie est en état d'avoir une châsse en un lieu convenable et sûr. Tous les membres présents à la réunion, au nombre de vingt-cinq, signent ensuite un procès-verbal relatant ces circonstances. M. de Sillery accueille la résolution de la confrérie le 25 octobre ; il appose sa signature : F. de Sillery, évêque

de Soissons, et M. Willaume, son secrétaire ordinaire, contresigne.

La confrérie fonctionna régulièrement dans ces pieuses conditions. Elle célébra St Marcoul à la cathédrale et St Bonaventure au couvent des Cordeliers. Elle fit sonner, dire et chanter des messes et des services tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Elle assista aux processions de la fête-Dieu. Elle eut, ces jours là, des porte-torches au nombre desquels se trouvait le concierge Lenée en robe. Elle offrit le pain bénit comme c'était convenu, et si l'on ne peut enregistrer ici tous ses actes, toutes ses actions, à cause de l'infini détail qui en résulterait, du moins doit-on mentionner ceci :

En 1760, le 21 février, la communauté est rassemblée en son bureau. Renchérissant sur d'anciennes décisions, M. Jean François Coquillet, grand garde, propose de faire faire un service solennel pour tous les défunts ou défuntes de la communauté. On ferait aussi un service semblable pour chacun des confrères et consœurs de cette communauté lors de leur décès.

A l'unanimité, la corporation adopte la proposition. On célébrera donc ce service solennel, et ce sera le 26 février courant ; puis, le lendemain, on dira une grand'messe avec les chants *Libéra* et *De profundis*.

Le 27 février, afin d'assurer la durée de cette décision, il est passé un acte chez les Pères Cordeliers, par lequel on convient de leur payer six livres pour chaque messe des morts qui sera dite par eux. Mais il figure, en outre, dans les comptes de la confrérie, mille et une petites dépenses relatives à ces cérémonies religieuses et à d'autres. On paie l'imprimeur des billets de convocation (un nommé Courtois) ; on paie les sacristains ; on

paie les sonneurs, dont les noms étaient Vomart et Desmarets ; on paie les cierges, on paie les offrandes, on paie les maîtres de chapelle qui sont successivement Legrand, Josse, Delestre ; on paie le tapissier (appelé Caron) ; enfin on paie le concierge Lénée et il donne quittance de cinq sols auxquels on ajoute quarante sols pour son assistance aux fêtes-Dieu, plus vingt-quatre sols « que ces Messieurs, dit-il, me font l'honneur de m'offrir pour boire à leur aimable santé le jour où on les nomme juges et consuls. »

Les choses se passèrent de la sorte, ou à peu près, pendant bien longtemps, car au 5 août 1776, répondant à un questionnaire de l'administration supérieure, la corporation disait : « La communauté fait célébrer, le 7 Juillet, la Saint-Marcoul, en l'église cathédrale. Il est payé au prêtre célébrant, y compris les messes fondées onze livres, aux chantres et aux enfants de chœur quinze livres et aux sonneurs trois livres. »

La réponse au questionnaire ajoutait : « Il n'y a point de repas de communauté. » Et le fait est que dans les volumineux documents que nous avons exhumés, nous n'avons rencontré aucune trace de banquet. Ce qu'il y a de bien démontré, c'est que les prescriptions religieuses des articles 1, 2 et 4 des statuts, augmentées de beaucoup d'autres, furent respectées par la confrérie des marchands pendant des siècles.

CONCLUSION



Quelle conclusion tirer maintenant, non pas de la confrérie, mais de l'institution de la communauté des marchands drapiers, merciers, joailliers, quincailliers, épiciers de Soissons, et de son fonctionnement ? Où est le bien, où est le mal, où est l'utilité, où est le profit ?

Le bien, on le cherche en vain pour les apprentis et pour beaucoup de travailleurs et commerçants ordinaires. Les maîtres seuls le trouvaient dans leur situation exclusive et supérieure ; mais, à leur optimisme, quel pessimisme on était en droit d'opposer !

Le mal, on le trouve dans un monopole abusif, dans des privilèges excessifs accordés aux maîtres et dans des entraves multiples mises aux pieds des aspirants ou candidats.

L'utilité, le profit ? Ils n'apparaissent ni mieux, ni plus que le bien ; ils semblent avoir été créés en faveur des uns et au préjudice des autres.

Comprenant mieux que personne tout ce qu'il y avait de faux, d'injuste et d'inégal dans l'institution des communautés, le ministre Turgot, qu'il faut toujours citer quand on s'occupe des corporations, les anéantit en 1776 ; mais hélas ! Turgot tomba quelques mois après, et elles ressuscitèrent. Elles durèrent jusqu'à la révolution, soit jusqu'au vote de la loi des 2 et 17 mars 1791, qui en ordonna définitivement la suppression.

Et qu'est-ce donc aujourd'hui que toutes ces chambres syndicales, tous ces syndicats modernes

qui attirent l'attention publique, en s'armant de la loi du 21 mars 1884 ? N'est-ce pas une réminiscence malheureuse des communautés et corporations, des maîtrises et jurandes d'autrefois ?

Pour sa part, Soissons possède (en ne comptant pas une trentaine de sociétés utiles ou agréables) sept ou huit syndicats. Eh bien, à quelles améliorations sérieuses arrivent-ils par leur organisation ? Je voudrais avoir à en signaler ; mais je n'en découvre aucune.

En résumé, sans vouloir jeter la pierre à personne et sans parler ni des grèves et rébellions que certaines chambres syndicales enfantent dans de grands centres industriels, ni de la politique malsaine qui agite ces dernières associations la plupart du temps, je dirai, d'une manière générale et non particulière à la ville de Soissons, que si jadis on a trop souvent vu le maître contre l'ouvrier, actuellement on voit trop souvent l'artisan contre le patron. Une entente toute de concorde s'impose. Il faut, par conséquent, que les parties intéressées s'y prêtent au moyen de concessions équitables et réciproques. La tranquillité publique est à ce prix.

FIN



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

1896

Bureau.

- MM. le vicomte DE BARRAL, Président.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Président.
PÉCHEUR, (l'abbé) Secrétaire.
A MICHAUX, Vice-Secrétaire-Archiviste.
DELORME, Trésorier.

Membres Titulaires.

MM.

- 1849 BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Soissons.
1850 PÉCHEUR (l'abbé), Chanoine honoraire à Oulchy-
le Château, Officier d'Académie.
1865 DELAPLACE (l'abbé), curé d'Urceel.
1867 DEVIOLAINE (Emile), Manufacturier à Vauxrot,
Conseiller général.

MM.

- 1870 COLLET, Conservateur du Musée de Soissons,
Officier d'Académie.
- 1874 MICHAUX, Alexandre, Imprimeur à Soissons
- 1874 LEGRY, Conseiller général, Maire de Vailly.
- 1874 MOREAU (Frédéric), *, propriétaire à Fère en-
Tardenois
- 1875 CORNEAUX (l'abbé), Curé de Corcy et Longpont,
Officier d'Académie.
- 1876 Comte DE MONTESQUIOU (Fernand), *, ancien
Conseiller d'Etat, à Longpont.
- 1877 LABARRE, Président du Tribunal de commerce
à Soissons.
- 1877 DELORME, ancien Notaire à Soissons
- 1878 BRUN (Félix), employé au ministère de la
guerre, à Paris.
- 1879 DE BARRAL (le vicomte), *, ancien Sous-Préfet de
Soissons.
- 1879 LELAURIN, propriétaire à Bucy-le Long.
- 1879 FÈVRE-DARCY, libraire à Soissons.
- 1882 QUINETTE DE ROCHEMONT, *, inspecteur général
des Ponts et Chaussées, 18, rue Marignan, Paris
- 1882 D'URCLÉ, receveur des finances, à Soissons.
- 1883 VAUVILLÉ, propriétaire à Paris, Of. d'Académie.
- 1883 CAILLET, ancien notaire à Soissons.
- 1883 CIROU, notaire à Villers Cotterêts.
- 1884 LEDOUBLE (l'Abbé) Secrétaire de l'Evêché de
Soissons, Chanoine.
- 1884 MORIO DE L'ISLE (le baron) *, à Vauxcastille,
ancien Sous-Préfet de Compiègne.
- 1885 LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), bibliothécaire du
Comité des Travaux historiques et des Sociétés
savantes, à l'Institut, ancien élève de l'école
des Chartes, Officier d'Académie.

MM.

- 1886 **JUDAS**, Bibliothécaire de la Ville de Soissons.
Officier d'Académie.
- 1886 **LEBON** Alphonse, propriétaire à Soissons.
- 1886 **PLATEAU**, maire d'Hartennes.
- 1886 **FIRINO**, conseiller général, à Fontenoy
- 1887 **BLAMOUTIER**, notaire à Soissons.
- 1887 **DE CARDEVACQUE**, propriétaire à Arras.
- 1888 **DE BERTIER** (Albert), (comte) à Cœuvres.
- 1889 **DE MONTESQUIOU** (Henri), (vicomte) à Longpont.
- 1890 **BORGOLTZ** (l'abbé), à Chavignon.
- 1892 **THOMAS**, notaire à Soissons.
- 1892 **MICHAUX** (Edouard), ancien juge de Paix à
Soissons, Officier d'Académie.
- 1892 **HINCELIN**, commissaire priseur à Soissons.
- 1893 **DE REISET** (le comte), à Vic-sur-Aisne.
- 1893 **DUCHASTEL DE MONTRouGE**, à Pasly.
- 1894 **VIÉVILLE**, curé doyen de Villers-Cotterêts.
- 1894 **LHERMITTE**, propriétaire, à Soissons.
- 1894 **BEAUMONT**, sous-directeur des Contributions
Indirectes, à Soissons.
- 1894 **LAMBIN** (Eugène), 27, avenue de la République, au
Grand Montrouge (Seine).
- 1894 **GAUGUIER**, licencié en droit à Soissons.
- 1896 **MICHEL** (Charles), ent. de travaux à Vailly.
-

Membres Correspondants.

E.M.

- 1847 POQUET (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.
1849 MATTON, ancien Archiviste du département, à
Laon, Officier de l'Université, Chevalier de la
Légion d'honneur.
1856 PILLOY, ancien agent-voyer d'arrondissement à
Saint-Quentin. **Of. de l'Instruction publique.**
1863 DOUBLEMART, statuaire à Paris.
1863 DE MARSY (Arthur), propriétaire à Compiègne.
1869 PIETTE (Edouard), *, président de la Société
archéologique de Vervins.
1871 MILLER, membre de l'Institut, à Paris.
1873 BARTHÉLEMY (DE) à Courmelon.
1874 CESSON (Victor), artiste peintre à Coincy.
1874 PALANT (l'abbé), Curé de Cilly.
1874 PIGNON (l'abbé), doyen de Coucy-le-Château.
1876 MORILLON, membre de la Société de *l'Histoire de
Paris et de l'Ile de France*, à Paris.
1878 CORROYER, Architecte à Paris.
1879 Le R. P. CALIXTE, au couvent de Cerfroid.
1882 BOUCHEL, instituteur à Presles-et-Boves.
1887 SERRURE (Raymond), à Paris.
1889 DE FLORIVAL, **Président à Montdidier.**
1892 BERCET (Gaston), à Quiévy (Nord).
1892 SOREL (Alexandre), ancien président du Tribunal
civil de Compiègne.
- 

LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE

Société Académique de Laon.

Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.

Société Industrielle de Saint-Quentin.

Société Archéologique de Vervins.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Société Académique de Chauny.

Union Géographique du Nord de la France, section de Laon.

ALGÉRIE

Académie d'Hippone, de Bône.

Société Archéologique de Constantine.

ALLIER

Société d'Emulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALPES (HAUTES)

Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts
et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron,
à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de
Marseille.

Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.
Société des Archives de Saintonge et d'Aunis.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Société Historique du Cher, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de
Dijon.

Société Archéologique de Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Société d'Archéologie du Midi de la France, à
Toulouse.

GIRONDE

Société Archéologique de Bordeaux.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

HÉRAULT

Société Archéologique et Scientifique de Béziers.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saunier.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE)

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce
du Puy.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans.

MANCHE

Société Nationale Académique de Cherbourg.

MARNE

Académie Nationale de Reims.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne,
à Châlons.

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MARNE (HAUTE)

Société Historique et Archéologique de Langres

MEUSE

Société Philomathique de Verdun.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts,
à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Valenciennes.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des
Sciences, à Dunkerque.

Société d'Emulation de Ronbaix.

OISE

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à
Beauvais.

Société Historique de Compiègne.

Comité Archéologique de Senlis.

Comité Archéologique de Noyon.

Société française d'Archéologie, Compiègne.

PAS-DE-CALAIS

Académie des Sciences d'Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PYRÉNÉES (BASSES)

Société des Sciences, Lettres et Arts. à Pau.

RHONÉ

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Société Littéraire, Historique et Archéologique de
Lyon.

SAONE ET-LOIRE

Société Eduenne d'Autun.
Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-
sur-Saône.

SARTHE

Société Historique et Archéologique du Maine, au
Mans.
Société d'Agriculture et Sciences de la Sarthe, au
Mans.

SAVOIE

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à
Chambéry.

SEINE

Société des Antiquaires de France.
Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France.
Société d'Anthropologie.
Société Philomathique de Paris.
Société française de Numismatique et d'Archéologie.
Association Philotechnique.
Société des Etudes Historiques.
Bulletin du Comité des travaux historiques.
Bulletin scientifique du Comité,

SEINE-INFÉRIEURE

Académie des Sciences et Arts de Rouen.
Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à
Rouen.
Société Havraise d'études diverses, au Havre.

SEINE-ET-MARNE

Société d'Archéologie et Sciences de Seine-et-Marne, à Melun.

SEINE-ET-OISE

Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise ;
à Versailles.

Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise.

Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME

Société des Antiquaires de Picardie à Amiens.

Société Linnéenne du Nord de la France.

Société d'Emulation d'Abbeville.

Société Archéologique et historique de Montauban.

VAR

Société Académique du Var, à Toulon.

Société d'Etudes Scientifiques de Draguignan.

VIENNE

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

Société Archéologique et Historique du Limousin,
à Limoges.

YONNE

Société des Sciences Historiques et Naturelles de
Yonne, à Auxerre.

Société Archéologique de Sens.



SOCIÉTÉS ÉTRANGERES

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences et Lettres, à
Bruxelles.

Société Belge de Géographie à Bruxelles.

Société Malacologique, à Bruxelles.

NORWÈGE

Université Royale de Christiania.

ÉTATS-UNIS

Institution Smithsonian, à Washington.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS LE SIXIÈME VOLUME

(3^e Série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1896

PREMIÈRE SÉANCE. — 6 JANVIER 1896

	Pages
Election du bureau	3
Stèle d'un Soissonnais, à Reims.	3

2^e SÉANCE. — 3 FÉVRIER.

Hiatus et lacune, par M. Piette.	6
Les grattages de la Cathédrale.	7
Catalogue de la collection Caranda.	7
Louis Racine, à Soissons, sa société, ses relations et ses travaux, par M. l'abbé Pêcheur	8
Le papier-monnaie, les assignats, mandats territoriaux, par M. Vauvillé	31

3^e SÉANCE. — 2 MARS

Note sur Jacques de la Fin, au service de Marguerite de Navarre	61
Les orgues de l'église de Villers-Cotterêts, par M. l'abbé Viéville	62
Blason de Soissons, par M. Plateau,	65

	Pages
Hôtel de Ville et Intendance de Soissons, par M. l'abbé Pécheur.	65
Médaille du sacre de Mgr de Garsignies.	75
Vœu que des réparations soient faites à St-Jean-des-Vignes .	73

4^e SÉANCE — 13 AVRIL.

Vie des Saints, imprimée en 1507.	79
Billet d'invitation à fiançailles et à mariages du XVIII ^e siècle. .	79
Compte-rendu du 10 ^e vol. des Annales du diocèse de Soissons, de M. l'abbé Pécheur, par M. Michaux.	79

5^e SÉANCE. — 4 MAI

Note sur le nom latin de Braine-Brans, et non Brennacum, par M. Plateau	84
Note sur des Monnaies gauloises, par M. Vauvillé.	86

6^e SÉANCE. — 1^{er} JUIN

Catalogue de la collection Caranda, compte-rendu par M. Mi- chaux.	91
---	----

7^e SÉANCE — 6 JUILLET

La Sorcellerie à Soissons, par M. Plateau.	97
Sur Raoul de Presles, par M. Bouchel.	107
Sur un atelier de l'âge de pierre, à Mercin, découvert et fouillé par M. Vauvillé.	108

8^e SÉANCE. — 3 AOUT

Une commune rurale du Soissonnais à la fin du XVIII ^e siècle, par M. Félix Brun.	111
Monnaies gauloises, communiquées par M. Vauvillé	122
Sur l'orthographe de Braine, par M. l'abbé Delaplace.	122

9^e SÉANCE. — 12 OCTOBRE

M. Michel, de Vailly, est admis membre correspondant	127
L'Ancienne Verrerie de Villers-Cotterêts par M. l'abbé Viéville	128
Lettres sur Criciru	131
Les grottes de Pasly, par M. Vauvillé.	132
Compte-rendu du petit album Caranda, de M. Frédéric Moreau, par M. Michaux,	134

10^e SÉANCE. — 9 NOVEMBRE

La flore de l'église de Mont Notre-Dame, par M. Lambin . . .	139
Etat des figures des poinçons de la marque d'or et d'argent au XVIII ^e siècle	144
Les tours d'observations sous les Romains et au Moyen-Age, par M. Michaux.	146

11^e SÉANCE. — 14 DÉCEMBRE

Album archéologique et pittoresque de Soissons, offert par M. Vergnol, photographe.	155
Note sur des plaques de cheminées.	155
Sur la disgrâce du chancelier Poyet.	155
Etymologie du nom de Soissons, par M. Lambin	157
Note sur la découverte à Aizy d'un cimetière mérovingien, par M. Michel.	163
Tableaux offerts au Musée.	164
Note de M. Collet sur des calendriers de 1761 et 1764.	164

2^e PARTIE

Fin de l'essai historique sur Presles et Boves, par M. Bouchel.	1
Travail sur la Communauté des Marchands Drapiers, Merciers, Joailliers, Quincailliers et Epiciers de Soissons, par M. Collet.	59



TABLE ALPHABÉTIQUE

DU SIXIÈME VOLUME

(3^e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

A

	Pages
Age de pierre de Mercin.	108
Aisne (Étymologie)	162
Aizy (tombe).	163
Album Caranda (petit)	134
Album de Soissons.	155
Ammus (stèle)	3
Annales du diocèse de Soissons.	79
Argent (marques).	144
Assignats.	31
Atelier de silex.	108
Avitianus (stèle)	3
Axona	162

B

Bazoches	148
Billets de confiance	42
Billets de mariage (ancien).	79
Blason de Soissons.	65
Bons patriotiques.	42
Bourgfontaine (Louis Racine)	16
Boves (paroisse)	2 ^e partie 14
Braine, Brana.	84

	Pages
Braine (orthographe)	122
— (tour)	151
Bureau (composition)	3

C

Calendriers anciens	164
Caranda (table)	7-91
— (petit album)	134
Catalogue de Caranda	91-131
Cathédrale de Soissons	7
Chateau-Thierry (marques)	145
Cheminées (plaques)	155
Clement (marques)	145
Communauté des Marchands	2 ^e partie 61
Commune rurale au XVIII ^e siècle	111
Compiègne (marque)	145
Condé-sur-Aisne	148
Coucy	150
Crépy (marque)	145
Criciru	86-122-131

D

Décès de Madame Morio de l'Isle	1
Délibération de Magny	111
Drapiers (Communauté des)	2 ^e partie 61

E

Ecole de Presles	2 ^e partie
Eglise cathédrale	7
— de Mont-Notre-Dame	139
Epiciers (Communauté des)	2 ^e partie 61
Etymologie de l'Aisne	162
— de Soissons	157

F

Fère-en-Tardenois	151
Fiançailles (billet de)	79
Flore de Notre-Dame	139
Forêt de Retz (tours d'observation)	147

G

Garsignies (Mgr de) médaille du sacre	75
Gauloises (monnaies)	86-122-131

	Pages
Généralité de Soissons (marque).	144
Grattages de la cathédrale	7
Grottes de Pasly	131
Guise (marque).	144

II

Hôtel de Ville de Soissons	65
--------------------------------------	----

R

Intendance de Soissons	65
----------------------------------	----

J

Joailliers (Communauté des).	2 ^e partie 61
--------------------------------------	--------------------------

L

La Fère (marque).	145
La Ferté-Milon.	150
La Fin, à Villers-Cotterêts	61
Laon (marque)	145
Liesse (marque)	145
Longpont	127

M

Mandats territoriaux.	38
Marchands (Communauté des).	2 ^e partie 61
Marguerite de Navarre.	61
Mariage (billet de)	79
Marle (marque)	145
Marques d'or et d'argent	144
Médailles de Mgr de Garsignies.	75
Merciers (Communauté des)	2 ^e partie 61
Mercin (Âge de pierre).	118
Monnaies gauloises	86-122-131
Mont Notre-Dame (flore)	139
Montigny (Lengrain).	147
Montigny (Lallier)	147
Municipalité de Vregny.	111
Musée de Soissons (dons).	164

N

Noyon (marque).	115
Noviodunum	160

	Pages
O	
Or et Argent (marques)	141
Orgues de Villers-Cotterêts	62
Oulchy.	148

P

Papier-monnaie	31
Paroisse de Boves	2 ^e partie 14
— de Vregny.	111
Pasly (grottes)	131
Pierrefonds.	148
Pisseleu (Anne de)	156
Plaques de cheminées	155
Poinçons (marques d'or et d'argent).	144
Poitiers (Diane de).	156
Pommiers (monnaies gauloises).	86-192
Poussin (Vie du).	78
Poyet (disgrâce du chancelier).	155
Presles et Boves	2 ^e partie 1

Q

Quincilliers (Communauté des).	2 ^e partie 61
--	--------------------------

R

Racine Louis. à Soissons.	8
Réaumont (tour).	146
Registres de Vregny.	111
Retz (forêt, tour)	147

S

Sacre de Mgr de Garsignies	75
Saint-Jean des-Vignes	75
Saint-Quentin (marque)	145
Soissons (album Verguol).	455
— Blason.	65
— Cathédrale	7
— Etymologie.	157
— Hôtel de Ville.	65
— Intendance.	67
— Marque.	145
— Musée (dons)	164
Sorcellerie.	97
Stèle d'Ammus	3

T

Tableaux au Musée	164
Tombe à Aizy	163
Tour au moyen-âge	150
— du Grain	147
— d'observation	146
— Réaumont	147
— sous les Romains	146

V

Verrerie de Villers Cotterêts	128
Vervins (marque).	145
Vez (tour).	150
Villers-Cotterêts (forêt, touc).	147
— J. de la Fin	61
— Marguerite de Navarre.	61
— Orgues.	62
— L. Racine.	16
— Verrerie de	128
Vregny au xxiii ^e siècle.	111
Vues de Soissons.	155



MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Le *Bulletin* de la Société Historique et Archéologique de Soissons paraît annuellement.

Il forme un volume accompagné de plusieurs dessins.

Le prix est de 5 francs.

Tout ouvrage déposé est annoncé dans un numéro du *Bulletin*.

Les Membres titulaires de la Société paient une cotisation annuelle de dix francs, et ont droit, chacun, à un exemplaire du *Bulletin*.

Pour être Membre correspondant, il suffit d'être présenté par trois Membres titulaires.

Les Membres correspondants peuvent assister à toutes les séances ; ils ont voix d. libérative dans les discussions scientifiques seulement.

Les Membres correspondants paient chacun cinq francs et ont droit à la réception du *Bulletin*.